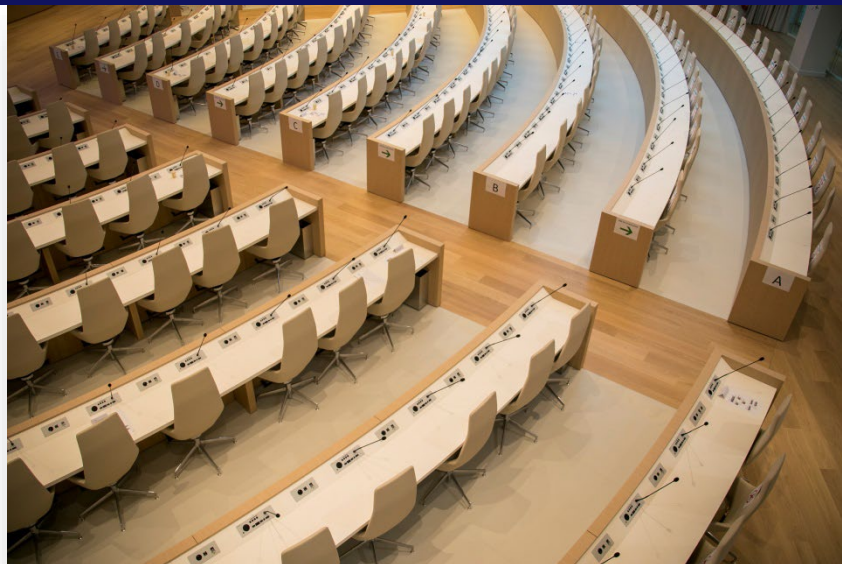


Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023

Amendements déposés BP 2024 - Titre II



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-056
Projet de budget pour 2023

MOTION DE RENVOI

Le présent rapport est renvoyé en Commission.

Exposé des motifs :

“Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement” écrivait l'homme de lettres français Nicolas Boileau.

Cette année encore, l'exécutif régional réitère la publication de bleus budgétaires au sein desquels il n'existe plus de présentation détaillée par programme et par action comme c'était encore le cas jusqu'au Projet de Budget pour 2021 (nous affichons ci-dessous ce qui se faisait alors en prenant pour exemple l'annexe "Enseignement supérieur et recherche"). Ce choix délibéré de l'exécutif nuit grandement à la lisibilité politique des annexes budgétaires et abaisse leur lecture à de simples documents comptables. En l'absence de toute explication détaillée, les élus régionaux ont ainsi du mal à apprécier les tenants et aboutissants de chaque action budgétaire et leur visée concrète. Seul un exposé des motifs succinct, figurant en annexe du présent rapport, fait office de présentation pour chaque secteur, avec parfois seulement trois paragraphes pour développer les perspectives de l'exécutif sur un secteur. Là encore, les grandes orientations du budget pour chaque annexe ont considérablement été épurées par rapport à autrefois.

Si nous reconnaissons et saluons le travail approfondi des services de la Région sur un tel exercice budgétaire, nous regrettons la suppression de ces présentations détaillées qui permettaient à tous d'avoir une vue précise de l'action régionale sur tel ou tel secteur. Nous soumettons donc cette motion de renvoi en commission afin que soient explicités les programmes et actions budgétaires dans chacun des bleus soumis par l'exécutif.

Wallerand de Saint Just

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE PAR PROGRAMME ET PAR ACTION

Enseignement supérieur

902 - Enseignement

23 - Enseignement supérieur

Programme : Bibliothèque et vie étudiante dans les établissements d'enseignement supérieur

Action : Bibliothèque et vie étudiante dans les établissements d'enseignement supérieur

Une dotation en crédits de paiement de **1,700 M€** est proposée sur ce programme pour couvrir les engagements antérieurs.

Programme : Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Une enveloppe de **64,130 M€** sera mobilisée en autorisation de programme (AP) sur ce programme afin de financer, dans le cadre du nouveau CPER 2021-2027, deux types d'opérations : les opérations nouvelles et les reprogrammations des opérations maintenues du précédent contrat de plan. Elle permettra également de prendre en charge des réaffectations pour des opérations dont la subvention est devenue caduque ainsi que des surcoûts liés aux impacts de la crise sanitaire, notamment sur les chantiers, pour les opérations réalisées par la Région.

Fin 2020, la Région aura engagé près de 90 % du CPER 2015-2020, soit un taux d'exécution plus élevé que lors du précédent CPER. Les opérations les plus matures auront été financées. Huit opérations seront néanmoins à reprogrammer sur les deux premières années du CPER 2021-2027.

La dotation 2021 comprend ainsi **32,430 M€ pour les reprogrammations d'opérations du CPER 2015-2020** :

- financer la construction d'un **bâtiment de recherche bio-médicale pour l'UPEC** sur le site de la Faculté de médecine à Créteil (94). Le projet prévoit la construction de 6 000 m², afin de développer les activités de recherche de l'Institut Mondor de Recherche Biomédicale (structure mixte UPEC-INSERM) et du Vaccine Research Institute (VRI) - centre de recherche dédié au développement de vaccins contre le VIH et le VHC ;
- poursuivre la réalisation du **bâtiment « Ader » à la Cité Descartes à Champs-sur-Marne (77)**, pour **l'Université Gustave Eiffel** en prévoyant le budget nécessaire au lancement du concours d'architecture, à la rémunération du mandataire et à la réalisation des diagnostics techniques. Dans le cadre du projet I-SITE en cours sur le campus Descartes et de la création de l'Université Gustave Eiffel, de nouveaux besoins émergent en matière de services aux étudiants, accueil d'entreprises et lieux de gouvernance du campus ;
- accompagner le projet de construction du **learning center de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne (91)** en prévoyant le budget nécessaire aux études préalables. Le projet prévoit la restructuration de la bibliothèque existante et l'accueil de l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société dans un lieu mutualisé et modulable, au cœur d'Evry. La réalisation d'une extension de l'actuelle bibliothèque est prévue, sur une surface estimée de 5000 m², comprenant en outre des espaces de restauration et d'accueil (auditorium, amphithéâtre) ;
- financer la construction d'un bâtiment pour **l'IUT de Neuville (95)**, site ayant vocation à devenir le pôle sciences et techniques du futur campus international de Cergy-Pontoise. Le projet porté vise le regroupement des formations de l'IUT actuellement dispersées sur quatre sites dans un bâtiment unique situé à Neuville-sur-Oise, pour près de 1700 étudiants ;
- financer la Construction d'un **bâtiment "1ère pierre" sur le Campus Val d'Europe à Serris (77)**. Le futur bâtiment accueillera un pôle d'enseignement et de recherche dans le domaine du tourisme et



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 1 : Administration générale
Investissement
Chapitre 900 : Services généraux
Code Fonctionnel 048 : Autres actions
Programme HP 048-003 : Actions internationales
Nouvelle action : Engagement régional climatique solidaire

Texte de l'amendement :

Le programme est abondé de 1M € en AP et 1M € en CP.

Une nouvelle action est créée : « engagement régional climatique solidaire ».

L'amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 « transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme HP 841-001 « aménagement des infrastructures de voirie nationale », action « aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour un engagement régional climatique solidaire

Le réchauffement climatique mondial est désormais une réalité indéniable, confirmée COP après COP, études scientifiques après études scientifiques. La température a déjà augmenté de 1,2 degré depuis l'ère pré-industrielle, et l'objectif de limiter cette augmentation à 1,5 degré apparaît compromis. L'enjeu, désormais, consiste à limiter la casse et à limiter les effets du réchauffement déjà présent.

C'est tout particulièrement les pays les plus pauvres qui sont confrontés à ses effets délétères : graves inondations et disparitions de certains territoires, tremblements de terre et glissements de terrains, canicules, sécheresse et famines .. Il est acté que l'objectif de l'Accord de Paris de 2015 de limiter la hausse des températures à un niveau inférieur à 2° dans le siècle ne sera pas tenu et cela menace gravement des millions d'habitants, comme rappelé à la COP 27 en Égypte.

Si la Région Île-de-France doit prendre les mesures indispensables pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, elle doit aussi prendre sa part d'intervention, en tant que première puissance économique européenne régionale, au niveau international.

Elle doit le faire en développant le volet environnemental des coopérations existantes, mais aussi en développant de nouvelles coopérations avec les territoires qui en ont le plus besoin.

La situation des réfugiés climatiques doit être particulièrement prise en compte. De plus en plus de populations sont concernées et notre Région doit être un acteur de premier plan dans les initiatives à engager pour protéger les habitants de ces territoires en sachant que ce sont les pays riches qui sont pour l'essentiel la cause des dérèglements climatiques.

C'est le sens de cet amendement, qui prévoit un budget de 1 million €, pour soutenir les projets d'adaptation et de lutte contre le changement climatique, là où ils sont nécessaires.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 01 : Administration générale
Fonctionnement
Chapitre 930 : Services généraux
Code Fonctionnel 022 : Information, communication, publicité
Programme 02012 : Communication institutionnelle
Action 10201202 : Mission numérique

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 0.1 M € en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, sur chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 022 « Information, communication, publicité », programme 02012 « Communication institutionnelle », action 10201205 « Contenus ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La menace cyber est passée du statut de l'exception à celui du quotidien, et se maintient à un niveau élevé dans notre pays, et très élevé lorsque débouteront les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Dans son dernier état de la menace, l'ANSSI, a recensé près de 2000 incidents cyber significatifs en 2022, avec notamment une explosion de la cybercriminalité organisée, qui se déporte de plus en plus vers les PME, collectivités et hôpitaux.

L'actualité est émaillée d'incidents spectaculaires aussi bien à l'étranger (ex : paralysie des infrastructures portuaires en Australie il y a 10 jours) qu'en France, avec une litanie de victimes qu'il est impossible de citer de façon exhaustive : mairies (Guingamp, Caen, Chaville), départements (Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Alpes-Maritimes), établissements de santé (Corbeil-Essonnes, Versailles). Avec des impacts opérationnels, humains et financiers non négligeables. Par exemple, l'attaque contre la mairie de Lille, début mars 2023, représente un coût financier d'1 million d'euros ; sans compter le préjudice lié à la compromission des données personnelles des usagers du service public.

D'après l'étude du CERT-FR parue fin octobre : la moitié des départements et douze régions ont été victimes d'une cyberattaque entre janvier 2022 et juin 2023. Au total, l'ANSSI recense en moyenne 10 attaques par mois contre les collectivités territoriales sur la période.

Le risque cyber n'épargne pas les TPE-PME et ETI, qui représentent 40% des attaques par rançongiciel.

Afin d'accompagner les différents engagements portés par la Région en lien avec l'Etat et l'ANSSI, il est proposé de lancer une campagne de communication pour faire connaître l'ensemble des dispositifs créés.

Aurélie TAQUILLAIN

Présidente du groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélie Taquillain', written in a cursive style.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 01 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 020 : Administration générale de la collectivité

Programme 02005 : Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité

Action 10200505 : Transformation numérique – SMART Services

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 2 M € en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, sur chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 022 « Information, communication, publicité », programme 02012 « Communication institutionnelle », action 10201205 « Contenus ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Si l'intelligence artificielle est déjà présente dans le service public de la région à travers la stratégie de la « smart région », il est proposé d'investir le champ de la relation avec les usagers.

Au même titre que le Gouvernement a officiellement lancé une expérimentation de l'intelligence artificielle générative dans l'administration française, qui doit permettre à terme d'améliorer les réponses aux questions des usagers des services publics, améliorer la circulation de l'information entre services et faciliter le traitement de l'information par les agents, cet amendement vise à permettre de développer au sein de la région Ile-de-France, une expérimentation dans son offre de service public notamment autour de ces trois axes.

Aurélie TAQUILLAIN

Présidente du groupe



Amendement N° 49



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-101
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 1 – Administration générale
Fonctionnement
930 Services généraux
020 Administration générale de la collectivité
02003 Dépenses associés au personnel
10200306 Participation aux cantines

Cette action est abondée de 0,450 M€ en AE et en CP.
Les AE et les CP sont ainsi portés à 2,593 M€ chacun.

Cet amendement est gagé sur 930 Services généraux, 020 Administration générale de la collectivité, 02007 Subventions et cotisations à divers organismes, 10200701 Subventions et cotisations à divers organismes.

Exposé des motifs :

Conformément aux principes énoncés dans l'accord national interprofessionnel sur le télétravail (ANI), nous tenons à souligner le caractère impératif de l'égalité de traitement entre les télétravailleurs et les salariés travaillant à distance ou sur site. En tant que salariés à part entière, les télétravailleurs doivent jouir des mêmes droits individuels et collectifs que leurs pairs exerçant leur activité au sein des locaux de l'entreprise.

Sur le plan de la rémunération, il est impératif que celle-ci ne soit en aucun cas inférieure au minimum stipulé pour une personne de qualification similaire occupant un poste de nature identique. Cette équité s'applique également à d'autres domaines tels que la politique d'évaluation, la formation professionnelle, ainsi que les avantages sociaux, y compris les titres-restaurant et les chèques vacances.

En ce qui concerne l'attribution de titres-restaurants ou de la cantine, les télétravailleurs, qu'ils travaillent depuis leur domicile, de manière nomade, ou dans un bureau satellite, doivent bénéficier

des mêmes conditions que leurs collègues travaillant sur site. Les normes relatives aux conditions de travail, notamment la journée organisée en deux vacances entrecoupées d'une pause réservée à la prise d'un repas, doivent être appliquées de manière équivalente.

Nous soulignons que le ministère du travail, dans sa FAQ récemment mise à jour, a clairement réaffirmé le principe fondamental d'égalité de traitement pour les télétravailleurs. Il en résulte logiquement que les tickets restaurants et les primes de repas doivent être octroyées aux salariés basculants en télétravail.

Afin de concrétiser ces principes et de garantir une équité totale entre l'ensemble des salariés, le groupe Rassemblement National sollicite la Région Ile-de-France de considérer la proposition de majoration de la subvention de participation aux cantines, permettant ainsi de financer la contribution aux primes repas des télétravailleurs au sein de notre région.

A handwritten signature in black ink that reads "Wallerand de Saint Just". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 50



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-101
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 1 – Administration générale
Fonctionnement
930 Services généraux
020 Administration générale de la collectivité
02003 Dépenses associés au personnel
10200305 Autres dépenses de personnel

Création d'une action intitulée : "Participation aux dépenses énergétiques des agents en télétravail"
Cette action sera dotée de 0,200 M € en AE et autant en CP

Cet amendement est gagé sur 930 Services généraux, 031 Assemblée délibérante, 03003 Fonctionnement général du CR, 10300301 Réceptions et représentations.

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à attirer l'attention sur la nécessité cruciale de prendre des mesures afin de soutenir les agents en télétravail, qui font face à une augmentation significative de leurs dépenses énergétiques liées à l'utilisation d'outils numériques.

Le contexte actuel, marqué par une hausse des coûts énergétiques, impose une réflexion approfondie sur la manière dont notre Région peut mieux accompagner ses salariés en télétravail. Dans cette optique, nous proposons un amendement visant à instaurer un soutien financier ciblé pour couvrir les dépenses énergétiques engendrées par nos pratiques professionnelles.

La généralisation du télétravail depuis janvier 2018, avec 1361 agents sur 1500 postes adoptant cette modalité dès 2021, témoigne de son succès incontestable. Cependant, il est impératif de reconnaître les défis auxquels sont confrontés les travailleurs à domicile, notamment l'augmentation des charges liées à la consommation énergétique. En effet, les pc portables, les téléphones, les imprimantes, les

scanners, et les sources lumineuses représentent une consommation en prix du kWh de plus en plus augmentée.

Il est à noter que l'URSSAF reconnaît la réalité des dépenses professionnelles supportées par le salarié en cas de dépassement des limites établies. Cependant, il est impératif que la Région évolue dans son soutien au télétravail pour inclure spécifiquement un soutien financier destiné à couvrir les dépenses énergétiques des agents.

Dans un souci d'équité sociale et de responsabilité envers les travailleurs, le groupe Rassemblement National exhorte la Région Ile-de-France à considérer cet amendement comme une mesure essentielle pour accompagner ses agents en télétravail au cours de l'année 2024.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 51



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-101
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 01 – Administration générale
Fonctionnement
930 Services généraux
022 Information, communication, publicité
02012 Communication institutionnelle
10201205 Contenus

**Cette action est diminuée de 2 M€ en AE et en CP.
Les AE et les CP sont ainsi portés à 2,040 M€ chacun.**

Les montants sont reportés sur 930 Services généraux, 021 Personnel non ventilé, 02010 Frais de personnel, 10201001 Rémunération et charges de personnel.

Exposé des motifs :

Conformément aux principes fondamentaux du droit budgétaire et de la gouvernance publique, il est impératif que l'utilisation des fonds publics soit alignée sur les priorités et les besoins réels de la population. Les principes de transparence, d'efficacité et d'équité guident les décisions budgétaires afin de garantir une utilisation responsable des ressources financières.

Le financement de cette action sert principalement les intérêts de la communication de l'exécutif. Cette action ne pouvant pas décemment être considérée comme "prioritaire", il convient de la diminuer de 2 millions d'euros afin de la remettre quasiment au même niveau budgétaire que les premières années de gouvernance de l'exécutif.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 52



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-101
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 01 – Administration
Investissement
900 Services généraux
020 Administration générale de la collectivité
02002 Moyen informatique des services

Création d'une nouvelle action « Cession, réemploi et réutilisation de l'équipement informatique »
Cette action sera dotée de de 0,010 M€ en AP et en CP.

Cet amendement est gagé sur 900 Services généraux, 020 Administration générale de la collectivité, 02001 Moyens des services (hors informatique), 10200101 Travaux.

Exposé des motifs :

Le décret paru le 14 avril 2023 au Journal officiel fixe les objectifs de « réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés » pour l'État et les collectivités territoriales. Il s'agit d'une application de la loi pour la réduction de l'empreinte environnementale du numérique.

Le texte évoque "une exception au principe d'incessibilité à vil prix des biens publics, en autorisant les collectivités territoriales à céder gratuitement leurs matériels informatiques, contrairement à la règle générale". Cette dérogation est encadrée par l'article L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Les bénéficiaires sont restreints aux associations de parents d'élèves, de soutien scolaire, d'étudiants, et aux personnels des administrations concernés.

La loi du 15 novembre 2021 a mis en œuvre un certain nombre de mesures pour réduire l'empreinte environnementale du numérique. Parmi elles, à l'article 16 de la loi, on trouve l'obligation pour l'État et les collectivités territoriales d'orienter vers le réemploi ou la réutilisation une partie du matériel informatique dont elles se séparent.

Cette obligation concerne uniquement le matériel récent, excluant les équipements de plus de dix ans.

Le groupe Rassemblement national souhaite que la Région Ile-de-France propose aux personnels de notre administration, collaborateurs et élus en fin de mandat de pouvoir racheter pour un prix modique la valeur unitaire du matériel qu'ils utilisent et qui ne pourra pas excéder 300 euros selon les articles D. 3212-3 et suivants du même code, déterminée par la méthode d'amortissement

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 53



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-101
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Investissement

930 Services généraux

048 Autres actions

04003 Actions internationales

10400313 Dispositif actions internationales

Cette action est abondée de 0,100 M€ en AP et autant en CP.

Les AP sont ainsi portés 1,340 M€ et les CP à 1,350 M€.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 484001051 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

La politique de la Région Ile-de-France en matière de soutien aux minorités persécutées du Moyen-Orient va dans le bon sens et est un modèle pour de nombreuses autres régions françaises.

Les minorités du Moyen d'Orient sont touchées par des persécutions par des groupes extrémistes mais aussi par des politiques étatiques répressives dans de nombreux états de la région. En effet, on constate un inégal accès à l'emploi public dans de nombreuses zones pour ces mêmes minorités, contribuant de facto à une précarité économique plus importante. Face à l'instabilité chronique dans la région, ces minorités sont doublement impactées par la dureté de la vie. Ces minorités sont aujourd'hui dans une situation dramatique.

Le groupe RN-IDF souhaite particulièrement mettre l'accent sur les Chrétiens d'Orient, le Christianisme étant la religion la plus persécutée dans le monde. Selon le dernier rapport de l'Aide à l'Église en Détresse, les chiffres de l'exode sont catastrophiques à cause des persécutions.

En Irak, l'émigration des chrétiens irakiens se poursuit, en raison de la crise économique, des discriminations, de l'instabilité politique et de l'insécurité. À la veille de la deuxième guerre du Golfe, les chrétiens d'Irak étaient estimés entre 1 et 1,4 million. Ils seraient moins de 250 000 aujourd'hui.

En Syrie, entre la guerre civile et l'émergence de Daech, la taille de la communauté chrétienne a chuté de 10% avant 2011 à moins de 2%. Son existence même est en danger. On pourrait continuer, en parlant de la Turquie, des Pays du Golf.

Il devient alors vital d'abonder le fonds dispositif actions internationales, au service des minorités du Moyen-Orient.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22007 : Rémunération des agents techniques titulaires des lycées

Action 12200701 : Rémunération des agents techniques titulaires des lycées

Texte de l'amendement :

L'action « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées » est augmentée de 40 M€ en CP pour atteindre 365,767 M€.

Cet amendement est gagé :

- À hauteur de 20 M€ en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » ».
- À hauteur de 20 M€ en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat « personnel » ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LES AGENTS TECHNIQUES DES LYCÉES MÉRITENT UNE RÉMUNÉRATION À LA HAUTEUR DE LEUR ENGAGEMENT

Les agents techniques, titulaires ou non, sont les chevilles ouvrières du fonctionnement des lycées.

Leur rôle majeur, souvent occulté, avait déjà été mis en lumière à l'aune de la crise sanitaire. Leur charge de travail a, par ailleurs, considérablement augmenté du fait des sous-effectifs dans les établissements. Une charge de travail telle, qu'elle génère elle-même une augmentation sans précédent des arrêts maladie, ce qui amplifie davantage le problème.

Aujourd'hui, 7080 agents des lycées touchent moins de 30 840€ bruts/an soit 81% des effectifs. Aussi, l'inflation cumulée de ces deux dernières années pèse de plus en plus sur leur pouvoir d'achat et leur capacité à vivre dignement des fruits de leur travail.

Des hausses de salaires significatives pour les agents des lycées auraient un double impact : celui de leur assurer évidemment une meilleure qualité de vie ainsi que celui d'améliorer l'attractivité de ces carrières et donc de soulager, à terme, les difficultés de recrutement et de sortir du travail en sous-effectif.

Il apparaît alors essentiel d'engager en urgence un plan de révision des salaires des agents techniques pour le travail fourni pour qu'ils obtiennent enfin une rémunération digne et à la hauteur de l'engagement qui leur est demandé dans nos lycées publics.

Vianney ORJEBIN

Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22008 : Rémunération des agents techniques non titulaires des lycées

Action 12200801 : Rémunération des agents techniques non titulaires des lycées sur des postes vacants

Texte de l'amendement :

L'action « Rémunération des agents techniques non titulaires des lycées sur des postes vacants » est augmentée de 10 M€ en CP pour atteindre 62,731 M€.

Cet amendement est gagé en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 26 « Apprentissage », programme 26003 « Qualification par l'apprentissage », action 12600301 « Financement des CFA ».

Exposé des motifs de l'amendement :**LES AGENTS TECHNIQUES DES LYCÉES MÉRITENT UNE RÉMUNÉRATION À LA HAUTEUR DE LEUR
ENGAGEMENT**

Les agents techniques, titulaires ou non, sont les chevilles ouvrières du fonctionnement des lycées.

Leur rôle majeur, souvent occulté, avait déjà été mis en lumière à l'aune de la crise sanitaire. Leur charge de travail a, par ailleurs, considérablement augmenté du fait des sous-effectifs dans les établissements. Une charge de travail telle, qu'elle génère elle-même une augmentation sans précédent des arrêts maladie, ce qui amplifie davantage le problème.

Aujourd'hui, 7080 agents des lycées touchent moins de 30 840€ bruts/an soit 81% des effectifs. Aussi, l'inflation cumulée de ces deux dernières années pèse de plus en plus sur leur pouvoir d'achat et leur capacité à vivre dignement des fruits de leur travail.

Des hausses de salaires significatives pour les agents des lycées auraient un double impact : celui de leur assurer évidemment une meilleure qualité de vie ainsi que celui d'améliorer l'attractivité de ces carrières et donc de soulager, à terme, les difficultés de recrutement et de sortir du travail en sous-effectif.

Il apparaît alors essentiel d'engager en urgence un plan de révision des salaires des agents techniques pour le travail fourni pour qu'ils obtiennent enfin une rémunération digne et à la hauteur de l'engagement qui leur est demandé dans nos lycées publics.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 1 : Administration générale
Fonctionnement
Chapitre 930 : Services généraux
Code Fonctionnel 021 : Personnel non ventilé
Programme 02010 : Frais de personnel
Action 10201001 : Rémunération et charges de personnel

Texte de l'amendement :

L'action « Rémunération et charges de personnel » est augmentée de 25 M€ en crédits de paiement pour atteindre 162,805 M€.

Cet amendement est gagé :

- À hauteur de 20 M€ en CP sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action 10200401 « Loyers et charges locatives ».
- À hauteur de 5 M€ en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 26 « Apprentissage », programme 26003 « Qualification par l'apprentissage », action 12600301 « Financement des CFA ».

Exposé des motifs de l'amendement :**AU CONSEIL RÉGIONAL DE MONTRER L'EXEMPLE EN AUGMENTANT LE SALAIRE DE SES AGENTS**

Les personnels du siège de la région Île-de-France souffrent d'un sous-effectif important, ce qui dégrade considérablement leurs conditions de travail. Aussi, l'inflation cumulée de ces deux dernières années pèse de plus en plus sur leur pouvoir d'achat et leur capacité à vivre dignement des fruits de leur travail.

La défense de la capacité pour chaque travailleur d'Île-de-France à pouvoir se nourrir, se loger et jouir de loisirs confortablement devrait faire l'unanimité chez le politique, quel que soit son bord. Et si le marché du travail a souvent ouvert la voie à la précarisation des travailleurs, il est alors du ressort des institutions publiques de montrer l'exemple en tâchant de maintenir un niveau de vie correct à ses employés.

Des hausses de salaires significatives pour les agents de la Région auraient un double impact : celui leur assurer évidemment une meilleure qualité de vie ainsi que celui d'améliorer l'attractivité de ces carrières et donc de soulager, à terme, les difficultés de recrutement et de sortir du travail en sous-effectif.

Vianney ORJEBIN

Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 021 : Personnel non ventilé

Programme 02010 : Frais de personnel

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action « Indemnité piétonne » est créée. L'action est abondée de 0,05 M€ en AE et de 0,05 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action 10200401 « Loyers et charges locatives ».

Exposé des motifs de l'amendement :**LA MARCHE : LA MOBILITÉ LA PLUS DURABLE MÉRITE AUSSI UNE INDEMNITÉ**

Le forfait mobilité durable instauré par la Région a pour vocation d'encourager les mobilités dites durables en distribuant une indemnité à ses usager-es. Sont concernés le vélo, le covoiturage, les engins de déplacement personnel (EDP) et les services de mobilité partagée. Pour autant, la marche à pied semble être la grande oubliée de ce type de mécanisme, et pourtant, au-delà de ses bienfaits sur la santé des employé-es, elle demeure surtout le mode de déplacement le plus durable qui soit !

Il serait alors bienvenu d'instaurer un dispositif spécifique afin d'encourager ceux qui le peuvent à se rendre sur leur lieu de travail à pied. Cela pourrait passer par une indemnité forfaitaire ou kilométrique calculée différemment tant les distances parcourues se trouveront souvent être inférieures à celles des autres modes de déplacement. Se rendre au travail à pied engendre aussi des frais : usure des chaussures, achat de vêtements adaptés à la marche pour faire face aux intempéries météorologiques, etc.

Nous n'oublions pas, cependant, qu'habiter assez près de son lieu de travail en Île-de-France demeure parfois un luxe et que d'autres décisions prises au sein de notre Conseil régional pourraient améliorer cette situation.

Cela dit, parce que le sujet d'une indemnité piétonne est en capacité de créer le consensus chez les élu-es régionaux-ales, nous proposons, par cet amendement, de permettre à

l'Île-de-France de se positionner comme fer de lance d'une telle innovation en l'instaurant pour ses agents à la Région dans un premier temps.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 020 : Administration générale de la collectivité

Programme 02004 : Frais de fonctionnement administratif et de l'entité

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action « Maintenance du siège » est créée. L'action est abondée de 0,500 M€ en AE et de 0,350 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action 10200401 « Loyers et charges locatives ».

Exposé des motifs de l'amendement :

NE PAS ASSURER LA MAINTENANCE DU SIÈGE MET EN DANGER CEUX QUI Y TRAVAILLENT

Le jeudi 2 novembre, la tempête Ciaran a traversé la France et n'a pas épargné l'Île-de-France avec des vents particulièrement violents pouvant amener des rafales à près de 100km/h. C'est donc aux alentours de midi qu'un panneau de façade s'est décroché des murs du Conseil régional pour venir s'écraser devant le Pop ! café, à environ 6 mètres de l'entrée de la cantine par où transite un grand nombre d'agents de la Région quotidiennement. Aucun·e blessé·e n'est à déplorer sur site. Cependant, il est inenvisageable de ne compter que sur la seule chance pour garantir la sécurité des employé·es, d'autant plus lorsque le dérèglement climatique nous assure la multiplication à venir des épisodes climatiques extrêmes. Le 21 octobre 2021 déjà, des éléments de façade métalliques s'étaient décrochés des bâtiments.

Aujourd'hui, les syndicats du personnel du Conseil régional d'Île-de-France affirment que les services ne sont pas en mesure de garantir la sécurité de la façade. Cela même alors que la Région affirme avoir entièrement vérifié et revissé les bardages en 2022. C'est pourquoi les syndicats réclament aujourd'hui une expertise globale du bâtiment pour garantir la sécurité de tous les espaces. Nous souhaitons, par cet amendement, appuyer cette demande et enjoignons l'exécutif, prétendument attentif au sujet de la sécurité, à assurer celle de ses agents en provisionnant des crédits pour la maintenance des bâtiments du Conseil régional dans le cas où le propriétaire n'accomplirait pas immédiatement de

nouvelles mesures d'inspection et de réfection pour la mise en sécurité de toutes et tous.
Toutes les garanties devront être apportées en transparence aux syndicats du personnel.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 1 : Administration générale
Fonctionnement
Chapitre 930 : Services généraux
Code Fonctionnel 021 : Personnel non ventilé
Programme 02010 : Frais de personnel
Action 10201001 : Rémunération et charges de personnel

Texte de l'amendement :

L'action « Rémunération et charges de personnel » est augmentée de 2 M€ en crédits de paiement pour atteindre 138,805 M€.

Cet amendement est gagé en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation pro et apprentissage », code fonctionnel 26 « apprentissage », programme 26003 « Qualification par l'apprentissage », action 12600301 « Financement des CFA ».

Exposé des motifs de l'amendement :

RÉPONDRE À LA CRISE D'ATTRACTIVITÉ DU MÉTIER DE MAÎTRE-NAGEUR

Considérant la « crise d'attractivité » du métier de maître-nageur et les besoins considérables à l'échelle de l'Île-de-France;

Considérant que cette « crise d'attractivité » est un frein au développement de la pratique de la nage;

Considérant le nombre de communes carencées obligées de fermer leurs équipements publics du fait du manque de maître-nageur;

Considérant que la noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans;

Considérant les différentes compétences de la Région tant dans le domaine du développement de la pratique sportive qu'en matière de gestion des îles de loisirs;

Considérant, enfin, que la Région offre déjà un financement à 100% de la formation des maîtres-nageurs;

Cet amendement propose d'expérimenter la possibilité pour les maîtres-nageurs ayant reçu une aide régionale d'être intégrés, directement en sortie de formation, au personnel de la Région et des îles de loisirs. Un travail pourra être réalisé en parallèle avec les communes carencées afin de pourvoir plus largement au besoin du territoire francilien.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Vianney ORJEBIN.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

Investissement

Chapitre 900 : Services généraux

Code Fonctionnel 020 : Administration générale de la collectivité

Programme 02002 : Moyens informatiques des services

Action 10200202 : Développement de logiciels et progiciels

Texte de l'amendement :

L'action 10200202 "Développement de logiciels et progiciels" est abondée de 0,3 M€ en Autorisation de Programme et 0,3 M€ en Crédits de Paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le Chapitre 902 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", Code Fonctionnel 256 "Autres", Programme 25010 "Écoles de production", Action 12501001 "Écoles de production".

Exposé des motifs de l'amendement :**DOTER LA DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA MAINTENANCE D'UNE APPLICATION « MÉTIER » POUR LE SUIVI DES CHANTIERS LYCÉES**

Le 10 mai 2021, la Cour Régionale de Comptes a publié un rapport d'observations définitives et sa réponse concernant la "Politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées", sur les exercices 2016 et suivants. La CRC dresse le constat global que "*l'exécution et le suivi du plan pluriannuel de maintenance souffre d'un défaut de moyens humains et techniques*". En particulier, le suivi du plan pluriannuel de maintenance des lycées serait géré au moyen d'un simple tableur Excel depuis 2016 ! Evidemment, ce mode de suivi est chronophage et peu agile, et contraint les services à démultiplier les opérations de listing pour établir des synthèses globales. La CRC pointe par ailleurs des risques de perte de données et de sous-performance du service dans la prise en charge et le suivi des chantiers.

Ce constat établi par la CRC explique en partie les difficultés rencontrées par les agent-es de la direction du patrimoine et de la maintenance pour le pilotage du plan pluriannuel, et engendrant le manque de lisibilité sur le suivi général de son avancement. Par ailleurs, la communication des données en lien avec les acteurs intervenant sur les projets en question s'en trouve altérée.

Les élu-es du Pôle Écologiste alertent depuis plusieurs années sur les retards cumulés dans la réalisation du PPI de rénovation et de maintenance des lycées franciliens. La présidence de Région a déclaré auprès de la CRC, et également à plusieurs reprises au sein de la commission Administration Générale auprès des élu-es, qu'un système d'information donnant une vision transversale et consolidée de l'exécution du plan de maintenance devait être déployé dans les services en 2021. Aujourd'hui, nous ne disposons d'aucune information tangible sur la mise en place d'un tel système.

C'est pourquoi les élu-es du Pôle Écologiste proposent d'allouer des crédits à la mise en place d'un logiciel "métier" à destination de la direction du patrimoine et de la maintenance, pour donner aux services une vision transversale et consolidée de l'exécution du plan pluriannuel de maintenance et faciliter le partage de l'information entre les différentes direction du pôle lycées, mais aussi avec les acteurs extérieurs impliqués comme Ile-de-France Construction Durable, tel que le suggère la CRC dans l'une des 7 recommandations formulées dans son rapport de 2021.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 021 : Personnel non ventilé

Programme 02010 : Frais de personnel

Action 10201001 : Rémunération et charges de personnel

Texte de l'amendement :**L'action 10201001 "Rémunération et charges de personnel" est abondée de 1 M€ en Crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en CP sur le Chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", Code Fonctionnel 222 "Lycées publics", Programme 22010 "Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité des lycées", Action 12201001 "Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées".

Exposé des motifs de l'amendement :**DONNER PLUS DE MOYENS AUX AGENT·ES DES ORGANISMES ASSOCIÉS RÉGIONAUX**

Une très large partie des politiques régionales à destination des Francilien·nes, mais n'entrant pas directement dans le champ des compétences de la Région, sont menées au travers des organismes associés régionaux. D'utilité publique, ces organismes sont indispensables pour pouvoir mener des politiques de proximité, de prévention, ou d'accompagnement des plus fragiles.

En leur cœur, les agent·es œuvrent chaque jour à un fonctionnement optimal de ces organismes associés régionaux, au même titre que les autres agent·es du Conseil Régional qui permettent à l'ensemble des services internes de pouvoir mettre en œuvre les politiques décidées par l'exécutif régional. Pourtant, du point de vue des droits salariaux, les agent·es des organismes associés régionaux, hors Institut Paris Région, ne peuvent aujourd'hui prétendre aux mêmes prestations que leurs autres collègues du siège par exemple.

Leurs rémunérations n'évoluent pas en lien avec le niveau d'inflation galopant de ces dernières années, ce qui plonge nombre d'entre elles et eux dans des difficultés financières certaines. Il est impératif de pouvoir soutenir les salarié·es de notre collectivité en leur assurant que le fruit de leur investissement professionnel puisse leur permettre de vivre dignement. C'est pourquoi nous demandons que soit actée une hausse des salaires de l'ensemble des agent·es des organismes associés régionaux, à minima alignée sur le niveau de l'inflation constatée en 2023.

Par ailleurs, pour des raisons environnementales et de bien-être au travail, il conviendrait de limiter leurs déplacements domicile-travail en prévoyant une indemnité télétravail pour la mise en place d'une autorisation de 2 jours de télétravail par semaine, comme c'est le cas pour 1 416 agent·es sur 1 500 postes éligibles en 2023, et en veillant à la mise à disposition du matériel nécessaire au travail à distance.

Le Président du groupe :**Kader Chibane**

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 1 : Administration générale
Fonctionnement
Chapitre 930 : Services généraux
Code Fonctionnel 020 : Administration générale de la collectivité
Programme 02004 : Frais de fonctionnement administratif et de l'entité
Création d'une action : "Management environnemental de l'institution"

Texte de l'amendement :

L'action "Management environnemental de l'institution" est créée et abondée de 0,6 M€ en Autorisation d'Engagement et 0,6 M€ en Crédits de Paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le Chapitre 936 "Action économique", Code Fonctionnel 67 "Recherche et innovation", Programme 67004 "Soutien en matière de R & D", Action 16700402 "Pôles de compétitivité".

Exposé des motifs de l'amendement :

**IMPULSER LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE DE DÉCARBONATION DE
L'ADMINISTRATION RÉGIONALE AMBITIEUSE**

La Région Ile-de-France doit s'emparer pleinement de la démarche dite de management environnemental déjà mise en oeuvre dans nombre de collectivités et dont l'objectif est de s'assurer que chaque décision prise est en adéquation avec la réglementation environnementale, de limiter les impacts environnementaux des procédures, de former et d'impliquer les agent-es dans l'atteinte de cet objectif et de réaliser des économies d'énergie.

Les exigences liées à l'urgence climatique et l'explosion des coûts de l'énergie imposent aux collectivités d'aller plus loin et plus vite dans la transition énergétique et d'engager une démarche volontariste de transformation profonde de leurs pratiques. L'amélioration de la gestion de la consommation des fluides et des dépenses énergétiques constitue un enjeu majeur, écologique, de bonne gestion et de pérennité des services publics. Elle doit s'appuyer sur la transparence des données, un bilan carbone, des objectifs chiffrés et quantifiés qui permettront de tracer une trajectoire et de procéder à des évaluations régulières.

En la matière, la région Ile-de-France doit faire montre en la matière d'ambition et d'exemplarité. Première étape vers la certification Norme ISO 26000, **cet amendement propose donc la mise en place d'un management environnemental au siège régional dans un premier temps (en commençant par l'extinction des éclairages en journée, majoritairement superflus, l'arrêt de l'utilisation de l'audiovisuel inutile dans les halls d'accueil, les tisaneries, les cafétérias, le paramétrage de la veille des ordinateurs, l'arrêt des appareils électriques non utilisés la nuit...), pour engager la collectivité dans la voie de la sobriété énergétique et numérique avec bilans complets et plans d'actions d'ici à 2 ans.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 021 : Personnel non ventilé

Programme 02010 : Frais de personnel

Action 10201001 : Rémunération et charges de personnel

Texte de l'amendement :

L'action 10201001 "Rémunération et charges de personnel" est abondée de 20 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en CP sur le Chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", Code Fonctionnel 223 "Lycées privés", Programme 22012 "Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel", Action 12201202 "Lycées privés forfait d'externat "personnel".

Exposé des motifs de l'amendement :

SOUS-EFFECTIFS DANS LES SERVICES ESSENTIELS DE LA RÉGION : RECRUTER DES AGENT-ES EN URGENCE

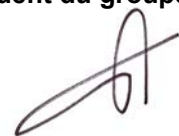
Les choix politiques opérés par l'exécutif régional ont des impacts majeurs sur les effectifs d'agent-es et leur répartition dans les différents services de la Région. À force de chercher à élargir toujours plus le champ de ses compétences, Mme la Présidente structure des services annexes à ceux destinés aux compétences premières et réelles de la Région, tout en cherchant à contenir par tous les moyens l'inflation de la masse salariale.

En conséquence, les secteurs essentiels au sein des services de la région sont sous-dotés en effectifs, particulièrement au sein des personnels du siège de la Région Île-de-France et du corps des agents techniques. La pression managériale qui s'exerce de fait sur les agent-es obligé-es d'assumer leurs missions dans des conditions d'exercice dégradées, est régulièrement dénoncée par les syndicats.

À titre d'exemple, la Cour Régionale des Comptes dans son rapport de novembre 2021 concernant "[Région Île-de-France, politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées](#)", sur les exercices 2016 et suivants, pointe la situation de la sous-direction territoriale Ouest, basée à Nanterre. Cette direction gère le suivi de 260 lycées soit 3,6 millions de m², répartis entre 20 techniciens et 7 ingénieurs. Le ratio étant donc de 40 établissements pour un ingénieur et de 12 à 15 pour un technicien, la CRC dénonce des effectifs sous-dimensionnés au regard d'une charge de travail qui a augmenté considérablement depuis 2020 (environ 1 000 chantiers/an).

C'est pourquoi, les élu-es du Pôle Écologiste proposent d'abonder le budget destiné à la rémunération du personnel régional de 20 M€ afin qu'un plan de recrutement d'urgence puisse être lancé par le service des ressources humaines, particulièrement dans les domaines techniques et dans les services du siège de Région

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

**Annexe 01 : Administration générale
Fonctionnement**

Chapitre 930 : Services généraux
Code Fonctionnel 048 : Autres actions
Programme 04003 : Actions internationales
Action 10400313 : Dispositif actions internationales

Texte de l'amendement :

L'action 10400313 "Dispositif actions internationales" est abondée de 4 M€ en autorisations d'engagement et 4 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services Généraux" ; Code fonctionnel 022 "Information, communication, publicité" ; Programme 02012 "Communication institutionnelle" ; Action 10201205 "Contenus".

Exposé des motifs de l'amendement :

**RECRUESCENCES DES CONFLITS MONDIAUX : AUGMENTONS LES FONDS DÉDIÉS À
L'AIDE INTERNATIONALE**

La guerre est de nouveau présente sur tous les continents : Guerre entre la Russie et l'Ukraine, conflit dans le haut Karabakh, guerre au Myanmar, conflit dans toute la corne de l'Afrique, situation au Moyen-Orient... Cette instabilité mondiale a des conséquences dramatiques sur les populations. Pertes humaines, blessures, traumatismes et déplacements forcés sont autant de réalités rencontrées par les victimes.

Ces instabilités ont des conséquences en cascades. En effet, lorsqu'un conflit provoque des déplacements forcés, il perturbe par cela les équilibres des pays voisins et si l'environnement social de ceux-ci est déjà instable, le terrain peut-être propice à l'avènement de nouveaux conflits. La Région doit donc agir le plus en amont possible, et cela passe par l'augmentation de l'aide internationale.

En tant que première région d'Europe, l'Île-de-France se doit d'être solidaire des populations touchées. Notre institution a en effet noué de très nombreux partenariats tant avec des acteurs de pays en développement qu'avec des partenaires de pays développés. Elle se doit de mobiliser ceux-ci pour contribuer à un environnement pacifié.

Par cet amendement, les élu-es du Pôle Écologiste demandent l'augmentation des fonds dédiés à l'aide internationale, afin de pouvoir porter assistance aux pays dans une situation humanitaire préoccupante, qui tendent malheureusement à augmenter.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

**Annexe 01 : Administration générale
Fonctionnement**

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 048 : Autres actions

Programme 04003 Actions internationales

Action 10400309 Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

Texte de l'amendement :**L'action suivante "Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique" est abondée de 1 M€ en autorisations d'engagement et 1 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services Généraux ; Code fonctionnel 020- Administration Générale de la collectivité ; Programme 02004 Frais de fonctionnement administratif et de l'entité ; Action 10200410 Prestations exceptionnelles communes à l'ensemble de l'entité.

Exposé des motifs de l'amendement :**CATASTROPHES ENVIRONNEMENTALES À RÉPÉTITION : SOUTENONS LES VICTIMES DU
DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE**

Le dérèglement climatique mène à des drames environnementaux de plus en plus fréquents. Au sein de pays déjà fragilisés par des troubles politiques, économiques et sociaux voire des conflits, les catastrophes naturelles ont des conséquences dramatiques.

Le changement climatique se traduit par l'intensification de divers phénomènes naturels : sécheresse, tempête voire cyclone, entraînant potentiellement des inondations, des incendies et des destructions. Les espaces habités sont alors violemment touchés.

C'est ainsi qu'en septembre dernier, en Libye, un quart de la ville a été détruit par les eaux suite à la tempête Daniel, un "Medicane" dont l'intensité a été renforcée par l'élévation anormale de la température de l'eau en Méditerranée et qui a fait des milliers de victime. L'ampleur de la catastrophe était également à la situation politique du pays : des infrastructures vétustes et un non-respect de règles urbanistiques auraient mené à la rupture des deux barrages de la ville, dans un pays toujours divisé. C'est le cas également dans la corne de l'Afrique, touchée par une sécheresse sans précédent liée à une absence de saison des pluies depuis plusieurs années consécutives.

Destruction d'habitations et d'infrastructures, décès et déplacement forcés sont autant de conséquences du dérèglement climatique. La première région d'Europe se doit de renforcer sa solidarité avec les pays voisins tout en se montrant à la hauteur des enjeux de développement et du dérèglement du climat, en portant à la fois des projets en matière de coopérations décentralisées ainsi que de soutien au secteur associatif solidaire et citoyen présent sur notre territoire, étroitement lié aux pays en souffrance.

Conseil régional

Notre institution a en effet noué de très nombreuses coopérations, tant avec des acteurs de pays en développement qu'avec des partenaires de pays développés. Elle a ainsi des liens étroits avec plusieurs pays du pourtour méditerranéen : Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie, Liban.

La Région se doit de planifier à long terme des solutions aux catastrophes climatiques. Par cet amendement, les élus du Pôle Écologiste demandent la création d'une action "Soutien aux populations victimes de dérèglements climatiques" pérenne, qui permettrait de porter assistance aux pays qui font face à des situations climatiques et humanitaires préoccupantes, vouées à se multiplier dans le futur.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

InvestissementChapitre **900 : Services généraux**Code Fonctionnel **020 : Administration générale de la collectivité**Programme **HP 020-002 : Moyens informatiques des services**Action **10200202 : Développement de logiciels et de progiciels****Texte de l'amendement :**

L'action « Développement de logiciels et de progiciels » est abondée de 1 M€ en autorisations de programme et de 0,300 M€ en crédits de paiement d'investissement.

Cet amendement est rendu possible par une baisse de 1 M€ en AP et de 0,300 M€ CPI sur l'**annexe 8** « Transport et mobilités », Investissement, **action 18400105** « Aménagement de voirie nationale », **programme HP 841-001** « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », **code fonctionnel 841** - Voirie nationale, **chapitre 908** Transports.

Exposé des motifs de l'amendement :

Ces derniers mois, de nombreuses collectivités ont été victimes d'une recrudescence des cyberattaques visant les données des Franciliens. Pour garantir une parfaite confidentialité, nous proposons de renforcer les crédits de cette ligne afin de renforcer les dispositifs de cybersécurité de la Région.

Ces crédits seront également destinés à alimenter la plateforme informatique dédiée aux dispositifs régionaux de formation professionnelle comme les aides AIRE ou l'aide au permis de conduire. La montée en puissance des bénéficiaires de ces dispositifs nécessite, à notre sens, un renforcement des crédits précités.

Le Président du groupe**Vincent JEANBRUN**

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

FonctionnementChapitre **930 : Services généraux**Code Fonctionnel **020 : Administration générale de la collectivité**Programme **HP 020-005 : Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité**Action **10200502 : Informatique****Texte de l'amendement :**

L'action « Informatique » est abondée de 1,5 M€ en autorisations d'engagement et 1,5 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est rendu possible par une baisse de 1,5 M€ en AE et 1 M€ en CPF sur l'**action 12500402** « Actions VAE », **programme HP 253-004** « Valorisation des acquis de l'expérience – VAE », **code fonctionnel 253** « Formations certifiantes des personnes en recherche d'emploi », **chapitre 932** « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » de l'**annexe 2** « Formation professionnelle, apprentissage et emploi » et de 0,5 M€ en CPF sur l'**annexe 2** « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », **action 12500301** « Formations qualifiantes et métiers », **programme HP253-003** « Formations qualifiantes et métiers », **code fonctionnel 253** – Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi, **chapitre 932** « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Ces derniers mois, de nombreuses collectivités ont été victimes d'une recrudescence des cyberattaques visant les données des Franciliens. Pour garantir une parfaite confidentialité, nous proposons de renforcer les crédits de cette ligne afin de renforcer les dispositifs de cybersécurité de la Région.

Ces crédits seront également destinés à alimenter la plateforme informatique dédiée aux dispositifs régionaux de formation professionnelle comme les aides AIRE ou l'aide au permis de conduire. La montée en puissance des bénéficiaires de ces dispositifs nécessite, à notre sens, un renforcement des crédits précités.

Le Président du groupe

Vincent JEANBRUN

Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

020 – Administration générale de la collectivité

Action « Prestations intellectuelles »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,01 M€ en AE et CP l'action « Prestations intellectuelles »

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », sous-fonction 25 « Formation professionnelle », code fonctionnel 256 « Autres », Action « Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation ».

Exposé des motifs :**PROTECTION FONCTIONNELLE : POUR LA TRANSMISSION D'UN ÉTAT DES LIEUX AUX
CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS RÉGIONAUX**

L'obtention de la protection fonctionnement à une élue ou à un élu est une possibilité offerte par le Code général des collectivités territoriales. Elle est de droit pour les membres d'un exécutif et peut être accordée à une élue ou un élu de la collectivité – toujours en fonction ou non - dès lors que les faits sont rattachés à l'exercice de son mandat.

Alors que notre groupe ne s'est jamais opposé à l'attribution d'une protection fonctionnelle sous la présente mandature, il s'avère toutefois impossible d'établir un bilan des protections fonctionnelles attribuées. En effet, ni les suites juridiques, ni le montant des procédures, ni les modalités et de vérification de remboursement en cas de condamnation ne sont portés à connaissance des élues et élus régionaux.

Cet amendement demande donc qu'un bilan – indiquant la nature de la procédure, le montant engagé par la collectivité, la décision de justice le cas échéant mais préservant les informations susceptibles d'interférer dans un jugement et les données personnelles – soit mis à disposition des élues et élus régionaux, par exemple en consultation au Secrétariat général.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

03 – Conseils

031 – Assemblée délibérante

Action « Réceptions et représentations »

Texte de l'amendement :

Diminue de 0,1 M€ en AE et CP l'action « Réceptions et représentations »

Les crédits sont redéployés en AE et CP sur la ligne budgétaire chapitre 933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, sous-fonction 31 Culture, 331 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles, action Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Exposé des motifs :**SUSPENDRE TOUS LES DÉPLACEMENTS, LES PARTENARIATS ET L'ACCUEIL DE
DÉLÉGATIONS OFFICIELLES AVEC LES INSTITUTIONS D'UN ETAT DIRIGÉ PAR
L'EXTRÊME-DROITE**

Les forces politiques d'extrême-droite, pour certaines à l'idéologie néo-nazie, fasciste et/ou raciste, dirigent actuellement des Etats avec lesquels la Région Ile-de-France est susceptible d'entretenir des relations de partenariat, d'y effectuer un déplacement (prospective, recherche d'investissements directs étrangers en Ile-de-France, etc.) ou d'accueillir une délégation officielle.

Or, entretenir des relations avec les institutions d'un Etat dirigé par l'extrême-droite participerait à la banalisation de l'extrême-droite, de ses idées et afficherait une forme de soutien tacite.

Afin de prévenir une telle possibilité, cet amendement propose de suspendre tous les déplacements, les partenariats et l'accueil de délégations officielles avec les institutions officielles d'un Etat dirigé par l'extrême-droite.

Cette suspension ne comprend pas les organisations non-gouvernementales et les forces démocratiques qui interviennent dans ces pays, depuis ces pays comme en dehors.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

020 – Administration générale de la collectivité

02004 – Frais de fonctionnement administratif et de l'entité

Action « Prestations intellectuelles »

Texte de l'amendement :

Diminue de 1 M€ en AE et CP l'action « Prestations intellectuelles »

Affecte 1 M€ en AE et en CP à l'action Chapitre 930 « Services généraux », 02 – Administration générale, 021 – Personnel non-ventilé, 02010 – Frais de personnel, Action « Rémunération et charges de personnel »

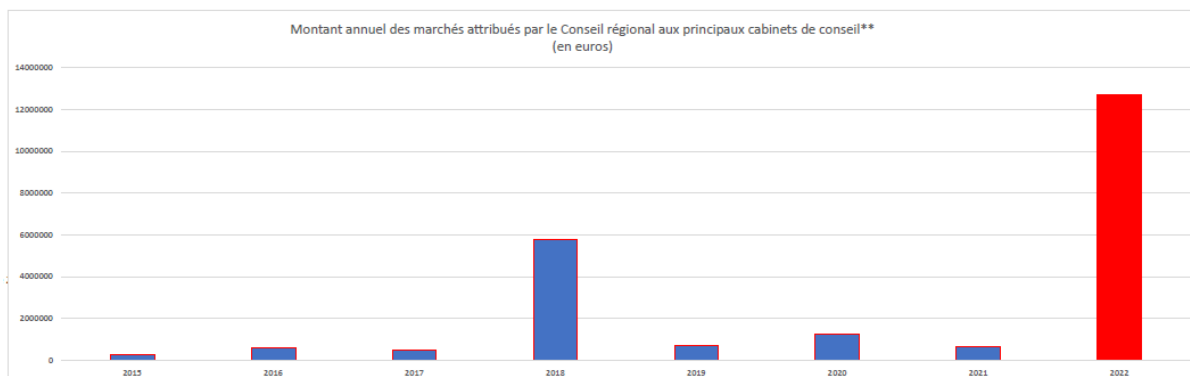
Exposé des motifs :**RECOURS MASSIF AUX CABINETS DE CONSEIL AU CONSEIL RÉGIONAL
D'ÎLE-DE-FRANCE : L'EXÉCUTIF, LUI AUSSI, DOIT REVOIR DE TOUTE URGENCE SON
RAPPORT AUX CONSULTANT.ES**

L'arrivée de Valérie Pécresse a coïncidé avec une augmentation sensible du recours aux cabinets de conseil au sein du Conseil régional. Au cours de son premier mandat, Valérie Pécresse a notifié plus de 12 millions d'euros à des cabinets de conseil au bénéfice notamment Ernt & Young, Columbus, Deloitte, KPMG, etc.

Or, les cabinets de conseil sont au cœur d'enquêtes parlementaires et d'enquêtes judiciaires. A l'initiative du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Ecologique du Sénat, une commission d'enquête relative à l'influence des cabinets de conseil sur les politiques publiques a conduit un travail transpartisan. Le travail de cette commission a démontré un recours croissant de ces officines par l'Etat avec une multiplication, entre 2018 et 2021, par 2,36 des montants confiés par l'Etat à ces cabinets. Elle a démontré une influence avérée des cabinets sur la décision publique et l'orientation libérale des propositions d'arbitrage formulées par les consultant.es. Ils déploient également une stratégie d'influence dans le débat public et orientent les choix des décideuses et décideurs. Les rôles des cabinets McKinsey et CGI étaient tout particulièrement pointés du doigt dans ce rapport.

La commission d'enquête a préconisé, en mars 2022, à l'Etat de réduire l'opacité quant au recours à ces cabinets en publiant chaque année un bilan des prestations réalisées par des cabinets de conseil, en encadrant le recours aux cabinets de conseil et en renforçant les règles de déontologie en interdisant notamment les prestations dites *pro bono* pour les secteurs non-marchands. Ces préconisations doivent, de notre point de vue, s'appliquer pour toutes les administrations et collectivités.

Malgré le travail de cette commission et le débat dans l'opinion publique, l'exécutif régional a fait le choix d'accroître dans des proportions incongrues le recours aux cabinets de conseil. En effet, entre le 19 et le 31 août 2022, la Présidente a attribué 10 marchés et accords-cadres pour un montant de 12,7 millions d'euros en priorité aux cabinets de conseil suivants : Ersnt & Young, Deloitte, KMPG, CGI, Kantar, Grant Thornton, Mazars, Alenium et Planète Publique.



En 12 jours, la Région a notifié à des cabinets de conseil plus de marchés qu'en un mandat ! Il s'agit d'un choix politique et éthique préoccupant pour l'avenir des services régionaux et de leurs compétences internes.

En 2023, le recours aux cabinets de conseil se poursuit avec notamment un audit sur plusieurs organismes associés dont l'Institut Paris Région mis en danger par le présent budget.

Il y a urgence à réduire considérablement le recours aux cabinets de conseil et à renforcer l'expertise interne à l'administration régionale qui a été affaiblie par les choix de l'exécutif en place.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

021 – Personnel non ventilé

02010 – Frais de personnel

Action « Rémunération et charges de personnel »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,2 M€ en AE et CP l'action « Rémunération et charges de personnel »

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 022 « Information, communication, publicité », Action « Campagnes-Événements ».

Exposé des motifs :

POUR L'INSTAURATION D'UN CONGÉ MENSTRUEL

Les règles douloureuses ou incapacitantes ainsi que les douleurs liées à l'endométriose pèsent lourdement sur le quotidien des femmes. Alors que l'endométriose fait l'objet d'une récente prise de conscience dans notre pays et qu'elle touche 10% de la population féminine, un tabou entoure souvent les règles douloureuses ou incapacitantes. Or, il s'agit d'un problème de santé publique tant les conséquences sociales, sanitaires, professionnelles et personnelles peuvent être importantes.

Alors que des collectivités françaises expérimentent un congé menstruel, la Région Ile-de-France se doit de prendre en compte sa part dans cette avancée.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

021 – Personnel non ventilé

02010 – Frais de personnel

Action « Rémunération et charges de personnel »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,1 M€ en AE et CP l'action « Rémunération et charges de personnel »

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 022 « Information, communication, publicité », Action « Campagnes-Événements ».

Exposé des motifs :**POUR L'ALLONGEMENT DU CONGÉ PARENTALITE DU SECOND PARENT**

La réglementation française octroie 28 jours de congés parentalité pour le second parent, avec seulement 7 jours obligatoires. C'est particulièrement faible comparativement à d'autres pays européens.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales préconisait, en 2018, un congé de 6 semaines. En 2020, le rapport « Les 1000 premiers jours, là où tout commence » préconisait un congé de 9 semaines. Il s'agit d'un élément déterminant pour la responsabilisation du second parent et en faveur de l'égalité femmes-hommes.

La Région Ile-de-France se doit de prendre en compte sa part dans cette avancée et interpeller le Gouvernement pour obtenir un allongement à 9 semaines du congé parentalité du second parent. Dans l'attente, la Région Ile-de-France pourrait expérimenter un allongement au-delà des 28 jours et inciter les agents à bénéficier de l'intégralité des 28 jours actuellement en vigueur.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

020 – Administration générale de la collectivité

02007 – Subventions et cotisations à divers organismes

Action « Subventions et cotisations à divers organismes »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,656 M€ en AE et CP l'action « Subventions et cotisations à divers organismes »

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 932 « Sécurité », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Action « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs :**Après la bataille contre la réforme des retraites, la droite régionale baisse une nouvelle fois les subventions aux organisations syndicales représentatives :
- 72,4 % depuis l'élection de Valérie Pécresse**

Depuis l'élection de Valérie Pécresse à la tête de la Région en 2015, sans réelle explication ni argumentation, la droite francilienne a fait le choix de diminuer les subventions aux organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale dans notre région, versée depuis 2003.

La proposition pour l'année 2023-2024 enregistre une nouvelle baisse, la quatrième depuis 2018.

De 905 459 euros en 2015, 610 000 euros en 2018, 531 000 euros en 2021, 284 269 euros en 2022, avec la présente délibération, il est proposé de réduire une nouvelle fois les subventions de 12,06% par rapport à 2022. L'enveloppe globale passerait de 284 269 euros à 250 000 euros. Cette délibération, si elle était adoptée, porterait à 72,4% la baisse cumulée des subventions régionales aux organisations syndicales représentatives sous l'ère de Valérie Pécresse, soit une baisse cumulée de 655 459 euros.

Si le soutien régional aux organisations syndicales représentatives n'est pas obligatoire, il participe à la démocratie sociale. Cette baisse intervient après une bataille à l'ampleur historique contre la réforme des retraites du Gouvernement. En confirmant cette nouvelle baisse, l'exécutif régional participe à l'affaiblissement des corps intermédiaires de la société, souhaitée également par Emmanuel Macron avant la crise des gilets jaunes.



Paris, le 14 novembre 2023

Objet : *Courrier des Unions régionales d'Ile-de-France CFDT, FO, CGT, FSU, SOLIDAIRES et UNSA à l'attention de Madame la Présidente de la région Ile-de-France à propos de la subvention globale en faveur des organismes syndicaux*

Madame la Présidente de la région Ile-de-France,

Depuis votre élection à la présidence de notre région, en 2015, vous n'avez eu de cesse de diminuer les subventions accordées aux organisations syndicales représentatives des salarié.es. Ces subventions étaient de 905.459 euros en 2015, elles sont passées à 610.000 euros en 2018 puis 531.000 euros en 2021, 284.269 euros en 2022... Pour 2023 « les subventions globales en faveur des organismes syndicaux » vont passer à 250.000 euros, **soit à peine plus du quart** de ce qu'elles étaient avant que vous preniez la responsabilité de la présidence de la Région Ile-de-France. Et cela tout en mettant de plus en plus de conditions à l'obtention de ces subventions (signature notamment d'une « Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité » qui n'a aucune valeur légale et contraignante).

Nos organisations syndicales respectives, représentantes des salarié.es d'Ile-de-France, elles, font exister au quotidien dans les entreprises et les services publics, l'indispensable démocratie sociale nécessaire à la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de plus de six millions de salarié.es francilien.nes, et devraient en ces sens bénéficier des moyens à la hauteur de leurs missions d'utilité publique.

Cette baisse continue est d'autant plus incompréhensible qu'elle va à l'encontre de discours que vous avez tenus de vouloir faire de notre région « le premier laboratoire social » et d'en faire « une référence en matière de dialogue social ». Par ailleurs, les raisons qui justifieraient cette baisse ne nous ont, à aucun moment, été expliquées. Cela nous interroge car votre collectivité territoriale subventionne abondamment des associations qui nous semblent, elles, bien éloignées des valeurs promues par la Charte régionale que vous nous demandez de signer. La presse s'en est fait l'écho à plusieurs reprises.

C'est parce qu'elles sont indispensables au bon fonctionnement de nos organisations et aux actions de défense des intérêts matériels et moraux des salarié.es de notre région que nous vous proposons de rétablir ces subventions à la hauteur de ce qu'elles étaient au début de votre mandature ou, pour le moins, de nous recevoir pour nous expliquer pourquoi de telles baisses.

Nous sollicitons donc, une rencontre au plus tôt - ce qui serait une première - puisque nos organisations régionales n'ont jamais eu l'occasion d'être reçues par vous à ce sujet notamment pour échanger sur la nécessité absolue de défendre, dans une démocratie, les organisations syndicales représentatives des salarié.es.

Par ailleurs, nous ne manquerons pas de tenir informé.es les salarié.es de la Région Ile-de-France des suites données à ce courrier.

Nous vous remercions par avance de tenir compte de nos attentes et soyez assurée, Madame la Présidente, de notre profond attachement à la défense des intérêts matériels et moraux de tous.tes les salarié.es de la région Ile-de-France.

Les Unions régionales d'Ile-de-France CFDT, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES et UNSA

Lettre des unions régionales d'Ile-de-France CFDT, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES et UNSA adressée le 14 novembre 2023 à Valérie Péresse

Le présent amendement propose donc de revenir à une dotation globale équivalente à celle de 2015 soit **905 459 euros** au lieu des 250 000 euros proposés et ainsi répartis en fonction de la représentativité :

- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française Démocratique du travail (CFDT) : **169.054 €** au lieu de **46.557 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) : **71.772 €** au lieu de **17.155 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) : **72.495 €** au lieu de **20.545 €**
- Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF) : **35.791 €** au lieu de **8.654 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de Force Ouvrière (F.O.) : **117.956 €** au lieu de **36.451 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) : **230.894 €** au lieu de **55.050 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : **61.013 €** au lieu de **14.245 €**
- Coordination Solidaires d'Ile-de-France : **64.388 €** au lieu de **19.415 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) : **82.096 €** au lieu de **21.919 €**

Tel est l'objet de cet amendement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Malaisé', with a long horizontal stroke extending to the right.

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage »

02 – Administration générale

022 – Enseignement du second degré

222 – Lycées publics

Action « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées sur des postes vacants »

Texte de l'amendement :

Augmente de 5 M€ en AE et CP l'action « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées »

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Action « Rémunération des agents techniques non titulaires des lycées sur des postes vacants ».

Exposé des motifs :**ACCÉDEZ AUX REVENDICATIONS LÉGITIMES DE L'INTERSYNDICALE
POUR VALORISER, FIDÉLISER ET RECRUTER LES AGENTS**

L'intersyndicale CGT – CFDT – FO – UNSA – Sud Education – FSU du personnel régional revendique légitimement des revalorisations salariales susceptibles de participer au rattrapage de la perte de pouvoir d'achat dans un contexte de forte inflation. Elle organise régulièrement des initiatives dont un rassemblement inédit, le 13 octobre dernier, devant le siège du Conseil régional.

L'intersyndicale demande prioritairement la revalorisation des agents titulaires de catégorie C en portant l'IFSE au maximum règlementaire, la revalorisation des agents titulaires de catégorie B en augmentant l'IFSE de 300€ par mois, la revalorisation des agents titulaires de catégorie A en augmentant l'IFSE de 150€ par mois, la revalorisation des agents contractuels dans les mêmes conditions, par avenant au contrat de travail

Ces revalorisations salariales permettraient de toucher l'ensemble des agents, tout cadre d'emplois confondus, au siège comme dans les EPLE. Elles s'avèrent possibles dans le cadre du RIFSEEP par l'augmentation de l'IFSE constitutive du traitement des fonctionnaires, comme cela a été permis pour les chefs de service de catégorie A de groupe 4 et 5. Ces exemples positifs doivent se reproduire. Par ailleurs, l'augmentation de l'IFSE est préférable aux primes ponctuelles afin de garantir une revalorisation durable et prise en compte dans les droits à la retraite notamment.

De telles revalorisations participeront à rendre plus attractive la collectivité alors qu'elle enregistre une perte d'attractivité et d'importantes difficultés de recrutement.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

~~Adrian~~

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

021 – Personnel non ventilé

Action « Rémunération et charges de personnel »

Texte de l'amendement :

Augmente de 3 M€ en AE et CP l'action « Rémunération et charges de personnel »

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », sous-fonction 25 « Formation professionnelle », code fonctionnel 256 « Autres », Action « Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation ».

Exposé des motifs :**ACCÉDEZ AUX REVENDICATIONS LÉGITIMES DE L'INTERSYNDICALE
POUR VALORISER, FIDÉLISER ET RECRUTER LES AGENTS**

L'intersyndicale CGT – CFDT – FO – UNSA – Sud Education – FSU du personnel régional revendique légitimement des revalorisations salariales susceptibles de participer au rattrapage de la perte de pouvoir d'achat dans un contexte de forte inflation. Elle organise régulièrement des initiatives dont un rassemblement inédit, le 13 octobre dernier, devant le siège du Conseil régional.

L'intersyndicale demande prioritairement la revalorisation des agents titulaires de catégorie C en portant l'IFSE au maximum règlementaire, la revalorisation des agents titulaires de catégorie B en augmentant l'IFSE de 300€ par mois, la revalorisation des agents titulaires de catégorie A en augmentant l'IFSE de 150€ par mois, la revalorisation des agents contractuels dans les mêmes conditions, par avenant au contrat de travail

Ces revalorisations salariales permettraient de toucher l'ensemble des agent.es, tout cadre d'emplois confondus, au siège comme dans les EPLE. Elles s'avèrent possibles dans le cadre du RIFSEEP par l'augmentation de l'IFSE constitutive du traitement des fonctionnaires, comme cela a été permis pour les chefs de service de catégorie A de groupe 4 et 5. Ces exemples positifs doivent se reproduire. Par ailleurs, l'augmentation de l'IFSE est préférable aux primes ponctuelles afin de garantir une revalorisation durable et prise en compte dans les droits à la retraite notamment.

De telles revalorisations participeront à rendre plus attractive la collectivité alors qu'elle enregistre une perte d'attractivité et d'importantes difficultés de recrutement.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

~~Adrian~~

Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

03 – Conseils

032 – Conseil économique et social régional ou Conseil de développement

Action « Formation des élus du CESER »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,026 M€ en AE et CP l'action « Formation des élus du CESER »

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », sous-fonction 25 « Formation professionnelle », code fonctionnel 256 « Autres », Action « Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation ».

Exposé des motifs :**LE RÔLE DU CESER DOIT ÊTRE RESPECTÉ**

Depuis plusieurs années, l'exécutif semble minorer voire ignorer le rôle du CESER. Les entorses au bon fonctionnement et au dialogue avec les membres du CESER se multiplient comme en témoigne l'absence d'avis du CESER sur le choc de décentralisation ou les documents envoyés hors délais empêchant les instances du CESER d'émettre un avis.

Le présent budget propose de réduire de 50% les moyens consacrés à la formation des élus du CESER. Or, le CESER a besoin de cette enveloppe et l'a mobilisée en totalité en 2023. Il convient donc de rétablir le budget des formations des élus du CESER.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

04 – Coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales

048 – Autres actions

Action « Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique »

Texte de l'amendement :

Augmente de 2 M€ en AE et CP l'action « Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique »

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 223 « Lycées privés », Action « Lycées privés forfait d'externat « matériel » ».

Exposé des motifs :**LA GUERRE EN UKRAINE SE POURSUIT, L'AIDE DU CONSEIL RÉGIONAL DOIT SE POURSUIVRE ÉGALEMENT**

La guerre en Ukraine déclenchée par Vladimir Poutine se poursuit avec ses lots de morts, de destructions de vies et de biens. La Région Ile-de-France s'est engagée en faveur des populations et de collectivités ukrainiennes à travers l'acte I et l'acte II de soutien à l'Ukraine.

Alors que la guerre fait toujours rage, le soutien de la Région Ile-de-France en fonctionnement et en investissement doit se poursuivre.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Investissement

Chapitre 900 « Services généraux »

04 – Coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales

048 – Autres actions

Action « Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique »

Texte de l'amendement :

Augmente de 2 M€ en AP et CP l'action « Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique »

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 901 « Sécurité », sous-fonction 11 « Police, sécurité, justice », code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice », Action « Soutien à la sécurisation et à l'agrandissement d'établissements pénitentiaires.

Exposé des motifs :**LA GUERRE EN UKRAINE SE POURSUIT, L'AIDE DU CONSEIL RÉGIONAL DOIT SE POURSUIVRE ÉGALEMENT**

La guerre en Ukraine déclenchée par Vladimir Poutine se poursuit avec ses lots de morts, de destructions de vies et de biens. La Région Ile-de-France s'est engagée en faveur des populations et de collectivités ukrainiennes à travers l'acte I et l'acte II de soutien à l'Ukraine.

Alors que la guerre fait toujours rage, le soutien de la Région Ile-de-France en fonctionnement et en investissement doit se poursuivre.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 2 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement
Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 256 : Autres
Programme : HP256-011
Nouvelle action : Soutien aux missions locales

SOUTIEN RÉGIONAL AUX MISSIONS LOCALES D'ÎLE-DE-FRANCE

Texte de l'amendement :

L'action « soutien aux missions locales » est créée.

L'action est abondée de 16,25 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP :

- pour 5 M€ sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 256 « Autres », programme « HP256-011 », action « Structures d'insertion des jeunes » ;
- pour 2 M€ sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 022 « Information, communication, publicité », programme « HP022-012 », action « Contenus » ;
- pour 2 M€ sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme « HP020-005 », action « Informatique » ;
- pour 7,25 M€ sur le chapitre 933 « 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 348 « Autres », programme HP348-003, action « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement propose d'affecter aux missions locales le budget perçu en 2022 pour l'année 2024 et d'entamer un travail de concertation avec les élus des conseils d'administration, l'Association Régionale des Missions Locales, les professionnels et les jeunes pour aboutir à une politique qui répondra au mieux aux problématiques rencontrées au quotidien.

Seule une pensée dogmatique, celle qui conçoit la recherche d'emploi comme un marché et les travailleurs comme des ressources malléables et échangeables à merci, peut conduire à imposer aux jeunes leur orientation, indépendamment de leurs envies, de leurs rêves et de leurs espoirs. Ces fausses croyances doivent cesser.

Comment accepter une évolution des modalités de financement qui s'est faite, assez largement, sans associer en amont les élus locaux, les professionnels du secteur et les responsables de structures ? Il y avait là un préalable nécessaire, un strict minimum au regard du travail mené depuis tant d'années.

Ce travail, nous l'avons mené, en visitant nombre de missions locales qui, toutes, nous ont fait part de leurs inquiétudes, des iniquités et des complications de gestion imposées par la réforme du financement des missions locales. Or, loin de cette démarche partenariale, la majorité régionale a choisi la sanction aveugle et la réforme verticale, sans consulter, sans associer, sans prendre en compte la réalité et la complexité des missions.

Les missions locales d'Île-de-France en subissent actuellement les conséquences et voient leurs subventions s'effondrer. Par cet amendement, nous proposons d'y remédier.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 02 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 252 : Formation professionnalisante des personnes en recherche d'emploi

Programme 25002 : Formations complémentaires et innovantes

Action 12500201 : Formations complémentaires et innovantes

Texte de l'amendement :

Création d'une action « Formation régionale aux évolutions technologiques ». Cette action est abondée de 2 M € en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, sur 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », 253 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », 25003 « Formations qualifiantes et métiers », 12500302 « Aides individuelles régionales (AIR) ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement vise à renforcer l'offre de formation professionnelle et d'enseignement supérieur face à l'impact de l'intelligence artificielle sur l'emploi et les compétences.

Considérant l'évolution rapide de l'intelligence artificielle et son impact significatif sur les emplois et les compétences, la nécessité d'anticiper ces changements en renforçant les dispositifs de formation professionnelle et d'enseignement supérieur, il est proposé d'amender le budget de la Région Île-de-France afin d'allouer des ressources supplémentaires pour développer une offre de formation adaptée aux défis posés par l'intelligence artificielle.

Cette autorisation de programme sera utilisée notamment pour :

1. Élaborer des programmes de formation professionnelle axés sur les compétences nécessaires dans un contexte d'évolution technologique rapide.
2. Promouvoir des partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises innovantes et les acteurs de l'industrie pour assurer la pertinence des cursus académiques.
3. Mettre en place des dispositifs de veille technologique afin d'adapter constamment les programmes de formation aux évolutions de l'intelligence artificielle.

Ce renforcement de l'offre de formation vise à garantir la préparation adéquate de la population active aux nouveaux défis de l'économie numérique, favorisant ainsi la compétitivité et l'employabilité sur le territoire de la Région Île-de-France.

Aurélie TAQUILLAIN

Présidente du groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélie Taquillain', written in a cursive style.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 02 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement
Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 256 : Autres
Programme 25011 : Orientation et accompagnement des jeunes
Action 12501104 : Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 0.2 M € en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 253 « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme 25003 « Formations qualifiantes et métiers », action 12500302 « Aides individuelles régionales (AIR) ».

Exposé des motifs de l'amendement :

A l'échelle de la France, 845 000 personnes devront être formées au numérique d'ici 2030 pour répondre aux créations de postes en cours et à venir.

Selon Pôle emploi, les embauches dans le secteur du numérique ont progressé de 7% entre juin 2020 et juin 2021, avec une progression à une vitesse exponentielle des métiers de demain et des besoins en compétences en intelligence artificielle, réalité augmentée, cybersécurité, cloud et data, entre autres.

Les recrutements sont relancés pour 3 entreprises sur 4, mais les difficultés à pourvoir les postes disponibles s'accroissent. Ainsi, 79% des entreprises du numérique évoquent le manque de profils comme le principal frein à la croissance, d'après l'enquête PAC, Group Teknowlogy de mai 2022.

La transformation numérique avec la 5G, le cloud ou l'IA va augmenter les besoins. Les métiers du numérique cœur sont d'ores et déjà considérés comme « en tension » en plus d'être un secteur d'avenir nécessaire à la compétitivité de la France. Aussi, il est proposé à travers cet amendement, d'abonder de manière plus soutenue encore l'Agence Oriane afin de mettre en place un doublement de la prime à destination des demandeurs d'emploi qui s'engageraient dans une formation aux métiers du numérique, au même titre que les formations dans les secteurs de l'industrie ou des transports et logistiques.

Aurélie TAQUILLAIN

Présidente du groupe



Amendement N° 54



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-102
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 02 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

253 Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi

25003 Formations qualifiantes et métiers

12500301 Formations qualifiantes et métiers

Cette action est abondée de 16 M€ en AE et autant en CP.

Les AE et CP sont ainsi portés à respectivement 125M€ et 96M€.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement.

Exposé des motifs :

Avec une pénurie de main d'œuvre dans de nombreux secteurs en tension comme le bâtiment ou l'industrie (secteur qui représente aujourd'hui près de 10% de l'emploi en Île-de-France), il est essentiel que la Région favorise en premier lieu toutes les offres de formation, continue et apprentissage, pouvant permettre à ces métiers de recruter massivement dans les prochains mois. Les débouchés sont nombreux et on les sait immédiats. Il convient ainsi de revaloriser les métiers en tension, souvent manuels, et qui sont depuis des décennies mis à mal par l'ensemble des acteurs politiques sous prétexte de leur faible niveau de compétences et de prestige face à l'essor du tertiaire. L'accès à un catalogue de formation complet est une nécessité vitale pour tous les publics en insertion ou recherche d'emploi sans qualification préalable.

Entre le BP 2023 et le BP 2024, on observe une diminution d'environ 16M€ sur cette action budgétaire. Le signal envoyé n'est certainement pas satisfaisant, d'où notre amendement pour le corriger.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 55



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-102
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 02 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

252 Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi

250032 Formations complémentaires et innovantes

12500201 Formations complémentaires et innovantes

Cette action est abondée de 13 M€ en AE et autant en CP.

Les AE et CP sont ainsi portés à respectivement 22,500M€ et 21M€.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement.

Exposé des motifs :

L'action budgétaire consacrée aux formations complémentaires et innovantes subit une baisse drastique dans ce BP 2024 puisqu'elle diminue d'environ 60% par rapport au BP 2023.

Pourtant, soutenir les formations complémentaires et innovantes revêt plusieurs avantages et est essentiel pour favoriser le développement économique, social et technologique de notre région. Ces formations sont majoritairement conçues pour répondre aux besoins spécifiques du marché francilien. En les soutenant, la Région peut former une main-d'œuvre à haute valeur ajoutée et adaptée aux industries émergentes, favorisant ainsi la croissance économique. Par ailleurs, elles encouragent la créativité et l'esprit d'innovation chez les apprenants. Cela peut contribuer à la création de nouvelles idées, de technologies et de méthodes de travail, renforçant ainsi la compétitivité de nos territoires. En offrant des formations novatrices, la région peut attirer des individus talentueux et des experts dans des domaines spécifiques. Cela peut conduire à une concentration de compétences et d'expertises, ce qui renforce *de facto* la réputation de la région en tant que pôle d'innovation. Les entreprises locales peuvent en outre bénéficier de la disponibilité

d'une main-d'œuvre qualifiée et innovante. Cela permet également la création et le développement d'entreprises locales prospères, contribuant ainsi à la vitalité économique de la région. Enfin, En fournissant des formations adaptées aux besoins du marché, une politique régionale peut contribuer à réduire le chômage en fournissant aux individus les compétences nécessaires pour occuper des postes vacants dans les secteurs en demande.

Pour toutes ces raisons, le groupe Rassemblement national Île-de-France regrette la diminution sans précédent qui pèse sur les formations complémentaires et innovantes. Nous considérons au contraire qu'il est utile de maintenir un haut niveau d'engagement financier pour répondre aux défis de formation professionnelle qui pèsent sur la région.

A handwritten signature in black ink that reads "Wallerand de Saint Just". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Wallerand de Saint Just

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 2 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement
Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel 26 : Apprentissage
Programme 26003 : Qualification par l'apprentissage

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action « Audit sur l'utilisation des subventions publiques par les Centres de formation » est créée.

L'action est abondée de 1 M€ en AE et de 1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 201 « Services communs », programme 20001 « Mesures transversales », action 12000101 « Frais de gestion et publicité des marchés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

COMBATTRE L'ESCROQUERIE DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE :
LES SUBVENTIONS PUBLIQUES N'ONT PAS VOCATION À ALIMENTER LES DIVIDENDES DES
ACTIONNAIRES

Les chambres de métiers et de l'artisanat ont dénoncé récemment les reversements de dividendes indus effectués par les CFA créés sous forme de sociétés commerciales. L'analyse des comptabilités des CFA pour l'année 2022 présentée par France Compétences confirme l'état des lieux dressé par le réseau des CMA.

Nous apprenons ainsi que 32,5% des excédents des CFA au statut de société commerciale sont reversés en dividende. Inversement, les CFA des réseaux consulaires et les CFA organisés en associations réinvestissent quasi intégralement leurs excédents.

Cette situation est particulièrement dommageable pour les formations de niveau CAP qui ont connu une hausse significative de leurs coûts : +10,2% entre 2021 et 2022 alors que le taux moyen d'augmentation toutes formations confondues est de 5,3%.

Plus généralement, de nombreuses enquêtes montrent des pratiques illégales par certains acteurs de la formation professionnelle : aucun bilan communiqué, facturation de frais illégaux et majoration de coûts, démarchages illégaux par téléphone, pratique de l'optimisation fiscale...

L'article L6211-1 du code du travail rappelle que :

« L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation. Il contribue à l'insertion professionnelle.

Il a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.

Sous réserve de l'article L. 6241-5, le présent livre n'est pas applicable aux apprentis militaires, qui sont régis par le code de la défense ».

Les subventions publiques n'ont pas à alimenter les dividendes des actionnaires ni à financer des CFA aux pratiques douteuses. Par cet amendement, nous demandons la création d'une mission d'audit visant à contrôler la bonne utilisation des deniers régionales par les CFA recevant des subventions. Les conclusions de cet audit seront utilisées afin de conditionner les subventions publiques octroyées au bon respect des règles de droit.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 256 : Autres

Programme 25010 : Écoles de production

Action 12501001 : Ecoles de production

Texte de l'amendement :

L'action « Ecoles de production » est supprimée.

Les 0,3 M€ en AP et les 0,5 M€ en CP sont redéployés sur le chapitre 902 “Enseignement, formation professionnelle et apprentissage”, code fonctionnel 222 “Lycées publics”, Programme 22001 “Opérations travaux dans les lycées publics”, action 12200104 “Rénovation des lycées publics”.

Exposé des motifs :**L'ARGENT PUBLIC N'A PAS À FINANCER LES ÉCOLES DE PRODUCTION**

Daté du XIXème siècle, ce type d'établissement est reconnu par l'Education nationale depuis 2018 avec la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Il forme des élèves à des métiers en tension et les met à la tâche pour produire et répondre aux besoins identifiés de branches professionnelles. Ne disposant pas du statut d'apprenti, ces élèves ne sont pas rémunérés alors même que deux tiers de leur temps d'étude est consacré à la production. Ces « écoles-entreprises », comme elles se plaisent à se nommer, sont financées aujourd'hui à 1/3 par leur production vendue, 1/3 de taxe d'apprentissage et 1/3 de financements régionaux.

Outre le fait que ces écoles se financent avec les fruits de la vente d'une production venue de jeunes non rémunérés, c'est surtout l'argent public, et pour beaucoup celui des Régions, qui vient alimenter ce qui constitue un véritable effet d'aubaine pour certains grands groupes. D'ailleurs, ces derniers ne s'y trompent pas en investissant largement dans ce type d'établissement. C'est par exemple le cas de la fondation Total qui prévoit d'y investir 60 millions d'euros en 10 ans. Au niveau national, le nombre d'écoles de production a d'ailleurs plus que doublé ces cinq dernières années. Quant au financement public, il se fait au détriment du financement de l'enseignement professionnel public car lorsque le Conseil

Régional d'Île-de-France espère voir ouvrir une vingtaine d'écoles de production d'ici 2028 en augmentant les subventions octroyées, il acte, dans le même temps, la fermeture de sept lycées professionnels pour la seule rentrée 2023.

Nous réaffirmons notre soutien à un modèle public d'enseignement professionnel pour son rôle majeur dans la formation de travailleurs hautement qualifiés, mais aussi de citoyens émancipés, par un plus juste équilibre des enseignements prodigués avec davantage de temps accordé aux matières du cursus général. Nous réaffirmons aussi notre opposition à la délégation de la formation des travailleurs de ce pays aux seuls grands intérêts privés et restons attachés à une gestion publique des voies d'enseignement plus à même de pourvoir à l'intérêt général.

Par cet amendement, nous demandons une suspension des financements des écoles de productions par la Région et une ré-affectation des montants vers la rénovation des lycées publics.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 256 : Autres

Programme 25010 : Écoles de production

Action 12501002 : Ecoles de production

Texte de l'amendement :

L'action « Ecoles de production » est supprimée.

Les 0,458 M€ en AE et les 0,440 M€ en CP sont redéployés sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", code fonctionnel 256 "Autres", Programme 25011 "Orientation et accompagnement des jeunes", action 12501102 "Aides à la mobilité".

Exposé des motifs de l'amendement :**L'ARGENT PUBLIC N'A PAS À FINANCER LES ÉCOLES DE PRODUCTION**

Daté du XIXème siècle, ce type d'établissement est reconnu par l'Education nationale depuis 2018 avec la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Il forme des élèves à des métiers en tension et les met à la tâche pour produire et répondre aux besoins identifiés de branches professionnelles. Ne disposant pas du statut d'apprenti, ces élèves ne sont pas rémunérés alors même que deux tiers de leur temps d'étude est consacré à la production. Ces « écoles-entreprises », comme elles se plaisent à se nommer, sont financées aujourd'hui à 1/3 par leur production vendue, 1/3 de taxe d'apprentissage et 1/3 de financements régionaux.

Outre le fait que ces écoles se financent avec les fruits de la vente d'une production venue de jeunes non rémunérés, c'est surtout l'argent public, et pour beaucoup celui des Régions, qui vient alimenter ce qui constitue un véritable effet d'aubaine pour certains grands groupes. D'ailleurs, ces derniers ne s'y trompent pas en investissant largement dans ce type d'établissement. C'est par exemple le cas de la fondation Total qui prévoit d'y investir 60 millions d'euros en 10 ans. Au niveau national, le nombre d'écoles de production a d'ailleurs plus que doublé ces cinq dernières années. Quant au financement public, il se fait au détriment du financement de l'enseignement professionnel public car lorsque le Conseil Régional d'Île-de-France espère voir ouvrir une vingtaine d'écoles de production d'ici 2028

en augmentant les subventions octroyées, il acte, dans le même temps, la fermeture de sept lycées professionnels pour la seule rentrée 2023.

Nous réaffirmons notre soutien à un modèle public d'enseignement professionnel pour son rôle majeur dans la formation de travailleurs hautement qualifiés, mais aussi de citoyens émancipés, par un plus juste équilibre des enseignements prodigués avec davantage de temps accordé aux matières du cursus général. Nous réaffirmons aussi notre opposition à la délégation de la formation des travailleurs de ce pays aux seuls grands intérêts privés et restons attachés à une gestion publique des voies d'enseignement plus à même de pourvoir à l'intérêt général.

Par cet amendement, nous demandons une suspension des financements des écoles de productions par la Région et une ré-affectation des montants vers l'aide à la mobilité.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the group president.

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 2 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement
Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code fonctionnel 26 : Apprentissage
Programme 26003 : Qualification par l'apprentissage
Action 12600302 : Accompagnement de la politique d'apprentissage

Texte de l'amendement :

L'action « Accompagnement de la politique d'apprentissage » est abondée de 1 M€ en AE et 1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 256 « Autres », programme 25011 « Orientation et accompagnement des jeunes », action 12501104 « Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation ».

Exposé des motifs de l'amendement :

APPRENTISSAGE DANS L'HÔTELLERIE-RESTAURATION :

**UNE MULTIPLICATION DE CAS D'HARCÈLEMENT QUI DOIT ALERTER LES POUVOIRS
PUBLICS**

Considérant l'augmentation du nombre de cas d'harcèlement moral et sexuel signalés dans les formations en apprentissage pour ce qui concerne le secteur de l'Hôtellerie-Restauration;

Considérant la multiplication de témoignages d'apprenti-es faisant état d'une pression particulièrement importante de l'employeur-se, pouvant déboucher sur des situations de mal-être au travail;

Considérant le taux de rupture des contrats en apprentissage en général et, particulièrement, dans le secteur de l'Hôtellerie-Restauration;

Considérant l'article L6211-1 du code du travail qui rappelle que « l'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation » ;

Par cet amendement qui augmente le budget alloué à l'accompagnement de la politique d'apprentissage, nous demandons la création d'une mission régionale consacrée exclusivement aux apprentis du secteur de l'hôtellerie-restauration et dont la mission serait de contrôler le bon déroulé du contrat d'apprentissage et le respect des conditions légales de travail de l'apprenti.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name Vianney Orjebin.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 2 : Formation professionnelle et apprentissage

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Code Fonctionnel 251 : Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi
Programme 25001 : Mesures d'insertion professionnelle
Action 12500102 : Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées" est abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 0,44 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 256 « Autres » ; Programme 25010 « Écoles de production » ; Action 12501002 « Écoles de production ».

Exposé des motifs de l'amendement :

RÉTABLIR LE SOUTIEN RÉGIONAL AUX GROUPEMENTS DE CRÉATEURS

Les groupements de créateurs et leur tête de réseau visent à développer l'autonomie et à favoriser l'insertion professionnelle et sociale par la création d'activités au travers de pratiques professionnelles fondées sur l'entrepreneuriat et la pédagogie de projet.

Pour le budget primitif 2024, l'exécutif régional a annoncé supprimer la subvention allouée aux groupements de créateurs. Cette décision participe à l'ensemble de celles déjà prises depuis un an qui consistent à casser le service public d'insertion et de formation professionnelle (Espaces Dynamiques d'insertion, Missions locales, lycées professionnels, etc.).

Au regard de cette situation, **les élu-es du groupe Pôle Écologiste demandent une revalorisation de 0,5 M€ AE et CP pour maintenir le soutien régional aux groupements de créateurs.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 2 : Formation professionnelle et apprentissage
FonctionnementChapitre 932 : Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 256 : Autres**Création d'un programme : rémunération des stagiaires et volontaires des JOP**
Création d'une nouvelle action : rémunération des stagiaires et volontaires des JOP**Texte de l'amendement :****Le programme et l'action suivante "rémunération des stagiaires et volontaires des JOP" sont créés et abondés de 32 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement gagés :**

- **de 20,1 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement** sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel " et "personnel " » ; Action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat "matériel " ».
- **de 11,9 M € en autorisations d'engagement et crédits de paiement** sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel " et "personnel " » ; Action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat "personnel " ».

Exposé des motifs de l'amendement :**DONNER UN CADRE JURIDIQUE PROTECTEUR AU STATUT DES VOLONTAIRES DU
TOURISME**

Depuis 2016, la Droite régionale a renforcé son action en faveur du tourisme, notamment avec la création et le recrutement de jeunes « volontaires du tourisme ».

Avec l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris, la Région Ile-de-France a accru ses dispositifs en faveur du sport et du tourisme et entend donc prendre appui sur les "Volontaires du Tourisme", dont les missions sont, en complément des équipes permanentes, d'accueillir, informer et orienter les touristes dans les principaux sites touristiques et de loisirs du territoire.

En effet, dans le règlement d'intervention, l'exécutif régional indique vouloir "*mener une expérimentation pour valoriser les opportunités (stage, emploi, formation) offertes par le secteur du tourisme en Île-de-France auprès des jeunes issus des quartiers populaires (tous niveaux de qualification confondus) avec pour objectif de favoriser l'égalité des chances, en s'appuyant en partie sur le dispositif Volontaires du tourisme et sur les nombreuses opportunités du secteur du tourisme, notamment les JOP 2024 et la coupe du monde de rugby 2024*".

Si cette expérience est présentée par la Région comme valorisante au plan personnel et professionnel, il nous semble que la juste considération du travail fourni passe ni plus ni moins par un statut de salarié·e ou de stagiaire ainsi qu'une rémunération *ad hoc* et non pas par celui de volontaire qui précarise leur situation.

C'est dans ce contexte que nous demandons la création d'un programme et d'une action dédiée, avec un budget propre, afin de rémunérer à leur juste valeur les volontaires du tourisme.

Le Président du groupe :

Kader Chibane



Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 2 : Formation professionnelle et apprentissage
Fonctionnement
Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctioennel 256 : Autres
Programme 25011 : Orientation et accompagnement des jeunes
Action 12501103 : Structures d'insertion des jeunes

Texte de l'amendement :

Le programme et l'action suivante "Structures d'insertion des jeunes" sont abondés de 5 M€ en autorisations d'engagement et 5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « Services Généraux » ; Code fonctionnel 20 « Administration Générale de la collectivité » ; Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité » ; Action 10200401 « Loyers et charges locatives ».

Exposé des motifs de l'amendement :**STOPPONS LES CHOIX POLITIQUES DÉLÉTÈRES DE LA DROITE RÉGIONALE EN MATIÈRE
D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR NOS JEUNES**

Depuis juillet 2022, la Droite régionale a profité de la fin des conventions pluriannuelles - fixant des objectifs et actions territorialisées en termes de formation et d'insertion professionnelle, mais aussi d'orientation et d'emploi - avec les acteurs et partenaires régionaux pour remettre à plat l'ensemble de sa politique.

Démantèlement des Espaces Dynamiques d'Insertion (EDI), désengagement massif du financement des missions locales et suppression de la subvention régionale accordée à l'Association Régionale des Missions Locales (ARML), fermeture de lycées professionnels, baisse des subventions aux Écoles de la Deuxième chance (E2C), suppression du CARIF-OREF Défi Métiers (acteur incontournable de recensement et de mise en relation des partenaires de ces secteurs)... La liste des dispositifs auxquels la Droite régionale s'attaque ne cesse de s'allonger.

L'exécutif régional a justifié les fermetures de ces structures au motif qu'elles auraient un "*problème d'efficacité*" et inséreraient un nombre insuffisant de jeunes, justifiant selon lui une refonte complète des modalités de financement. Pourtant, des évaluations quantitatives ont émis des bilans positifs de ces structures sur leur accompagnement des publics spécifiques.

Depuis huit ans, la Droite régionale détricote et casse nos services publics éducatifs et d'insertion mettant réellement en danger l'avenir de nos jeunes.

Par cet amendement, et en augmentant de fait les crédits dédiés aux structures d'insertion des jeunes, nous demandons à l'exécutif de revenir sur l'ensemble de ces choix politiques délétères en réattribuant l'ensemble des subventions retirées aux structures d'insertion professionnelle qui ont une expertise et mènent un travail remarquable auprès de nos jeunes.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 2 : Formation professionnelle et apprentissage
Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle, apprentissage et emploi
Code Fonctionnel 253 : Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi
Programme 25003 : Formations qualifiantes et métiers
Action 12500301 : Formations qualifiantes et métiers

Texte de l'amendement :

Le programme et l'action suivante "Formations qualifiantes et métiers" sont abondés de 1 M€ en autorisations d'engagement et 1,6 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en AP sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; Code fonctionnel 34 « Vie sociale et citoyenne » ; Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social » ; Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs de l'amendement :

REPLIR NOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES PERSONNES SOUS MAIN DE JUSTICE

Depuis 2015, les Régions ont en charge l'organisation et le financement des formations professionnelles, pré-qualifiantes et qualifiantes, des établissements pénitentiaires en gestion publique situés sur leur territoire. C'est une de leurs compétences obligatoires en matière de formation continue. **Les études le montrent : l'accès à une formation pour les personnes sous main de justice est le principal levier de prévention de la récidive.**

Depuis 2019, le dispositif de formation des personnes sous main de justice reste stable et ne connaît que quelques augmentations. Ainsi, depuis 2019, ce dispositif ne forme que 900 personnes par an. Pour 2024, l'exécutif régional annonce financer 1 000 personnes. Le budget dédié est ponctionné sur la ligne "Formations qualifiante et métiers", mais avec la modification de la nomenclature en M57, il ne nous est pas possible de savoir de combien est dédiée l'aide régionale pour le financement des formations des personnes sous main de justice.

C'est dans ce contexte que **nous demandons d'ores et déjà une hausse du budget alloué afin de garantir la hausse du nombre d'entrées en formation.** La formation des détenus et personnes sous main de justice est un droit et une obligation pour la Région.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 2 : Formation professionnelle et apprentissage

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Code Fonctioennel 256 : Autres

Création d'un programme : Expérimentation de médiateurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Création d'une nouvelle action : Expérimentation de médiateurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Texte de l'amendement :

Le programme et l'action suivante "Expérimentation de médiateurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville" sont créés et abondés de 10 M€ en autorisations d'engagement et 10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; Code fonctionnel 34 « Vie sociale et citoyenne » ; Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social » ; Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs de l'amendement :

CESSER LE TOUT SÉCURITAIRE ET REMETTRE DE L'HUMAIN DANS NOS QUARTIERS POPULAIRES

Alors que les phénomènes de rixes et de tension entre nos jeunes augmentent dans les départements franciliens, la réponse de l'exécutif régional reste purement sécuritaire (installation de vidéo-surveillance dans les villes ou armement des policiers municipaux) ou en proposant des actions qui n'ont aucune portée pour apaiser les conflits (comme l'organisation des battles de la promesse républicaine).

À nouveau, les politiques régionales ne participent pas à "aller-vers" les jeunes des quartiers populaires et la suppression des services publics de proximité dans ces quartiers renforcent ce sentiment d'abandon et de défiance vis-à-vis de notre démocratie.

C'est pourquoi, les élu·es du Pôle Écologiste souhaitent - en lieu et place du financement de vidéo-surveillance - de lancer une expérimentation de déploiement de présence humaine dans les quartiers prioritaires de la ville, sur le modèle des emplois tremplins, qui permettrait :

- d'accompagner les élèves (collégien·nes, lycéen·nes, apprenti·es, étudiant·es) dans l'élaboration et la réalisation de leur projet professionnel et personnel ;
- un accompagnement numérique dans les établissements scolaires afin de sensibiliser et prévenir des risques des réseaux sociaux et préconiser les bons usages et décryptage de l'information ;
- d'apporter une éducation à la citoyenneté, un apprentissage de la vie en société ;
- développer des médiateurs de rue (aide des personnes âgées dans leur démarche administrative, trouver le service public le plus proche, discuter avec les jeunes, favoriser l'accès aux droits et aux services, etc.) ;
- développer les médiateurs d'insertion en allant chercher les jeunes qui ne poussent pas la porte des missions locales ;
- participer à remettre du lien social et une régulation sociale qui vise à favoriser le "mieux vivre ensemble" dans nos quartiers ;
- d'être un levier pour les projets professionnels et permettre la création d'autres emplois dans nos quartiers, apporter un soutien à l'ingénierie des projets.

Ce dispositif de médiateur sera mis en place sous forme d'Appel à Projet (AAP) où les communes et associations des quartiers prioritaires de la politique de la ville pourront y répondre.

C'est dans ce contexte que nous demandons la création d'un programme et d'une action dédiée, avec un budget propre, afin de commencer l'expérimentation dès 2024 avec 1 000 médiateurs.

L'exécutif régional s'engage à amplifier son budget pour mener cette expérimentation jusqu'en 2028 avec le recrutement de 15 000 médiateurs à terme.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'K' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the top.

Kader Chibane



Conseil régional

[UDI]

CONSEIL RÉGIONAL - DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 256 : Autres

Programme 25010 : Écoles de production

Code enveloppe HP 256-010 : Écoles de production

Nouvelle action 12501105 : Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action « *Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation* » est abondée de 0,300 M€ en autorisations de programme et 0,100 M€ en crédits de paiement d'investissement.

Cet amendement est rendu possible par une baisse de 0,300M€ en AP et 0,100 M€ en CPI sur l'annexe 8 « Transport et mobilités », Investissement, Action 18400105 « Aménagement de voirie nationale », Programme HP 841-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Code fonctionnel 841 - Voirie nationale, Chapitre 908 Transports.

Exposé des motifs de l'amendement :

**POUR RENFORCER LES MOYENS D'ORIANE AFIN DE
REFONDRE LE PORTAIL ORIANE.info DANS UNE
LOGIQUE EUROPÉENNE**

Alors que l'Agence de la promesse républicaine et de l'orientation va fêter sa première année d'existence, Oriane apparaît définitivement comme le bras armé et opérationnel de la politique régionale en matière d'orientation, d'insertion professionnelle et de lutte contre le décrochage scolaire.

Afin de poursuivre et accélérer les initiatives en ce sens et s'assurer qu'Oriane soit en pleine capacité de mettre fin aux freins à l'insertion et à la mobilité sociale de millions de Franciliens, il est proposé de conforter le budget alloué à ce dispositif et d'abonder cette action de 0,3 M€ en AP et 0,1 M€ en CP. Cet abondement permettra un renforcement d'Oriane autour de deux priorités :



- procéder à une refonte et une actualisation complète de la plateforme internet Oriane.info, guichet unique et porte d'entrée principale de l'agence régionale pour les Franciliens aux côtés du numéro vert dédié, le 08 00 73 06 40.
- enrichir le catalogue de formations d'ORIANE, en recensant et valorisant les établissements proposant des échanges internationaux au sein de l'Union Européenne.

Jean-François Vigier

Président du groupe UDI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a vertical line, and a small 'i' below it.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

InvestissementChapitre **902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**Code Fonctionnel **256 : Autres**Programme **HP 256-010 : Ecoles de production**Action **12501001 : Ecoles de production****Texte de l'amendement :**

L'action « Ecoles de production » est abondée de **0,200 M€** en autorisation de programme et à 0,100 M€ en crédits de paiements – investissement.

Cet amendement est rendu possible par une baisse équivalente de -0,200 M€ des autorisations de programme et -0,100 M€ des crédits de paiements – investissement sur l'**annexe 8** « Transport et mobilités », Investissement, **action 18400105** « Aménagement de voirie nationale », **programme HP 841-001** « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », **code fonctionnel 841** - Voirie nationale, **chapitre 908** Transports.

Exposé des motifs de l'amendement :

Les écoles de production proposent à des jeunes en difficulté ou en rupture avec le système éducatif traditionnel des formations professionnelles gratuites, sous statut scolaire, basées sur la pédagogie du « faire pour apprendre ». Les jeunes apprennent un métier en fabriquant des produits ou en proposant des services pour répondre à de réelles et nombreuses demandes de particuliers et d'industriels.

Cet ancrage dans la vie économique et le rapport au client impliquent un haut niveau d'exigence ainsi qu'une responsabilisation des élèves, qui leur apportent maturité et confiance en soi. Ils développent ainsi des savoir-faire et des savoir-être essentiels qui leur permettront de s'insérer plus facilement dans le monde de l'entreprise et du travail.

Dans le cadre de sa mission de développement économique, la Région est l'échelon territorial le plus à même de définir et d'anticiper les besoins en emplois futurs. C'est pourquoi, permettre aux Franciliens, et en particulier aux jeunes, d'accéder à toujours plus de formations professionnelles de qualité et adaptées aux besoins économiques du territoire est une véritable priorité régionale.

Convaincus de l'intérêt de ces établissements d'enseignement techniques encore trop peu développés dans notre Région, nous souhaitons donc multiplier la création d'écoles de production sur le tout le territoire francilien et, à ce titre, les accompagner dans leurs projets d'investissement (achats de matériel pédagogiques, extension...).

En 2024, ce sont déjà trois nouvelles écoles qui verront le jour en Île-de-France sur les métiers de la métallerie ou de la chaudronnerie grâce au soutien de la Région.

Afin de mener cet objectif à bien pour venir en aide aux jeunes et leur assurer un avenir professionnel certain, il nous semble nécessaire de renforcer ces écoles de production.

Le Président du groupe
Vincent JEANBRUN

Conseil régional

Île de France Rassemblée

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

FonctionnementChapitre **932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**Code Fonctionnel **256 : Autres**Programme **HP 256-011 : Orientation et accompagnement des jeunes**Action **12501104 : Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation****Texte de l'amendement :**

L'action « Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation » est abondée de **0,300 M€** en autorisation d'engagement et **0,300 M€** en crédits de paiements fonctionnement.

Cet amendement est rendu possible par une baisse de 0,300 M€ des AE et CPF sur l'**action 12500401** « Pôle régional/conseil en validation des acquis de l'expérience » imputée sur l'**annexe 2** « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », **chapitre 932** « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », **code fonctionnel 253** « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », **programme HP 253-004** « Valorisation des Acquis de l'Expérience - VAE ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Créée en janvier 2023, Oriane, l'Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation, propose des services et des solutions très concrètes aux Franciliens de tous les âges qui recherchent une orientation scolaire et universitaire, une formation initiale ou professionnelle, une reconversion professionnelle ou encore un stage ou un emploi en Île-de-France.

Oriane a un objectif simple : garantir un meilleur accès à l'orientation et une insertion professionnelle pour tous.

Grâce à ces multiples outils, Oriane répond ainsi aux grands enjeux qui touchent tout particulièrement notre territoire, afin d'être une interface utile entre l'offre de formation et les besoins des acteurs économiques, mais également d'apporter des réponses aux problématiques qui freinent l'insertion et la mobilité sociale de millions de Franciliens.

Les équipes sont très fortement mobilisées depuis janvier dernier pour faire connaître tous les dispositifs proposés par la Région.

Convaincus de son utilité et de son efficacité, Oriane continuera en 2024 de se déployer à travers de nouvelles actions, notamment à travers les « Battle de l'orientation » et « Île-de-France Insertion ».

Afin de mener cet objectif à bien, et alors que nous proposons déjà une augmentation de 2,5M€ pour 2024, il nous semble nécessaire d'amplifier les missions de l'Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation.

Le Président du groupe**Vincent JEANBRUN**

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement

Chapitre 932 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi »
25 – Formation professionnelle

253 – Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi

Action nouvelle « Accompagnement des personnes en recherche d'emploi dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 »

Texte de l'amendement :

Affecte 0,440 M€ en AE et de 0,440 M€ en CP au chapitre 932 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », 25 – Formation professionnelle, 253 – Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi, Action nouvelle « Accompagnement des personnes en recherche d'emploi dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 »

Cet amendement est gagé au Chapitre 932 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », 25 – Formation professionnelle, 256 – Autres, Action « Ecoles de production »

Exposé des motifs :

**LES VOLONTAIRES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DOIVENT
DISPOSER DE VÉRITABLES FORMATIONS ET D'UN CONTRAT DE TRAVAIL**

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 prévoit le concours de 45 000 volontaires. Ces volontaires sont retenus pour leurs compétences à savoir la maîtrise de la langue, d'une ou plusieurs langues étrangères ou encore de qualifications spécifiques (diplôme de médecine, permis de conduire...) selon le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP).

Cette participation repose aujourd'hui sur la base du volontariat. Pourtant, il s'agit de missions qui pourraient être assurées dans le cadre d'un contrat de travail car elle expose à des risques professionnels. Par ailleurs, les frais d'hébergement seraient à la charge des volontaires selon le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et une prise en charge des frais de déplacement serait proposée.

Il semble donc nécessaire de prévoir un statut protecteur pour ces volontaires en demandant au COJOP de proposer des contrats de travail à ces 45 000 personnes qui ne seront employées que durant quelques semaines, de 10 jours avant l'olympiade et jusqu'à 2 jours après sa clôture, dimanches compris. Cette juste considération et protection du travail qui seront effectuées par les volontaires sont nécessaires et la Région peut l'accompagner au travers de sa compétence formation professionnelle. Tel est l'objet de cet amendement, qui affecte 440 000€ pour une action nouvelle d'Accompagnement des personnes en recherche d'emploi dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ».

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Conseil régional**Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement

Chapitre 932 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi »

25 – Formation professionnelle

251 – Insertion sociale et professionnelles des personnes en recherche d'emploi

Texte de l'amendement :

Affecte 26,2 M€ en AE et de 26,2 M€ en CP au chapitre 932 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », 25 – Formation professionnelle, 251 – Insertion sociale et professionnelles des personnes en recherche d'emploi

Cet amendement est gagé au Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », 22 – Enseignement du second degré, 223 – Lycées privés, Action « Lycées privés forfait d'externat « matériel » »

Exposé des motifs :**LES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI, SACRIFIÉES DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Les lignes budgétaires liées à l'insertion professionnelle, à la formation professionnalisante et de la formation certifiante des personnes en recherche d'emploi diminuent de 30,746 M€ dans le budget primitif 2024.

Alors que la conjoncture économique se dégrade et que le taux de chômage est à la hausse à 6,7% selon l'INSEE avec une tendance à la hausse pour 2024, réduire ces lignes est anachronique et lourde de conséquences. Ces baisses ne seront en rien compensées par les aides individuelles régionales qui ne progressent que de 4,45 M€.

Ces baisses nous préoccupent et font également l'objet d'une réserve de la part du CESER dans son avis sur le budget primitif 2024. Il convient donc de corriger ces arbitrages.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline MALAISE
Présidente de groupe**

Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 2 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement
Chapitre 932 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi »
25 – Formation professionnelle
256 – Autres
Action « Ecoles de production »
Action « Agence de la promesse républicaine et de l'insertion »
Action « Structure d'insertion des jeunes »

Texte de l'amendement :

Supprime l'action « Ecoles de production » au chapitre 932 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », 25 – Formation professionnelle, 256 – Autres, Action « Ecoles de production ».

Supprime l'action « Agence de la promesse républicaine et de l'insertion » au chapitre 932 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », 25 – Formation professionnelle, 256 – Autres, Action « Agence de la promesse républicaine et de l'insertion ».

Affecte 4,3 M€ en AE et de 5,040 M€ en CP au chapitre 932 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », 25 – Formation professionnelle, 256 – Autres, Action « Structure d'insertion des jeunes ».

Abroge les articles 1 et 2 et l'annexe 1 de la délibération n°CR 2022-084.

Exposé des motifs :**FERMETURES DE LYCÉES PROFESSIONNELS, ÉCOLES DE PRODUCTION, CAMPUS D'EXCELLENCE, ASPHYXIE FINANCIÈRE DES MISSIONS LOCALES, ESPACES DYNAMIQUES D'INSERTION, LIQUIDATION DE DÉFI MÉTIERS, CRÉATION DE L'AGENCE ORIANE, APPEL À PROJETS « UNE CHANCE POUR TOUS » : OÙ VA L'EXÉCUTIF ?**

Alors que le gouvernement déployait une nouvelle réforme très contestée de l'enseignement dans les lycées professionnels, la presse s'est fait l'écho d'une décision prise conjointement par le rectorat de Paris et la Région Ile-de-France de fermer 7 lycées parisiens à la rentrée 2023 et 2 autres lycées parisiens à la rentrée 2024 avec, en toile de fond, une refonte complète de la carte des formations. Aucun échange à ce sujet n'avait jamais eu lieu. Aucune concertation avec les communautés éducatives n'avait eu lieu avant cette annonce.

Dans le même temps, la droite régionale finance des Campus des métiers avec EDF ou encore des écoles de production très controversées.

Par ailleurs, la droite régionale a décidé unilatéralement, du jour au lendemain, de suspendre les financements aux Espaces Dynamiques d'Insertion qui agissent en faveur de l'insertion des jeunes, au profit d'un appel à projets tardif et aux modalités restreignant les possibilités de financement.

Défi Métiers a été liquidé le 23 décembre 2022 laissant le service public de la formation orphelin d'un outil unique et aujourd'hui incontournable en Ile-de-France.

Enfin, l'exécutif a changé les modalités de financement des missions locales entraînant un véritable risque de fermetures de missions locales et de licenciements.



PÉCRESSE MÉPRISANTE DES JEUNES ET DU DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES : UN SABORDAGE ILLÉGAL !

Le mensonge de Péresse : Les Jeunes ne sont pas sa priorité

Le 13 décembre 2022, une nouvelle approche des conventions de financement des missions locales a été adoptée, passant d'un cycle triennal à un cycle annuel. Cependant, cette évolution dissimule une réalité préoccupante : pour l'année 2023, seule une fraction minimale, soit 10 % de la subvention octroyée en 2022, sera attribuée. Dans le meilleur des scénarios, les missions locales aspirent à obtenir 50 % de leur enveloppe, mais cette perspective ne se concrétiserait qu'en 2024 !

Réduction drastique de 90% des financements pour fonctionner en 2023 !

Cette réduction drastique de 90 % des financements destinés à leur fonctionnement en 2023 soulève des inquiétudes majeures. La Région Île-de-France estime que les Missions Locales peuvent maintenir leurs actions avec seulement 10 % de la subvention allouée en 2022. Avec une dose d'optimisme et en se basant sur les résultats de placement du premier semestre 2023, elles pourraient, dans le meilleur des cas, recevoir un tiers de la subvention prévue pour cette année. Toutefois, le solde, en fonction des résultats du 2nd semestre 2023, ne serait versé qu'au printemps 2024. Quoi qu'il en soit, le calcul a été structuré de manière à garantir que les Missions Locales ne bénéficieront jamais de plus de 50 % de l'enveloppe qu'elles percevaient jusqu'en 2022.

LA RÉGION A DÉCIDÉ DE CHANGER SON MODE DE FINANCEMENT COMBIEN DE SALARIÉS LICENCIÉS !?

Une Idiotie de la Région IDF : L'accès à l'emploi ou à l'alternance ne compte pas pour le financement !

Le financement de la Région IDF se réalise essentiellement sur les résultats de placement des jeunes exclusivement dans les formations que la Région finance. Si vous orientez un jeune sur une formation non financée par la Région c'est « Zéro » !

Le pire, et sans doute le comble de l'insertion vue par Péresse : C'est que si vous placez un jeune en CDD, en CDI, ou en Alternance, au boulot quoi : C'est « Zéro » aussi !

Le slogan de Péresse pour les Missions Locales :

Ne placez pas les jeunes en emploi car je ne finance pas l'accès des jeunes à l'emploi

L'accompagnement ce n'est pas le placement

Il est clair que Péresse veut la fin des Missions Locales puisqu'elle ne finance que le placement dans ses formations, ignorant volontairement (?) ou non, qu'avant de placer un jeune dans un dispositif, une mesure, un emploi, il y a souvent un travail sur la durée : l'accompagnement. Cet accompagnement assuré par les missions locales c'est l'Accompagnement Social et Professionnel.

Péresse nie le Droit à l'accompagnement des Jeunes par les Missions Locales

Le « Droit à l'Accompagnement » pour les jeunes 16/25 ans est inscrit dans le Code du travail (L 5314-2)
Extrait : Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

**Péresse ne respecte pas la Loi,
et souhaiterait obtenir les compétences en matière d'emploi !?**

Mise en place d'un réseau privé et concurrent aux missions locales

Non contente de vouloir supprimer ouvertement le financement des missions locales, la Région IDF, lance un appel à projet dès avril 2023 « une chance pour tous » qui vise à financer des structures qui placeraient des jeunes 16/25 ans dans ses propres dispositifs. Voilà comment Péresse saborde les missions locales en les affaiblissant financièrement et en les mettant en concurrence avec des opérateurs privés dont le seul but est l'argent puisque les jeunes ne leur servent qu'à assurer et garantir un financement pour une action qui n'a rien à voir avec leur vocation première puisque l'accompagnement des jeunes vers leur insertion professionnelle et social relève des missions locales !

Regardez l'objectif d'une « chance pour tous » : « Afin de contribuer à une insertion durable des jeunes dans le monde du travail, la Région soutient des projets d'accompagnement individualisé des 16-25 ans dans les parcours de formation qu'elle propose ou vers l'une de ses aides. »

C'est l'insertion durable des jeunes dans le monde du travail qui est visée ! La Blague.

Suppression de postes ou fin de CDD dans les ML : Plan social déoulsé, Un cercle vicieux et Infernal

Non contente de mépriser les jeunes et ce que sont les missions locales (Membre du Service Public de l'Emploi), la Région IDF va générer des suppressions de postes ou des fins de CDD au sein des missions locales. Cela concernera sans doute majoritairement des postes de conseillers dédiés à l'accompagnement, mais aussi au placement Mme Péresse !

**En baissant les financements des ML, La présidente de la Région,
retire elle-même les moyens permettant de placer des jeunes
dans les formations qu'elle finance : Intelligent !**

La Région veut des compétences supplémentaires pour supprimer le Service Public de l'Emploi (SPE) !

Et dire que la Région IDF sollicite des compétences supplémentaires, notamment le pilotage de la politique de l'Emploi !? Quand on voit comment elle traite le SPE ! On imagine que ce sera une privatisation immédiate que nous servira Valérie.

**LA RÉGION ILE DE FRANCE EST DANS LA RÉPUBLIQUE, ELLE DOIT SOUTENIR ET FINANCER COMME IL
SE DOIT L'ACCOMPAGNEMENT DES 170 000 JEUNES EN MISSIONS LOCALES
L'INTERSYNDICALE EXIGE LE RETOUR DE L'ANCIEN MODE DE FINANCEMENT ET
L'ABROGATION DE CELUI ADOPTÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022**

Ces choix s'ils relèvent d'une stratégie, celle-ci doit être présentée aux Conseillères et Conseillers régionaux. Ces choix vont à rebours d'une nécessaire augmentation du niveau de formation pour faire face aux défis contemporains comme celui de la transition écologique. Ils ne semblent guidés que par de sombres desseins financiers, au service d'organismes privés, dont est friand le libéralisme au mépris des droits et des personnes.

Ces choix sont décevants comme le souligne le CESER dans son avis sur le BP 2024.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 03 : Sécurité
Fonctionnement
Chapitre 931 : Sécurité
Code Fonctionnel 18 : Autres interventions de protections des personnes et des biens
Programme Prévention médiation
Action Aides aux victimes

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 0,130 M€ en AE et en CPF.

Cet amendement est gagé en AE et en CPF sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action 10200406 « Prestations intellectuelles ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Cette baisse sur l'aide aux victimes est incompréhensible eu égard à la gravité du sujet et à l'urgence qu'il y a à le traiter.

Alors que nous venons de voter un très bon dispositif imaginé par les agents de la Région, intitulé « l'Abri » qui fera de notre Région un lieu sûr dans lequel les victimes de violences pourront être prises en charge et qui a nécessité un budget de 150 000€, nous avons la surprise de découvrir la baisse de la ligne dédiée à l'aide aux victimes.

La justification qui consiste à dire que d'autres secteurs traitent également le sujet n'est pas entendable.

En matière de sécurité des victimes, il faudra donc faire plus avec moins.

C'est pourquoi, eu égard à l'ampleur de ce qui doit être fait en matière d'aide aux victimes, nous proposons par cet amendement, à tout le moins, le maintien du budget qui lui est dédié.



Jonathan KIENZLEN
Conseiller régional
Président du groupe
Socialiste, Écologiste et Radical

Amendement N° 56



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-103
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 03 – Sécurité

Fonctionnement

931 Sécurité

18 Autres interventions de protections des personnes et des biens

18001 Prévention médiation

11800101 Aide aux victimes

Cette action est abondée de 1M€ en AE et autant en CP.

Les AE et CP sont ainsi portés à respectivement 1,420M€ et 1,420M€.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement.

Exposé des motifs :

D'après le bilan statistique complet sur l'insécurité et la délinquance en 2022 du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure¹, la quasi-totalité des indicateurs de la délinquance enregistrée en France sont en hausse en 2022 par rapport à l'année précédente. Les hausses poursuivent celles observées avant la crise sanitaire pour les coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) et les violences sexuelles enregistrés par la police et la gendarmerie. Ainsi, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) enregistrées augmente en 2022 (+15 %, après +12 % en 2021). La hausse est légèrement plus forte pour les victimes de violences intrafamiliales enregistrées (+17 %) que pour les victimes d'autres coups et blessures volontaires (+14 %). La hausse est également nette pour le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées (+11 % en 2022, après +33 % en 2021), aussi bien pour les viols et tentatives de viol (+12 % en 2022) que pour les autres agressions sexuelles (+11 %). En 2022, le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes âgées de quinze ans ou plus enregistrées par les

¹ <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2022-bilan-statistique-complet>

services de sécurité augmente à nouveau au cours de l'année de 15 %. Parmi les victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, le nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées continue de s'accroître fortement en 2022 (+17 %) après des hausses très marquées les quatre années précédentes (+14 % en 2021, +10 % en 2020, +14 % en 2019, +9 % en 2018). Près de 85 000 personnes ont été enregistrées comme victimes de violences sexuelles en 2022 : 45 % pour des viols ou tentatives de viols, 55 % pour d'autres agressions sexuelles. Même constat pour les vols sans violence et les cambriolages de logements, sans parler des destructions et dégradations volontaires de biens.

Plus rien n'échappe à l'ultraviolence de la France et tout spécifiquement de l'Île-de-France. Pour prendre un exemple issu du document précité, 44 % des vols violents sans arme enregistrés par les services de sécurité en 2022 ont été commis en Île-de-France. Il n'existe pas un instant chaque jour sans que l'on apprenne qu'il y a eu une agression sauvage ou un délit quelconque dans notre région. Que ce soit dans le cadre scolaire, sur la voie publique ou au sein des foyers familiaux, les victimes d'infractions pénales se révèlent être toujours plus nombreuses au fil des jours. Les chiffres et autres statistiques sont encore sous-estimés puisque beaucoup de victimes ne portent pas plainte ou ne font pas état des dommages qu'elles subissent.

A cet effet, il nous semble inopportun de baisser à nouveau l'action budgétaire relative au soutien aux victimes. Le signal envoyé à l'ensemble des Franciliens concernés n'est clairement pas le bon. C'est pourquoi nous proposons de revoir les AE et CP alloués à cette action budgétaire d'au moins 1M€ chacun.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 57



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-103
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 03 – Sécurité

Investissement

901 Sécurité

11 Police, sécurité, justice

11001 Bouclier de sécurité

11100103 Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics

**Cette action est abondée de 0,200M€ en AP et autant en CP.
Les AP et CP sont ainsi portés à respectivement 3,200M€ et 2,200M€.**

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 484001051 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

Chacun s'accordera à dire que la priorité ultime est d'assurer la sécurité des citoyens. En soutenant financièrement l'équipement des forces de sécurité, la région contribue à renforcer les capacités de prévention, de dissuasion et de réaction des forces de sécurité intérieure face aux menaces potentielles, améliorant ainsi la sécurité publique. Si nous déplorons le fait que la Région doive suppléer l'Etat dans ses missions régaliennes, le financement des équipements des forces de sécurité est salutaire dans la mesure où le niveau d'investissement de l'Etat est insuffisant. Il n'est pas rare de voir des commissariats municipaux ou casernes au sein desquels il manque cruellement de matériel de service pour ses agents (parc automobile, immobilier, armement et munitions, matériel léger...), fragilisant ainsi leur mission au quotidien.

Dans un contexte d'ensauvagement continu et quelques mois après des émeutes urbaines ayant notamment mené à la dégradation de nombreuses infrastructures de police, il nous apparaît illégitime de baisser l'action budgétaire dévolue au soutien à l'équipement des forces de sécurité et à

la sécurisation des équipements publics. C'est pourquoi nous proposons de l'abonder pour qu'elle retrouve des niveaux comparables à ceux de l'an passé.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Investissement

Chapitre 901 : Sécurité

Code Fonctionnel 11 : Police, sécurité, justice

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme « Soutien au développement dans les commissariats de structures d'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles » est créé. Dans ce programme, une nouvelle action « Soutien au développement dans les commissariats de structures d'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles » est créée. Le programme et l'action sont abondés de 3 M€ en AP et de 2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 901 « Sécurité », code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice », programme 11001 « Bouclier de sécurité », action 11100103 « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics ».

Exposé des motifs de l'amendement :**UN ACCUEIL DIGNE POUR LES VICTIMES DES VSS PLUTÔT QU'UN BOUCLIER ÉBRÉCHÉ**

Le « Bouclier Sécurité » consacre une partie de ses fonds à la subvention d'équipements pour les forces de sécurité. Nous nous opposons formellement à l'achat d'armes létales par l'exécutif régional pour les effectifs de police municipale.

Nous encourageons la présidente de Région à réinvestir ces millions d'euros dans la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment en améliorant l'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles dans les commissariats franciliens.

À ce sujet, la conseillère régionale LFI-A, Mme Sophia CHIKIROU, avait envoyé le 31 mai 2023 un courrier au Vice-Président chargé de la Sécurité et de l'Aide aux victimes, M. Frédéric Péchenard, pour l'enjoindre à s'intéresser au circuit d'accueil spécifique et au dispositif de mise à l'abri des victimes déployé au commissariat du XXème arrondissement parisien. Une chambre de première mise à l'abri sécurisée y permet d'accueillir, le temps d'une nuit, femme et enfants avant de les rediriger vers des structures d'accueil pérennes.

Par cet amendement, nous appelons le Conseil régional à amplifier son action et les moyens engagés en la matière en s'inspirant de telles initiatives et enfin faire de nos commissariats des lieux d'accueil adaptés aux victimes de VSS.

Vianney ORJEBIN

Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme « Plan contre le harcèlement scolaire » est créé. Dans ce programme, une nouvelle action « Plan contre le harcèlement scolaire » est créée. Ce programme et cette action sont abondés de 1 M€ en AE et de 0,800 M€ en CP.

Cet amendement est gagé à hauteur de 1 M€ en AE et 0,800 M€ CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UN PLAN CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Depuis le début de l'année 2023, plusieurs suicides d'élèves ont été relayés dans les médias et ont suscité l'émotion : Lucas le 7 janvier, Lindsay le 12 mai et Nicolas le 5 septembre 2023. À chaque fois, les proches ont dénoncé des faits de harcèlement et l'inaction des autorités au sein de l'Éducation nationale.

Pap Ndiaye, Elisabeth Borne et Gabriel Attal ont multiplié les effets d'annonces et les plans interministériels : signalement systématique aux procureurs des cas de harcèlement, changement d'établissement pour l'élève qui harcèle, questionnaire en classe, formation des conseillers principaux d'éducation (CPE) et des chef-fes d'établissements, généralisation du programme Phare... Or, quand on regarde avec attention ces mesures, on constate qu'aucun moyen supplémentaire n'est prévu.

Selon un sondage commandé par l'association Marion la main tendue, entre 16 % et 19 % des collégien·nes et lycéen·nes ont subi du harcèlement à l'école. 53% des élèves harcelé·es indiquent que ces violences ont été subies au collège, 28 % en primaire, 6 % au lycée et 13 % à plusieurs moments de la scolarité. Les trois quarts des sondé·es ne connaissent pas l'existence du numéro d'aide aux victimes. 65% des enseignant·es affirment qu'ils et elles ne se sentent pas équipé·es pour prévenir ou gérer une situation de harcèlement et 45 %

ne savent pas si leur établissement fait partie du programme Phare. Il est ainsi évident que les annonces du Gouvernement ne permettent en rien de lutter contre le harcèlement : sans formation des élèves comme des personnels, sans moyens humains dans les établissements, tout est hypocrisie.

Le droit à suivre une scolarité sans harcèlement figure dans le code de l'éducation. La loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire a ensuite créé un délit de harcèlement scolaire dans le code pénal, dont l'auteur peut être un élève comme un personnel de l'établissement, puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende et jusqu'à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

Face au déficit en moyens humains voulu par le gouvernement, au niveau des CPE, des équipes d'AED et du personnel de santé, la Région a un rôle à jouer sur les lycées dont elle a la responsabilité. Elle est en mesure de mettre enfin en place un plan de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire et les violences verbales et physiques, avec, notamment, des formations pour l'ensemble des personnels, des temps de concertation et des actions de sensibilisation auprès des élèves.

Vianney ORJEBIN

Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Investissement

Chapitre 901 : Sécurité

Code Fonctionnel 11 : Police, sécurité, justice

Programme 11001 : Bouclier de sécurité

Action 11100102 : Soutien à l'équipement en vidéo protection

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien à l'équipement en vidéo protection » est supprimée.

Les crédits en AP et CP sont redéployés sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 555 « Logement social », programme 55003 « Développement du parc locatif social », action 15500304 « Soutien à la production de logements locatifs sociaux ».

Exposé des motifs de l'amendement :**METTRE FIN À LA GÉNÉRALISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE**

La vidéosurveillance telle qu'elle est envisagée par l'actuelle majorité et par l'exécutif régional ne démontre aucune efficacité : d'abord parce que la Région ne coordonne rien, attribue des subventions sans même connaître les territoires et les lieux d'implantation et n'évalue rien.

Les subventions attribuées sont faites sans regarder la qualité des matériels : les prix à l'unité d'une caméra varie de 1000 euros à 4000 euros sans que les services de la Région ne l'expliquent. Dépassé par une logique de pure communication, l'exécutif n'est pas en mesure ni d'évaluer le bon usage du matériel, ni l'efficacité de ce choix de « sécurité ».

Face à un faible taux d'élucidation réalisé grâce à de la vidéosurveillance, nos demandes d'une évaluation quantitative, portant sur le montant total des aides régionales attribuées depuis 2016, et qualitative, sur l'efficacité réelle de ce dispositif, sont restées lettre morte.

Le pire étant que le financement de caméras se fait au détriment de nombreuses actions de prévention, de médiation, de présence humaine qui, elles, ont largement fait leur preuve.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 29 : Sécurité

Programme 29001 : Sécurité lycées

Action 12900104 : Subventions pour la sécurité des lycées privés

Texte de l'amendement :

L'action « Subventions pour la sécurité des lycées privés » est supprimée.

Les crédits en AP et CP sont redéployés sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 29 « Sécurité », programme 29001 « Sécurité lycées », action 12900102 « Travaux de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs de l'amendement :

PAS DE SUBVENTION EXTRA-LÉGALE POUR LES LYCÉES PRIVÉS

Le budget régional continue d'accorder des subsides publics aux lycées privés au-delà de ce qu'exige la loi alors même que la dotation régionale aux lycées publics n'est pas suffisante. Si la Région est tenue de verser une dotation de fonctionnement à ces lycées sur des bases strictement identiques à celles octroyées aux lycées publics, rien ne l'oblige à les subventionner pour leurs dépenses d'investissement, qu'elles concernent la rénovation de leurs bâtiments ou leur sécurisation.

Concernant la sécurité des lieux d'enseignement précisément, de nombreux établissements publics peinent déjà à obtenir les subventions requises pour se mettre aux normes ou rénover certains de leurs équipements.

Par cet amendement, nous proposons de réserver l'argent régional aux lycées publics et limiter celui à destination des lycées privés aux seules obligations légales. En ne pratiquant pas de sélection à l'entrée, les lycées publics sont les seuls à accomplir une mission de service public éducatif universel.

Vianney ORJEBIN

Président du groupe LFI-A



Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Disposition relative aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 931 : Sécurité

Code Fonctionnel 18 : Autres interventions de protections des personnes et des biens

Programme 18001 : Prévention Médiation

Action 11800101 : Aide aux victimes

Texte de l'amendement :

L'action 11800101 "Aide aux victimes" est abondée de 1 M€ en autorisations d'engagement et de 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE sur le Chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code Fonctionnel 348 "Autres" ; Programme 34003 "Projet de territoires Jeunesse et Développement social" ; Action 13400305 "Jeunesse et promesse républicaine".

Cet amendement est gagé en CP sur le Chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code Fonctionnel 222 "Lycées publics" ; Programme 22010 "Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées" ; Action 12201001 "Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées".

Exposé des motifs de l'amendement :**VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : ALLER VERS TOUTES LES VICTIMES**

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est une priorité absolue que les élu·es écologistes portent depuis toujours.

Plus que jamais, les pouvoirs publics doivent se saisir de l'exigence de mener une politique volontariste en matière d'incitation à une prise en charge appropriée des victimes, de violences sexuelles notamment. Cette ambition doit se traduire effectivement par des moyens à la hauteur.

La présente annexe budgétaire ne traduit pas cette nécessité. En effet, nous faisons le constat d'une baisse des dotations allouées à l'Aide aux victimes, celle-ci, nous dit-on, se retrouvant basculée dans un autre secteur et ce sans aucune lisibilité. C'est incompréhensible.

Des chiffres du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) dévoilés ces derniers jours font état de 84 500 victimes de violences sexuelles, tous âges confondus, qui ont déposé plainte auprès des services de police et de gendarmerie, soit une augmentation de 11% par rapport à 2022. On enregistre une hausse de 15 % des dépôts de plainte en 2022 par rapport à 2021 pour violences conjugales, dont 5% de violences sexuelles au sein du couple (28% des femmes victimes de violences sexuelles le sont dans le cadre familial), alors que seulement 1 victime sur 4 a déposé plainte.

Nous attirons ici l'attention de l'exécutif régional : le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées en Ile-de-France a augmenté en 2022 de 16%, soit le plus fort taux d'augmentation des régions de France ! Il est grand temps que la Région accélère son action.

Nous défendons non seulement une sanctuarisation des moyens alloués à l'action fondamentale d'Aide aux victimes, mais aussi leur amplification et une amélioration des coopérations entre acteur·ices, sur tous les territoires (le SSMSI précise qu'il y a une répartition homogène des victimes

de violences sexuelles sur le territoire quelque soit le degré d'urbanisation) et dans tous les secteurs de la vie des franciliennes.

Le travail de sensibilisation des jeunes aux risques de VSS doit être accompagné dans les entreprises. En effet, les femmes sont trop souvent victimes de harcèlements ou d'agressions sexuelles sur leur lieu de travail. Nous proposons que le Centre Hubertine Auclert puisse assurer des formations sur les VSS aux entreprises qui forment et reçoivent des Francilien·nes, particulièrement des jeunes dans le cadre de stages.

Nous proposons que puisse être lancée une réflexion impliquant étroitement les associations, les acteurs socio-éducatifs, de la prévention et de la sécurité, mais aussi d'autres acteurs particulièrement ancrés dans les territoires et qui pourraient se révéler d'une aide précieuse (tels les commerçant·es de proximité qui pourraient être intégrés à un réseau solidaire d'aide aux victimes).

Parmi les pistes qui pourraient être étudiées pour accompagner par des réponses concrètes ces victimes sur le chemin de leur prise en charge, la création de services de type covoiturage ou bons de taxis. Ces derniers permettront aux femmes d'aller porter plainte dans un commissariat ou une gendarmerie hors de leur territoire, afin de les rassurer quant à la confidentialité de leur démarche et leur sécurité.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal stroke extending to the left.

Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code fonctionnel 29 : Sécurité

Création d'un programme : Centres d'accueil régionaux et départementaux VSS

Création d'une nouvelle action : Centres d'accueil régionaux et départementaux VSS

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme et une nouvelle action "Centre d'accueil régional pour les victimes de violences sexistes, sexuelles, conjugales et intrafamiliales" sont créés et dotés de 3 M€ en autorisations de programme et crédits de paiement.

- Cet amendement est gagé pour 3 M€ en AP sur le Chapitre 901 "Sécurité" ; Code fonctionnel 11 "Police, sécurité, justice " ; Programme 11001 "Bouclier de sécurité" ; Action 1110103 "Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics".
- Cet amendement est gagé pour 3 M€ en CP sur le Chapitre 901 "Sécurité" ; Code fonctionnel 11 "Police, sécurité, justice " ; Programme 11001 "Bouclier de sécurité" ; Action 1110102 "Soutien à l'équipement en vidéo protection".

Exposé des motifs :

CRÉER UN CENTRE D'ACCUEIL RÉGIONAL POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES, CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

En France, en 2022, 118 femmes ont été tuées par leurs conjoints ou ex-conjoints. Lorsqu'elles ne tuent pas, les violences conjugales et familiales ont, sur les femmes comme sur les enfants, des conséquences graves et durables.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences sexistes, sexuelles, conjugales et intrafamiliales, nous appelons une fois encore la Région, en partenariat avec le Centre Hubertine Auclert, les associations féministes, les acteurs du secteur médico-social, de la justice, de la sécurité et de la prévention, à créer sur le territoire **un lieu expérimental, exemplaire et pluridisciplinaire d'accueil et d'accompagnement des victimes et co-victimes de violences.**

Ce lieu serait ouvert à toutes les femmes et à tous les enfants victimes et covictimes de violences. Point d'entrée unique pour les victimes dans leur parcours de sortie des violences, de reconstruction et de réappropriation de leur vie, sûr, accueillant, parfaitement sécurisé, il serait accessible jour et nuit 24h sur 24h et proposera de manière gratuite et confidentielle aide, écoute, prise en charge globale aux plans social, sanitaire, psychologique et juridique (dépôt de plainte, accès aux droits, aides sociales, accès à l'emploi...).

Cette action serait dotée sur plusieurs exercices budgétaires, permettant ainsi de pouvoir financer des antennes départementales d'accueil sur le modèle de ce lieu.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Investissement

Chapitre 901 : Sécurité

Code Fonctionnel 11 : Police, sécurité, justice

Programme 11001 : Bouclier de sécurité

Texte de l'amendement :

Le montant des AP et des CP au BP 2024 dans le programme “Bouclier de sécurité” est porté à 0 M€ en AP et en CP.

Les crédits sont redéployés en AP pour 15,3 M€ et en CP pour 14,8 M€ à l'action 18200701 Liaisons ferroviaires du Programme 82007 Liaisons ferroviaires du Code fonctionnel 822 Transport ferroviaire et du chapitre 908 Transports, afin d'améliorer la qualité des transports du quotidien pour les Franciliens.

Exposé des motifs :

LE FINANCEMENT RÉGIONAL D'ARMES LÉTALES FAIT L'OBJET DE PLUSIEURS RECOURS, IL EST HORS COMPÉTENCES RÉGIONALES ET MET EN DANGER JURIDIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT LA RÉGION

La Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France a adopté, à la majorité, la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 intitulée « Bouclier de sécurité : 4ème affectation pour l'année 2021 ».

Un amendement de l'exécutif, non annoncé ni évoqué préalablement dans quelque instance que ce soit, a été déposé le jour même de la Commission permanente à 00 heures 16. Il proposait d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure.

Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales et est venu modifier sensiblement le règlement du « Bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien qu'il ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux.

Cette modification du règlement, bien que substantielle, n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

Par ailleurs, la référence, dans l'amendement de l'exécutif, aux équipements des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure de façon non-exhaustive et sélectionnée, combinée à la transmission tardive de l'amendement, démontre objectivement une volonté de dissimulation et un défaut d'information manifeste des Conseiller-es régionaux-les de la part de l'exécutif. Enfin, sa présentation n'a pas permis d'apprécier l'entièreté des équipements qu'il proposait de subventionner.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseiller-es régionaux-les et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

Comme nous le rappelons régulièrement depuis la création du bouclier de sécurité, la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, fixe les compétences des Conseils régionaux et acte la suppression de la clause de compétence générale des collectivités.

Par conséquent, le Conseil régional d'Ile-de-France est incompétent pour intervenir en matière de sécurité intérieure. Cela a été confirmé par la jurisprudence et notamment pas la décision n°1703337 du TA de Marseille du 17 décembre 2019 qui a annulé la délibération de l'équivalent du « Bouclier de sécurité » en Région Provence Alpes Côte d'Azur à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette jurisprudence fragilise considérablement le bouclier de sécurité et met en danger les décisions prises par la Région Ile-de-France. L'attribution d'une subvention en faveur d'armes létales renforce cette prise de risque pour la collectivité.

Reprenant point par point nos arguments juridiques, le Préfet de Région a adressé le 18 janvier 2022 à la Présidente de Région un recours gracieux portant notamment sur la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021. La réponse de la Présidente de Région en date du 31 janvier 2022 ainsi que la motion de l'exécutif adoptée le 16 février 2022 confirment la volonté de l'exécutif d'engager un bras de fer avec l'état de droit et d'exposer ainsi la collectivité régionale à des risques juridiques et financiers non-maîtrisés.

La délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 étant frappée d'irrégularités (ou « maladresses » reconnues dans la presse par l'exécutif) et faisant l'objet de plusieurs recours gracieux et contentieux, nous demandons de ne pas appliquer les dispositions introduites par l'adoption de l'amendement de l'exécutif du 22 septembre 2021 et de revenir sur la modification du règlement du bouclier de sécurité qu'il a introduit.

Pour rappel, sont frappées d'irrégularités ,30 subventions attribuées en 2023 à savoir les 28 janvier, 20 mai 2022, 7 juillet 2022, 23 septembre 2022, du 25 janvier 2023, du 23 mars 2023, du 1er juin 2023 et du 20 septembre qui concernaient les dossiers n° EX061596, n° EX061920, n° EX062353, n° EX062372, n° EX062662, n° EX063222, n° EX063306, n° EX063411, n° EX064220, n° EX064497, n° EX062957, n° EX064711, n° EX069022, n° EX064773, n° EX065933, n° EX067641, n° EX069525, n° EX069775, n° EX070469, n° EX070501, n° EX071141, n° EX071177, N° EX071307, n° EX070189, n° EX071078, n°EX072900, n° EX073009, n° EX073854, n°EX074372 et n°EX074061.

Par ailleurs, depuis mars 2022, l'unique entreprise américaine fournissant des tasers conformes à la législation française a cessé la commercialisation en France de l'unique modèle répondant à l'article R. 511-28 du Code de sécurité intérieure.

Par conséquent, l'exécutif doit renoncer, pour le BP 2024, à l'affectation de montants pour une compétence qui ne relève pas de son périmètre et au détriment des services publics régionaux dont il a la charge. C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 931 : Sécurité

Code Fonctionnel 18 : Autres interventions de protections des personnes et des biens

Programme 18001 : Prévention Médiation

Création d'une action : Lutte contre le harcèlement moral

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action "Lutte contre le harcèlement moral" est créée et dotée de 2 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Cet amendement est gagé pour 2 M€ en AE et en CP sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code fonctionnel 223 "Lycées privés" ; Programme 22012 "Lycées privés forfait d'externat "matériel " et "personnel "" ; Action 12201202 "Lycées privés forfait d'externat "personnel ".

Exposé des motifs de l'amendement :

CRÉER DES ÉQUIPES DÉDIÉES POUR LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT MORAL DANS LES LYCÉES PUBLICS

Alors que le malaise et l'état de santé de la jeunesse francilien·nes se détériorent, la réponse de l'exécutif régional reste purement sécuritaire : portes blindés, caméras de vidéo-surveillance et déploiement de brigades régionales de sécurité et de maîtres-chiens. Cette démarche n'apporte aucune solution efficace et pédagogique. Elle coupe le lien, déjà fragile, entre les lycéen·nes et l'administration. En instituant le soupçon, la défiance et la répression comme mode de régulation des relations sociales, elle divise la communauté éducative et accroît les tensions.

Dans ce contexte, **les élu·es du Pôle Écologiste demandent la création d'une nouvelle action budgétaire destinée à la "Lutte contre le harcèlement moral" dans le cadre du programme "Prévention Médiation". Ils et elles proposent la dotation de 2 M€ en AE et en CP sur cette action afin de financer la création d'équipes dédiées à la prévention contre le harcèlement moral en milieu scolaire et au suivi psychologique des élèves victimes.**

L'objectif sera, d'une part, l'organisation de tables rondes et/ou d'ateliers avec des professionnel·les (sociologues, psychologues, éducateur·trices, assistant·es sociaux·ales) qui travailleront avec les lycéen·nes et enseignant·es sur la problématique du harcèlement scolaire afin de sensibiliser aux conséquences de ces pratiques et à l'importance de la vigilance collective. Ces différents moments d'échanges permettront d'aboutir à plusieurs propositions pédagogiques afin d'améliorer le vivre ensemble dans les lycées. D'autre part, ces fonds serviront à favoriser le recours dans l'établissement à des psychologues, travaillant en lien étroit avec le corps enseignant, pour le suivi psychologique des élèves victimes de harcèlement moral.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité**Investissement**

Chapitre 901 « Sécurité »

Sous-fonction 11 – Police, sécurité, justice

Code fonctionnel 11 – Police, sécurité, justice

Programme 11001 – Bouclier de sécurité

HP 11-001 – Bouclier de sécurité

Amendement :

Les lignes et montants proposés en AP et en CP au BP 2024 dans le programme « Bouclier de sécurité » sur les actions suivantes :

- Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité,
- Soutien à l'équipement en vidéo-protection,
- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,
- Soutien à la sécurisation et à l'agrandissement d'établissements pénitentiaires,

sont supprimés.

Les AP et CP de l'ensemble des actions comprises dans le programme HP 11-001 – Bouclier de sécurité sont redéployés au Chapitre 905 - Aménagement des territoires et habitat, Sous-fonction 55 - Habitat (Logement), HP 55-003 - Développement du parc locatif social, Action « Aide à la création de logements locatifs très sociaux » dans l'attente d'une refonte concertée du bouclier de sécurité.

Une provision sera inscrite au budget 2024 à l'occasion d'une décision modificative afin de tenir compte du risque juridique encouru par l'engagement de dernier public sans base légale sécurisée.

Exposé des motifs :**LE BOUCLIER DE SÉCURITÉ SE FISSURE,****IL FAIT L'OBJET D'UNE MULTITUDE DE RECOURS JURIDIQUES :****IL Y A URGENCE À RÉFORMER CE DISPOSITIF ET À LE METTRE DANS LE DROIT CHEMIN,
CELUI DE LA LOI**

Lors de l'adoption de la première mouture du bouclier de sécurité en 2017, le groupe Front de Gauche – prédécesseur du groupe de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne - a été le seul à saisir le contrôle de légalité et à alerter le Préfet de Région sur le caractère illégal de plusieurs dispositifs. Le Préfet est resté passif, l'État étant directement intéressé en qualité de bénéficiaires de subventions du dit bouclier, à l'image du financement des prisons.

Par ailleurs, entre septembre et décembre 2021, dans un contexte électoral particulier, l'exécutif régional a fait le choix, par l'intermédiaire d'amendements de l'exécutif, de modifier à plusieurs reprises le bouclier de sécurité.

Tout d'abord, la Commission permanente du 22 septembre 2021 a adopté, à la majorité, un amendement de l'exécutif afin d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code

de sécurité intérieure. Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales.

Cet amendement est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux. Une telle modification du règlement n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseillers régionaux et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

De plus, le Conseil régional d'Ile-de-France réuni en séance le 13 décembre 2021 a adopté, à la majorité, un nouvel amendement de l'exécutif. Selon l'exposé des motifs dudit amendement, l'objectif était « *d'abonder la ligne « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » afin de renforcer le soutien régional à l'équipement des polices municipales notamment par des drones et par le soutien à la création de brigades canines et équines* ».

Cette ligne budgétaire appartient à l'annexe budgétaire n°3 « Sécurité » du budget primitif et met en œuvre le « bouclier de sécurité » régional régi par son règlement adopté par la délibération CP n°2016-132 du 18 mai 2016.

Malgré l'avis du Conseil Constitutionnel et la jurisprudence, l'amendement de l'exécutif a été adopté et a entraîné un mouvement budgétaire de 300 000 euros intégré dans le budget primitif grâce à l'amendement de récolement de l'exécutif.

Cette adoption apparaît pourtant entachée d'irrégularités multiples, d'un défaut manifeste d'information et cette intervention du Conseil régional est contraire à la Loi et aux avis répétés du Conseil Constitutionnel qui interdit l'usage de drones par les polices municipales. Cette disposition fait par ailleurs l'objet d'un autre recours au Tribunal Administratif.

En réaction aux signalements répétés de l'opposition de gauche, le 18 janvier 2022, le Préfet de Région a adressé à la Présidente de Région un recours gracieux concernant plusieurs délibérations dont la délibération créant le bouclier de sécurité du 22 novembre 2017 et celle de la Commission permanente du 22 septembre 2021 ouvrant le financement régional à l'acquisition d'armes létales par les polices municipales.

Sans informer la Commission permanente du recours gracieux du Préfet de Région, l'exécutif a maintenu la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1^{ère} affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 dont une subvention régionale pour l'acquisition d'armes létales.

Avec ce maintien, et par l'adoption d'une motion de l'exécutif en séance du 16 février 2022, l'exécutif a manifesté son intention de ne pas suivre les demandes du Préfet de Région et a fragilisé l'ensemble du bouclier de sécurité. Elle multiplie depuis les subventions régionales pour l'armement en armes létales des polices municipales.

Par ailleurs, la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1^{ère} affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Montreuil.

Il est à noter que, conscient d'être dans l'illégalité, l'exécutif n'a pas subventionné l'achat de drones à usages des polices municipales malgré les pressions de la technopolice et de ses porte-voix dans la majorité régionale. Il est à souligner que des Préfets ont rappelé aux Maires ayant procédé à l'achat de drones pour leur police municipale l'interdiction d'utiliser ce type d'équipement.

Enfin, le bilan de l'intervention régionale en soutien à la construction, la rénovation et la sécurisation des établissements pénitentiaires en Ile-de-France est médiocre. Il démontre un dévoiement de l'intention initiale de l'exécutif par l'Administration Pénitentiaire qui perçoit assurément le bouclier de sécurité comme un palliatif au désengagement de l'Etat. Cette aide régionale est d'ailleurs suspendue jusqu'à la reprise des négociations avec l'Administration Pénitentiaire en 2024.

Au regard de ce bilan, de l'illégalité de certaines dispositions du bouclier de sécurité et de l'extrême instabilité juridique dans lequel il a été plongé par l'exécutif régional, cet amendement de bon sens propose de remettre l'exécutif régional dans le droit chemin et d'engager un travail de refonte du bouclier de sécurité.

Cet amendement tend également à sécuriser l'exécutif et la collectivité en demandant la création d'une provision lors d'une prochaine décision modificative afin de prévenir toute décision de justice.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité**Fonctionnement**

Chapitre 932 « Enseignement »

22 – Enseignement du second degré

222 – Lycées publics

HP 22010 - Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées

Action « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées »

Texte de l'amendement :**L'action et le programme « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées » sont supprimés.**

Les 3 M€ correspondants sont redéployés en AE et CP au Chapitre 931 « Sécurité », sous-fonction 18 – « Autres interventions de protections des personnes et des biens », programme HP 18001 – « Prévention Médiation », sur une ligne « Action de prévention et de médiation » rétablie à cette occasion.

Exposé des motifs :**CESSER LES DOUBLONS ET LES INTERVENTIONS HORS-LA-LOI : METTRE EN OEUVRE LE RAPPEL A LA LOI DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES BRIGADES DE SÉCURITÉ ET SOUTENIR LA PRÉVENTION-MÉDIATION DANS LES LYCÉES PUBLICS**

L'exécutif régional propose un financement à hauteur de 3 M€ en crédits de paiement pour la rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées, en progression de 1 M€ par rapport au BP 2024.

Cela ne permettra pas de tenir la promesse de la Présidente de doublement des brigades régionales de sécurité sur l'exercice budgétaire 2024.

Les conditions de leur mise en place, le principe même et les missions de ces « brigades de sécurité dans les lycées » font l'objet d'un rappel à la loi adressé à l'exécutif par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC).

En effet, la CRC rappelle que « *sans fondement légal, la région a mis en place dans les lycées une brigade de sécurité concurrente des services des académies. Pourtant, la loi ne lui confère aucune compétence en la matière. En particulier, l'encadrement et la surveillance des élèves sont expressément exclus du champ de compétence de la région par le code de l'éducation. En effet, cette mission est confiée aux services de l'Etat. Chaque académie dispose en effet d'équipes mobiles de sécurité (EMS) qui viennent en renfort des équipes éducatives dans un but de sécurisation et de prévention. Les effectifs des EMS sont bien plus importants que ceux de la BRS : par exemple, ils comprennent une soixantaine d'agents pour la seule académie de Créteil alors que la BRS en compte seulement 21 pour toute l'Ile-de-France. Aucun bilan de l'action de la BRS n'a été transmis par la région aux académies qui en ignorent souvent les interventions dans les établissements de leur ressort. Cette organisation vient brouiller la lisibilité et la cohérence des dispositifs offerts aux chefs d'établissement amenés à gérer des situations de tension au sein des lycées* ».

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ont fait l'objet d'un recours gracieux de la part du Préfet de la Région Ile-de-France. Ces dépenses sont par ailleurs au cœur d'une requête au Tribunal Administratif de Montreuil déposée par le notre groupe politique.

Dans ces conditions, il n'apparaît donc pas opportun de renforcer les effectifs de ces brigades, et encore moins de prolonger le financement d'un tel dispositif.

Ainsi, les 3 M€ prévus pourraient être utilement déployés vers le rétablissement d'une politique de prévention-médiation que l'exécutif régional a abandonné ces dernières années, mais qui aurait davantage de sens et d'efficacité concernant la sécurité dans les lycées publics.

Enfin, avec ou sans les brigades régionales de sécurité, l'exécutif doit obtenir de l'Education Nationale le renforcement des équipes mobiles du Ministère, seules habilitées à intervenir en milieu scolaire et financées par l'Etat.

Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional**Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité**Fonctionnement**

Chapitre 931 « Sécurité »

Sous-fonction 18 – « Autres interventions de protections des personnes et des biens »

Programme HP 18001 – « Prévention Médiation »,

Création d'une action « Observatoire régional des relations Police-Habitants dans les quartiers populaires »

Amendement :

Une action « Observatoire régional des relations Police-Population » est créée.

Elle est dotée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », Action « Prestations intellectuelles ».

Exposé des motifs :**POUR UN OBSERVATOIRE DES RELATIONS POLICE-POPULATION**

Il est indispensable que la Région s'engage pour l'accès et la mise en place effective des services publics sur tout le territoire francilien. Parmi ces services publics, l'existence d'une véritable police de proximité, au service de toutes et tous, fait encore défaut malgré les annonces gouvernementales faites depuis plusieurs années.

En lien avec cette problématique, les relations police-habitant.e.s et les questions de déontologie policière sont fréquemment évoquées par les habitant.e.s, des élus locaux et la presse.

Ces questions sont d'autant légitimes que les violences policières, qui ont été documentées par de nombreux travaux de journalistes, des chercheurs... et des décisions de justice font de manière répétitive, l'actualité. Les solutions ne peuvent être trouvées ici sans une appréhension objective et partagée du phénomène.

Pour ce faire, la Région doit, en lien, avec le ministère de l'Intérieur et les élu.e.s locaux, mettre en place un « Observatoire régional des relations police-population », servant d'espace d'échange et d'analyse, intégrant des experts (juristes, sociologues, chercheur.e.s des différentes disciplines concernées par ce champ), des représentant.e.s d'associations de quartiers et d'associations des droits humains, des représentant.e.s des syndicats de la police nationale et des polices municipales, des acteur.rice.s de la prévention-médiation et des élu.e.s locaux.

Un tel dispositif aurait d'autant plus de sens que des propositions allant en ce sens avaient été formulées, sans suites, dans le cadre même de la Région lors du colloque « Rapprochement jeunes-police » organisé dans l'hémicycle régional le 4 octobre 2019. Cette proposition, portée avec constance et pugnacité par notre groupe, voit sa pertinence malheureusement renforcée par les événements survenus en juin et juillet 2023 à la suite de la mort du Nahel M., tué par un policier.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 931 « Sécurité »

Sous-fonction 18 – « Autres interventions de protections des personnes et des biens »

Programme HP 18001 – « Prévention Médiation »,

Création d'une action « Observatoire régional des violences à l'encontre des personnes LGBTQIA+ »

Amendement :

Une action « Observatoire régional des violences à l'encontre des personnes LGBTQIA+ » est créée.

Elle est dotée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », Action « Prestations intellectuelles ».

Exposé des motifs :

UN OBSERVATOIRE POUR « CES GENS LÀ » VICTIMES DE VIOLENCES ET DE DISCRIMINATIONS

Face à la recrudescence des violences physiques et verbales à l'encontre des personnes LGBTQIA+ depuis le débat autour de la loi relative au mariage pour tous, il est nécessaire de suivre ce fléau social particulièrement teigneux, présent dans l'espace public, professionnel et familial mais aussi jusqu'au plus haut sommet de l'Etat à l'image des propos de l'ancienne Ministre des collectivités Caroline CAYEUX.

Afin de comprendre et de combattre ce mal aux mécanismes similaires au racisme et à l'antisémitisme, il est proposé la création d'un observatoire régional qui pourrait être pris en charge par la délégation adéquate.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional**Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité**Investissement**

Chapitre 902 « Enseignement »

Sous-fonction 29 – Sécurité

Code fonctionnel 29 – Sécurité

Programme 29001 – Sécurité lycées

Action « Subvention pour la sécurité des lycées privés »

Texte de l'amendement :**L'action « Subventions pour la sécurité des lycées privés » est supprimée.**

Les 2 M€ en AP et les 0,929 M€ en CP prévus sur cette action sont redéployés sur le chapitre 902 Enseignement, 22 - Enseignement du second degré ; 222 - Lycées publics ; Programme 22002 Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics – Action « Travaux de maintenance réalisés par les lycées publics ».

Exposé des motifs :**DÉPLOYER DES MOYENS POUR LES LYCÉES PUBLICS ET NON POUR DES INTERVENTIONS
EXTRA-LÉGALES DANS DES LYCÉES PRIVÉS**

Dans la mesure où il ne relève pas des compétences de notre collectivité de financer les lycées privés, il est proposé ici de supprimer l'action « Subventions pour la sécurité des lycées privés ».

Les sommes prévues pour cette action pourront ainsi être utilement redéployées sur l'action « Travaux de maintenance réalisés par les lycées publics », pour lesquels les besoins sont criants et constants.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité**Investissement**

Chapitre 901 « Sécurité »

Sous-fonction 11 – Police, sécurité, justice

Code fonctionnel 11 – Police, sécurité, justice

Programme 11001 – Bouclier de sécurité

HP 11-001 – Bouclier de sécurité

Amendement :

La ligne « Soutien à la sécurisation et à l'agrandissement d'établissements pénitentiaires » est supprimée.

Les AP et CP de l'ensemble des actions comprises dans le programme HP 11-001 – Bouclier de sécurité sont redéployés au Chapitre 905 - Aménagement des territoires et habitat, Sous-fonction 55 - Habitat (Logement), HP 55-003 - Développement du parc locatif social, Action « Aide à la création de logements locatifs très sociaux ».

Exposé des motifs :**SOUTIEN A LA SECURISATION ET À L'AGRANDISSEMENT D'ÉTABLISSEMENTS
PÉNITENTIAIRES : LA SUSPENSION DES FINANCEMENTS DOIT DEVENIR UN ARRÊT
DÉFINITIF**

Eu égard au bilan de l'intervention régionale en soutien à la construction, la rénovation et la sécurisation des établissements pénitentiaires en Ile-de-France, cette action est médiocre. Il démontre un dévoiement de l'intention initiale de l'exécutif par l'Administration Pénitentiaire qui perçoit assurément le bouclier de sécurité comme un palliatif au désengagement de l'Etat. Cette aide régionale est d'ailleurs suspendue jusqu'à la reprise des négociations avec l'Administration Pénitentiaire en 2024.

Alors que le Ministère de la Justice projette la construction de 5 nouvelles prisons en Ile-de-France, toutes au détriment de terres agricoles, il serait inconcevable que la Région aide financièrement ces projets de l'Etat contraires aux objectifs du SDRIF-E qui devrait être adopté en 2024 par la Région.

Il est donc proposé de transformer la suspension du financement régional en un abandon et de consacrer les crédits à des investissements plus utiles et plus proches des compétences régionales.

Tel est l'objet de cet amendement.

Malaisé

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité**Fonctionnement**

Chapitre 931 « Sécurité »

Sous-fonction 18 – « Autres interventions de protections des personnes et des biens »

Programme HP 18001 – « Prévention Médiation »,

Création d'une action « Médiation et prévention des rixes »

Amendement :

Une action « Médiation et prévention des rixes » est créée.

Elle est dotée de 0,5 M€ en AE et de 0,5 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », Action « Prestations intellectuelles ».

Exposé des motifs :**MÉDIATION ET PRÉVENTION DES RIXES : LA RÉGION DOIT AIDER LES ACTEURS DE TERRAIN**

L'Île-de-France est la région française la plus touchée par les rixes. La moitié des rixes survenues en Île-de-France concerne le département de l'Essonne. Ces phénomènes violents engendrent d'importants dégâts, des blessés et des morts dont un jeune homme de 15 ans le 4 décembre 2023 à Ezanville dans le Val d'Oise. Le décès de ce jeune homme allonge une liste déjà longue de meurtres, qui concernent pour la majorité d'entre eux des mineurs, 70% selon la Préfecture de Police de Paris pour les rixes recensées sur le territoire parisien et en petite couronne.

La compréhension de ce phénomène est essentielle pour les comprendre et les prévenir.

L'expérience des élus et acteurs de terrain démontre que la médiation et le soutien aux acteurs de proximité sont des outils efficaces pour réduire la récurrence et la violence des rixes. De nombreuses associations œuvrent à travers des initiatives de dialogue, de création artistique ou encore d'information des élèves en milieu scolaires. Ces initiatives doivent absolument être soutenues. Par ailleurs, l'accompagnement des familles des victimes comme le suivi des auteurs restent aléatoires et défaillants.

Cet amendement propose de créer une action « Médiation et prévention des rixes ».

Malaisé

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional**Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité**Investissement**

Chapitre 901 « Sécurité »

Sous-fonction 11 – Police, sécurité, justice

Code fonctionnel 11 – Police, sécurité, justice

Programme 11001 – Bouclier de sécurité

HP 11-001 – Bouclier de sécurité

Amendement :

L'action « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » est diminuée de 0,5 M€ AP et en CP au BP 2024.

Les AP et CP de l'ensemble des actions comprises dans le programme HP 11-001 – Bouclier de sécurité sont redéployés au Chapitre 905 - Aménagement des territoires et habitat, Sous-fonction 55 - Habitat (Logement), HP 55-003 - Développement du parc locatif social, Action « Aide à la création de logements locatifs très sociaux » dans l'attente d'une refonte concertée du bouclier de sécurité.

Exposé des motifs :

Le financement régional d'armes létales fait l'objet de plusieurs recours, il est hors compétences régionales et met en danger juridiquement et financièrement la Région

La Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France a adopté, à la majorité, la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 intitulée « Bouclier de sécurité : 4^{ème} affectation pour l'année 2021 ».

Un amendement de l'exécutif, non annoncé ni évoqué préalablement dans quelque instance que cela soit, a été déposé le jour même de la Commission permanente à 00 heures 16. Il proposait d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure.

Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales et est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux.

Cette modification du règlement, bien que substantielle, n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

Par ailleurs, la référence, dans l'amendement de l'exécutif, aux équipements des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure de façon non-exhaustive et sélectionnée, combinée à la transmission tardive de l'amendement, démontre objectivement une volonté de dissimulation et un défaut d'information manifeste des Conseillers régionaux de la part de l'exécutif. Enfin, sa présentation n'a pas permis d'apprécier l'entièreté des équipements qu'il proposait de subventionner.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseillers régionaux et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

Comme nous le rappelons régulièrement depuis la création du bouclier de sécurité, la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, fixe les compétences des Conseils régionaux et acte la suppression de la clause de compétence générale pour ses collectivités.

Par conséquent, le Conseil régional d'Ile-de-France est incompétent pour intervenir en matière de sécurité intérieure. Cela a été confirmé par la jurisprudence et notamment pas la décision n°1703337 du TA de Marseille du 17 décembre 2019 qui a annulé la délibération de l'équivalent du « bouclier de sécurité » en région Provence Alpes Côte d'Azur à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette jurisprudence fragilise considérablement le bouclier de sécurité et met en danger les décisions prises par la Région Ile-de-France. L'attribution d'une subvention en faveur d'armes létales renforce cette prise de risque pour la collectivité.

Reprenant point par point nos arguments juridiques, le Préfet de Région a adressé le 18 janvier 2022 à la Présidente de Région un recours gracieux portant notamment sur la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021. La réponse de la Présidente de Région en date du 31 janvier 2022 ainsi que la motion de l'exécutif adoptée le 16 février 2022 confirment la volonté de l'exécutif d'engager un bras de fer avec l'état de droit et d'exposer ainsi la collectivité régionale à des risques juridiques et financiers non maîtrisés.

La délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 étant frappée d'irrégularités (ou « maladroites » reconnues dans la presse par l'exécutif) et faisant l'objet de plusieurs recours gracieux et contentieux, nous demandons de ne pas appliquer les dispositions introduites par l'adoption de l'amendement de l'exécutif du 22 septembre 2021, de revenir sur la modification du règlement du bouclier de sécurité qu'il a introduit.

Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement

Programme : HP288-006

Nouvelle action : Campagne de vaccination contre le papillomavirus

CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE PAPILLOMAVIRUS**Texte de l'amendement :**

L'action « Campagne de vaccination contre le papillomavirus » est créée.

L'action est abondée de 0,5 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP :

- pour 0,5 M€ sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », programme « HP288-006 », action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » ;

Exposé des motifs de l'amendement :

Le papillomavirus est un virus qui crée parfois des lésions. Inoffensives dans un premier temps, elles peuvent persister et évoluer vers des cancers du col de l'utérus (le plus fréquent), de la vulve ou du vagin, de l'anus, du pénis ou de la sphère ORL.

Chaque année en France, 6 400 nouveaux cas de cancers sont causés par les papillomavirus humains (ou HPV) : 100 % des cancers du col de l'utérus sont dus aux infections liées aux HPV et plus de 25 % des cancers provoqués par les HPV touchent les hommes.

80 % des femmes et des hommes sont exposés à ces virus au cours de leur vie. Aujourd'hui, la vaccination contre les HPV prévient jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine de cancers.

La vaccination contre les HPV est recommandée pour les filles et les garçons entre 11 ans et 14 ans. Elle peut également être proposée en rattrapage jusqu'à l'âge de 19 ans.

Il est important que la vaccination contre les HPV soit réalisée avant l'exposition à l'infection. Faire vacciner les adolescents avant le début de leur vie sexuelle permet de garantir une protection maximale.

C'est pourquoi, à l'image de la Région SUD, la Région Île-de-France s'engage à financer la vaccination des lycéennes et des lycéens contre le papillomavirus et à mener une campagne de sensibilisation dans tous les lycées d'Île-de-France.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement

Programme : HP288-006

Nouvelle action : Campagne de sensibilisation et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

**CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR AGIR ET LUTTER
CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME****Texte de l'amendement :**

L'action « Campagne de sensibilisation et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » est créée.

L'action est abondée de 0,5 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP :

- pour 0,5 M€ sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », programme « HP288-006 », action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » ;

Exposé des motifs de l'amendement :

Les actes racistes et antisémites ne cessent d'augmenter. Depuis les attaques terroristes du Hamas du 07 octobre, le ministère de l'Intérieur a recensé 1159 actes antisémites soit trois fois plus que la totalité des actes antisémites recensés pour l'année 2022 (environ 400 actes).

Le ministère de l'Intérieur a également publié des chiffres inquiétants sur l'évolution du nombre d'actes racistes enregistré par la police et la gendarmerie. En effet, après une période de diminution, de 11 600 faits en 2015 à 8 900 en 2017, leur nombre est remonté à 12 500 en 2022. Les cas les plus graves, les crimes et délits, sont passés de 5 100 en 2017 à 6 555 en 2022, soit une hausse de 29%.

Par ailleurs, le 08 novembre dernier, en réponse à une question d'actualité, le ministre de l'Intérieur a rappelé que les personnes identifiées par les actes antisémites de ces dernières semaines étaient très jeunes et souvent mineures.

La Région doit agir à son échelle et elle en a la compétence.

C'est pourquoi, en charge des lycées et dans le cadre du financement d'actions éducatives, la Région activera pour 2024 une campagne de sensibilisation afin d'agir et lutter contre le racisme et l'antisémitisme auprès de tous les lycéens franciliens. La Région élaborera un plan d'action qui se déploiera dans tous les lycées d'Île-de-France.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 4 : Enseignement secondaire
Fonctionnement
Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement
Programme : HP288-006
Nouvelle action : Plan régional de lutte contre le harcèlement scolaire

PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE**Texte de l'amendement :**

L'action « Plan régional de lutte contre le harcèlement scolaire » est créée.

L'action est abondée de 1 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP :

- pour 1 M€ sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 62 « Structure d'animation et de développement économique », programme HP62-001, action « Choose Paris Région ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Plusieurs Régions de France, telles que l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine ou encore les Hauts-de-France ont créé des campagnes de prévention voire un plan régional de lutte contre le harcèlement scolaire.

Pour rappel, l'Etat a étendu son plan de lutte contre le harcèlement scolaire aux lycées qu'à la rentrée de 2023.

La Région Île-de-France doit agir pour lutter contre cette violence qui tue. Et quant elle ne tue pas, atteint sérieusement la santé mentale des lycéens.

Nous avons proposé, à multiples reprises, qu'une vidéo de sensibilisation contre le harcèlement scolaire puisse apparaître à la place de la vidéo de présentation de Valérie PÉCRESSE, où seulement quelques mots sont exposés sur ce phénomène mortifère. Cette vidéo contre le harcèlement scolaire permettra d'informer les lycéens sur les dispositifs et numéros existants en Île-de-France et d'appuyer la position ferme de la Région : celle de lutter contre toutes formes de pressions psychologiques et physiques, que ce soit à l'intérieur du lycée ou que ce soit sur les réseaux sociaux.

Notre groupe demande :

- La mise en place d'un dispositif permettant aux élèves de signaler des faits de violence ou de harcèlement directement via l'Espace numérique de travail (ENT) ;
- La mise en place d'un harcèlomètre dans chaque lycée francilien ;
- Les assises régionales du harcèlement scolaire pour 2024 ;
- La formation des agents des lycées ;

- Un plan de formation à destination des jeunes lycéens et des adultes, notamment des parents ;
- Des campagnes de communication à travers des vidéos déployées sur Youtube, les réseaux sociaux et des cinémas franciliens ;
- Une campagne de communication dans les transports en commun.

Dans le projet de budget 2024, sur les 1040 pages, seule une phrase sur le harcèlement scolaire : « La Région accordera une attention particulière à la question du harcèlement scolaire, et poursuivra son partenariat avec l'association Marion la main tendue ».

Ce n'est pas à la hauteur des enjeux. La Région Île-de-France doit agir. C'est l'objet de notre amendement.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 04 : Enseignement secondaire
Investissement
Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 222 : Lycées publics
Programme 22004 Ressources numérique des lycées publics
Action 12200401 : Numérique des lycées – lycées publics

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 10 M € en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AP et en CP, sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », Programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Depuis le remplacement des manuels scolaires par des tablettes et des ordinateurs individuels, le parc informatique des lycées semble connaître un vieillissement inquiétant.

Certains établissements sont dotés d'ordinateurs datant parfois de plusieurs décennies et de logiciels d'exploitation obsolètes. Les ordinateurs personnels standards des lycéens et professeurs ne permettent pas de répondre aux exigences pédagogiques, notamment dans les matières et filières scientifiques. Et la demande des lycées franciliens ne semble pas être satisfaite et la DGFL ne permet pas d'absorber ces investissements.

Les proviseurs et représentants citoyens de la région dans les conseils d'administration se plaignent du manque d'investissements dans les lycées concernant le numérique, qui mène notamment à l'obsolescence du matériel informatique, et la saturation du Wi-Fi.

Le Groupe de la Majorité Présidentielle estime que la qualité de l'équipement informatique d'un établissement conditionne la qualité de son offre pédagogique.

Ainsi, cet amendement vise à permettre la présentation et l'adoption effective de la stratégie d'investissement numérique. En dépendent les conditions d'enseignement et de réussite des lycéens franciliens, dans les filières scientifiques et artistiques qui sont stratégiques pour accéder aux formations de l'enseignement supérieur.

Aurélië TAQUILLAIN

Présidente du groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 04 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22002 Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics

Action 12200204 : Fonds d'urgence

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 50 M d'AP et de 20 M de CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AP et en CP, sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 822 « Transport ferroviaire », Programme 82007 « Liaisons ferroviaires », action 382007015 « Liaisons ferroviaires ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La maquette budgétaire concernant la rénovation des lycées publics pour 2024 est inquiétante.

A peine 156 millions de crédits de paiements sont prévus pour engager ces travaux de rénovation sur des Autorisations de Programme estimées elles à 535 millions d'€.

Cela paraît peu au vu des urgences exprimées par les lycées, cet amendement propose d'augmenter ces crédits de 50 millions d'euros.

Aurélie TAQUILLAIN

Présidente du groupe



Amendement N° 58



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-104
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire
Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

222 Lycées publics

22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics

**Création d'une action intitulée "Aide régionale à l'acquisition de manuels scolaires papiers".
Cette action sera dotée de 0,1000 M€ en AE et autant en CP.**

Cette action est gagée en AE et CP sur 932 Enseignement, 222 Lycées publics, 22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics, 12201705 DGFL lycées publics.

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à permettre aux établissements qui le souhaitent d'acquérir des manuels scolaires papiers en remplacement ou en complément des manuels scolaires numériques.

Quatre ans après la mise en place de « la transformation numérique des lycées » le constat est globalement négatif. Les ordinateurs et tablettes fournis par la région ont été imposés aux enseignants sans concertation ou presque et présentent de nombreux dysfonctionnements dénoncés par la FCPE et par la majorité des enseignants obligés de les utiliser.

En effet, les ordinateurs fonctionnent mal, le réseau wi-fi des lycées est souvent inadapté et inopérant, les manuels numériques trop lourds, le service maintenance trop long et difficilement joignable, et les élèves de la génération Z que l'on pourrait penser nés avec un ordinateur dans le berceau ne sont en réalité pas formés ou mal formés à l'outil numérique.

Le résultat de tout ceci, c'est que les professeurs n'utilisent pas ou très peu les manuels numériques, absolument pas pratiques et qui font perdre un temps fou, et le temps c'est de l'enseignement. En conséquence, privés de leur manuel papier, ils sont obligés de faire des centaines de photocopies qui ont un impact écologique conséquent.

Mais le point le plus important et le plus contestable concerne l'aspect pédagogique et même sociétal de cette transformation numérique. En effet, si l'éducation aux outils numériques semble pertinente à partir du collège, et si la crise sanitaire impose des mesures d'exception, cela ne justifie en rien la généralisation du numérique comme « moyen » d'apprentissage, dont aucune étude sérieuse n'a pu démontrer les vertus pédagogiques, bien au contraire.

Il faut absolument que l'école demeure un sanctuaire numérique pour des élèves qui sont entourés et abreuvés d'écran en permanence. L'éducation passe avant tout par le lien humain, les études montrent que l'on apprend moins bien avec le numérique. Il faut par ailleurs protéger les enfants face d'une part aux risques sanitaires : impacts des écrans sur le sommeil et le développement, troubles physiologiques (obésité, myopie et retards psychomoteurs), impact des ondes et d'autre part aux risques psychologiques : isolement, mal être, troubles cognitifs (attention, concentration, mémoire, langage), troubles de la relation et du comportement, accès à des contenus inappropriés (haine, violence, pornographie, neuromarketing), cyber-harcèlement, etc.

Enfin le numérique a un coût écologique important : 4% des émissions de GES, en hausse de 9% par an, avec l'extraction des terres rares, le stockage des données, le mauvais recyclage etc.

Pour toutes ces raisons, le groupe RN-IDF exhorte l'exécutif à permettre aux lycées qui le désirent de réintégrer les manuels scolaires en format papier.

A handwritten signature in black ink, reading "Wallerand de Saint Just". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 59



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-104
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

**Annexe 4 - Enseignement secondaire
Fonctionnement**

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

222 Lycées publics

22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics

**Création d'une action intitulée "Aide régionale au port de l'uniforme dans les lycées".
Cette action sera dotée de 0,250 M€ en AE et autant en CP.**

Cette action est gagée en AE et CP sur 932 Enseignement, 222 Lycées publics, 22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics, 12201705 DGFL lycées publics.

Exposé des motifs :

2022 et 2023 ont été marquées par des revendications communautaires et religieuses de lycéens manipulés qui ont tenté d'imposer lors de cette rentrée scolaire des tenues religieuses (abayas essentiellement) au sein de leurs lycées franciliens, notamment Joliot-Curie et Claude-Chappe à Nanterre. Cette situation délétère a généré une vingtaine de blocages violents (tirs de mortiers, incendie de poubelles) et des émeutes qui ont contraint les CRS et les brigades anti-émeutes à intervenir, faisant plusieurs blessés parmi les forces de l'ordre. Il est malheureusement à craindre que ces cas se répètent dans les années à venir, tant l'école a été désignée comme une cible par les mouvements islamistes dans notre pays selon une note du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Face à ces atteintes à la laïcité, le port d'une tenue uniforme peut faire partie des solutions. Notons que ce type de tenue est d'ores et déjà une réalité tangible dans de nombreux établissements de notre pays : les collèges et lycées de la défense par exemple mais également des internats d'excellence comme à Sourdun en Seine-et-Marne. C'est aussi le cas dans nos départements et territoires d'Outre-mer.

Le port d'une tenue uniforme empêche toute manifestation de signes religieux ostentatoires ou toute volonté d'en afficher, mais permet également de faire cesser cette course aux marques coûteuses, génératrices de tensions et d'inégalités sociales. La tenue uniforme favorise également un sentiment d'appartenance dépassant les particularismes hérités de chacun, et renvoie une image positive et valorisante des élèves.

L'uniforme permet en outre de repérer plus facilement les intrusions d'individus extérieurs à l'établissement et réduit fortement les risques de vols et de rackets entre élèves, au sein de l'école et en dehors. Il protège de surcroît les jeunes filles et permet à l'élève de se concentrer sur son être et non sur son paraître. Il instaure en définitive une sorte de rupture symbolique avec l'environnement parfois violent de l'école, contribuant à sanctuariser cette dernière et favorisant ainsi sa première mission, la transmission des savoirs.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 60



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-104
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

222 Lycées publics

22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics

**Création d'une action intitulée "Audit sur l'usage des manuels numériques".
Cette action sera dotée de 0,050 M€ en AE et autant en CP.**

Cette action est gagée en AE et CP sur 932 Enseignement, 222 Lycées publics, 22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics, 12201705 DGFL lycées publics.

Exposé des motifs :

Quatre ans après la mise en place de « la transformation numérique des lycées » le constat est globalement négatif. Les ordinateurs et tablettes fournis par la région ont été imposés aux enseignants sans concertation ou presque et présentent de nombreux dysfonctionnements dénoncés par la FCPE et par la majorité des enseignants obligés de les utiliser.

En effet, les ordinateurs fonctionnent mal, le réseau wi-fi des lycées est souvent inadapté et inopérant, les manuels numériques trop lourds, le service maintenance trop long et difficilement joignable, et les élèves de la génération Z que l'on pourrait penser nés avec un ordinateur dans le berceau ne sont en réalité pas formés ou mal formés à l'outil numérique.

Le résultat de tout ceci, c'est que les professeurs n'utilisent pas ou très peu les manuels numériques, absolument pas pratiques et qui font perdre un temps fou, et le temps c'est de l'enseignement. En conséquence, privés de leur manuel papier, ils sont obligés de faire des centaines de photocopies qui ont un impact écologique conséquent.

Mais le point le plus important et le plus contestable concerne l'aspect pédagogique et même sociétal de cette transformation numérique. En effet, si l'éducation aux outils numériques semble pertinente à partir du collège, cela ne justifie en rien la généralisation du numérique comme « moyen » d'apprentissage, dont aucune étude sérieuse n'a pu démontrer les vertus pédagogiques, bien au contraire.

Il faut absolument que l'école demeure un sanctuaire numérique pour des élèves qui sont entourés et abreuvés d'écran en permanence. L'éducation passe avant tout par le lien humain, les études montrent que l'on apprend moins bien avec le numérique. Il faut par ailleurs protéger les enfants face d'une part aux risques sanitaires : impacts des écrans sur le sommeil et le développement, troubles physiologiques (obésité, myopie et retards psychomoteurs), impact des ondes et d'autre part aux risques psychologiques : isolement, mal être, troubles cognitifs (attention, concentration, mémoire, langage), troubles de la relation et du comportement, accès à des contenus inappropriés (haine, violence, pornographie, neuromarketing), cyber-harcèlement, etc.

La Suède, pays pionnier dans le tout numérique depuis dix ans, est revenue aux manuels papiers après avoir constaté une baisse du niveau. Il serait scandaleux que la région Ile-de-France fasse les mêmes erreurs avec dix ans de retard. On apprend par ailleurs que la région souhaite doter les lycées de nouveaux manuels dits libres, qui seront également numériques, alors que le taux d'utilisation des manuels numériques est seulement de 6% ! Errare humanum est, perseverare diabolicum

Enfin le numérique a un coût écologique important : 4% des émissions de GES, en hausse de 9% par an, avec l'extraction des terres rares, le stockage des données, le mauvais recyclage etc.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 61



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2022-104
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

222 Lycées publics

22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics

Création d'une action intitulée "Audit sur les atteintes à la laïcité".

Cette action sera dotée de 0,050 M€ en AE et autant en CP.

Cette action est gagée en AE et CP sur 932 Enseignement, 222 Lycées publics, 22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics, 12201705 DGFL lycées publics.

Exposé des motifs :

La laïcité est la pierre angulaire des principes républicains, essentielle à la préservation de l'unité nationale et du vivre-en-paix. Elle est le garant de la liberté de conscience et de l'égalité de tous devant la loi, indépendamment des croyances personnelles. Cependant, il est constaté avec une inquiétude grandissante que la laïcité fait l'objet d'attaques répétées et de violations persistantes dans les lycées franciliens.

Ces atteintes à la laïcité, qu'elles soient manifestes ou subtiles, adoptent diverses formes et peuvent avoir des répercussions extrêmement graves, comme en témoignent les assassinats de Samuel Paty et de Dominique Bernard. Parmi ces infractions notables, on peut citer des cas tels que le port de l'abaya et du voile dans les établissements, qui représentent des manquements flagrants aux principes de laïcité, des revendications dans les cantines scolaires visant à interdire le porc, reflétant des exigences communautaires, ou encore l'installation de salles de prière dans les classes. Ces

pratiques, qui s'écartent des principes de neutralité, portent atteinte à la cohésion nationale et menacent gravement le vivre-en-paix.

En réponse à cette situation alarmante, le groupe RN-IDF propose un amendement pour la réalisation d'un audit approfondi axé sur les atteintes à la laïcité dans les lycées de la région. Les objectifs de cet audit sont :

Identifier et documenter les atteintes : recenser de manière exhaustive les cas d'atteintes à la laïcité, en analysant leurs natures, leurs fréquences et leurs impacts.

Analyser les facteurs sous-jacents : comprendre les causes profondes qui contribuent à ces atteintes pour développer des stratégies de prévention efficaces.

Proposer des mesures correctives : sur la base des résultats de l'audit, élaborer des recommandations ciblées pour remédier aux atteintes constatées et renforcer le respect de la laïcité. Cela pourrait inclure des formations spécifiques, la mise en place de protocoles d'action, et des campagnes de sensibilisation.

Établir un suivi régulier : Mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation pour s'assurer de l'efficacité des actions entreprises et pour maintenir un environnement scolaire respectueux des principes laïques.

L'audit sera mené par une entité indépendante qualifiée et devra associer tous les acteurs concernés : personnels éducatifs, élèves, parents, et experts en matière de laïcité.

Cet amendement vise à défendre la laïcité, pilier de notre République, et à œuvrer pour un environnement scolaire où les principes républicains sont respectés et valorisés.



Wallerand de Saint Just

Amendement N° 62



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2022-104
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Investissement

902 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

222 Lycées publics

22002 Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics

12200201 Grosses réparations dans les lycées publics

Cette action est augmentée de 50 M€ en AP et en CP.

Cette action est gagée en AP et CP sur 902 Enseignement, 222 Lycées publics, 22002 Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics, 12200104 Rénovation des lycées publics

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à augmenter le budget pour les grosses réparations des établissements. Cette augmentation est nécessaire, car le budget 2024 a subi une réduction considérable par rapport à 2023, passant de 130 millions d'euros à seulement 46,939 millions d'euros. Cette baisse aura une incidence négative sur la qualité et la sécurité des établissements, déjà en état de vétusté avancée pour un grand nombre d'entre eux. Les élèves font face à des conditions d'enseignement précaires : classes non chauffées, moisissures, infiltrations, températures glaciales, toilettes insalubres, fenêtres brisées, et coupures d'électricité. Seulement 23 % des 190 lycées franciliens identifiés comme dégradés dans l'audit de 2017 réalisé par la région ont été programmés pour une rénovation complète, selon la CRC dans un récent rapport. Face à la situation critique de nombreux lycées en Île-de-France, nécessitant des réparations majeures, il est impératif d'augmenter le budget dédié à ces grosses réparations.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 177



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 223 : Lycées privés

Programme 22011 : Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés

Action 12201101 : Participation à la rénovation des lycées privés

Texte de l'amendement :

L'action « Participation à la rénovation des lycées privés » est supprimée.

Les crédits en AP et CP sont redéployés sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme 22001 « Opérations travaux dans les lycées publics », action 12200104 « Rénovation des lycées publics ».

Exposé des motifs de l'amendement :

CESSER LES SUBVENTIONS EXTRA-LÉGALES AUX LYCÉES PRIVÉS

La participation de la Région à l'égard de la rénovation des lycées privés est depuis 2016 en constante augmentation. Nulle en 2016, elle est passée de 1,9 M€ en 2017, à 8,5 M€ en 2019 et atteint désormais 11 M€, soit une augmentation de 431 %.

Ces aides sont totalement facultatives et participent d'une valorisation de l'immobilier privé sur des fonds publics, au bénéfice de ses propriétaires. Ces établissements commerciaux confessionnels disposent d'ores-et-déjà de recettes et de sources de financement considérables, auxquelles la Région ne devrait pas s'ajouter en dehors de ses obligations légales.

Cette ligne budgétaire aurait bien mieux à faire dans le soutien aux établissements publics qui sont nombreux à connaître des cas d'insalubrités ou dans la remise à neuf de matériels scolaires.

Nous proposons ainsi de revenir sur ces subventions extralégales à l'enseignement privé et d'endiguer l'augmentation exponentielle des aides qui leurs sont apportées.

L'enseignement, laïque et gratuit, est le socle de notre pacte républicain. Il accueille tous les élèves sans distinction aucune. Fort de notre attachement à ce service public, nous considérons que ces financements doivent lui revenir.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned to the right of the printed name and title.

Amendement N° 178



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement

Programme 28007 : Ressources numériques - manuels

Action 12800701 : Manuels et ressources pédagogiques

Texte de l'amendement :

L'action « Manuels et ressources pédagogiques » est diminuée de 2 M€ en AP et CP pour atteindre 63,100 M€ en AP et 68 M€ en CP.

Les crédits en AP et CP sont redéployés sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme 22003 « Gestion et équipement des lycées publics », action 12200301 « Matériel pédagogique ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**POUR UN MORATOIRE ET UNE CONCERTATION SUR LE DÉPLOIEMENT DES SOLUTIONS
NUMÉRIQUES DANS LES LYCÉES**

Cet amendement vise à alerter l'exécutif régional sur la nécessité d'une concertation rapide avec la communauté éducative, et en particulier le corps enseignant, sur la pertinence du déploiement de solutions numériques dans les lycées (manuels numériques, écrans numériques interactifs, etc).

Le numérique a bouleversé en profondeur les pratiques pédagogiques et peut constituer un outil utile pour l'enseignant-e en termes de diversification des apprentissages. Il permet également la gestion de masse de données administratives. Mais son déploiement ne peut se faire au mépris de la liberté pédagogique mentionnée à l'article L912-I-I du Code de l'Éducation, suite à l'adoption de la loi d'orientation du 23 avril 2005. La passion numérique

de certaines collectivités, amplifiée par la crise du COVID, ne peut s'exonérer d'être en harmonie avec les objectifs pédagogiques.

Les élèves sont alors équipés en ordinateurs (ou tablettes) et se voient imposer des manuels numériques, et cela en l'absence de toute consultation des enseignant·es. Cet outil pédagogique peut avoir de l'intérêt, mais comporte aussi des limites. Son usage doit être réfléchi et suppose la formation des personnels. Aujourd'hui, de nombreux syndicats enseignants réclament une liberté de choix totale entre le papier ou le numérique.

D'autre part, le déploiement systématisé d'ENI (Écran numérique interactif) et ses corollaires comme le non remplacement des vidéoprojecteurs et la disparition des surfaces de tableaux classiques, n'ont pas de sens. L'usage de cet outil suppose une formation importante des enseignant·es qui n'en ont ni l'opportunité, ni le temps. Une motion votée à l'unanimité au conseil d'administration du lycée F. Mistral de Fresnes du 14 novembre 2023 précise ainsi : « Leur intérêt pédagogique est discutable, leur maîtrise demande un temps de formation dont toutes et tous ne disposent pas nécessairement, ils laissent peu d'alternatives en cas de panne, ils ont une empreinte écologique (fabrication, transport, consommation d'énergie) non négligeable et en contradiction avec les objectifs de sobriété qui sont seuls à même de répondre aux crises écologiques. Enfin, leur coût pose problème, il est estimé entre 8000 et 9000 euros par ENI. N'y a-t-il pas d'investissement plus urgent ? »

Enfin, certaines filières professionnelles ont besoin d'ordinateurs fixes avec des écrans larges, voire des salles informatiques pour accomplir les travaux nécessaires. Le non remplacement des ordinateurs en panne au prétexte de la dotation individuelle des élèves en ordinateur portable n'est pas satisfaisant au regard des usages pédagogiques.

Les personnels voient se succéder les annonces et les plans : un jour l'ENT, l'autre les manuels numériques, puis les tablettes et les ENI, sans que la cohérence de l'ensemble ne soit évidente, ni que les moyens de fonctionnement soient toujours attribués.

Il nous apparaît alors pertinent de mettre en place un moratoire sur l'essor des solutions numériques et l'engagement des crédits afférents en l'absence de réelle concertation préalable avec le corps enseignant.

Les syndicats demandent à ce que l'École définisse ses propres cadres selon ses besoins et ses objectifs et non qu'elle cherche à s'adapter aux injonctions du marché ou aux aléas de la communication politique. Dans cette logique, le numérique doit faciliter la tâche de l'enseignant·e et les apprentissages des élèves et non être une source de complexification inutile pour eux et leurs élèves.

Vianney ORJEBIN

Président du groupe LFI-A



Amendement N° 179



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22005: Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics

Action 12200501 : DGFL lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action « DGFL lycées publics » est augmentée de 10 M€ en AE et CP pour atteindre 87,860 M€ en AE et CP.

Cet amendement est gagé :

- À hauteur de 5 M€ en AE et CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » ».
- À hauteur de 5 M€ en AE et CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat « personnel » ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LES LYCÉES PUBLICS DOIVENT POUVOIR FONCTIONNER CORRECTEMENT !

La dotation globale de fonctionnement des lycées est un élément structurant des finances des lycées publics franciliens. Pourtant, cette année encore, son montant sera bien en deçà des attentes du corps professoral et des agent.e.s de lycées.

Si la DGFL augmente légèrement, cette hausse de 3,7% est complètement insuffisante, et bien incapable de rattraper la perte effective de moyen au regard d'une inflation réelle

estimée à 4,8% par l'INSEE. A ce titre, le taux de 3,7% par l'exécutif régional relève d'un choix comptable, arbitraire et cynique, qui permet de faire des économies sur les conditions de d'études et de travail dans les EPLE.

Une hausse trop faible, pour compenser les années d'austérité imposées par la Région aux finances des lycées, qui ont vu leurs moyens stagner, voire diminuer, la dotation par élèves se dégrader, tandis que l'inflation a augmenté de 16,3% entre 2016 et 2024.

Les lycées doivent pouvoir fonctionner convenablement, et pour cela disposer de moyens adéquats. Pour toutes ces raisons, cet amendement propose d'abonder la DGFL des lycées publics afin de se rapprocher de l'inflation réelle afin de compenser les manques et de s'adapter à l'évolution des effectifs, et aux économies faites par l'exécutif régional.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the printed name and title.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 2203 : Gestion et équipement des lycées publics

Action 12200302 : Transport

Texte de l'amendement :

L'action "Transport" est abondée de 20 M€ en autorisations de programme et 20 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en AE sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement » ; Programme 28007 « Ressources numériques - manuels » ; Action 12800701 « Manuels et ressources pédagogiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :

OFFRIR UN VÉLO À TOUS·TES LES LYCÉEN·NES POUR LES SENSIBILISER À LA PRATIQUE DU VÉLO ET DES MOBILITÉS DOUCES

Si la pratique du vélo est en phase de large démocratisation, elle a encore besoin de conquérir les jeunes. Au plan de l'environnement, de leur autonomie et de leur appropriation de l'espace public, comme au plan de leur santé physique et mentale, la pratique du vélo apparaît en tous points bénéfique.

Pour toutes ces raisons, nous aimerions que la Région déploie autant d'énergie et de moyens pour promouvoir l'usage du vélo chez les plus jeunes et notamment chez les lycéen·nes, qu'elle le fait avec le numérique en leur distribuant des ordinateurs.

C'est pourquoi la Région doit mettre en œuvre, dès 2024, une expérimentation de don de vélo, en commençant par les lycéen·nes entrant en seconde, issu·es des quartiers politique de la ville ou en REP+, volontaires.

Ce programme serait mené avec les lycées volontaires, et notamment ceux qui disposent déjà d'un bon réseau cyclable et de dispositifs de stationnement pour vélo satisfaisants, à proximité de l'établissement ou dans son enceinte. Les fonds dédiés à l'acquisition des ordinateurs individuels aux élèves et enseignant·es permettront de financer le don de vélos.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200104 : Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Rénovation des lycées publics" est abondée de 7 M€ en autorisations de paiement et 4 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22011 « Participation à la rénovation l'équipement des lycées privés » ; Action 12201101 « Participation à la rénovation l'équipement des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

VÉGÉTALISER LES COURS DES LYCÉES PUBLICS FRANCILIENS : UNE URGENCE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

À l'heure du réchauffement climatique et de la multiplication d'épisodes caniculaires extrêmes de plus en plus intenses, il est impératif de repenser l'urbanisme et l'aménagement de nos villes, de faciliter la pénétration des eaux pluviales, de végétaliser un maximum d'espaces urbains, d'agir contre les îlots de chaleur et de capter un maximum de CO2. Les cours des lycées offrent un potentiel immense de mise en application de ces principes.

La crise COVID et les confinements successifs ont par ailleurs mis en lumière la nécessité de pousser les salles de classe en dehors des bâtiments en utilisant les espaces extérieurs des lycées quand cela était possible. Le besoin de nature s'est également renforcé.

Dans le cadre du Plan Régional d'Adaptation au Changement Climatique (PRACC), l'exécutif régional s'est engagé à mener des actions de végétalisation et de réduction des îlots de chaleur. Preuve en est qu'il accorde des subventions aux départements franciliens afin de les soutenir dans leur projet de végétalisation des cours des collèges, mais pas pour nos lycées publics.

Malgré nos multiples alertes aux vice-présidents chargés des lycées et de la Transition écologique, rien ne transparaît non plus dans ce budget alors que l'on nous a annoncé, en grande pompe, le déploiement d'un plan de végétalisation lors de la mise à jour du PPI 2017-2027.

Face à cette forte défection, le **Pôle Écologiste demande une revalorisation de l'action dédiée aux rénovations dans les lycées publics afin d'engager rapidement la végétalisation des cours des lycées dès 2024.**

L'exécutif régional s'engage également à végétaliser 100 cours chaque année. L'objectif étant de végétaliser l'ensemble des cours des lycées d'ici la fin du PPI, en 2027.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste**CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22005 : Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics

Action 12200501 : DGFL Lycées publics

Texte de l'amendement :**L'action suivante "DGFL des lycées publics" est abondée de 13 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement gagé :**

- **de 11 M€ en autorisations d'engagement et 8 M€ crédits de paiement gagé** sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22011 « Participation à la rénovation l'équipement des lycées privés » ; Action 12201101 « Participation à la rénovation l'équipement des lycées privés ».
- **de 2 M€ en autorisations d'engagement et 5 M€ crédits de paiement gagé** sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; Code fonctionnel 34 « Vie sociale et citoyenne » ; Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social » ; Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs de l'amendement :**AUGMENTER LES DOTATIONS DES LYCÉES PUBLICS À LA HAUTEUR DE CE QU'ILS AURAIENT DÛ PERCEVOIR DEPUIS 2016**

Contrairement à ce qui est avancé par l'exécutif régional, les dysfonctionnements croissants constatés dans les lycées publics ne sont pas essentiellement imputables aux manques de places dans les EPLE. Les ressources allouées, en personnel et en moyens pécuniaires de fonctionnement, semblent très insuffisantes dans de nombreux d'établissements.

À cela, s'ajoute la revalorisation de la DGFL pour l'année 2024 qui s'avère très en-dessous de l'inflation. Ainsi, l'exécutif a retenu une progression de 3,7% de la dotation au titre de l'inflation, qui repose sur l'**indice moyen d'inflation** établi par les données de l'INSEE. Ce choix relève bien d'un choix politique, comptable, arbitraire et austéritaire. Cette revalorisation est très en deçà des indices publiés par l'INSEE, établis à 4,8%. Cette revalorisation ne parviendra pas à annuler l'effet de l'inflation et constituera en réalité une perte de ressources à euros constants et à effectifs d'élèves en augmentation.

D'autant plus que depuis 2016, le montant total de la DGFL n'a cessé de subir des baisses. Alors que l'inflation a augmenté de 16,3% entre 2016 et 2024, la dotation par élève a quant à elle baissé. Cette diminution a fait économiser à la Région 12 990 604 euros au détriment des lycéen-nes franciliens.

L'exécutif continue chaque année de se désengager un peu plus d'une des compétences principales régionales. Nous ne pouvons nous y résoudre alors que les syndicats et la communauté éducative ne cessent d'alerter sur la dégradation des conditions de travail et d'apprentissage dans les lycées : postes d'agent-es vacants, détérioration des bâtiments, retard sur les travaux de rénovation, sur-effectifs...

Par cet amendement, le Pôle Écologiste demande à l'exécutif régional de compenser les pertes budgétaires qu'ont subies les lycées franciliens depuis 2016 en leur attribuant une dotation complémentaire de 13 millions d'euros équivalant aux économies réalisées ces dernières années.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement

Code Fonctionnel 288 : Autres services périscolaires et annexes

Programme 28001 : Installations sportives à l'usage des lycéens

Action 12800101 : Installations sportives à l'usage des lycéens

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Installation sportives à l'usage des lycéens" est recréée et abondée de 10 M€ en autorisations de programme et 10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », Sous-fonction 32 « Sports », Code fonctionnel 32 « Sports », Programme 32006 « Participation de la région aux JOP 2024 », Action 13200601 « Participation de la région aux JOP 2024 ».

Exposé des motifs de l'amendement :

ACCÉLÉRER LA MISE EN OEUVRE DU PLAN "ÉQUIPEMENTS SPORTIFS" DANS LES LYCÉES PUBLICS

Depuis septembre 2021, l'exécutif régional se targue d'avoir mis en œuvre un plan pluriannuel d'investissement spécifique pour les équipements sportifs. Lors de la présentation de la mise à jour du PPI 2017-2027, il nous a été annoncé que 12 opérations de rénovation des équipements sportifs ont été achevées ou sont en cours et 16 nouvelles opérations seront lancées sous peu.

Pour autant, force est de constater que, dans ce budget primitif, la ligne concernant les installations sportives à l'usage des lycéens n'apparaît plus dans le secteur lycées, mais dans le secteur Sports, et que, pour 2024, cette dernière est uniquement créditée en CP.

Alors que les alertes se multiplient sur la dégradation et le manque d'infrastructures sportives dans les lycées - comme dernièrement à la Cité Scolaire Marie Curie de Sceaux (92) - l'exécutif doit agir et impulser un budget à la hauteur des besoins.

La communauté éducative et les lycéen·nes n'en peuvent plus d'attendre le « Plan Marshall » pour les équipements sportifs dans les lycées annoncé par Valérie Pécresse candidate en 2015. Depuis 8 ans, ils attendent que des investissements d'envergure soient enfin engagés.

De nombreux lycées franciliens restent encore dépourvus d'équipements sportifs. La mutualisation des infrastructures sportives, notamment avec les communes ou les départements, est une bonne chose, tant du point de vue économique qu'environnemental, mais les longues distances impactent la durée des enseignements sportifs. Pour rappel, la pratique sportive est une discipline d'enseignement obligatoire qui comporte des programmes, des horaires et des épreuves aux examens. Elle est par ailleurs primordiale pour les jeunes, car elle favorise leur croissance, un développement sain et le développement de leur motricité, et permet de lutter contre les pathologies chroniques telles que le diabète, l'obésité et les troubles cardio-vasculaires.

C'est pourquoi les **élu-es du Pôle Écologiste demandent une revalorisation de l'action allouée aux installations sportives à l'usage des lycéens de 10 M€ en AP et CP afin d'engager rapidement un rattrapage pour les opérations de rénovation retardées.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 281 : Hébergement et restauration scolaires

Programme 28001 : Aides aux élèves

Action 12800105 : Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées" est abondée de 1 M€ en autorisations d'engagement et 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », Code fonctionnel 34 « Vie sociale et citoyenne », Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social », 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine »

Exposé des motifs de l'amendement :

**FACE À L'INFLATION, NE CÉDONNS PAS SUR LA QUALITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES
SERVIES DANS LES CANTINES FRANCILIENNES
PRÉSERVONS LES PRODUITS BIO ET LOCAUX DANS LES ASSIETTES DES LYCÉEN·NES**

L'exécutif régional s'est engagé en faveur de la mise en place d'une alimentation bio et locale dans les cantines scolaires à horizon 2024 comme l'exige la loi ÉGALIM. Pourtant, les actes ne sont pas au rendez-vous de l'exigence d'une alimentation saine et de qualité pour les lycéen·nes.

L'achat d'aliments biologiques est une nécessité à la fois pour la santé des lycéen·nes mais aussi pour notre environnement et la résilience de nos territoires.

La Région affirme vouloir faire en sorte que 100% des cantines des lycées soient approvisionnées en circuits courts, en priorité par des produits locaux, avec un objectif de 50% de produits biologiques d'ici 2024. Pour amplifier le passage au bio dans les demi-pensions des lycées, l'exécutif régional propose un "bonus restauration durable" qui fixe un seuil de 5% pour d'achats de produits biologiques locaux pour pouvoir bénéficier du bonus.

La création d'un tel dispositif est opportun, néanmoins, le fait de fixer un seuil de 5% d'achats de denrées alimentaires biologiques locales apparaît très insuffisant et en contradiction flagrante avec les objectifs régionaux présentés.

Pour toutes ces raisons, les élu·es du Pôle Écologiste demandent que la Région fixe un seuil d'au moins 25% d'achats de denrées alimentaires biologiques franciliennes pour bénéficier du bonus restauration durable et une revalorisation de l'action "Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées" afin de garantir la qualité des denrées alimentaires servies dans les lycées publics.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200104 : Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Rénovation des lycées publics" est abondée de 2 M€ en autorisations de programme et 0,9 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 29 « Sécurité », Programme 29001 « Sécurité lycées », Action 12900104 « Subventions pour la sécurité des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

RÉSORBER LES INÉGALITÉS TERRITORIALES EN MAINTENANT LES LYCÉES SITUÉS EN QUARTIER PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

À la fin de l'année 2022, l'exécutif régional a décidé, pour des raisons purement comptables et d'économie de fonctionnement, de revoir la carte des formations des lycées en Ile-de-France. Cette décision a entraîné la fermeture de 7 lycées parisiens (dont 6 professionnels) dès la rentrée 2023 et 2 autres lycées pour la rentrée 2024.

Dans les fermetures programmées de lycées, plusieurs sont implantés dans des zones prioritaires de la politique de la ville et répondent à un besoin crucial d'accès à des services publics éducatifs de proximité pour les jeunes franciliens : le lycée Brassens dans le 19e, Rabelais dans le 18e et le nouveau lycée à Colombes (92).

En aucun cas, dans ces deux lycées parisiens, le bâti n'est remis en cause. Même le lycée Rabelais provisoire, en attendant la rénovation globale du principal, est opérationnel et permet aux élèves de suivre correctement leurs enseignements.

Le renoncement de l'exécutif régional à construire le nouveau lycée de Colombes dans le quartier prioritaire de la ville "Fossés-Jean" est une infamie alors que la ville a déjà engagé 7,7 M€ pour réhabiliter le terrain. L'évocation d'une possible baisse démographique des lycéens en 2026 ne peut suffire à justifier l'abandon de ce projet alors que les autres lycées de la ville sont saturés.

Le désengagement de la Droite régionale dans les lycées situés en quartier populaire favorise un système ségrégatif qui, nous le savons, est déjà en œuvre depuis plusieurs années avec notamment le financement hors compétence de la rénovation et sécurisation des lycées privés sous contrat.

Par cet amendement, nous vous demandons de revoir vos objectifs et de renoncer à abandonner les lycées situés en quartier prioritaire de la ville.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200101 : Études générales lycées publics

Texte de l'amendement :**L'action suivante "Études générales lycées publics" est abondée de 1 M€ en autorisations de programme et 1 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « Services généraux », Code fonctionnel 029 « Administration générale de la collectivité », Programme 02005 « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité », Action 10200204 « Transformation numérique - SMART services ».

Exposé des motifs de l'amendement :**STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DU LYCÉE**

Aujourd'hui, les carences du PPI 2017-2027 ont de lourdes conséquences sur les territoires franciliens où certains se retrouvent sans lycées publics car l'exécutif régional a mal évalué la nécessité de construire des extensions et de nouveaux lycées.

En effet, dans son rapport paru en novembre 2021, "[Région Île-de-France, politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées](#)", la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pointe que la "région a construit des places nouvelles dans les territoires sous tension alors que des places sont vacantes à Paris dans des zones limitrophes" alors qu'elle aurait dû revoir la carte des établissements avec les académies franciliennes et répartir les places vacantes, tout en s'assurant que les lycées soient bien desservis en transport en commun et pas trop éloignés des lieux d'habitation des lycéens (moins de 30 min).

La région doit se doter d'une stratégie de couverture territoriale large et conduire toutes les études nécessaires pour privilégier la construction de lycées afin de répondre à ce besoin de places. Afin de résorber les inégalités territoriales, il est nécessaire de prévoir, autour des lycées, tous les pôles nécessaires permettant de favoriser l'épanouissement et permettre aux habitants, autour de chez eux, tout ce qui est essentiel à la vie : pouvoir se loger dignement, une offre de transports en commun et commerces nécessaires.

Au regard de cette situation, **les élu·es du Pôle Écologiste demandent une augmentation de 1 M€ en AP et en CP pour lancer des études qui permettraient de structurer le territoire en fonction du lycée. Cette étude pourrait être menée par l'Institut Paris Région (IPR), acteur clé dans la conception de l'aménagement et dans la réflexion sur les politiques publiques en Île-de-France.**

Le Président du groupe :**Kader Chibane**

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 24 : Cités scolaires

Programme 24001 : « Opération de travaux dans les cités scolaires »

Action 12400105 : Études générales cités mixtes régionales - part lycées

Texte de l'amendement :

L'attribution de crédits au programme "Opération de travaux dans les cités scolaires" est conditionnée à l'abandon de la construction d'une cité scolaire au milieu des champs et sous un couloir aérien à Gonesse et de la relocaliser dans un lieu alternatif et plus adapté dans le Val-d'Oise.

Exposé des motifs de l'amendement :**RENONCER À LA CONSTRUCTION DE LA CITÉ SCOLAIRE DE GONESSE (95) EN PLEIN MILIEU DES CHAMPS ET SOUS UN COULOIR AÉRIEN**

Au cours de l'été 2023, et malgré l'abandon du projet de mégacentre EuropaCity, le Gouvernement a communiqué sa volonté de construire une cité scolaire dans le Val-d'Oise et plus particulièrement à Gonesse. De part son emplacement, ce projet va à l'encontre non seulement de l'urgence climatique, mais aussi de la santé des lycéen·nes, des agent·es et de la communauté éducative.

L'implantation de cette cité scolaire à Gonesse est une aberration qui permet simplement de justifier la construction d'une gare en plein champs, loin des habitations et activités, détruisant au passage des terres agricoles fertiles et tout un écosystème précieux à l'heure du réchauffement climatique. Pourtant, d'autres lieux, bien plus adaptés, pourraient l'accueillir. Le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) a fait des propositions en ce sens en suggérant le site de Villiers-le-Bel (proposant 8 ha sur les 4 ha nécessaires pour le lycée agricole) ou à Sarcelles.

De plus, le choix d'implantation à Gonesse place la cité scolaire avec un internat sous le couloir aérien des aéroports de Roissy et du Bourget. En toute conscience, l'exécutif régional minimise gravement l'impact des nuisances aériennes qui menacent la santé et les conditions de travail, de vie et d'apprentissage des lycéen·nes, des agent·es et de la communauté éducative.

À l'heure où les enseignant·es poussent les murs des établissements en tenant leur cours à l'extérieur, nous considérons que le simple renforcement phonique des murs ou la présence de toits végétalisés sur les espaces extérieurs ne sauraient suffire à garantir leur sécurité sanitaire. Rappelons-le, cette cité scolaire, avec internat, serait située au-dessous d'un couloir aérien, dans une zone non constructible en application du plan d'exposition au bruit (PEB).

Par cet amendement, nous vous demandons de conditionner les crédits accordés à la construction d'une cité scolaire dans le Val-d'Oise mais pas au milieu des champs et sous un couloir aérien à Gonesse. Ces fonds permettront de trouver un lieu alternatif et plus adapté dans le Val-d'Oise.

Le Président du groupe :**Kader Chibane**

Conseil régional**Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 – Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 - Lycées publics

Programme 22005 Participation aux charges de fonctionnements des lycées publics

Création d'une nouvelle action « Service public régional d'accompagnement, de maintenance et de recyclage des équipements informatiques »**Texte de l'amendement :****Création d'une action "Service public régional d'accompagnement, de maintenance et de recyclage des équipements informatique" est abondée de 3 M€ en AE et en CP**

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 932 « Enseignement », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 223 « Lycées privés », Action « Lycées privés forfait d'externat matériel ».

Exposé des motifs :**CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC RÉGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT, DE
MAINTENANCE ET DE RECYCLAGE DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES**

La généralisation des tablettes et ordinateurs pour les lycéen·nes a été décidée par l'exécutif régional sans aucune réflexion en amont ni en aval sur l'accompagnement, la maintenance et le recyclage

En termes d'accompagnement comme agir contre l'illectronisme, de maintenance au fur et à mesure de l'utilisation ou encore de recyclage quand l'appareil est obsolète, il est proposé de mettre en place un service public régional. Cela permettrait de stopper l'externalisation de la maintenance du parc informatique des lycées mis en place en 2016. Ce service public régional reposerait, dans un premier temps, sur 8 brigades de maintenance, une par département, chacune composée de 10 agents régionaux.

**Céline Malaisé**
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 - Lycées publics

Programme 22005 Fonctionnement les lycées publics

Action 12200501 "DGFL lycées publics"

Texte de l'amendement :

L'action **DGFL lycées publics** est abondée de **18 M€ en AE et de 18M€ en CP**.

Le présent amendement est gagé au chapitre 930 Administration générale, 02 Services généraux, 020 Administration générale, 020 Administration générale de la collectivité, Programme Frais de fonctionnement administratif et de l'entité, action « Loyers et charges locatives ».

Exposé des motifs :

**RÉPARER LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA PONCTION SUR LES FONDS DE ROULEMENT DES
LYCÉES PUBLICS EN 2024**

En septembre 2022, la majorité régionale adoptait une baisse historique du montant de la dotation globale de fonctionnement versée aux lycées publics d'Île-de-France, ainsi qu'un mécanisme visant à réduire les fonds de roulement des établissements.

Ce mécanisme, non-concerté et avec un effet rétroactif au 11 juillet 2022, a suscité une très vive émotion et opposition des groupes de gauche et écologistes, de la quasi-totalité des membres du Conseil Interacadémique de l'Education Nationale et des communautés éducatives dans leur ensemble. Cette réduction sans précédent prise dans un contexte d'inflation forte et durable a réduit considérablement les marges de manœuvre des lycées d'autant que les règles édictées par l'exécutif régional quant à l'utilisation des fonds de roulement par les établissements eux-mêmes deviennent kafkaïennes.

Devant cette opposition, les conséquences néfastes et publiquement désastreuses de cette mesure « de gestion » brutale et technocratique, l'exécutif régional fait le choix d'abandonner cette ponction pour le calcul du montant de la dotation globale de fonctionnement versée aux établissements en 2024.

Toutefois, l'exécutif régional n'a prévu aucune mesure corrective après cette coupe historique qui a réduit les marges de manœuvre budgétaires de 322 lycées publics sur 469 (et qui a épargné tous les lycées privés sous contrat).

Un abondement de 18 M€ en AE et en CP permettra de corriger et d'annuler de manière rétroactive les effets néfastes du « prélèvement » sur les fonds de roulement des lycées publics en restituant les montants non-versés en 2023 par rapport au montant calculé de la dotation par établissement.

Céline MALAISE

Présidente de groupe



Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 281 - Hébergement et restauration scolaires

Aides aux élèves

Action 12200501 "aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées"

Texte de l'amendement :

L'action "aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées" est abondée de **2 M€ en AE et en CP**.

Le présent amendement est gagé au chapitre 930 Administration générale, 02 Services généraux, 020 Administration générale, 020 Administration générale de la collectivité, Programme Frais de fonctionnement administratif et de l'entité, action « Loyers et charges locatives ».

Exposé des motifs :

**TENIR SES ENGAGEMENTS DE 50% DE PRODUITS BIO ET 100% DE PRODUITS LOCAUX
DANS LES ASSIETTES DES LYCÉEN.NES EN 2024**

En 2018, l'exécutif régional fixait des objectifs pour augmenter la part des produits biologiques et des produits locaux dans les assiettes des lycéennes et des lycéens. Allant au-delà des mesures de la loi EGALIM, les objectifs pour 2024 étaient de 50% de produits biologiques et de 100% de produits locaux dans les assiettes servies dans les restaurations scolaires.

Or le budget alloué à l'aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées au BP 2024 est en baisse de 1,9M€ en CP. Par ailleurs, cette ligne budgétaire a été largement sous-consommée en 2023 à hauteur seulement de 0,750M€.

L'exécutif régional semble donc avoir abandonné les objectifs qu'il s'était fixés et pour lesquels il avait largement communiqué. Une coupe de 1,9M€ équivaut à la suppression de 0,21 centimes supplémentaires pour plus de 9 millions de repas sur les 27 millions servis chaque année.

Afin que l'alimentation bio et locale des lycéen.nes ne soit pas nourrie que de mots, un abondement de cette ligne budgétaire à hauteur de 2M€ est proposé par cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

223 « Lycées privés»

“Participation à la rénovation des lycées privés”

L'action “participation à la rénovation des lycées privés” est supprimée.**La somme correspondante (11M€ en AP et 8M€ en CP) est redéployée** sur la ligne Chapitre 902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 222 « Lycées publics », programme-**grosses réparations dans les lycées publics.**

Exposé des motifs :

CONTRE LE SÉPARATISME SCOLAIRE : NE PAS FINANCER LES LYCÉES PRIVÉS AU DELÀ DE L'OBLIGATION LÉGALE

Depuis 2016, la droite régionale a fait le choix politique de financer au-delà des obligations légales les lycées privés sous contrat avec l'Etat avec comme argument de garantir le libre choix des familles. La publication depuis 2022 de l'indice de position sociale (IPS), qui mesure les conditions socio-économiques des élèves scolarisés dans les établissements, éclaire les ressorts sociaux d'un tel choix politique. **Sur les 20 lycées franciliens ayant un IPS supérieur à 150, 16 établissements sont privés.** Dans notre Région, les lycées privés ont un IPS supérieur de 30 points par rapport aux lycées publics. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant puisque ces établissements choisissent leurs élèves, ignorent les formations les moins socialement valorisées et cultivent ainsi l'entre-soi.

Les lycées privés sous contrat sont financés de manière réglementaire à 77% par des fonds publics. En Ile-de-France, la droite régionale en finançant la tarification de la restauration scolaire, les manuels scolaires mais aussi des travaux de sécurité et de rénovation augmente ce pourcentage de financement public aux lycées privés.

Le BP 2024 propose de réitérer une participation à la rénovation des lycées de 11M€ en AP et de 8M€ en CP. Plusieurs des financements effectués dans le cadre de ce dispositif au cours de l'année 2023 et des années antérieures ont concernés des établissements qui se soustraient à leurs obligations légales et au respect des valeurs de la République tels que le lycée Stanislas pour lequel une enquête a été diligentée et menée suite à différentes alertes dont celle du groupe GCEC.

Cet amendement met donc fin à ce financement extra-légal qui accentue le séparatisme scolaire et les fractures sociales dans notre Région. Le budget ainsi libéré est donc redéployé au profit des grosses réparations dans les lycées publics.

**Céline Malaisé**
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

281 « Hébergement et restauration scolaires»

“Aide régionale à la demi-pension pour les élèves”

L'aide régionale à la demi-pension pour les élèves est abondée de 2,5M€ en AE et 2,5M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 223 « Lycées privés », Action « Lycées privés forfait d'externat matériel ».

Exposé des motifs :

CONTRE LE SÉPARATISME SCOLAIRE : NE PAS FINANCER LES LYCÉES PRIVÉS AU DELÀ DE L'OBLIGATION LÉGALE

Un français sur 6 ne mange pas à sa faim. Les alertes ne cessent de se multiplier. Les files d'attente aux distributions alimentaires également. Un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté.

L'inflation très forte pour les produits alimentaires a comme conséquence que 41% des ménages restreignent leurs dépenses de nourriture.

Des enfants de plus en plus nombreux arrivent à l'école le ventre vide et la violence sociale à leur rencontre faisait récemment la Une de la presse obligeant la Défenseuse des Droits à s'auto-saisir. Les établissements mettant en place des caisses de fonds de solidarité pour le paiement des créances de la cantine ne sont plus des exceptions.

La Région, la plus riche de France traversée par les plus grands écarts de richesses, ne peut fermer ni ses yeux, ni ses oreilles sur cette précarité alimentaire croissante. Il lui incombe d'agir en permettant à chaque lycéenne et lycéen de pouvoir avoir accès à un repas équilibré et complet.

Au regard de la gravité de la crise sociale et de l'inflation, un abondement supplémentaire de 2,5M€ en AE et en CP permettra de :

- mettre en place la gratuité de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2024 pour les 5 premières tranches soient A, B,C, D et E du quotient familial dans les lycées publics et des élèves de CFA
- geler toutes les tranches du quotient familial de H à J et ainsi de revenir sur les hausses en cours depuis le 1er septembre 2023 pour les familles des lycéen.nes d'établissements publics et des élèves des CFA.

Le Conseil régional adopte cette grille tarifaire en lieu et place de celle en vigueur :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
tranche quotient familial	inférieur à 183€	inférieur à 353€	inférieur à 518€	inférieur à 689€	inférieur à 874€	inférieur à 1 078€	inférieur à 1 333€	inférieur à 1 689€	inférieur à 2 388€	supérieur à 2 388€
tarif élèves et apprentis pré et post bac 2023-2024 - régime d'inscription au ticket	0€	0€	0€	0€	0€	2€56	2€76	3€04	3€54	4€05



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 – Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement

Action « Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations »

Amendement

L'action « Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations » est augmentée de 0,420 M€ en AE et 0,420 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 223 « Lycées privés », Action « Lycées privés forfait d'externat matériel ».

Exposé des motifs**CESSEZ D'UTILISER DES PRÉTEXTES POUR REFUSER DE SOUTENIR LA 1^{ère}
FÉDÉRATION NATIONALE DE PARENTS D'ÉLÈVES, LA FCPE**

Depuis trois années, la subvention régionale allouée à la FCPE, 1^{ère} fédération nationale des parents d'élèves, est gelée.

La situation à laquelle la FCPE est confrontée est ubuesque. Elle fait l'objet d'un contrôle administratif par les services de la région. Durant l'été 2022, les membres, bénévoles, de l'association ont ouvert leurs locaux, à titre exceptionnel, aux services de la région afin que le bilan financier et l'ensemble des pièces demandées puissent être étudiés.

Quelques semaines plus tard, la FCPE a reçu un courrier de la Région lui demandant des pièces manquantes qui avaient, pourtant, été mises à disposition lors de la venue des services régionaux dans ses locaux.

Interpellé à plusieurs reprises en 2022 et 2023, l'exécutif régional a convoqué à nouveau l'argument de pièces justificatives manquantes faisant abstraction totale de la réalité de gestion d'une association. Celles-ci, déjà présentées, ont été envoyées par courrier avec AR par la FCPE Ile-de-France.

Lors d'un échange informel en janvier 2023 entre le DGS de la Région Ile-de-France et la trésorière de la FCPE Ile-de-France, il a été convenu de trouver un moyen de mettre un terme à cette situation administrative ubuesque et surtout pénalisant fortement la FCPE et mettant en péril certaines de ses actions.

Nous souhaitons donc par cet amendement qu'un engagement ferme et définitif pour clôturer ce contrôle administratif soit pris ainsi qu'un rattrapage des subventions non versées durant cette période suspendue.

Nous ne pouvons imaginer que l'exécutif puisse laisser perdurer une telle situation administrative infligée à la 1^{ère} association nationale de parents d'élèves. Soutenir le droit à l'éducation passe aussi par un soutien à ceux, comme la FCPE, qui occupent un rôle majeur dans les lycées franciliens. Ne pas le faire laisserait à penser que des considérants politiques contraires à la liberté d'association entreraient en ligne de compte.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE

Présidente de groupe



SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 – Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

22 – Enseignement du second degré

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Action « Rénovation des lycées publics »

Amendement

L'action « Rénovation des lycées publics » est augmentée de 5 M€ en AP et 5 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs

DES COURS OASIS DANS LES LYCÉES PUBLICS D'ÎLE-DE-FRANCE

Les cours Oasis, espace désimperméabilisé et végétalisé, se développent dans les équipements scolaires notamment. Ces espaces offrent des îlots de fraîcheur modestes mais stratégiques alors que le dérèglement climatique augmente la récurrence, la durée et la l'intensité des épisodes de fortes chaleurs. Ils contribuent à une meilleure infiltration des eaux de pluie et peuvent permettre la création d'espaces ombragés.

Alors que les équipements scolaires concentrent souvent des espaces bitumés importants et que la rénovation thermique prend du temps au regard des moyens humains mobilisés, de la complexité des opérations et de l'importance du parc, la mise en place de cours Oasis constitue un premier pas vers des lycées mieux adaptés aux nouvelles conditions climatiques.

Y consacrer 5 M€ en 2024 pour des études voire des réalisations apparaît opportun.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 – Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

22 – Enseignement du second degré

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Action « Rénovation des lycées publics »

Amendement

L'action « Grosses réparations dans les lycées » est augmentée de 5 M€ en AP et 5 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs

**GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP
DANS LES LYCÉES FRANCILIENS**

D'importants travaux de mise en accessibilité des lycées publics ont été réalisés depuis 2011 et la loi sur l'égalité des droits et des chances. Du chemin reste à parcourir pour garantir l'accessibilité du bâti à tous les élèves en situation de handicap.

En effet, des parties d'établissements demeurent inaccessibles. Par ailleurs, des équipements garantissant l'accessibilité peinent à être fonctionnels ou font l'objet de défaut d'entretien à l'image d'ascenseurs en panne. Des situations d'ascenseurs en panne ont été récemment mises en évidence dont la dernière en date au lycée Simone Signoret de Vaux-le-Pénil (77).

Afin de respecter la loi et de garantir l'égalité d'accès à la scolarité à tous les élèves, il est proposé de renforcer les moyens en faveur de la mise en accessibilité aux lycées et dans les lycées publics franciliens.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 05 : Enseignement supérieur et recherche
Fonctionnement
Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur
Programme HP23-003 : Actions en faveur de l'enseignement supérieur
Action : Accès à l'enseignement supérieur et soutien aux étudiants

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE**Texte de l'amendement :**

L'action est abondée de 5 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et CP :

- pour 1 M€ sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « administration générale de la collectivité », programme HP020-004 « frais de fonctionnement administratif », action « entretien des locaux ».
- pour 1,5 M€ sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 020 « administration générale de la collectivité », programme HP020-005 « moyens informatiques, audio et documentaire de l'entité », action « informatique ».
- pour 1,5 M€ sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 022 « information, communication, publicité », programme HP022-012 « communication institutionnelle », action « contenus ».
- 1 M€ sur le chapitre 936 « action économique », code fonctionnel 62 « structure d'animation et de développement économique », programme HP62-001, action « Choose Paris Region ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La précarité étudiante ne cesse de s'accroître. Selon une enquête de l'IFOP et de l'association de distribution d'aide alimentaire COP1, un tiers d'entre eux saute « souvent » ou « de temps en temps » un repas par manque d'argent et 45 % craignent de tomber dans la pauvreté. L'étude démontre aussi qu'un tiers des étudiants vit avec plus de deux cents euros par mois une fois les loyers et les charges payées. Parmi les bénéficiaires de COP1, un tiers vit avec moins de 50 euros par mois de reste à vivre. L'Île-de-France est particulièrement touchée puisque 6,1% des étudiants de la Région se trouvent en situation de précarité, contre 5,4 % en France dans son ensemble.

En novembre 2022, la Région a voté le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2023-2028. Il y a déjà un an, le vice-président y faisait ce constat : « le niveau de vie des jeunes franciliens a été fortement impacté durant la crise sanitaire à laquelle s'ajoute désormais la crise socio-économique avec une perte de pouvoir d'achat importante chez les jeunes. Les situations de précarité des étudiants en Île-de-France sont nombreuses avec des ressources insuffisantes pour mener à bien leurs projets académiques dans de bonnes conditions ».

Comment endiguer ce constat, que nous partageons, si rien ne s'impulse sur le plan régional ? L'Etat a sa responsabilité. La Région aussi. Elle a les moyens financiers de permettre à nos étudiants de préparer leur avenir avec sérénité. Face aux 780 000 étudiants franciliens, nous craignons que la politique des 1 000 (930) contrats mentors soit insuffisante. Il est du devoir des pouvoirs publics de lutter contre toutes formes de pauvreté et de précarité, c'est pourquoi, notre amendement vise à abonder de 5 M€ le soutien aux étudiants de notre territoire.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 05 : Enseignement supérieur et recherche
Fonctionnement
Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur
Programme HP23-003 : Actions en faveur de l'enseignement supérieur
Action : Accès à l'enseignement supérieur et soutien aux étudiants

LA SANTÉ MENTALE DES ÉTUDIANTS : ENJEU MAJEUR POUR LA RÉGION

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 1 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et CP :

- pour 1 M€ sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 022 « information, communication, publicité », programme HP022-012 « communication institutionnelle », action « Campagnes-Évènements ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Plusieurs études ont démontré que les étudiants sont une population particulièrement vulnérable à l'anxiété, la dépression et le stress post-traumatique. La crise sanitaire a rendu plus visible l'importance de les accompagner tout au long de leur étude sur le plan psychique et émotionnel. Selon l'Observatoire de la vie étudiante, le nombre d'étudiants en détresse psychologique a quasiment doublé depuis la pandémie. La Région doit se saisir des problématiques liées à la santé mentale des étudiants et en faire un enjeu dans le cadre de ces quatre prochaines années, matérialisé par un plan d'actions qui visera à soutenir le développement d'un travail de prévention et de libéralisation de la parole.

Face à l'opacité de toutes les structures existantes en matière d'aide psychologique, la Région doit fluidifier et piloter leur coordination. À titre d'exemple, elle pourra transmettre à tous les étudiants, en privilégiant la voie numérique, un annuaire sur les dispositifs existants afin que ces derniers prennent facilement connaissance des structures qui leur correspondraient le mieux. Il faut aussi renforcer la contribution financière aux associations permettant de participer au bien-être psychique des étudiants telles que des associations d'écoute téléphonique ou de consultations psychologiques gratuites.

Enfin, une dernière étude du Lab Santé Étudiant publiée en 2023 dresse un état des lieux inquiétant de la santé mentale des jeunes qui ne se sont pas remis du Covid. Cependant, cette étude révèle un élément à prendre en compte puisque ces derniers, demandeurs de solutions, sont prêts à agir pour aller mieux. Cet amendement vise donc à les soutenir dans leur démarche et à contribuer à l'amélioration de la santé mentale de tous les étudiants d'Île-de-France.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 05 : Enseignement supérieur et recherche
Investissement
Chapitre 906 : Action économique
Code Fonctionnel 67 : Recherche et innovation
Programme 67003 : Soutien à la diffusion de la recherche
Action 16700301 : Sciences et société – culture scientifique et technique

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 0,5 M € en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AP et en CP, sur chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 515 « Opérations d'aménagement », programme 51002 « Territoires stratégiques », action 551002063 « Cent quartiers innovants et écologiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Dans la situation qui est la nôtre, il est nécessaire de former toujours plus de chercheuses et de chercheurs.

C'est un enjeu en termes de compétitivité mais aussi d'inclusion et d'égalité : si nous n'avons pas assez de chercheurs, c'est notamment parce que les jeunes filles et ceux des milieux défavorisés s'y engagent moins que les autres.

Or, les recherches récentes montrent que les programmes qui permettent de créer un effet de mimétisme permettent d'obtenir des résultats intéressants. Plus les jeunes filles et ceux des milieux défavorisés rencontrent des chercheuses et des chercheurs, plus ils se dirigent ensuite vers ces carrières.

La Région, à qui il revient par la loi d'organiser notamment le développement de la culture scientifique à destination des jeunes publics, s'est engagé dans le programme « Paroles de chercheuses et de chercheurs » à destination des lycéens.

C'est une bonne initiative mais avec les chiffres dont nous disposons il apparaît qu'elle ne permet pas de concerner tous nos lycées : il est prévu entre 2023 et 2027, 230 interventions alors qu'il y a 634 lycées dans notre Région. C'est dommage car c'est un levier puissant et qui engage très peu de dépenses.

C'est pourquoi avec cet amendement, en cohérence d'ailleurs avec le fait que vous en faites une priorité, nous proposons que la Région s'investisse et se fixe comme objectif de réaliser dans les trois prochaines années, 1 intervention par lycée, quitte à regrouper ces interventions.

Aurélien TAQUILLAIN
Présidente du groupe



Amendement N° 63



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-105
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 5 – Enseignement supérieur et recherche

Investissement

902 Enseignement supérieur

23 Enseignement supérieur

23001 Soutien à la construction, rénovation et équipement des établissements d'enseignement supérieur

22300102 Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

Cette action est abondée de 1,500 M€ en AP et autant en CP.

Les AP sont portés à 64,330 M€ et les CP à 43,585 M€.

Cet amendement est gagé sur 906 Action économique, 67 Recherche et innovation, 67001 Soutien à la recherche et à l'innovation, 16700103 Programmes de recherche d'intérêt majeur.

Exposé des motifs :

La politique globale de la Région en matière d'ESR manque d'une vision globale pour tous les établissements et formations d'ESR en Île-de-France. Votre politique fait briller des pôles d'excellence et laisse de côté de nombreuses universités franciliennes. Personne ne doit être mis de côté.

De nombreux sites universitaires franciliens sont dans un état déplorable : amphithéâtres, salles de TD et bien entendu toilettes vétustes. À cette vétusté s'ajoutent les dégradations causées chaque année par des groupuscules d'extrême gauche qui bloquent et détruisent nos universités.

Il est nécessaire, pour le bien-être étudiant et pour la renommée de nos universités, de continuer à soutenir davantage la politique de rénovation des établissements d'ESR.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 64



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-105
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 – Enseignement supérieur et recherche
Fonctionnement
936 Action économique
67 Recherche et innovation
67001 Soutien à la recherche et à l'innovation
16700105 Allocations de recherche et Chaires

Cette action est abondée de 1 M€ en AE et autant en CP.
Les AE et CP sont ainsi portés à 6,530 M€ chacun.

Cet amendement est gagé sur 933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 34 Vie sociale et citoyenne, 348 Autres, 34003 Projets de territoires Jeunesse et Développement social, 13400305 Jeunesse et Promesse républicaine.

Exposé des motifs :

La situation des doctorants en France est devenue de plus en plus préoccupante, notamment en termes de sécurité financière et de stabilité professionnelle. Un grand nombre de ces jeunes chercheurs se trouvent sans contrat doctoral ou allocations de recherche, ce qui les place dans une situation financièrement précaire. Malgré leur contribution essentielle à l'avancement de la recherche et du savoir, beaucoup d'entre eux doivent jongler entre leurs études doctorales et des emplois à temps partiel, souvent peu liés à leur domaine de recherche.

En effet, un quart des doctorants ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins. Cette précarité a contribué à une baisse de 10 000 inscrits en doctorat sur 10 ans. En 2020-2021, 26 % des doctorants n'ont pas reçu de financement leur permettant de subvenir à leurs besoins, et 23 % ont dû travailler en parallèle de leur thèse, principalement pour des raisons financières

Dans ce contexte, il est impératif d'augmenter l'action allocations de recherche et les Chaires pour les doctorants en Île-de-France. Une telle augmentation signifierait une reconnaissance et un soutien bien mérités pour ces jeunes chercheurs, leur permettant de se concentrer sur leurs travaux sans la pression financière constante. En outre, cela renforcerait l'attrait de la France en tant que pôle d'excellence en matière de recherche, attirant ainsi des talents du monde entier. Investir dans nos doctorants, c'est investir dans l'avenir de la recherche et de l'innovation en Île-de-France.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 5 : Enseignement supérieur et recherche

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur

Programme 23001 : Soutien à la construction, rénovation et équipement des
établissements d'enseignement supérieur

Action 12300102 : Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement
supérieur

Texte de l'amendement :

L'action « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur »
est augmentée de 3,600 M€ en AP et 2,400 M€ en CP

Les crédits en AP et CP sont gagés sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843
« Voirie départementale », programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie
départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**POUR UNE HAUSSE DU BUDGET RÉGIONAL DÉDIÉ À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET A LA
RECHERCHE**

L'enseignement supérieur et la recherche doivent être des priorités de l'action régionale et
une diminution des crédits n'est pas acceptable. Ce d'autant qu'une partie des crédits sera
affectée à l'opération hospitalière sur le plateau de Saclay qui est fortement contestée du
fait de sa localisation. Cette opération se traduira par la fermeture inacceptable de trois
hôpitaux de proximité (Juvisy, Longjumeau et Orsay) avec une forte diminution des
capacités en lits. Une revalorisation à hauteur de l'inflation est nécessaire.

Vianney ORJEBIN

Président du groupe LFI-A



La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 5 : Enseignement supérieur et recherche

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur

Programme 23003 : Actions en faveur de l'enseignement supérieur

Action 12300301 : Aide à la mobilité internationale des étudiants

Texte de l'amendement :

L'action « Aide à la mobilité internationale des étudiants » est augmentée de 3,5 M€ en AE et de 3,4 M€ en CP.

Les crédits en AE et CP sont gagés sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat « matériel »».

Exposé des motifs de l'amendement :

SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : LA RÉGION DOIT ÊTRE AU RENDEZ-VOUS !

L'enseignement supérieur et la recherche sont des priorités de l'action régionale. Une diminution des crédits n'est pas acceptable, ce d'autant que les réductions de crédits concernent l'aide à la mobilité internationale des étudiants. Une revalorisation à hauteur de l'inflation est nécessaire.

Vianney ORJEBIN

Président du groupe LFI-A



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 5 : Enseignement Supérieur et Recherche

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique
Code Fonctionnel 67 : Recherche et innovation
Programme 67003 : Soutien à la diffusion de la recherche
Action 16700304 : Évaluations, études, actions support (y compris CSR)

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Évaluations, études, actions support (y compris CSR)" est abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 0,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 326 "Manifestations sportives" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200502 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :**CONNECTER LES PÔLES UNIVERSITAIRES À L'OFFRE DE LOGEMENT ET DE TRANSPORT :
UN ENJEU ESSENTIEL**

La Région participe aux financements des pôles universitaires, conformément au Contrat de Plan État-Région, pour de la rénovation et des constructions nouvelles.

Cependant, dans cette perspective, il apparaît primordial de penser l'articulation entre les pôles universitaires, l'offre de logements pour un public étudiant et la disponibilité de transports en commun.

Pour tenir nos objectifs de décarbonation, cette réflexion sur l'accessibilité des pôles universitaires est nécessaire, particulièrement en grande couronne où l'usage de la voiture pour les trajets domicile-université reste significatif. Pour ne prendre qu'un exemple, le site de Neuville à l'université de Cergy-Pontoise ne semble pas avoir été pensé en réseau.

Par cet amendement, nous proposons donc de confier à l'Institut Paris Région une mission d'analyse de la connexion entre les pôles universitaires et l'offre de logements et de transports en commun et de livrer une prospective pour l'amélioration de l'existant et pour les projets futurs.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 5 : Enseignement Supérieur et Recherche
Fonctionnement
Chapitre 936 : Action économique
Code Fonctionnel 67 : Recherche et innovation
Programme 67001 : Soutien à la recherche et à l'innovation
Action 16700105 : Allocations de recherche et Chaires

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Allocations de recherche et Chaires" est abondée de 3,4 M€ en autorisations d'engagement et 3,4 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé pour les autorisations d'engagement :

- pour **3,2 M€** sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 326 "Manifestations sportives" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200502 "Participation de la Région au financement des JOP 2024" ;
- pour **0,2 M€** sur le Chapitre 936 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; Programme 67002 "Soutien à l'innovation" ; Action 16700206 "Appui à l'innovation, évaluation, études et promotion".

L'amendement est gagé pour les crédits de paiement :

- pour **3,4 M€** sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 326 "Manifestations sportives" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200502 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :

100 FINANCEMENTS DOCTORAUX SUR LA TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE

La France compte 71 500 doctorant·es inscrit·es en doctorat à la rentrée 2021, un chiffre en forte baisse, de 9% en 10 ans. Dans ce contexte, la Région a offert, en 2023, un financement doctoral de trois ans à 25 jeunes chercheur·ses.

Pourtant, face aux nombreuses crises que traverse la société et au besoin de réponses scientifiques aux problèmes publics, la Région peut, à notre sens, contribuer à la fois à l'amélioration des conditions matérielles des chercheur·ses et à l'impulsion des dynamiques de recherche inclusives et ouvertes dans tous les domaines scientifiques.

Afin de répondre à la baisse structurelle du nombre de doctorant·es en France, soulignée dans le SRESRI, nous proposons par cet amendement le **financement de 100 doctorats supplémentaires pour la rentrée 2024 sur le thème de la transition social-écologique et avec un minimum de 50 financements pour des sujets de Sciences Humaines et Sociales (SHS), à ce jour insuffisamment soutenues par la Région de l'avis général dans la communauté scientifique publique (hors écoles privées qui créent des synergies avec les entreprises).**

En éclairant les décideur·ses tant sur les enjeux de l'époque que sur la façon d'y répondre, les SHS permettent d'orienter et d'adapter les politiques publiques selon les besoins, notamment pour accompagner les transitions économique, écologique, sociale et démocratique.

Le financement d'un doctorat représente 34 000€ par an pendant 3 ans. L'affectation de 3,4 millions d'euros d'autorisations d'engagement permet donc de financer ces 100 doctorats en Ile-de-France.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 5 : Enseignement Supérieur et Recherche

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur

Programme 23003 : Actions en faveur de l'enseignement supérieur

Création d'une action : Fonds d'urgence contre la précarité étudiante et des jeunes

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Fonds d'urgence contre la précarité étudiante et des jeunes" est créée et abondée de 15 M€ en autorisations d'engagement et 15 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé en AE et en CP :

- pour **10,2 M€** sur le Chapitre 930 "Services Généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration Générale de la collectivité" ; Programme 02004 "Frais de fonctionnement administratif et de l'entité" ; Action 10200401 "Loyers et charges locatives" ;
- pour **2,1 M€** sur le Chapitre 930 "Services Généraux", Code fonctionnel 022 "Information, communication, publicité" ; Programme 02012 "Communication institutionnelle" ; Action 10201202 "Mission numérique" ;
- pour **1,5 M€** sur le Chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", Code fonctionnel 256 "Autres" ; Programme 25011 "Orientation et accompagnement des jeunes" ; Action 12501104 "Agence de la promesse républicaine et de l'orientation" ;
- pour **1,2 M€** sur le Chapitre 936 "Action économique, Code fonctionnel 62 "Structure d'animation et de développement économique" ; Programme 62001 "Choose Paris Region" ; Action 16200102 "Choose Paris Region".

Exposé des motifs de l'amendement :

**SE DONNER LES MOYENS D'EN FINIR AVEC LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE
ET DES JEUNES EN ÎLE-DE-FRANCE**

La précarité étudiante et des jeunes explose depuis 2020 et la pandémie de covid : de trop nombreux·ses étudiant·es sont dans l'incapacité de manger à leur faim, d'avoir accès à une alimentation de qualité, de vivre dans un logement sain (dans lequel iels ne souffrent ni de chaud ni de froid ni d'insalubrité) ou encore d'avoir accès aux soins.

La Région n'apporte aucune réponse à cette urgence sociale mais promet, depuis 2021, la mise en œuvre d'une banque dite des jeunes pour permettre aux jeunes et étudiant·es d'emprunter de l'argent, à un taux "attractif" et de s'endetter pour financer leurs études.

Transposer, en France, le modèle universitaire néolibéral étatsunien qui génère une bombe de la dette étudiante et une probable nouvelle bulle financière serait particulièrement délétère pour les jeunes Francilien·nes.

Cette banque - qui n'a toujours pas vu le jour et c'est tant mieux - est, par ailleurs, une réponse particulièrement inadaptée aux besoins.

Nous proposons plutôt la création d'un fonds d'urgence contre la précarité étudiante et des jeunes, pour apporter une aide directe à ces publics particulièrement précaires. Dans ce cadre, plusieurs actions sont possibles : subventionner la création d'épiceries solidaires sur les campus, faciliter l'accès à des produits alimentaires de qualité dans des circuits courts, intervenir auprès des CROUS pour une meilleure progressivité des tarifs et des repas végétariens quotidiens, visant le 100% bio et local ou encore attribuer un chèque énergie complémentaire.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Energie

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 67 : Recherche et innovation

Programme 67001 : Soutien à la recherche et à l'innovation

Action 16700106 : Programmes de recherche d'intérêt majeur

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Programmes de recherche d'intérêt majeur" est abondée de 4 M€ en autorisations d'engagement et 4 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services Généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration Générale de la collectivité" ; Programme 02005 "Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité" ; Action 10200502 "Informatique".

Exposé des motifs de l'amendement :

SOUTIEN À LA RECHERCHE ACADÉMIQUE : LA BAISSSE EST INCOMPRÉHENSIBLE POUR LES CHERCHEUR·SES QUI TRAVAILLENT POUR LES DIM ET LES QIM

La Région soutient la recherche académique à travers le financement des Domaines d'Intérêt Majeur (DIM). Entre 2017 et 2021, elle a soutenu 13 DIM puis, depuis la séance de la commission permanente du 20 mai 2022, elle en soutient 9 nouveaux pour la période 2022-2026.

En outre, la Région a décidé de compléter ce soutien à la recherche par le financement de Questions d'Intérêt Majeur (QIM), au nombre de 6 en 2023 et annonce vouloir en ajouter 2 nouvelles au dispositif en 2023.

Cette ligne budgétaire, "Programme de recherche d'intérêt majeur", a connu une sur-consommation en Autorisation d'engagement en 2023 puisque 11,1 M€ étaient inscrits au BP 2023 et 13,182 M€ sont affectés au 31/12.

Pourtant, nous observons une baisse des subventions en fonctionnement pour cette action en 2024 de :

- 1 M€ entre le BP 2023 et le BP 2024 ;

- 3 M€ entre le montant des AE affectés au 31/12/23 et le BP 2024.

Cette baisse significative s'inscrit, en outre, dans un contexte de montant en charge prévisionnel du dispositif avec deux nouvelles QIM.

Le Pôle Écologiste rétablit, par cet amendement, un montant de subventions conforme aux engagements pris par la Région dans le cadre du contrat qui la lie aux porteurs de projet des DIM et des QIM (+3 M€) et permet, de plus, l'ajout de deux QIM en 2024 (+1 M€).

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 5 : Enseignement Supérieur et Recherche
Investissement
Chapitre 906 : Action économique
Code Fonctionnel 67 : Recherche et innovation
Programme 67001 : Soutien à la recherche et à l'innovation
Action 16700103 : Programmes de recherche d'intérêt majeur

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Programmes de recherche d'intérêt majeur" est abondée de 3,5 M€ en autorisations de Programme et 3,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; Programme 67002 "Incubateurs et grands projets d'innovation" ; Action 16700210 "Incubateurs et grands lieux d'innovation".

Exposé des motifs de l'amendement :**SOUTIEN À LA RECHERCHE ACADÉMIQUE : LA BAISSSE EST INCOMPRÉHENSIBLE POUR LES
CHERCHEUR·SES QUI TRAVAILLENT POUR LES DIM ET LES QIM**

La Région soutient la recherche académique à travers le financement des Domaines d'Intérêt Majeur (DIM). Entre 2017 et 2021, elle a soutenu 13 DIM puis, depuis la séance de la commission permanente du 20 mai 2022, elle en soutient 9 nouveaux pour la période 2022-2026.

En outre, la Région a décidé de compléter ce soutien à la recherche par le financement de Questions d'Intérêt Majeur (QIM), au nombre de 6 en 2023 et annonce vouloir en ajouter 2 nouvelles au dispositif en 2023.

Cette ligne budgétaire, "Programme de recherche d'intérêt majeur", a connu une sur-consommation en Autorisation d'engagement en 2023 puisque 11,1 M€ étaient inscrits au BP 2023 et 13,182 M€ sont affectés au 31/12.

Pourtant, nous observons une baisse des subventions en investissement pour cette action en 2024 de 1,5 M€ entre le BP 2023 et le BP 2024.

Cette baisse significative s'inscrit, en outre, dans un contexte de montant en charge prévisionnel du dispositif avec deux nouvelles QIM.

Le Pôle Écologiste rétablit, par cet amendement, un montant de subventions conformes aux engagements pris par la région dans le cadre du contrat qui la lie aux porteurs de projet des DIM et des QIM (+1,5 M€) et permet, de plus, l'ajout de deux QIM en 2024 (+2 M€).

Le Président du groupe :**Kader Chibane**

Amendement N° 245



Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 5 : Enseignement supérieur et recherche

Investissement

Chapitre 902 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

23-Enseignement supérieur

23001 Soutien à la construction, rénovation et équipement des établissements d'enseignement supérieur

Modification de la dénomination de l'action "Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur"

Amendement :

Texte de l'amendement :

L'action « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » est rebaptisée « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur **publics** ».

Exposé des motifs :

FINANCER À HAUTEUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC, ET LUI SEUL

Les universités publiques doivent, depuis la mise en place de la funeste LRU, jusqu'à la récente et désastreuse LPR faire face à des difficultés financières croissantes.

Le BP 2023 a diminué de 45% les crédits de paiement (soit 33 M€) alloués à la construction, la rénovation et l'équipement des établissements d'enseignement supérieur.

A contresens des urgences universitaires, la région entérine avec ce BP 2024 cette baisse. Au contraire, notre collectivité devrait prendre toute la mesure de cette catastrophe financière, et donc augmenter les crédits et les concentrer uniquement vers les universités publiques.

Des subventions comme celles déjà attribuées par la Région à des établissements privés, par ailleurs richement dotés, tels que l'Essec, HEC ou la Fondation nationale des sciences politiques, ne sont plus envisageables.

L'augmentation des crédits et la modification du titre de la ligne budgétaire indiquée ci-dessus inaugurerait donc cette nécessaire réorientation des aides régionales en faveur des seuls établissements d'enseignement supérieur publics.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 5 : Enseignement supérieur et recherche

Fonctionnement

Chapitre 936 Action économique

67- Recherche et innovation

67001 Soutien à la recherche et à l'innovation

Action "Projets d'innovation et de transfert de technologies"

Amendement :

L'action « Projets d'innovation et de transfert de technologies », est supprimée.

Les 4,3 M€ en AE et les 4,3 M€ en CP correspondants à cette ligne sont déployés de la façon suivante :

- **4,3 M€** sur le Chapitre 932 - Enseignement, Sous fonction 23 - Enseignement supérieur, programme HP 23-003 - action « Accès à l'enseignement supérieur et soutien aux étudiants ».

Exposé des motifs :**LUTTER CONTRE LES MÉFAITS DE L'IDÉOLOGIE ENTREPRENEURIALE ET LA PRIVATISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE DANS L'ESR PUBLIC**

L'idéologie entrepreneuriale a ces dernières années pris pied dans l'ensemble de notre système éducatif.

Dans l'enseignement supérieur, les dépenses publiques se multiplient de toutes parts pour développer « l'entrepreneuriat étudiant » ; une politique à laquelle notre collectivité apporte une large contribution, avec ce programme de « Soutien aux transferts de technologie » en faveur du dispositif PEPITE et de ses déclinaisons.

Cependant, après plusieurs années de mise en œuvre de cette politique nationale, ses retombées économiques et sociales sont bien peu visibles. Aucun bilan précis n'est dressé par exemple sur le nombre et le type d'entreprises créées, sur la durée de vie de ces entreprises, sur leur utilité sociale, sur le nombre d'emplois créés, sur la qualité et la durabilité de ces emplois. Aucun bilan non plus sur les enjeux de privatisation des résultats de recherches financées par de l'argent public. A quoi il faut ajouter, parallèlement, l'absence de bilan des près de 6 milliards d'euros de Crédit Impôt Recherche (CIR) accordés aux entreprises.

Les inquiétudes grandissent dans la communauté universitaire face au dévoiement toujours plus important des moyens en faveur de cette politique entrepreneuriale, au détriment de nombreux cursus et formations, notamment dans des disciplines déjà financièrement très affaiblies comme les sciences humaines et sociales.

Il est donc aujourd'hui indispensable, face à cette politique qui relève en premier lieu d'un *forcing* idéologique, de réorienter l'argent public vers des aides plus efficaces et concrètes pour nos universités publiques, leurs usagers et leurs personnels, dont les difficultés ne cessent de s'accroître depuis l'adoption de la funeste LRU, jusqu'à la désastreuse LPR.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



Amendement N° 247



Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 5 : Enseignement supérieur et recherche

Fonctionnement

Chapitre 936 Action économique

67- Recherche et innovation

67001 Soutien à la recherche et à l'innovation

Création d'une nouvelle action "fonds contre la précarité étudiante"

Amendement :

L'action « Projets d'innovation et de transfert de technologies », est supprimée et remplacée par la création d'une nouvelle action "fonds contre la précarité étudiante"

Les 4,3 M€ en AE et les 4,3 M€ en CP de l'action « Projets d'innovation et de transfert de technologies » sont déployés sur la ligne créée.

Exposé des motifs :

UTILISER UTILEMENT LES CRÉDITS RÉGIONAUX POUR AGIR CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE

L'ensemble des crédits relatifs à l'entrepreneuriat étudiant et dont ni les retombées sociales et économiques ne sont visibles sont supprimés afin d'être utilisés de manière socialement utile dans un fonds étudiant de lutte contre la précarité.

La situation des étudiants est alarmante. Toutes les enquêtes égrènent des indicateurs plus inquiétants les uns que les autres et pourtant aucune action publique d'envergure est mise en place pour enrayer cette logique de précarité étudiante. 54% des étudiants sautent au moins un repas par jour ; un étudiant sur deux a eu recours à des colis alimentaires; un étudiant sur deux a moins de 100€ par mois de reste à vivre... La précarité s'est aggravée de 25,51% depuis 2017.

Il est plus qu'urgent de déployer un plan d'action régional de lutte contre la précarité des jeunes en formation et des étudiants. Un tel plan devra être mené dans la durée et mettra en œuvre un ensemble de mesures transversales reposant sur un fonds régional spécifique. Il fera l'objet d'une co-élaboration avec les organisations étudiantes et sera abondé par le biais d'un budget supplémentaire.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

Amendement N° 248



Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 5 : Enseignement supérieur et recherche

Fonctionnement

Chapitre 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
23-Enseignement supérieur
Aide à la mobilité internationale

Amendement :

L'action « Aide à la mobilité internationale », est abondée de 3M€ en AE et de 3M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 223 « Lycées privés », Action « Lycées privés forfait d'externat matériel ».

Exposé des motifs :

SOUTENIR LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS

L'exécutif régional a diminué de 3,25 M€ en AE et de 3,12 M€ en CP soit respectivement de 83% en AE et de 82% en CP.

Cette décision unilatérale de mettre quasiment fin aux aides à la mobilité internationale prise par l'exécutif régional constitue une aberration. Nombre de cursus obligent à une telle mobilité. Sans aides publiques, ce sont les étudiants des familles populaires et modestes qui ne pourront pas ou auront les plus grandes difficultés à effectuer un stage ou une partie de leur formation à l'étranger. Une telle coupe pour 2024 est une décision anti-sociale.

C'est également une décision incompréhensible de la part d'un exécutif qui ne cesse de vanter l'attractivité d'une région qui n'aiderait plus, désormais, à la mobilité de ses propres étudiants réservant l'attractivité aux non-Franciliens.

Prendre une telle décision revient à être une des seules régions françaises à ne plus aider ses étudiants dans leurs mobilités internationales alors que l'Île-de-France est la première région universitaire.

Si l'exécutif régional déclare être disponible pour penser à un autre dispositif, il empêche néanmoins des aides à la mobilité internationale des étudiants en 2024. Cet amendement a pour but de corriger cette décision injuste.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe

~~Adair~~

Amendement N° 22



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale
Investissement

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 325 : Autres équipements sportifs ou de loisirs
Programme : HP325-003 : Équipements sportifs d'intérêt régional
Action : Équipements sportifs de niveau régional

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 4 M€ en AP et 4 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », le code fonctionnel 553 « aide à l'accession à la propriété », le programme HP553-002 « aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé », action « aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Aide régionale pour la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs:

Les équipements sportifs ont besoin d'être modernisés et rénovés sur le plan énergétique.

Le budget primitif indique certes que 11M€ seront affectés au plan de rénovation énergétique des bâtiments et éclairages publics et des équipements sportifs, mais il n'est pas précisé comment seront ventilés ces crédits.

Ce budget est en effet lacunaire, laconique et illisible. Très peu d'informations sont disponibles, il est à peu près impossible d'expliquer aux clubs sportifs à quelle sauce ils vont être mangés, si ce n'est en leur expliquant que le budget global consacré au sport baisse.

Sur la rénovation énergétique par exemple, qui sait si, sur ces 11M, combien seront affectés à la rénovation des équipements sportifs ou à la rénovation des éclairages publics ? Reconnaissez que ces deux choses-là n'ont pas grand-chose à voir.

Aussi, notre amendement vise à ce que, précisément, 4M d'euros soient consacrés explicitement à la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2023

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 - Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code fonctionnel 348 : Autres
Programme HP348-003 : Projets de territoires Jeunesse et Développement social
Nouvelle action : Médiation, recrutement et soutien pour la prévention des rixes

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action « Médiation, recrutement et soutien pour la prévention des rixes » est créée.

L'action est abondée de 0,850M€ en AE et de 0,850M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le Chapitre 930 "Services Généraux", Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité", Programme HP020-005 "Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité", Action "Informatique".

Exposé des motifs de l'amendement :

Prévenir les rixes par la vie associative :

Entre 2018 et 2022, notre région est passée de 218 rixes entre bandes à 320 en 2022, blessant 239 personnes et causant la mort tragique de trois de nos concitoyens.

L'Île-de-France concentre l'essentiel de ce problème, avec 45 des 74 bandes actives sur le territoire national qui s'y trouvent. Cette explosion de la violence entre bandes s'explique notamment par l'émergence des conflits naissant sur les réseaux sociaux. Souvent, ces rixes n'ont même pas de fondement originel. Une violence aveugle répond à une autre violence aveugle. Mais cette explosion s'explique aussi et surtout par l'absence d'une véritable politique volontariste en la matière.

Derrière la « maîtrise des dépenses de personnel », que la Région aime tant vanter, y compris dans ce budget 2024, se trouvent en réalité des femmes, des hommes dont les postes sont supprimés et qui manquent pour prévenir et apaiser les conflits. Au-delà des responsabilités propres à l'État, la Région doit donc prendre sa part.

Les rixes ne sont ni de la délinquance ordinaire, ni de la violence protestataire. C'est d'ailleurs en cela qu'elles sont si difficiles à traiter : parce que les frontières de ces rixes sont mouvantes, mal définies, compliquées à appréhender.

Plutôt que des brigades de sécurité devant les lycées, nos jeunes ont besoin d'éducateurs spécialisés, de personnes ressources avec qui dialoguer, qu'ils puissent prévenir et alerter des risques de violences. Ils ont besoin d'acteurs associatifs implantés, d'animations sportives et culturelles fécondes, en mesure de resserrer des liens sociaux distendus.

Notre conseillère régionale Fatima Ogbi a présenté à l'exécutif un plan régional de lutte contre les rixes en Île-de-France. Ce rapport met en avant plusieurs mesures, notamment la mobilisation

d'associations partenaires de la Région Ile-de-France, et l'identification des associations volontaires, pour développer une démarche d'aller-vers et des séjours de rupture spécifiques à la question des rixes (proposition 5).

Pour soutenir plus largement le tissu associatif et les acteurs spécialisés dans l'insertion socio-professionnelle, l'aller-vers ou encore la prévention spécialisée, il semble utile de développer un appel à projet spécifiquement dédié à la question des rixes. Développé à Paris, cet appel à projet a financé en 2021 39 projets et 33 associations, pour un montant total de 203 000€. Cet approfondissement du travail partenarial aurait permis d'éviter 24 rixes en 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzlen', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 - Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code fonctionnel 348 : Autres
Programme HP348-003 : Projets de territoires Jeunesse et Développement social
Action : Jeunesse et promesse républicaine

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 1M€ en AE et de 1M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme HP67-004 « Soutien en matière de R & D », action « Pôles de compétitivité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour la création d'un observatoire des discriminations :

A son article premier, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen proclame que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Liberté, égalité, fraternité, ces trois valeurs sont inscrites dans la Constitution de la deuxième République, mais déjà se trouvent-elles dans les discours des montagnards en 1793. Révolutionnaire s'il en est, ce séisme politique universel qu'a constitué la Révolution française demeure notre boussole.

Pourtant, force est de constater que l'égalité n'est parfois que trop formelle. Les discriminations, qu'elles soient fondées sur le genre, l'origine, l'orientation sexuelle ou la religion restent prégnantes dans une société qui se refuse souvent à les regarder en face.

La promesse républicaine se heurte à ces discriminations. Comment espérer qu'un de nos concitoyens s'y sente accepté s'il est rejeté de toutes parts ?

L'Île-de-France, par la diversité de sa population, devrait être à l'avant-garde de ce combat républicain. Or, selon une enquête menée par SOS Racisme et la Région Ile-de-France en 2019, un jeune actif francilien d'origine maghrébine voit ses chances de trouver un logement réduites de 37% du seul fait de sa couleur de peau, de même pour 37% des étudiants ultramarins ou d'origine subsaharienne.

Ces discriminations sont insupportables et traversent toutes les strates de notre société.

C'est pour contribuer à la lutte contre l'ensemble de ces entorses au principe d'égalité que notre amendement propose la création d'un observatoire des discriminations, afin d'étudier, de recenser et d'alerter sur les cas, trop nombreux, de discriminations en Ile-de-France.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzlen', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale
Fonctionnement
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 326 : Manifestations sportives
Programme HP326-006 : Développement de la pratique sportive et des événements
Action : Soutien au mouvement sportif

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 0,3 M€ en AE et 0,3M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « administration générale de la collectivité », programme HP020-004 « frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action « entretien des locaux ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Campagne régionale pour augmenter le nombre de licenciés dans les clubs de sports :

Au cours de la saison 2022, en France, le nombre de licences annuelles s'élevait à 15,4 millions, soit une augmentation de 19,4 % sur un an après une perte de 3,5 millions entre 2019 et 2021 (-21,2 %). Le nombre de licences annuelles délivrées demeure inférieur (-5,9 %) à celui de 2019, car les effets des restrictions sanitaires n'avaient pas été totalement compensés. Mais ce nombre devrait, en 2023, avoir rattrapé celui de 2019.

Le sport est davantage qu'une simple dépense d'énergie. Albert Camus disait : « Vraiment le peu de morale que je sais, je l'ai appris sur les terrains de football et les scènes de théâtre qui resteront mes vraies universités ». Et le même d'ajouter qu'il " n'y a pas d'endroit dans le monde où l'homme est plus heureux que dans un stade de football". Ces maximes peuvent s'appliquer à tous les sports.

Apprendre à perdre, donner le meilleur de soi-même, se dépenser, gérer son stress et ses efforts, s'entraîner, jouer en équipe, entretenir son mental et son physique.

La Région doit s'appuyer sur les JOP 2024 organisés en France pour poursuivre une dynamique sportive sur le territoire francilien. Elle doit mener une campagne de sensibilisation pour tous, pour les jeunes et les moins jeunes.

Cette campagne de sensibilisation et d'actions doit cibler prioritairement des publics plus éloignés de la pratique sportive. En 2020, seules 38% des licenciés étaient des femmes, cette inégalité de genre trouve souvent son fondement dans des préjugés sexistes qui visent à dire que le sport doit être "viril", donc masculin. Féminiser les différentes pratiques sportives apparaît donc essentiel.

Autre public prioritaire, les personnes en situation de handicap. Ils sont encore bien trop peu nombreux à pratiquer une activité physique en club, en raison d'une part des préjugés et d'autre part de l'inadaptation de nombre de clubs. Les Jeux paralympiques qui auront lieu sur notre territoire à l'été 2024 doivent permettre de changer les mentalités, et ainsi favoriser une campagne de sensibilisation à l'endroit des personnes en situation de handicap et des clubs.

Le budget proposé permettra de financer des campagnes d'information au bénéfice des clubs sportifs.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 - Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code fonctionnel 348 : Autres
Programme HP348-003 : Projets de territoires Jeunesse et Développement social
Action : Jeunesse et promesse républicaine

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 0,5M€ en AE et de 0,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" », action « Lycées privés forfait d'externat "matériel" ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour la création d'une journée de la laïcité dans les lycées franciliens

Pour paraphraser un célèbre article de Régis Debray, la laïcité est plus précieuse, plus précaire, plus ingrate, plus gratifiante que la simple tolérance. Elle est la liberté, plus la raison ; la tolérance, plus la volonté. La tolérance seule serait ce qui reste de la laïcité quand on a éteint les Lumières.

Les lycéens comprennent de moins en moins la laïcité « à la française », ou du moins lui préfèrent une liberté plus anglo-saxonne. Les enquêtes montrent, année après année, le fossé générationnel qui existe et s'accroît entre les plus jeunes et le reste des Français. En ressortent que 52% des lycéens sont favorables au port de signes religieux ostensibles par les élèves à l'école. Donc, opposés à la loi de 2004. Rappelons que, dans l'ensemble de la population française, cette loi est approuvée par 85% de nos concitoyens.

Si les lycéens rejettent, même d'une courte majorité notre législation laïque, sûrement y a-t-il lieu de s'inquiéter. Et ce d'autant plus lorsqu'on se penche sur les chiffres des atteintes à la laïcité depuis plusieurs années.

Les professeurs font état d'une augmentation des atteintes à la laïcité. 25% d'entre eux expliquent avoir subi des contestations lors de cours d'éducation à la sexualité ou dédiés à l'égalité filles-garçons ou stéréotypes de genre et 23% affirment avoir déjà assisté à des contestations de la mixité filles-garçons à l'école (refus de serrer la main d'une fille, de s'asseoir à côté d'une fille, etc).

Conséquence de cette croissance des atteintes au fonctionnement normal de la scolarité, de plus en plus de professeurs du secondaire public disent s'être déjà autocensurés pour éviter de possibles incidents : ils étaient 36% en 2018, 49% en 2020, 56% en 2022.

L'école est devenue la cible des islamistes, qui savent bien qu'elle est notre temple républicain par excellence. L'ébranler, c'est toucher le cœur des jeunes Français. Les attentats islamistes

ayant causé la mort de Samuel Paty et Dominique Bernard, tous deux tués par de jeunes hommes, en sont le tragique témoignage.

Face à cela, il apparaît impératif de renforcer la pédagogie de la laïcité à l'école. Les professeurs peuvent, déjà, s'emparer de dispositifs d'explication de la laïcité, et plus largement les établissements franciliens peuvent faire connaître les actions et réalisations qu'ils souhaitent valoriser autour du 9 décembre.

Mais il faut aller plus loin, les y inciter bien plus fortement, voire banaliser une ou plusieurs heures de cours, en accompagnant les personnels de l'Education nationale, en offrant davantage de modules, davantage d'outils pédagogiques pour enseigner, faire comprendre la laïcité aux lycéens. C'est le sens de cet amendement.

On ne peut que s'étonner, à ce titre, que la région Île-de-France ait si peu utilisé le budget initialement alloué aux projets "Valeurs de la République" : 1,1M d'euros de prévus, seulement 300 000 euros utilisés en 2023. Monsieur le Vice-président Patrick Karam a beau jeu de dire qu'il n'a pas reçu suffisamment de projets. Chaque élu sait que c'est faux, car dans nos communes, nos départements, nous voyons qu'il en existe de nombreux, portés par des professeurs, des associations, des militants laïques.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code fonctionnel 348 : Autres
Programme HP348-003
Nouvelle Action : Plan régional de lutte contre les rixes

PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LES RIXES**Texte de l'amendement :**

L'action est abondée de 1 M€ en AE et CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP :

- Pour 1 M€ sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme « HP020-005 », action « Informatique » ;

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement propose d'abonder les crédits alloués aux associations de lutte contre les rixes et aux collectivités territoriales, pour atteindre un million d'euros. Cette proposition fait suite au rapport Pour un plan régional de lutte contre les rixes en Île-de-France, remis il y a maintenant plusieurs mois au président Othman NASROU.

Ce rapport chiffre et documente le niveau alarmant d'un phénomène multifactoriel, largement concentré en Île-de-France et plus encore en Essonne. Ainsi, en 2020, 52% des 357 rixes dénombrées en France étaient franciliennes. Depuis cette date, plus de 50% des rixes franciliennes ont lieu en Essonne.

Tant les données que les 17 propositions formulées dans ce rapport sont le fruit de rencontres de terrain, avec les acteurs préfectoraux, associatifs et politiques, intéressés à la lutte contre les rixes. Nombreux, ces acteurs sont malheureusement éclatés et pas toujours coordonnés entre eux. La Région Île-de-France peut et doit intervenir comme une force centrifuge, pour fédérer et faire converger ces initiatives.

L'an dernier, une seule association était financée par la Région, au titre du soutien aux quartiers populaires et territoires ruraux, pour lutter spécifiquement contre les rixes. Depuis, à la suite du rapport que nous avons remis, une ligne budgétaire a été créée et 55 000€ ont été alloués à diverses associations. C'est un début, mais il nous faut des moyens à la hauteur de l'immensité des besoins.

Le Président du groupe

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 - Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code fonctionnel 348 – Autres
Programme : HP348-003
Action : Jeunesse et promesse républicaine

POUR LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DES DISCRIMINATIONS**Texte de l'amendement :**

L'action est abondée de 1M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme HP67-004 « Soutien en matière de R & D », action « Pôles de compétitivité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Au principe des valeurs de notre République se trouve notre idéal commun d'égalité, sans distinction d'origine ou de religion. Force est pourtant de constater que ce principe, qui trône au sommet de la hiérarchie des normes, dans notre Constitution, est régulièrement bafoué, du plus petit quartier jusqu'aux plus hautes institutions de notre pays.

Bafoué, quand un député du Rassemblement National peut traiter de « racaille » un de ses collègue député, du seul fait de ses origines algériennes.

Bafoué, quand, selon le Défenseur des Droits, une personne a vingt fois plus de risque d'être contrôlé par la police du seul fait de sa couleur de peau ou de ses origines.

Bafoué quand, selon l'observatoire des inégalités, dans son rapport de 2023 sur les discriminations en France, une personne sur cinq a subi une discrimination au cours des cinq dernières années.

Bafoué quand, selon le même rapport, un candidat au nom à « consonance africaine ou maghrébine » a 50% de chances en moins d'obtenir un rendez-vous pour une visite d'appartement ou pour un emploi.

Qu'elles soient liées au genre, à la couleur de peau, au handicap, aux convictions politiques, à l'orientation sexuelle, aux engagements syndicaux ou à la religion, ces discriminations sont insupportables, prégnantes, et traversent toutes les strates de notre société.

C'est pour lutter contre l'ensemble de ces entorses au principe d'égalité que notre amendement propose la création d'un observatoire des discriminations, afin d'étudier, de recenser et d'alerter sur les cas, trop nombreux, de discriminations en Île-de-France.

La Région, en tant qu'acteur au croisement des usagers, des entreprises, des collectivités et des associations ne doit pas attendre des solutions de l'État qui ne viennent pas, mais être à l'initiative en matière de lutte contre les discriminations en commençant par quantifier et qualifier factuellement ce qui se passe dans nos territoires.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale
Fonctionnement
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 348 : Autres
Programme 34003 : Projets de territoires Jeunesse et Développement social
Action 13400305 : Jeunesse et promesse républicaine

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 0,5 M en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, sur chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 022 « Information, communication, publicité », programme 02012 « Communication institutionnelle », action 10201203 « Campagnes – Evènements ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Créé en 1969 dans la foulée des événements de mai 1968, le CIDJ est un acteur historique de l'information jeunesse.

Aujourd'hui, forte de 54 ans d'expérience et d'expertise développée dans l'information jeunesse, l'association remplit un rôle essentiel au service des politiques jeunesse notamment dans sa fonction de centre régional d'information pour l'Île-de-France et d'animation du réseau d'information jeunesse francilien.

En difficultés financières, l'Etat a décidé, fin 2023, d'accorder une subvention d'équilibre de 1M€ au CIDJ.

Il y a un an, Madame la Présidente avait annoncé un budget 2023 "engagé pour la jeunesse". Cet amendement propose de prolonger cette initiative au travers d'un soutien renforcé au CIDJ.

Sans accès au droit, il n'y a pas d'égalité des chances.

Aurélie TAQUILLAIN

Présidente du groupe



Amendement N° 65



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-106
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 06 – Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Investissement
903 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
32 Sports (autres que scolaires)
32001 Piscines
13200101 Plan piscines

Cette action est abondée de 2,500M€ en AP et autant en CP.
Les AP et CP sont ainsi portés à respectivement 7,500M€ et 10M€.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 484001051 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

Il est indispensable de permettre, à travers les lignes budgétaires consacrées au Plan piscines, une réponse efficace quant aux objectifs suivants :

- réduction des carences en équipements aquatiques,
- augmentation des créneaux horaires d'utilisation de l'ensemble des utilisations,
- favoriser l'accès à la pratique encadrée des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, entre les bassins parisiens qui ferment les uns après les autres et le fait de trouver le bon créneau, se rendre à la piscine devient sportif pour les Franciliens. L'Île-de-France est même la troisième région la moins bien équipée en piscines de France alors qu'il y a une très forte demande. En effet, selon une étude de l'Institut régional du développement du sport, sur les 23 109 équipements sportifs publics franciliens, seuls 3% permettent la natation. Et la région possède environ 0,5 bassin pour 10 000 habitants, soit deux fois moins que la moyenne nationale.

Il nous paraît ainsi inopportun de baisser de 2,5M€ les AP sur cette action budgétaire au sein du BP 2024. C'est pourquoi nous tenions à rétablir les sommes précédemment inscrites notamment en AP afin de permettre aux Franciliens un meilleur accès à la piscine.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 66



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-106
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 06 – Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Investissement
903 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
32 Sports (autres que scolaires)
32003 Équipements sportifs d'intérêt régional
13200301 Équipements sportifs de niveau régional

**Cette action est abondée de 1M€ en AP et autant en CP.
Les AP et CP sont ainsi portés à respectivement 5 M€ et 5,500M€.**

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 484001051 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

Entre le BP 2023 et celui de 2024, les AP diminuent de 20% sur l'action des équipements sportifs de niveau régional. Cette baisse est un non-sens quand on sait à quel point ces équipements revêtent une importance pour des raisons très simples. Des installations sportives de qualité sont essentielles pour repérer et développer les talents sportifs locaux. En investissant dans ces équipements, la région favorise l'émergence de sportifs de haut niveau, qui peuvent ensuite représenter la région lors de compétitions nationales et internationales. Les équipements sportifs sont des outils éducatifs essentiels. Ils permettent aux écoles et aux clubs sportifs de dispenser des programmes d'éducation physique et de formation sportive. Cela favorise le développement des compétences, de la discipline et de l'esprit d'équipe chez les jeunes sportifs.

C'est pourquoi nous proposons le rétablissement des niveaux d'AP et CP de 2023 sur cette action.

Wallerand de Saint Just

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code fonctionnel 348 : Autres
Programme 34002 : Jeunesse et vie associative
Action : Jeunesse et expression citoyenne

Texte de l'amendement :

L'action "Jeunesse et expression citoyenne" est abondée de 2 M€ en AE et 2 M€ en CP

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", code fonctionnel 256 "Autres", programme 25011 "Orientation et accompagnement des jeunes", action 12501104 " Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation".

Exposé des motifs de l'amendement:

**POUR UNE ÉDUCATION POPULAIRE AU COEUR DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DE SOUTIEN
A LA VIE ASSOCIATIVE**

Dans un rapport en date de 2019, le Conseil économique, social et environnemental indique que :

"L'éducation populaire a un rôle capital à jouer pour contribuer à « faire et refaire société ». En effet, son approche bienveillante, sa reconnaissance que chacun « est capable », ses méthodes actives, tout comme sa volonté d'émancipation des femmes et des hommes, son approche critique, sont autant d'aspects qui peuvent alimenter la recherche de formes et d'espaces nouveaux de démocratie, de participation, de co-production et d'actions concrètes au plus près des réalités vécues. L'éducation populaire s'inscrit dans un projet politique de justice sociale et d'émancipation."

Nous partageons pleinement cette description et estimons que le Conseil régional a vocation à accompagner davantage encore les associations se réclamant de l'éducation populaire. C'est précisément l'objet de cet amendement qui propose d'augmenter l'action "Jeunesse et expression citoyenne" et de réserver un budget dédié pour ces associations.

A l'image des préconisations du CESE nous demandons :

- Un renforcement significatif des moyens alloués aux associations de l'éducation populaire;

- La mise en place d'un plan régional volontariste dont l'objectif sera de faire vivre sur les territoires franciliens des lieux de rencontre, de partage et de débat en mobilisant les organisations et réseaux d'éducation populaire déjà présents sur les territoires;
- Que soit nommé un délégué spécial à l'éducation populaire.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Vianney ORJEBIN.

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code fonctionnel 326 : Manifestations sportives
Programme 32006 : Développement de la pratique sportive et des évènements

Texte de l'amendement :

L'action "Soutien au sport loisir" est créée.

L'action est abondée de 3 M€ en AE et 2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs", code fonctionnel 326 "Manifestations sportives", programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024", action 13200502 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :

**LE SPORT LOISIR, GRAND OUBLIÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SOUTIEN À LA
PRATIQUE SPORTIVE**

« Dans le sport, nous devons choisir entre deux conceptions :

– la première se résume dans le sport spectacle et la pratique restreinte à un nombre relativement petit de privilégiés ;

– selon la seconde conception, tout en ne négligeant pas le côté spectacle et la création du champion, c'est du côté des grandes masses qu'il faut porter le plus grand effort.

Nous voulons que l'ouvrier, le paysan et le chômeur trouvent dans le loisir la joie de vivre et le sens de leur dignité ».

Léo Lagrange, discours du 10 juin 1936.

La très récente étude de l'Institut Régional de Développement du Sport indique que 25% des Francilien·nes de 18 à 75 ans font moins de 1h de sport par semaine. Pour 44% des Francilien·nes faisant du sport, cette pratique n'est pas encadrée. Le rapport souligne également que le coût de la pratique sportive est un frein pour 11% des Franciliens et 21% des Franciliennes.

Cependant, de nombreuses personnes restent écartées de la pratique sportive. Ces personnes sont plus fréquemment issues des groupes socioprofessionnels plus précaires et

disposent d'un capital scolaire plus modeste. Enfin, elles connaissent davantage de difficultés financières et jugent plus souvent que leur état de santé est mauvais ou très mauvais.

Les conséquences sur la santé sont importantes : 54% des hommes et 44% des femmes de 18 à 74 ans, 17% des enfants de 6 à 17 ans sont en surpoids ou obèses. Depuis 50 ans, les jeunes de 9 à 16 ans ont perdu 25% de leur capacité physique, 66% des 11-17 ans présentent un risque sanitaire préoccupant avec plus de 2 heures d'écran et moins de 60 minutes d'activité par jour, 49% présentent un risque sanitaire très élevé avec plus de 4 heures 30 d'écran et/ou moins de 20 minutes d'activité physique par jour.

La redéfinition progressive des missions des Creps (Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, anciens centres d'éducation populaire et de sport), créés pour être à la fois des lieux de formation des cadres de l'éducation populaire, d'entraînement des sportifs de haut niveau, de recherche et de développement, devenus simples campus de l'excellence olympique, est le symbole d'une telle évolution, dont la conséquence ne pourra être que de couper l'élite de haut niveau de la masse des pratiquant·es, c'est-à-dire de sa base et de son vivier.

Le sport et les activités physiques donnent vie aux principes de solidarité et d'émancipation collective. Ce changement profond nécessite une action publique qui poursuivrait des objectifs d'éducation, de santé, d'accessibilité, de proximité, d'égalité femmes-hommes, d'ouverture intergénérationnelle et de fraternité. Cela nécessite de mettre à contribution tou·tes les acteurs et actrices du sport sur les territoires, dans le respect de la voix de tou·tes les usager·es, adhérent·es et licencié·es.

Dans le parfait esprit de Léo Lagrange, cet amendement propose d'utiliser une partie du financement régional consacrée aux Jeux Olympiques et Paralympiques pour abonder une nouvelle ligne exclusivement dédiée au soutien au sport loisir. Sans remettre en cause l'organisation d'évènements sportifs d'envergure, nous estimons que l'action publique devrait se concentrer en priorité sur les oubliés de la pratique sportive.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Amendement N° 184



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 338 : Autres activités pour les jeunes

Programme 33002 : Charges diverses liées aux Îles de loisirs

Action 13300201 : Frais de gestion des Îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire

Texte de l'amendement :

L'action « Frais de gestion des Îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire » est augmentée de 3 M€ en AE et CP pour atteindre 3,375 M€ en AE et 3,375 M€ en CP .

Cet amendement est gagé à hauteur de 3 M€ en AE et CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat « personnel » ».

Exposé des motifs de l'amendement :

IL RESTE DES MARGES POUR NE PAS FAIRE DES JOP2024 DES JO 100% ANTI-POPULAIRES

Il apparaît de plus en plus clair que la promesse de JOP 2024 populaires proposée par les initiateurs aux Francilien·nes n'était qu'une promesse en l'air pour vendre un projet écologiquement et socialement difficile à encaisser pour les habitant·es. L'exemple des tarifs de transport annoncés récemment pour la période n'en est qu'un parmi tant d'autres qui prouve que les Francilien·nes vont être amenés à voir leur pouvoir d'achat sévèrement éprouvé lors de l'été 2024, et sans doute même plus durablement sur le temps long.

Si les marges de manœuvre pour empêcher ces JOP 2024 de ne pas être totalement anti-populaires sont de plus en plus étroites, il en subsiste tout de même quelques-unes. Parmi celles-ci, la Région pourrait envisager de mettre en place une gratuité d'accès aux Îles-de-Loisirs pendant la période.

De par leur vocation d'équipement régional et de service public de loisirs et de sports, les Îles-de-Loisirs ont pour ambition de permettre la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air dans des territoires densément urbanisés. Elles permettent aux Francilien·nes - en particulier pour celles et ceux issus·es des classes populaires - d'accéder à une offre de loisirs à un prix limité. Elles permettent aussi aux Francilien·nes qui n'ont pas les moyens de partir en vacances de profiter de loisirs pendant la période estivale. D'autant que le budget nécessaire à un départ en vacances lors de l'été 2024 sur le territoire français devrait exploser au regard des tarifs d'hébergement déjà proposés.

Dans un contexte d'inflation galopante portant gravement atteinte au pouvoir d'achat des ménages, les loisirs et les vacances sont les premiers postes de dépenses sur lesquels sont réalisées des économies. Faisons alors ce qui est de notre possible pour permettre aux Francilien·nes de ne pas perdre sur tous les plans lors de ces JOP en leur permettant, entre autres, d'accéder gratuitement aux îles-de-loisirs.

Vianney ORJEBIN

Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

Amendement N° 185



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale
Investissement
Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 39 : Sécurité
Programme 39001 : Sécurité dans les propriétés régionales
Action 13900103 : Sécurisation des Iles de loisirs

Texte de l'amendement :

L'action « Sécurisation des Iles de loisirs » est augmentée de 1 M€ en AP et CP pour atteindre 2,5 M€ en AP et 2,5 M€ en CP .

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

IL Y A URGENCE À SÉCURISER LES ÎLES-DE-LOISIRS

18 juillet 2021 : Un garçon de 5 ans sauvé de la noyade à l'île-de-loisirs de Cergy.

14 août 2021 : Une fillette de 8 ans se noie à l'île-de-loisirs de Cergy-Pontoise.

9 août 2022 : Un jeune garçon de 4 ans a été retrouvé en arrêt cardio-respiratoire après un début de noyade à l'île-de-loisirs de Cergy-Pontoise, à Neuville-sur-Oise.

22 août 2023 : Une fillette de 4 ans est morte après une noyade dans une zone d'étangs située dans un méandre de l'Oise à Cergy-Pontoise.

3 septembre 2023 : Un jeune homme de 21 ans se noie à l'île-de-loisirs de Cergy.

Ces Unes macabres de médias régionaux alertent sur la fréquence des décès et accidents par noyade dans les îles-de-loisirs franciliennes.

Si l'enseignement de la nage est primordial pour prévenir ces accidents, il est très inégalement accessible selon les milieux sociaux. Par un autre amendement budgétaire, nous préconisons son développement afin qu'il soit dispensé le plus largement possible.

Cependant, la Région peut agir sur le volet de sécurisation des espaces de loisirs, notamment en accentuant la surveillance des zones de baignade interdites ou en fournissant gratuitement des brassards obligatoires à chaque enfant utilisant les zones de baignade. Ces brassards sont parfois proposés à la vente sur place, ce qui constitue une aberration car ce sont souvent les familles les moins dotées financièrement qui ont le moins eu accès à un enseignement de la natation. Aussi, nous ne saurions nous contenter de la cruelle réponse du directeur de l'île-de-loisirs de Cergy qui mettait en avant la « responsabilisation des parents » au lendemain du décès d'une fillette de 4 ans.

Pour garantir la sécurité et la sérénité aux parents franciliens profitant des îles-de-loisirs, la Région doit être en mesure d'investir tous les montants nécessaires à la sécurisation de leurs zones de baignade.

VIANNEY ORJEBIN
Le Président du groupe :



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale
Investissement

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 325 : Autres équipements sportifs ou de loisirs
Programme 32003 : Équipements sportifs d'intérêt régional

Création d'une action : « Bonus pour les infrastructures sportives sans impact négatif sur la santé environnementale »

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Bonus pour les infrastructures sportives sans impact négatif sur la santé environnementale » est créée et abondée de 1,5M€ en autorisations de programme et 1,5M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le Chapitre 903 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 39 "Sécurité" ; Programme 39001 "Sécurité dans les propriétés régionales" ; Action 13900103 "Sécurisation des Îles de loisirs".

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DANS LES
INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Alors que la directive Reach prévoit l'interdiction de la vente de remplissage polymère (SBR, SBR encapsulé, EPDM, TPE, PE, etc.) à partir de 2031, la Région doit cesser de subventionner l'acquisition de terrains synthétiques dans lesquels sont incorporés ces composants, en dépit de leur caractère toxique reconnu. Les clubs et municipalités qui choisissent de recourir à ce type de terrains synthétiques mettent en péril la santé des sportif-ves, comme les footballeur-euses, ainsi que la préservation des sols de leur territoire.

Par ailleurs, le chlore est massivement utilisé pour traiter les eaux des piscines publiques. Or, le traitement au chlore présente des effets nocifs pour la santé humaine, tant pour le système respiratoire (gêne respiratoire, irritation des muqueuses, asthme, œdèmes pulmonaires) que sur l'épiderme (dessèchement de la peau, sensation de brûlure, démangeaisons, épisodes d'eczéma). De plus, lorsque les bassins sont vidés, les eaux usées présentant de nombreux résidus de chlore viennent polluer les sols et menacer la biodiversité.

Les intérêts économiques de certains industriels ne peuvent primer sur la santé humaine et la protection de l'environnement, notamment des sols et des eaux. Les alternatives existent et doivent être encouragées : liège, noyaux d'olives concassées, rafle de maïs ou fibres de coco pour les terrains synthétiques, mais aussi traitement à l'électrolyse par cuivre-argent avec un processus d'ionisation, filtration avec du charbon actif ou traitement à l'ozone pour les piscines.

Conseil régional

De trop nombreuses infrastructures sportives ont un impact négatif sur la santé humaine et sur l'environnement. Conformément à son engagement dans la charte "Villes et territoires sans perturbateur endocrinien", la Région doit se donner les moyens d'arrêter dès 2024 le recours aux microplastiques toxiques intentionnellement ajoutés dans les terrains synthétiques et d'impulser la transition écologique et sanitaire des piscines publiques.

Par cet amendement, **le Pôle Écologiste propose de créer une action « Bonus pour les infrastructures sportives sans impact négatif sur la santé humaine et l'environnement » afin d'encourager le recours aux solutions alternatives non toxiques.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 325 : Autres équipements sportifs ou de loisirs
Programme 32003 : Équipements sportifs d'intérêt régional
Action 13200302 : « Achat d'équipements en faveur du handisport »

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Achat d'équipements en faveur du handisport" est abondée de 1M€ en autorisations de programme et 1M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 903 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 325 "Autres équipements sportifs ou de loisirs" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200501 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ACCESSIBLES ET INCLUSIVES

La Région présente le handicap et l'accessibilité comme la grande cause régionale pour l'année 2024. Pourtant, les crédits de paiement accordés en 2023 à l'achat d'équipements en faveur du handisport n'ont pas été consommés (250.000 euros sur 400.000) et les autorisations de programme prévues pour 2024 n'augmentent pas par rapport à 2023 (restant à 300.000 euros), tandis que les crédits de paiement diminuent (-100.000 euros).

De plus, de trop nombreux handicaps ne sont pas pris en compte. Dans le cadre des Jeux Paralympiques 2024, les sportifs porteurs d'un handicap cognitif ne pourront concourir que dans trois sports (l'athlétisme, la natation et le tennis de table).

Pourtant, des solutions permettant la prise en compte de tous les handicaps existent. A Châlons-en-Champagne, un gymnase a développé des technologies innovantes adaptées pour des personnes atteintes d'un handicap intellectuel afin qu'elles puissent se repérer dans l'espace sans être troublées par de trop nombreux marquages au sol : un éclairage par led des marquages au sol afin que seules les délimitations du terrain de sport retenu (basket, futsal, ...) apparaissent.

Nous demandons à ce que la Région engage un vrai plan pour garantir l'accessibilité et l'inclusion en prenant en compte tous les handicaps dans les infrastructures sportives. Aussi, les crédits accordés à l'achat d'équipements en faveur du handisport doivent être augmentés.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 325 : Autres équipements sportifs ou de loisirs
Programme 32003 : Équipements sportifs d'intérêt régional
Action 13200305 : « Équipements sportifs de proximité »

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Équipements sportifs de proximité" est abondée de 1M€ en autorisations de programme et 1M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 903 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 325 "Autres équipements sportifs ou de loisirs" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200501 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :

UN PLAN POUR LE SPORT DU QUOTIDIEN, UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE ET DE JUSTICE SOCIALE

L'OMS (Organisation mondiale de la santé) considère que l'inactivité physique est le premier facteur de mortalité évitable dans le monde. Les activités physiques et sportives permettent en effet de prévenir des maladies chroniques et de contribuer au traitement d'affections de longue durée (comme le cancer, les maladies cardiovasculaires, le diabète) et de maladies psychiatriques, mais aussi d'améliorer le sommeil, diminuer le stress, maintenir l'autonomie des personnes âgées et favoriser l'inclusion sociale. Pourtant, l'Anses indique que 95% des Français·es n'ont pas une activité physique suffisante pour protéger leur santé.

Le manque d'équipements et d'installations sportives dans les territoires privent de nombreux Francilien·nes d'accès à une activité sportive. Pour lutter contre la sédentarité et contre les inégalités sociales et territoriales dans l'accès à une pratique sportive, permettre à chaque francilien·ne de pouvoir pratiquer chaque jour gratuitement une activité physique, et ainsi de préserver sa santé physique et psychique, **la Région doit engager un plan pour le sport du quotidien en mettant dès à présent à disposition des parcours sportifs accessibles gratuitement à tous·tes**, et notamment aux femmes et aux personnes porteuses de handicap. Pour y parvenir, nous demandons une revalorisation du budget dédié aux équipements sportifs de proximité.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 338 : Autres activités pour les jeunes
Programme 33004 : Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances
Action 13300401 : Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances" est abondée de 1M€ en autorisations d'engagement et 1M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le Chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 326 "Manifestations sportives" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200502 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UN DROIT AUX VACANCES POUR TOUS·TES

L'été dernier, un·e français·e sur quatre n'a pas pu partir en vacances, faute de moyens financiers suffisants. Au regard de la hausse de l'inflation en 2023, ce nombre risque encore d'augmenter. Les Francilien·nes qui ne pourront quitter la région devront alors se tourner vers des activités accessibles sur leur territoire. Les îles de loisirs sont une alternative plébiscitée par les habitant·es, et notamment les plus jeunes. Or, durant les Jeux Olympiques et Paralympiques, certaines seront réquisitionnées pour accueillir de nombreuses épreuves, privant ainsi les Francilien·nes d'accès à ces bases de loisirs, et notamment à des bases nautiques, essentielles en période de canicule.

La Région se doit de proposer des solutions alternatives pour tous·tes les Francilien·nes qui ne pourront pas partir en vacances durant l'été 2024 et qui seront privé·es d'accès aux îles de loisirs. Elle doit organiser des événements accessibles gratuitement en Ile-de-France et soutenir des associations qui organisent des séjours pour des enfants et adolescents, comme le Secours Populaire français.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 39 : Sécurité

Programme 39001 : Sécurité dans les propriétés régionales

Action 13900103 : « Sécurisation des Îles de loisirs »

Texte de l'amendement :

Les subventions accordées pour des aménagements pour les brigades équestres dans les îles de loisirs via l'action 13900103 "Sécurisation des îles de loisirs" sont conditionnées au fait que les chevaux soient exclus des dispositifs de maintien de l'ordre.

Exposé des motifs de l'amendement :

LES ANIMAUX NE SONT PAS DES ARMES, ILS NE DOIVENT PAS ASSURER LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Les chevaux des brigades équestres sont « recrutés » afin d'appuyer les forces de l'ordre franciliennes, d'aider à sécuriser des propriétés régionales ou des grands événements. Les îles de loisirs font notamment le choix de recourir à des brigades équestres pour accroître la sécurisation de leurs sites.

Les chevaux assurent de multiples missions dans lesquelles leur statut les chosifie et les met en danger. De nombreuses alertes font état de conditions de "formation" et de "dressage" qui restent opaques et inquiètent quant aux mauvais traitements potentiels que ces animaux pourraient subir dans le cadre de ces interventions au cours desquelles ils ont fonction d'armes. Nous interpellons par ailleurs sur les effets que les comportements violents et l'usage de gaz lacrymogènes auxquels ils peuvent être confrontés constituent d'importants facteurs de stress et peuvent être à l'origine du développement de maladies.

La Région décerne le label ville amie des animaux à des communes. Elle a la responsabilité et le devoir d'être exemplaire en matière de protection des animaux et ne doit en aucun cas laisser instrumentaliser le vivant.

Par cet amendement, nous, élu-es écologistes, appelons à la plus grande vigilance concernant l'emploi des chevaux dans les brigades équestres et autorisons l'octroi de subventions pour des aménagements consacrés aux brigades équestres dans les îles de loisirs si, et seulement si, les chevaux remplissent des missions de sûreté exclusivement, à l'exclusion de dispositifs de maintien de l'ordre.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-56 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale
Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 341 : Égalité entre les femmes et les hommes
Programme 34001 : Égalité Femmes / Homme et violences faites aux femmes
Action 534001026 : Centre de ressource égalité femmes-hommes - ORVF

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Centre de ressource égalité femmes-hommes - ORVF » est abondée de 2 M€ en autorisations d'engagement et 2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 288 « Autres services périscolaires et annexes », Programme 28006 «Schéma des formations», Action 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ET LES DISCRIMINATIONS FONDÉES SUR LE SEXE ET LE GENRE : STOP À LA BAISSÉ DES MOYENS AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT (CHA)

Depuis 2016, le budget accordé au Centre Hubertine Auclert (CHA), Centre de ressource francilien pour l'égalité Femmes-Hommes, a considérablement diminué. Entre 2016 et 2020, le CHA a vu ses moyens financiers ponctionnés de plus de 30%, soit 1,5 M€ en moins (ce qui équivaut à moins 300 000€ par an) alors que ses missions ont augmenté. Et depuis 2021, l'aide régionale stagne à 0,850 M €.

Les élu·es du Pôle Écologiste tiennent à rappeler le caractère indispensable et l'excellence du travail fourni au quotidien par les équipes du Centre Hubertine Auclert qui ne méritent pas de voir le budget de leur structure affecté par de telles coupes budgétaires.

Depuis 2016, nous ne saisissons de dénoncer et condamner la baisse des subventions régionales accordées aux acteurs qui participent à lutter et sensibiliser aux violences faites aux femmes et à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre.

Cinq ans après le mouvement #MeToo, la libération de la parole des femmes est toujours aussi forte dans notre société. Il est donc nécessaire de renforcer le CHA dans ses missions d'appui aux réseaux des acteur·ices Francilien·nes engagé·es pour l'égalité Femmes-Hommes, de promotion de l'éducation à l'égalité, et de lutte contre toutes formes de discrimination et VSS faites aux femmes.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'exécutif régional de compenser les pertes budgétaires qu'ont subis le CHA depuis 2016 en leur attribuant une dotation complémentaire de 2 millions d'euros équivalant aux économies réalisées ces dernières années.

Le Président du groupe :



Kader Chibane



Conseil régional

[UDI]

CONSEIL RÉGIONAL - DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 341 : Égalité entre les femmes et les hommes

Programme 34001 : Egalité femme / homme et violences faites aux femmes

Code enveloppe RE341-001 : Egalité femme / homme et violences faites aux femmes

Action 534001026 : Centre de ressource égalité femmes hommes - ORFV

Texte de l'amendement :

L'action « Centre de ressource égalité femme homme - ORFV » est abondée de 50 000 € en crédit de paiement et de 50 000€ en autorisations d'engagement.

Cette augmentation est rendue possible par une baisse de 50 000€ en autorisations d'engagement de en crédits de paiement sur l'action 10200701 « Subventions et cotisations à divers organismes » imputée sur l'annexe 1 « Administration générale », section « Fonctionnement », chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 «Administration générale de la collectivité », programme 02007 « Subventions et cotisations à divers organismes», code enveloppe HP020-007 « Subventions et cotisations à divers organismes».

Exposé des motifs de l'amendement :

**FACE AU DÉSENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT, LA REGION
DOIT PERMETTRE À LA COMMISSION INDÉPENDANTE SUR
L'INCESTE ET LES VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS
D'ALLER AU BOUT DE SON TRAVAIL**

Les menaces qui pèsent sur l'avenir de "Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants" (Ciivise) ont ému de très nombreux franciliens victimes ou proches de victimes d'incestes, stupéfaits que le Gouvernement songe à clôturer les travaux de la Ciivise alors qu'elle s'est imposée comme un espace de parole extrêmement important, presque cathartique, et a permis de créer les conditions bienveillantes nécessaires au recueil de la parole des personnes victimes d'inceste dans l'enfance.

La décision prise par le Gouvernement de mettre un terme à la mission confiée au magistrat Edouard Durand apparaît d'autant plus incompréhensible que les réunions publiques qu'il organise avec la Civiise se sont avérées être des espaces de confiance, de sécurité, de dignité absolument extraordinaires, réconciliant les Français avec une institution judiciaire qui peine à appréhender cette criminalité, et répondant à un besoin d'accompagnement et d'aide aux victimes sans équivalent dans notre pays.

La Civiise s'est ainsi imposée en moins de deux ans comme un acteur absolument clé, clairement identifié par les victimes d'inceste, dont la pérennité est essentielle pour poursuivre le recueil de témoignages, et pour permettre aux milliers de Franciliens qui n'ont pas encore pu participer à ces réunions publiques victimes d'un succès alarmant sur l'ampleur de l'inceste de notre pays de faire entendre leur voix, d'être enfin reconnues, écoutées, et crédibilisées par une autorité publique qui puisse reconnaître leurs traumatismes, briser leur isolement, de contribuer à leur processus de réparation.

En octobre, un collectif de professionnels et d'associations dans "Le Monde" alertait d'ailleurs sur l'apport essentiel de cet organisme et sur la nécessité de prolonger sa mission.

Face au désengagement de l'Etat, cet amendement propose donc que la Région permette à la Civiise de poursuivre sa mission en Île-de-France : le Centre Hubertine Auclert proposerait ainsi au magistrat Durand de prolonger le travail qu'il a conduit jusqu'à présent dans le cadre d'une Civiise francilienne ; en cohérence avec le travail conduit par l'exécutif sur le sujet, à l'image de la campagne de prévention contre l'inceste dans les lycées franciliens mise en place en 2021.

Jean-François Vigier

Président du groupe UDI



Amendement N° 250



Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 348 - Autres
Action “Jeunesse et promesse républicaine”

Texte de l'amendement :

L'action « Jeunesse et promesse républicaine » est abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et de 0,5 M€ en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », sous-fonction 32 « Sports (autres que scolaires) », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », action « Participation de la Région aux JOP 2024 ».

Exposé des motifs :

L'APRÈS NAHEL : AGIR EN FAVEUR DES QUARTIERS POPULAIRES, POUR LA JUSTICE, POUR L'ÉGALITÉ, POUR UNE RÉGION SOLIDAIRE

Le mardi 27 juin 2023, Nahel, un jeune homme de 17 ans est mort tué d'un coup de feu tiré par un policier lors d'un contrôle routier. Cet homicide volontaire par dépositaire de la force publique a eu comme conséquence des révoltes urbaines dans les quartiers populaires de très nombreuses villes en France.

Cette nouvelle explosion s'inscrit dans une longue histoire des quartiers populaires sédimentée par les rapports que l'Etat a entretenu et entretient avec leurs habitantes et leurs habitants et singulièrement la jeunesse.

Pour comprendre ce que traverse notre pays, il est indispensable de partir de la réalité socio-économique singulière des quartiers et villes populaires de par l'importance de la pauvreté et l'ampleur des discriminations, de l'histoire de ces quartiers faite d'exclusions, de la déflagration du libéralisme dans ces territoires qui a brisé services publics et relégué ses habitants à une seconde zone citoyenne.

Loin des fantasmes, des excès, des postures démagogiques ou des formules à l'emporte-pièce, loin de l'extrémisation des discours, de mots relevant d'un registre martial alors que rien n'a été fait depuis, au moins, 2015, pour conjurer les fractures, loin de l'instrumentalisation électorale des événements qui participerait à une fuite en avant de la république qui ne reconnaît plus tous ses enfants, notre Région, dans laquelle 13% de sa population vit dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, doit agir dans un temps long avec un plan d'action en faveur des quartiers populaires.

Le 16 novembre 2017, de nombreux élu.es locaux et des associatifs réunis à Grigny tiraient le signal d'alarme et lançaient un appel dit de Grigny. Dans la continuité un rapport dit plan Borloo élaboré avec des élus locaux et des associatifs était présenté.

<https://www.ville-et-banlieue.org/wp-content/uploads/2018/05/Re%CC%81sume%CC%81-des-19-programmes-PlanBanlieue-JL.BORLOO.pdf>

19 programmes étaient proposés afin de faire entrer le droit commun dans les quartiers populaires. Ce rapport fut enterré par le Président de la République Emmanuel Macron. Ce fut un énième rendez-vous manqué avec les quartiers et villes populaires.

Dans notre Région, le groupe Front de Gauche, dans la continuité de l'Appel de Grigny, avait proposé un plan d'action en faveur des quartiers populaires.

<https://www.gauchecom.fr/wp-content/uploads/2017/11/PlanQuartiersPopulaires.pdf>

L'exécutif régional l'avait alors rejeté expliquant qu'elle avait d'autres solutions pour résoudre les inégalités...

Les élus et les associations des quartiers populaires n'ont eu de cesse d'alerter depuis, que ce soient lors des échéances électorales ou lors des coupes brutales telles que la suppression des emplois aidés associatifs en 2017 ou lors des modifications législatives déstabilisant plus encore les relations entre la police et les populations de leurs villes.

Se cantonner à des réactions minimales sans s'attaquer aux causes profondes du malaise des quartiers populaires constituerait un énième échec politique lourd de dangers. Comme l'écrivait, avec justesse, Edward Thompson, historien : "L'émeute était une calamité. L' "ordre" qui succédait à l'émeute pouvait être une calamité plus grande encore."

Il est l'heure d'agir pour la justice, l'égalité et la solidarité.

Cet amendement propose que la Région Ile-de-France organise, au premier trimestre 2024, des Etats généraux pour l'égalité dans les quartiers populaires. Ceux-ci doivent reprendre les préconisations du rapport Borloo issues de l'Appel de Grigny et d'un travail collaboratif d'élus locaux et d'associations afin de faire de l'égalité une réalité.

La Région Ile-de-France déclinera ces assises dans l'ensemble des départements en y associant l'ensemble des acteurs institutionnels, des acteurs associatifs et des habitantes et habitants des quartiers populaires.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



Amendement N° 249



Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté

Investissement

Chapitre 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 348 - Autres

Création d'une nouvelle action " Etude pour la création d'une maison des femmes régionale dans chaque département francilien "

Texte de l'amendement :

L'action "Etude pour la création d'une maison des femmes régionale dans chaque département francilien" est créée et abondée de 0,5 M€ en autorisations de programme et de 0,5 M€ en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », 22 Enseignement du second degré, 223 Lycées privés, 22011 Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés, action « Participation à la rénovation des lycées privés ».

Exposé des motifs :

DOTER CHAQUE DÉPARTEMENT FRANCILIEN D'UNE MAISON DES FEMMES

Notre Région dispose d'un réseau de maisons des femmes : celles de Paris, de Saint-Denis, de Montreuil, de Nanterre, de Mitry-Mory... Ces lieux d'accueil des femmes sont tous conçus dans le but de favoriser l'émancipation des femmes en leur proposant de l'aide, de l'écoute, et des soins adaptés à leurs besoins. Toutes sont engagées dans différents combats des droits des femmes, souvent choisis selon les besoins spécifiques des villes et/ou des départements dans lesquelles ces maisons sont installées. Elles constituent un levier pour l'égalité des droits, la lutte contre les violences...

Un tel réseau devrait être déployé dans toute la Région afin que toutes les Franciliennes, quel que soit le territoire dans lequel elles vivent ou travaillent, puissent y avoir accès. Le premier objectif devrait être de doter chaque département d'au moins une maison des femmes avec une attention particulière sur la Seine-et-Marne où deux maisons des femmes pourraient être implantées au regard de la superficie du département. Une étude doit être lancée en ce sens.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 341 - Vie sociale et citoyenne
Programme 34 001 - Egalité entre les femmes et les hommes
Action "Centre de ressource égalité femmes/hommes-ORFV"

Texte de l'amendement :

L'action « Centre de ressource égalité femmes / hommes – ORVF » est abondée de 0,150 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 932 « Enseignement », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-012 « Lycées privés forfait d'externat matériel ».

Exposé des motifs :

1 MILLION D'EUROS POUR RENFORCER LES MOYENS DU CENTRE HUBERTINE AUCLERT ET DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le Centre Hubertine Auclert et l'Observatoire régional de lutte contre les violences faites aux femmes déploient un travail considérable pour l'égalité femmes-hommes unanimement reconnu. Le 27 novembre 2023, l'Observatoire régional contre les violences faites aux femmes aurait dû fêter ses 10 ans...

Les missions attribuées au centre croissent et leurs utilités est évidente, telles que la formation aux violences des policiers et gendarmes ou la sensibilisation et la prévention de l'inceste.

Pour autant, ces missions nécessitent des moyens supplémentaires et un cadre de travail apaisé eu égard aux grandes difficultés et à la souffrance dont font part unanimement et à plusieurs reprises les salariées et salariés depuis des mois.

Les associations qui luttent contre les violences masculines et machistes estiment à au moins 2 milliard d'euros l'engagement financier annuel nécessaire pour agir. Par ailleurs, une étude de la Fondation des femmes indique que les inégalités femmes-hommes coûteraient entre 102 et 118 milliards d'euros par an en France.

Face à ces besoins et à ce constat, la Région doit renforcer son soutien au Centre Hubertine Auclert en le portant, dans un premier temps, à hauteur de 1M€ en AE et CP. Ainsi, ce centre pourrait pourvoir les postes vacants, mieux affronter la période de changement de présidence, accélérer son déploiement notamment auprès des lycéennes et lycéens avec des interventions en lien avec les associations membres, renforcer son action auprès des collectivités membres et pérenniser le Centre qui est un outil précieux et indispensable pour agir en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 348 - Autres
Programme 34 004
Jeunesse et promesse républicaine
Création d'une action "Fonds régional d'urgence associatif "

Texte de l'amendement :

L'action « Fonds régional d'urgence associatif » est créée et abondée de 2 M€ en AE et en CP

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 932 « Enseignement », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-012 « Lycées privés forfait d'externat matériel ».

Exposé des motifs :

CRÉER UN FONDS RÉGIONAL D'URGENCE POUR LA VIE ASSOCIATIVE

Le monde associatif francilien subit de plein fouet les répercussions des baisses des dotations de l'Etat aux collectivités, la baisse du soutien direct de l'Etat, les choix politiques de certaines collectivités qui ont réduit leurs subventions associatives auxquelles s'ajoutent les coups de la crise sanitaire, de la crise sociale et de l'inflation.

Selon le Mouvement associatif, 66 % des associations ont été appelées à suspendre leurs activités ou à revoir leur mode de fonctionnement en 2020. À la suite de la crise sanitaire, encore en 2023, des milliers d'associations sont menacées de disparaître et d'autres sont en risque de dépôt de bilan faute de ressources, face à une augmentation sensible des demandes d'aides ou suite à la perte de bénévoles. Cela n'épargne pas les grandes associations caritatives qui, le 5 septembre 2023, ont lancé un appel à l'aide face à l'aggravation de la situation sociale et au risque de ne pas répondre aux besoins élémentaires de la population.

Au-delà d'un plan social rampant de grande ampleur, c'est aussi tout un pan de services rendus à la population, et, en premier chef, pour celles et ceux les plus touchés par la crise sociale, qui est en voie de disparition.

Dans ce contexte, la région devrait agir pour un soutien renforcé aux associations afin de leur permettre de pérenniser des actions rendant service aux populations, et de continuer à tisser un lien social qui s'est profondément délité depuis plus d'un an et demi.

Il est ainsi proposé de créer un Fonds régional d'urgence pour pallier aux besoins associatifs immédiats et pour le développement de la vie associative afin de soutenir les associations sur le long terme sans qu'elles aient besoin de passer par des appels à projet. Ce fonds sera doté, dans un premier temps, de 2M€ en CP et en AE.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Investissement
Chapitre 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 338 - Autres activités pour la jeunesse
Programme 338-001 Investissements dans les îles de loisirs
Action "Investissements dans les îles de loisirs"

Texte de l'amendement :

L'action "Investissement dans les îles de loisirs" est abondée de 3,850 M€ en autorisation d'engagement et crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », 22 Enseignement du second degré, 223 Lycées privés, 22011 Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés, action « Participation à la rénovation des lycées privés ».

Exposé des motifs :**NON A LA PRIVATISATION DES ÎLES DE LOISIRS**

La privatisation des îles de loisirs est en marche ! Les outils de la privatisation s'affutent pour mieux dépecer ces morceaux du patrimoine de tou.tes les Francilien.nes.

En effet, la création de la SEM Ile-de-France Loisirs préfigure l'entrée dans les îles, physiquement et capitalistiquement, de groupes privés aux intérêts lucratifs et spéculatifs, aux antipodes de l'intérêt général et régional.

Sous couvert de trouver un nouveau modèle économique aux îles, dans la droite ligne des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, l'exécutif et des intérêts privés avancent leurs pions.

Avant de confier des concessions sur des durées exceptionnelles pouvant atteindre ou excéder 15 années, l'exécutif investit massivement. Ainsi, les investissements dans les îles de loisirs jouent au "grand huit" passant ainsi de 7,050M€ en CP au BP 2021 à 14,390M€ en CP au BP 2022, puis à 3,150 en CP au BP 2023 pour un consommé estimatif au CA anticipé de 6,449 M€ en CP.

Il est à présent proposé 7,280M€ en CP 2024.

A l'hypothèse d'une privatisation rampante, le Vice-Président chargé des sports a indiqué en décembre 2022 en commission des finances « qu'on avait besoin d'un bing bang ». Cela passera par exemple par l'éviction de l'opposition du comité syndical de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines par exemple.

Afin d'arrêter ce processus capitaliste, nous rejetons la privatisation totale ou partielle d'activités ou d'espaces au sein des îles de loisirs et réaffirmons le caractère public, gratuit et inaliénable des îles de loisirs qui passe par un investissement à hauteur.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe



Amendement N° 254



Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
32 – Sports (autres que scolaires)
Code Fonctionnel 338 - Autres équipements sportifs ou de loisirs
Action "Participation de la Région au financement des JOP 2024"

Texte de l'amendement :

Le versement de la participation régionale, en fonctionnement, au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 est conditionnée à l'organisation de Jeux accessibles pour toutes et tous.

Exposé des motifs :

POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 ACCESSIBLES

A 219 jours de l'ouverture des JOP 2024, les inquiétudes et les alertes se multiplient concernant l'organisation et l'accessibilité de l'événement aux habitantes et habitants de l'Ile-de-France. Mise au vert de sans domicile fixe, libération forcée de logements étudiants, prix des billets des compétitions, prix des transports publics, prix des loyers et spéculation, privatisation d'espaces publics et de portions du réseau de transports publics... les exemples de mise à l'écart des habitantes et habitants de la région se multiplient. A cela s'ajoute la multiplication des dispositifs sécuritaires liberticides tels que l'usage de la reconnaissance faciale et de QR code qui pourraient créer une jurisprudence favorable à la propagande de la technopolice.

Concernant les déplacements, 3 600 personnes sans domicile fixe ou demandeurs d'asile vont être déplacés durant les JOP vers des hébergements hors Ile-de-France. C'est inacceptable. Cette "mise au vert" estivale est organisée par l'Etat dans le cadre d'un appel à projets de l'Etat. Elle concerne exclusivement des personnes aujourd'hui en Ile-de-France qui seront provisoirement hébergées dans les autres régions, hors Corse et Hauts-de-France.

Cela démontre que des moyens peuvent être déployés à l'attention de ces personnes confrontées le reste de l'année à la rue, à l'insuffisance et à l'inadaptation des hébergements. Pour limiter voire empêcher ces déplacements de population, si l'intention de l'Etat de trouver des hébergements estivaux, les lycées d'Ile-de-France pourraient être mis à contribution puisque certains le seront durant la période des JOP au bénéfice de l'agence nationale du sport.

Par ailleurs, 2 000 étudiantes et étudiants sont invités à quitter leur logement étudiant cet été avec un dédommagement provocateur et indigne : 100 euros et deux places pour assister aux JOP. Alors qu'une solution de relogement est promise par le Ministère, les propositions restent inaccessibles à ce jour ou situées à plusieurs dizaines de kilomètres des résidences actuellement occupées.

Étudiantes, étudiants, sans domicile fixe, il est inconcevable que 5 600 personnes soient déplacées à l'occasion des JOP.

Par ailleurs, les interrogations sont nombreuses tant concernant le coût des JOP, leur héritage pour les territoires et leurs habitants, leur soutenabilité environnementale, l'exemplarité sociale et économique.

Sur l'exemplarité, l'emploi de travailleurs sans-papiers pour la réalisation des ouvrages olympiques a été démontré et seulement une petite partie d'entre eux ont été régularisés à ce jour. Il est à redouter l'emploi de travailleurs sans-papiers dans la sécurité lors de cet événement mondial. Leur régularisation doit être demandée par la Région Ile-de-France, financeur des JOP.

Sur le front des transports, le report de la mise en concurrence du réseau de bus RATP reporte le problème insoluble du basculement de la RATP vers 13 opérateurs privés. Toutefois, d'autres problèmes majeurs perdurent dont la capacité des entreprises privées retenues par Ile-de-France Mobilités à assurer les prestations demandées, le nombre d'agents de sécurité publics et privés dans les transports, la tarification durant la période olympique, le niveau d'offre de transports singulièrement en dehors de la desserte des sites olympiques, voire la privatisation de parties du réseau de transport aux seuls titulaires de titre olympiques.

Concernant la spéculation, les locations de courte durée se multiplient avec des multiplications de prix empêchant l'accès à une majorité de la population. Cela aura des conséquences pour le logement des étudiants et des salariés y compris en septembre 2024.

A 219 jours de cet événement, il est temps de présenter de manière précise et documentée où en est l'organisation globale des JOP 2024, d'assurer l'accès aux Jeux aux habitants de notre région et de limiter au maximum les impacts de cet événement.

La Région Ile-de-France participe financièrement à cet événement. Elle refuse depuis plusieurs années de partager les informations en sa possession avec les Conseillères et Conseillers régionaux. Elle refuse de s'engager voire de s'exprimer sur les conséquences de l'organisation des JOP comme la régularisation de travailleurs sans-papiers, l'éviction de certaines populations du parc locatif, l'accès au réseau de transports pour les usagers du quotidien...etc.

Membre du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), la Région, en sollicitant les autres acteurs, se doit d'agir et d'informer les Conseillères et Conseillers régionaux afin d'appréhender l'impact sur l'ensemble du budget régional et la vie régionale à l'été prochain.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



Amendement N° 255



Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 341 - Vie sociale et citoyenne
Programme 34 001 - Egalité entre les femmes et les hommes
Création de l'action "Lutte contre les discriminations"

Texte de l'amendement :

L'action « Lutte contre les discriminations » est créée et abondée de 0,850 M€ en autorisations d'engagement et de 0,800 M€ en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », sous-fonction 34 « Vie sociale et citoyenne », code fonctionnel 348 « Autres », action « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs :

LA LIGNE BUDGÉTAIRE DÉDIÉE À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS NE PEUT PAS DISPARAÎTRE

Par la fusion de lignes budgétaires, l'exécutif a fait le choix de supprimer la ligne budgétaire « Lutte contre les discriminations ». La simplification comptable ne peut pas justifier une telle disparition, lourde de sens politiquement.

Dissoute dans la ligne « Jeunesse et expression citoyenne », la consommation de cette ligne et par conséquent la réalisation d'actions concrètes contre les discriminations deviennent impossible à évaluer dans les documents budgétaires.

Alors que notre pays enregistre une recrudescence des actes discriminatoires, racistes et antisémites, alors que le Conseil régional a renouvelé en novembre 2023 son engagement en faveur de la lutte contre l'antisémitisme et le racisme, alors que l'exécutif consacre le handicap comme grande cause régionale au titre de l'année 2024, il est indispensable de maintenir la ligne budgétaire dédiée à la lutte contre les discriminations et de renforcer les actions en Ile-de-France.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 256



Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 348 - Autres
Création de l'action "Actions en faveur des quartiers populaires"

Texte de l'amendement :

L'action « Actions en faveur des quartiers populaires » est créée et abondée de 1,700 M€ en autorisations d'engagement et de 1,700 M€ en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », sous-fonction 34 « Vie sociale et citoyenne », code fonctionnel 348 « Autres », action « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs :

**LA LIGNE BUDGÉTAIRE DÉDIÉE AUX ACTIONS EN FAVEUR DES QUARTIERS POPULAIRES
NE PEUT PAS DISPARAÎTRE**

Par la fusion de lignes budgétaires, l'exécutif a fait le choix de supprimer la ligne budgétaire « Actions en faveur des quartiers populaires ». La simplification comptable ne peut pas justifier une telle disparition, lourde de sens politiquement.

Il convient de maintenir la ligne budgétaire dédiée aux actions en faveur des quartiers populaires et de renforcer les actions en Ile-de-France.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe

Amendement
N° 257



Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Fonctionnement
Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Code Fonctionnel 348 - Autres
Action "Jeunesse et promesse républicaine"

Texte de l'amendement :

L'action « Jeunesse et promesse républicaine » est abondée de 0,01 M€ en autorisations d'engagement et de 0,01 M€ en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », sous-fonction 32 « Sports (autres que scolaires) », code fonctionnel 326 « Manifestations sportives », action « Participation de la Région aux JOP 2024 ».

Exposé des motifs :

CHANGEMENT DU NOM DE L'APPLICATION LABAZ

L'application LABAZ propose depuis juin 2023 des contenus et des services à destination des jeunes de 15 à 25 ans.

Or, malgré le recours massif à des cabinets de conseil et agences de communication, le nom de l'application n'est pas adéquat car il correspond, en français, à la traduction de *al quaida* en langue arabe.

Il convient donc de le modifier pour éviter toute confusion.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 258



Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté
Investissement
Chapitre 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
32 – Sports (autres que scolaires)
Code Fonctionnel 325 – Autres équipements sportifs ou de loisirs
Action "Équipements sportifs d'intérêt régional"

Texte de l'amendement :

L'action « Équipements sportifs d'intérêt régional » est diminuée de 1 M€ en AP et CP

L'action Chapitre 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 32 – Sports (autres que scolaires), Code Fonctionnel 325 – Autres équipements sportifs ou de loisirs, « Construction et rénovation des équipements en faveur des lycées » est abondée de 1 M€ en AP et CP

Exposé des motifs :

LA DÉLÉGATION SPORTS N'EST PAS (ENCORE) UNE RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Les subventions hors dispositif se multiplient dans la délégation sports. La commission permanente de novembre 2023 a été sur ce point un paroxysme. Malgré plusieurs questions en commission, l'intérêt régional de subventions accordées n'a pas été démontré.

La mise en place de règlements d'intervention sont censés encadrer l'attribution de subventions pour cibler des projets d'intérêt régional concourant à la réalisation de politiques publiques. Contourner régulièrement les règlements d'intervention pour contourner les critères d'éligibilité et/ou les plafonds maximum de subventionnement régional doit rester exceptionnel. C'est devenu une pratique régulière qui remet en cause le principe d'égalité de traitement des porteurs de projets et des collectivités.

Parce que les règlements d'intervention existent encore et n'ont pas été abrogés y compris dans la délégation sports, il convient de limiter ces pratiques et de flécher une partie (1 M€ en CP) de l'augmentation des crédits de paiement alloués en 2024 (+7,1 M€ en CP) aux équipements sportifs de niveau régional à la construction et à la rénovation des équipements en faveur des lycéens.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 7 : Culture

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 311 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Programme HP 311-011 : Soutien culturel pluridisciplinaire

Action : Education artistique des lycéens

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 2 M€ en AE et 2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur le chapitre 936 « Action économique », le code fonctionnel 633 « développement touristique », le programme HP 633-006 « fonds en faveur du tourisme », action « Soutien aux organismes associés dans le domaine du tourisme ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Création d'orchestres dans tous les lycées publics franciliens volontaires

Les enquêtes "pratiques culturelles", réalisées tous les dix ans, permettent de mesurer l'état de la démocratisation culturelle en France. Or ce que l'on constate, d'enquête en enquête, c'est que si les inégalités ne se réduisent que de façon parcellaire entre classes sociales, c'est en raison de la perpétuation des inégalités culturelles à l'école.

La place accordée aux arts est certes importante dans notre institution scolaire, mais il y a trop de freins sociaux qui amoindrissent les chances d'accès à la culture pour les plus pauvres. C'est notamment le cas de la musique, où le coût d'entrée est élevé.

La Région Île-de-France est celle où les inégalités sont les plus marquées entre ses habitants.

La Culture est un puissant outil pour contribuer à l'émancipation des jeunes franciliens et notre collectivité doit faire davantage pour l'amener dans leur quotidien. C'est en ce sens que cet amendement propose d'abonder l'action éducation artistique des lycéens de trois millions d'euros, afin de financer la création d'orchestres dans tous les lycées publics franciliens volontaires.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 67



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-A07
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Investissement

903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

31004 Fonds d'investissement pour la culture

13100402 Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Cette action est diminuée de 5 M€ en AP et CP.

Les AP passent ainsi de 17 M€ à 12 M€ et les CP de 6 M€ à 1 M€.

Les montants sont transférés sur 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 312 - Patrimoine, 31014 Développement du patrimoine en région - 13101403 Construction, rénovation et aménagement des musées

Exposé des motifs :

La région n'a pas vocation à se substituer au Ministère de la culture : elle n'en a ni la vocation, ni les moyens. Par respect des compétences de la Région et des intérêts du contribuable, toute subvention régionale doit avoir un objet régional. La région n'est fondée à subventionner que les films qui ont un caractère régional. Ont un caractère régional les films qui traitent de spécificités culturelles et historiques propres à l'Île-de-France, qui valorisent des lieux de la Région, son patrimoine ou ses traditions, qui abordent des problématiques locales.

Wallerand de Saint Just

Amendement

N° 68



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-107
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code fonctionnel 312 : Patrimoine

31014 Développement du patrimoine en Région

Création d'une action intitulée "Etudes, audit et recherche".

Cette action est créditée de 0,050 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement

Exposé des motifs :

Le Frac est un organisme qui déploie des crédits publics pour l'achat d'œuvres d'art. Or, rien n'est plus subjectif que l'appréciation de la valeur d'une œuvre notamment créée par des artistes sans reconnaissance académique. Il est donc important d'avoir une évaluation des circuits de sélection des œuvres et des modalités exactes de leur estimation avant achat.

Il est également indispensable après plusieurs dizaines d'années de fonctionnement d'étudier les conditions d'entreposage ou de mise en valeur des œuvres.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 69



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-107
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Fonctionnement

933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

312 Patrimoine

31015 Patrimoine régional à vocation culturelle

**Création d'une action intitulée "Campagne de communication, de promotion et d'animation".
Cette action est créditée de 0,050 M€ en AE et en CP.**

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement

Exposé des motifs :

La préservation du patrimoine est nécessaire mais pas suffisante. Le patrimoine régional doit être valorisé, c'est-à-dire faire l'objet de campagne de communication, de promotion et d'animation.

De ce point de vue, les applications régionales mériteraient une campagne publicitaire pour les faire connaître aux Franciliens. Des bornes d'explications culturelles ou historiques devraient être installées devant les édifices qui ont été préservés, comprenant l'accès par QR code à un audiophone multilingue.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 70



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-107
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Fonctionnement

933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

312 Patrimoine

31015 Patrimoine régional à vocation culturelle

Création d'une action intitulée "Etudes, audit et recherche".

Cette action est créditée de 0,025 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à financer une étude de 0,025M€ sur l'animation du domaine de Villarceaux.

Voilà plusieurs décennies que la Région réhabilite et entretient le domaine de Villarceaux. Malgré les avertissements des organismes de contrôle sur le coût exorbitant de cette action, l'activité y reste intermittente. Comparée au Puy du Fou ou même à Vaux-le Vicomte, la fréquentation non payante est dérisoire. Villarceaux accueille davantage de promeneurs que de visiteurs. Cet amendement a pour objet de retrouver une gestion dynamique pour ce domaine. A défaut, il conviendra de mettre un terme à cette action, qui était prometteuse lors de sa création mais qui, malgré l'argent public engagé, est restée telle.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 71



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-107
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Investissement

903 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

312 Patrimoine

31015 Patrimoine régional à vocation culturelle

13101402 Valorisation du patrimoine

Cette action est augmentée de 2 M€ en AP et en CP.

Les AP passent ainsi à 7,5 M€ et les CP à 3 M €.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 87 Circulations douces, 87001 Circulations douces, 18700101 Réseaux verts et équipements cyclables

Exposé des motifs :

La valorisation du patrimoine régional doit être une priorité dans la stratégie budgétaire. Avant d'initier de nouvelles actions, le premier devoir d'une collectivité est d'investir dans l'enrichissement et la mise en valeur de ce qui existe déjà.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 72



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-107
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Fonctionnement

933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

312 Patrimoine

31015 Patrimoine régional à vocation culturelle

Création d'une action intitulée "Recensement des grandes propriétés et des châteaux".

Cette action est créditée de 0,200 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé sur 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles, 31008 Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, 13100802 Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à financer une étude de 0,200 M€ permettant de recenser tous les éléments immobiliers publics et privés de la Région présentant un intérêt culturel ou historique.

La Région recèle des centaines de bâtiments, propriétés, demeures, manoirs, châteaux qui ne sont pas toujours identifiés. Certains sont préservés et valorisés et d'autres sont laissés, soit à l'abandon, soit au bon vouloir de propriétaires qui ignorent les possibilités d'aides.

Il s'agit d'établir un recensement par communes de ces biens et d'examiner, au cas par cas, l'état et les perspectives de conservation. En cas de besoin, des propositions de valorisation pourront être proposées aux communes ou aux propriétaires privés ou publics.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 73



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-107
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Fonctionnement

933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

312 Patrimoine

31015 Patrimoine régional à vocation culturelle

Création d'une action intitulée "Fonds régional de soutien aux marchés de Noël".

Cette action est créditée de 10 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement

Exposé des motifs :

A l'heure où tout est fait pour effacer la référence à la fête traditionnelle de Noël, certes religieuse mais aussi culturelle, il est important que la Région s'engage dans ce combat culturel en soutenant toutes les communes qui prennent l'initiative d'en faire un rendez-vous festif comme elle le fait avec les associations ultramarines franciliennes organisant un événement « Chanté Nwel » (chanter Noël).

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 74



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-107
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Fonctionnement

933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

311 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

31011 Soutien culturel pluridisciplinaire

Création d'une action intitulée "Sensibilisation et formation culturelle des lycéens à l'intelligence artificielle ChatGPT".

Cette action est créditée de 1,500 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé sur 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles, 31008 Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, 13100802 Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Exposé des motifs :

L'intelligence artificielle entre dans notre vie quotidienne sans que parfois nous n'en ayons conscience par le biais des portables, ou des géants du numérique.

Avec la mise à disposition d'intelligence artificielle conversationnelle type ChatGPT, nous entrons dans une révolution qu'il faut comprendre et domestiquer. C'est donc un outil auquel il faut sensibiliser les jeunes.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 75



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-107
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Investissement

903 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

312 Patrimoine

31014 Développement du patrimoine en région

13101404 Aide à l'acquisition d'oeuvres d'art pour le fonds régional d'art contemporain et à leur conservation

Cette action est diminuée de 0,200 M€ en AP et en CP.

Les montants sont transférés sur 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles, 31004 - Fonds d'investissement pour la culture, 13100403 - Jeux vidéos

Exposé des motifs :

Il est proposé une diminution de crédits qui est rendue possible par une réorientation de la politique d'achat du Frac.

Une collectivité publique n'est fondée à intervenir que pour favoriser des artistes qui n'ont ni les relations ni la notoriété qui leur permet d'être reconnus.

Les acquisitions par les réseaux de « marchands de tableaux » privilégient les créateurs qui sont déjà reconnus et, éventuellement, favorisent au passage les intermédiaires.

Il est proposé de revoir totalement cette politique d'achat au profit d'artistes qui pourraient, par exemple, se signaler sur une plateforme dédiée permettant à tous les talents, y compris issus de milieux populaires, d'être honorés par l'achat d'une de leurs œuvres. Cette acquisition par une collectivité publique pourrait alors être une référence pour ces artistes.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 76



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-107
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Fonctionnement

933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

312 Patrimoine

31015 Patrimoine régional à vocation culturelle

Création d'une action intitulée "Etudes juridiques, techniques et pratiques sur la vente d'œuvres du Frac".

Cette action est créditée de 0,010 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé sur 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles, 31008 Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, 13100802 Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Exposé des motifs :

Depuis des décennies, le Frac accumule des stocks d'œuvres d'art par centaines qui ne sont pas toujours exposées. Beaucoup restent entreposées et l'effet d'entraînement créatif que pourraient susciter les acquisitions par la Région reste limité.

L'étude qui est proposée a pour objet d'étudier la possibilité de remettre sur le marché ces œuvres, ce qui permettra de faire vivre le Frac avec une logique de flux et non de stock. La mise sur le marché permettra également d'évaluer les œuvres acquises par la collectivité publique et donc de mesurer la pertinence des achats.

L'étude portera sur les modalités juridiques de ces cessions, les processus d'évaluation et les modalités pratiques de cette mise sur le marché.

Wallerand de Saint Just

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 7 : Culture

Fonctionnement

Chapitre : 933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 311 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Programme 31005 : Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue

Action 13100501: Soutien au spectacle vivant

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Aide au spectacle vivant » est abondée de 0,3 M€ en Autorisations d'engagement et 0,3 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services Généraux" ; Code Fonctionnel 020 "Administration Générale de la collectivité" ; Programme 02005 "Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité" ; Action 10200505 "Transformation numérique - SMART services".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE HAUSSE DU BUDGET ATTRIBUÉ AU SPECTACLE VIVANT

Nous traversons une période de tensions sans précédent. La société se divise, les francilien·nes sont en quête de sens, de lien social et d'expériences à vivre ensemble. En cela, la culture est essentielle. Le spectacle vivant constitue un exutoire par sa puissance cathartique : les émotions ressenties permettent un développement personnel et sont bénéfiques pour la santé mentale. En permettant une meilleure compréhension entre les êtres, il favorise le vivre ensemble et l'esprit de société. Ainsi, le spectacle vivant contribue à un tissu social sain et apaisé. L'apport de la culture est indispensable en termes de création de lien social, sa diffusion en grande couronne doit être impérativement poursuivie. En participant à l'inclusion et à un environnement harmonieux, la culture protège les citoyen·nes.

Du côté des professionnels, le secteur culturel est actuellement en crise, avec de plus en plus de précarité pour les artistes et les auteur·ices. Les festivals ont aussi du mal à œuvrer dans les limites de leurs budgets du fait de l'inflation et de la constante augmentation des besoins en termes de sécurité qui leur sont imposés par les préfets. Il y a également d'importantes difficultés de diffusion des œuvres, il s'agit donc de soutenir toutes les initiatives en ce sens.

Nourrissons ce qui fait le rayonnement de notre pays : la culture. Dans des temps d'obscurantisme et de violence, choisissons de célébrer l'art. **Pour le bien-être de toutes et tous, nous demandons une hausse des subventions au spectacle vivant.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 7 : Culture

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 311 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Programme 31011 : Soutien culturel pluridisciplinaire

Action 13101102 : Éducation artistique des lycéens

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Éducation artistique des lycéens » est abondée de 0,3 M€ en Autorisations d'engagement et 0,3 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services Généraux" ; Code Fonctionnel 020 "Administration Générale de la collectivité" ; Programme 02005 "Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité" ; Action 10200505 "Transformation numérique - SMART services".

Exposé des motifs de l'amendement :

DONNONS L'ACCÈS À LA CULTURE A TOUTES ET TOUS : POUR UNE HAUSSE DU BUDGET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Considérant l'importance cruciale de la culture pour l'épanouissement individuel, l'élargissement des horizons et la création de lien social, il est impératif que l'Éducation Artistique et Culturelle soit accessible à tous les lycéens et les lycéennes d'Île-de-France. Or, nous observons une baisse significative du budget alloué à l'éducation artistique et culturelle pour 2024, ce qui est difficilement compréhensible. La Droite régionale avait déclaré la jeunesse grande cause régionale en 2023, cela veut-il dire qu'en 2024 celle-ci n'est plus importante et n'a pas plus besoin d'être soutenue ? Santé Publique France met pourtant en évidence une santé mentale de plus en plus préoccupante chez les 18-25 ans.

Ne bénéficiant pas toutes et tous du même capital culturel, il est essentiel d'en garantir l'accès à un public varié. La Région doit, en cela, permettre un accès le plus large possible à une éducation artistique et culturelle. La responsabilité de la Région dans les lycées et les CFA lui confère ce pouvoir d'atténuer les disparités entre les jeunes en leur offrant la possibilité de partager des expériences culturelles telles que des sorties au cinéma, à l'opéra, des spectacles vivants, des visites de musées ou d'expositions, suivies de discussions et débats. De plus, elle pourrait élargir les opportunités de pratiques artistiques au sein des établissements et faciliter les échanges avec des artistes.

La culture est essentielle pour les jeunes. Elle apaise les tensions dans un monde en crise, permet l'épanouissement au travers d'activités culturelles pouvant donner un sens aux différents chemins de vie, ouvrir des matières à réflexion, des horizons nouveaux. Au-delà d'un apport non négligeable pour la santé mentale, cette approche contribue au vivre-ensemble, favorise la création d'espaces de dialogue pour lutter contre les violences, le harcèlement scolaire et les discriminations. De nombreux lycéen·nes et apprenti·es ne bénéficient pas de ces initiatives, d'où la nécessité d'encourager et d'assister les enseignant·es dans cette démarche. En effet, l'Éducation Artistique et Culturelle requiert de leur part un engagement personnel auquel tous·tes ne sont pas disposé·es à se consacrer.

Par conséquent, nous plaçons pour davantage d'ambition et de moyens alloués à ce dispositif, afin que la Région puisse atteindre pleinement l'objectif de 100% de couverture en Éducation Artistique et Culturelle dans chaque établissement, et faire en sorte que les 528 333 lycéen·nes (chiffre 2022) puissent en bénéficier.

**Le Président du groupe :
Kader Chibane**



Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 7 : Culture

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 311 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Programme 31007 : Aide au livre et à la lecture

Action 13100701 : Aide à la lecture publique et à la création littéraire

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Aide à la lecture publique et à la création littéraire » est abondée de 0,3 M€ en Autorisations d'engagement et 0,3 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services Généraux" ; Code Fonctionnel 020 "Administration Générale de la collectivité" ; Programme 02005 "Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité" ; Action 10200505 "Transformation numérique - SMART services".

Exposé des motifs de l'amendement :

DONNONS L'ACCÈS À LA CULTURE SANS DISCRIMINATIONS : POUR UNE HAUSSE DU BUDGET DÉDIÉ A LA LECTURE

Le constat du classement PISA est alarmant : "Alors même que l'Hexagone est la 7e puissance économique mondiale, elle arrive 29e en compréhension de l'écrit.". Dans une ère post-Covid ayant contribué à des retards d'apprentissage généralisés, la priorité est de permettre à toutes et tous d'accéder à la lecture et à l'écriture. **Dans ce contexte, il est difficilement compréhensible d'observer la baisse du financement de "Aide au livre et à la lecture". Ce programme devrait non seulement être maintenu, mais également bénéficier d'une meilleure communication afin de toucher un plus large public.**

Le délaissement de la lecture au profit des écrans a entraîné de grandes difficultés dans ce domaine. Dans un contexte de plus en plus digital, soutenons la jeunesse, en particulier les personnes n'ayant pas la possibilité d'un accompagnement au sein de leurs structures familiales.

En effet, de nombreux enfants ne peuvent bénéficier de soutien dans ce domaine, n'ayant pas de parents francophones ou ne bénéficiant tout simplement pas d'un important capital culturel. La Région se doit de permettre à toutes et tous de bénéficier des mêmes chances et des mêmes opportunités.

Il faut encourager la lecture par tous les moyens afin de permettre le développement de l'esprit critique, l'ouverture aux autres, la curiosité et l'imaginaire pour l'ensemble de la société. Il s'agit d'un moyen d'évasion au même titre que le cinéma, les arts vivants, les arts plastiques et d'une nécessité pour tous·tes.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 7 : Culture

InvestissementChapitre **903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**Code Fonctionnel **312 : Patrimoine**Programme **RE 312-014 : Développement du patrimoine en région**Action **531014025 : Valorisation du patrimoine****Texte de l'amendement :**

Le montant proposé sur l'action « Valorisation du patrimoine » est augmenté de 1,5 M€ en AP

Cet amendement est rendu possible par une baisse des AP de 1,5M€ sur l'**annexe 7** « Culture », **action 13101501** « Aménagement des propriétés régionales (Villardeaux et maison Jean Cocteau) », **programme HP 312-015** « Patrimoine régional à vocation culturelle », **code fonctionnel 312** – « Patrimoine », **chapitre 903** « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Avec un budget sanctuarisé chaque année à 100 millions d'euros par an, en augmentation de 25% par rapport à celui de l'exécutif de gauche en 2015, la Culture est indéniablement une priorité de la présidente Valérie PECRESSE et de la vice-présidente Florence PORTELLI.

Depuis 2016, la Région Ile-de-France mène une politique ambitieuse en faveur du patrimoine et des musées franciliens qui n'existait pas auparavant. Désormais, la Région accompagne tous les patrimoines, les biens immobiliers et mobiliers inscrits et classés et propose également une politique inédite en faveur du patrimoine non protégé, l'angle mort des politiques publiques patrimoniales, avec la création, depuis 2017, du « Label patrimoine d'intérêt régional », qui rencontre un véritable succès.

Afin de poursuivre cet accompagnement en faveur de l'ensemble du patrimoine Francilien, il est proposé de rééquilibrer la ligne budgétaire en rapatriant une partie des crédits à destination de Villardeaux, pépite du Val d'Oise, dont le budget a été en forte augmentation, pour mieux le répartir sur l'ensemble du territoire régional, notamment dans le cadre du CPER Culture.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les ambitions que porte la Région en faveur de Villardeaux. La Région souhaite en effet transformer le domaine de Villardeaux en un grand pôle de création et de diffusion culturelle au cœur du Vexin, dans le respect des atouts environnementaux et patrimoniaux de ce domaine.

Pour répondre à cette ambition pour Villardeaux, la Région déploie des budgets conséquents, en augmentation, sur le budget de la Culture mais aussi sur le budget Environnement, avec la contribution d'Ile-de-France Nature dans le cadre de la création d'un verger et potager conservatoire.

Le Président du groupe**Vincent JEANBRUN**

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 7 – Culture

Fonctionnement

Chapitre 933 – Culture, vie associative, jeunesse, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

Programme HP311-005 « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue »

Action « Soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des arts de la scène »

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des arts de la scène » est abondée de 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédit de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 932 « Sécurité », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Action « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs :

**POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR TOU·TE·S :
DES MÉDIATEUR·TRICE·S CULTUREL·LE·S DANS TOUS LES LYCÉES**

La politique culturelle est un vecteur essentiel d'éducation et d'émancipation pour les jeunes franciliens.e.s. Elle participe à leur éveil et curiosité leur citoyenneté et les sensibilisent aux préoccupations du monde dans lequel ils vivent et aux luttes émancipatrices.

L'intervention de médiateurs.trices dans les lycées au niveau régional est un outil pertinent et efficace pour poursuivre ces ambitions et qui a largement prouvé son utilité tant du côté des publics cibles que des équipes éducatives et structures culturelles sur les territoires.

La Région doit renforcer son soutien à ce dispositif pour faciliter le déploiement des projets, l'accompagnement des équipes enseignant.e.s qui les initient et renforcer le lien avec les acteurs culturels sur les territoires d'implantation des lycées. La complexité des projets à déployer nécessite du temps induit un allègement du nombre de lycée à charge pour les médiateurs.trices culturels.

C'est par ailleurs un enjeu en termes d'équité de traitement entre toutes et tous et d'accès à toutes et tous de ce dispositif.

Pour y parvenir, il est incontournable de multiplier ces postes afin qu'à terme chaque lycée puisse bénéficier d'un.e médiateur.trices. Pour ce faire, nous proposons la création de 450 postes de médiateur·trice·s sur trois ans afin.

Pour ce qui concerne l'année 2024, le montant affecté ici (3M€) doit permettre la création de 100 postes, afin qu'au moins un quart des lycées publics franciliens puisse bénéficier d'un médiateur dans l'établissement.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 7 – Culture

Fonctionnement

Chapitre 933 – Culture, vie associative, jeunesse, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

311- Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Programme HP 311-005 « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue »

Action « Développement de la permanence artistique »**Texte de l'amendement :**

L'action « Développement de la permanence artistique » est abondée de 3 M€ en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », sous-fonction 25 « Formation professionnelle », code fonctionnel 256 « Autres », Action « Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation ».

Exposé des motifs :**AUGMENTATION DU SOUTIEN RÉGIONAL A LA CRÉATION ARTISTIQUE**

Depuis des années, le dispositif de la permanence artistique et culturelle a fait la démonstration de sa pertinence et de son efficacité pour soutenir la création, sa diffusion et son développement auprès des lieux, compagnies et fabriques.

Par son caractère pluriannuel, elle assure une visibilité pour les acteurs culturels et ce alors que dans le même temps, les récentes crises économiques et pandémiques les ont fragilisés. La fréquentation des salles reste plus que jamais difficile.


La diversification des pratiques et lieux culturels constituent également de nouveaux acteurs culturels qu'il convient pour la Région de soutenir et d'accompagner.

Enfin, les besoins de partenariats avec les lycées, les habitant.e.s des quartiers sont des facteurs invitant le déploiement de ce dispositif.

Le budget alloué au développement de la permanence artistique ne répond pas de manière satisfaisante, faute de crédits suffisants, aux nombreuses demandes de compagnies, lieux et structures. Ils défendent pourtant des projets riches dans les formes artistiques qu'ils développent qu'en termes de territoires, ruraux ou urbains, en petite ou grande couronne, dans lesquels ils s'inscrivent.

Afin de répondre aux besoins actuels et de participer au développement des pratiques, créations et diffusions artistiques et culturelles, nous proposons d'augmenter le budget 2024 dédié à ce dispositif.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline MALAISE
Présidente de groupe**

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 7 – Culture

Fonctionnement

Chapitre 903 – Culture, vie associative, jeunesse, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

311-Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Programme HP 311-007 « Aide au livre et à la lecture »

Action « Aide à la lecture publique et à la création littéraire »

Texte de l'amendement :

L'action « Aide au livre et à la lecture » est abondée de 3 M€ en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 932 « Sécurité », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Action « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs :**AUGMENTATION DU SOUTIEN RÉGIONAL A LA POLITIQUE DU LIVRE ET DE LA LECTURE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région doit davantage mobiliser des moyens financiers pour faciliter l'accès au livre et à la lecture. La politique du livre et de la lecture revêt trois enjeux majeurs :

- Favoriser la création et la diffusion
- Développer les multiples pratiques autour de la lecture notamment en direction du jeune public et des populations qui en sont les plus éloignés, et réduire ainsi les inégalités face à la lecture.
- La politique en faveur du livre et de la lecture constitue un axe essentiel contre l'illettrisme, pour l'insertion des publics non francophones et leur insertion sociale et économique et développer la pratique de l'écrit et donc la réussite scolaire.

Ainsi, l'ensemble de la chaîne du livre doit être soutenue : auteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires et porteurs de projets littéraires, manifestations, initiatives citoyennes, des collectivités territoriale, lycéen.ne.s, équipes éducatives...avec aussi une attention toute particulière aux quartiers populaires et acteurs du livre indépendants qui font face à de nombreuses difficultés face au développement sans précédent des outils numériques.

Les projets d'installations, pérennes ou transitoires, aux formes diverses doivent être encouragés et soutenus.

Le développement de projets partenariaux, territoriaux et éducatifs doivent être encouragés et davantage soutenus.

Depuis 2016, les crédits régionaux sur la politique du livre et de la lecture n'ont cessé de diminuer alors même que les enjeux sont cruciaux.

Pour remédier à ce constat et faire face aux besoins, il est proposé de réabonder en fonctionnement et investissement les crédits dédiés à la lecture et au livre.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 7 – Culture
Investissement
Chapitre 903 – Culture, vie associative, jeunesse, sports et loisirs
Sous-section 31 – Culture
311- Activités artistiques, actions et manifestations culturelles
Programme HP 311-002 « **Equipements culturels de diffusion et de création** »

Texte de l'amendement :

L'action « **Equipements culturels de diffusion et de création** » est abondée de 0,1 M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs :

**ETUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ DE BOURSES DÉPARTEMENTALES
DE LA CULTURE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région doit davantage mobiliser des moyens financiers pour susciter des projets culturels, la rencontre entre les acteurs de la culture et des francilien.ne.s et soutenir les acteurs de la culture.

Pour ce faire, elle pourrait créer des « Bourse de la culture », sur le modèle des bourses de travail existantes.

Elles constitueraient des lieux ressources, d'expression, de conférences, de répétitions et d'éducation populaire dans le champ culturel.

Elles pourraient se construire autour de salles d'ateliers, de conférences, d'expositions, de boîtes aux lettres, d'accès à des outils de travail et numériques, de lieux conviviaux et de restauration.

Pour engager la réflexion et la mise en œuvre de ces projets, il est proposé d'abonder de 0,1 M en AP et en CP la ligne « Aménagement des structures d'accueil ».

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 7 – Culture
Investissement
Chapitre 903 – Culture, vie associative, jeunesse, sports et loisirs
Sous-section 31 – Culture
313 - Bibliothèques, médiathèques
Programme HP 3131-016 « Action en faveur du livre et de la lecture »
Action « Construction et aménagement de médiathèques »

Texte de l'amendement :

L'action « Construction et aménagement de médiathèques » est abondée de 1 M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs :**AUGMENTATION DU SOUTIEN RÉGIONAL A LA POLITIQUE DU LIVRE ET DE LA LECTURE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région doit davantage mobiliser des moyens financiers pour faciliter l'accès au livre et à la lecture. La politique du livre et de la lecture revêt trois enjeux majeurs :

- favoriser la création et la diffusion
- développer les multiples pratiques autour de la lecture notamment en direction du jeune public et des populations qui en sont les plus éloignés, et réduire ainsi les inégalités face à la lecture.
- La politique en faveur du livre et de la lecture constitue un axe essentiel contre l'illettrisme, pour l'insertion des publics non francophones et leur insertion sociale et économique et développer la pratique de l'écrit et donc la réussite scolaire.

Ainsi, l'ensemble de la chaîne du livre doit être soutenue : auteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires et porteurs de projets littéraires, manifestations, initiatives citoyennes, des collectivités territoriale, lycéen.ne.s, équipes éducatives...avec aussi une attention toute particulière aux quartiers populaires et acteurs du livre indépendants qui font face à de nombreuses difficultés face au développement sans précédent des outils numériques.

Les projets d'installations, pérennes ou transitoires, aux formes diverses doivent être encouragés et soutenus.

Le développement de projets partenariaux, territoriaux et éducatifs doivent être encouragés et davantage soutenus.

Depuis 2016, les crédits régionaux sur la politique du livre et de la lecture n'ont cessé de diminuer alors même que les enjeux sont cruciaux.

Pour remédier à ce constat et faire face aux besoins, il est proposé de réabonder en fonctionnement et, dans le présent amendement, en investissement les crédits dédiés à la lecture et au livre.

**Céline MALAISÉ
Présidente de groupe**



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 08 : Transports et mobilités
Fonctionnement
Chapitre 938 : Transports
Code Fonctionnel 820 : Services communs
Programme 82004 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens
Action 18200401 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée en 0.3 M en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et CP, sur chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 022 « Information, communication, publicité », 02012 « Communication institutionnelle », 10201203 « Campagnes – Evènements ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement vise à initier une grande campagne de communication dans les gares franciliennes pour **mieux informer** sur l'augmentation temporaire du prix du ticket de transport à 4 euros durant les JO.

Si cette mesure nous paraît nécessaire et justifiée par la nécessité d'accroître de 15% l'offre de transports représentant un coût de 200 millions d'euros, elle doit être bien comprise car elle peut provoquer des interrogations et incompréhensions par les franciliens et notamment les plus fragiles.

Pour éviter que les franciliens ne soient impactés par cette augmentation, des solutions existent mais sont méconnues. Ils peuvent acheter leurs tickets avant le 20 juillet, ou se procurer une carte "Easy" ou "Liberty +", leur permettant de maintenir le prix habituel du ticket même pendant les JO.

Cependant, il est crucial que tous les franciliens soient bien informés de ces solutions afin qu'ils ne paient pas involontairement le tarif majoré. La campagne de communication envisagée devra donc être exhaustive et incluant notamment une large campagne d'affichage dans les gares.

Le groupe Majorité Présidentielle réaffirme l'engagement de ne pas faire supporter le surcoût des transports occasionné par les Jeux Olympiques aux habitants de l'Île-de-France. Il s'agit pour la Région et IDFM d'assurer une information claire et accessible à tous.

Aurélie TAQUILLAIN

Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 08 : Transports et mobilités
Investissement
Chapitre 908 : Transports
Code Fonctionnel 851 : Gares routières et autres infrastructures routières
Programme 85001 : Amélioration de l'accès aux gares
Action 18500102 Gares routières

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 5M € en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AP et en CP, sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », Programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Les cars grandes distances sont un mode de transport important, ce sont près de 7 millions de trajets par an en France. Les gares routières sont ainsi des portes d'entrée de la région parisienne. Or, force est de constater que leur état est déplorable : accès endommagés, accessibilité handicap inexistante, problèmes de sécurisation etc. La Région, de manière directe et de façon indirecte via IDFM, est fondée à agir et à lancer un grand programme de rénovation.

Alors que le secteur touristique francilien est phase de reprise et que la position de la Région Île-de-France dans le marché touristique dépend fortement de sa capacité à investir et à moderniser ses infrastructures, nous souhaitons que la Région initie un plan de rénovation et de sécurisation.

Les portes de Paris sont aujourd'hui au centre des enjeux d'intermodalité régionales pour favoriser l'usage des mobilités douces et apaiser la circulation.


Les plans d'aménagement des mobilités datent d'il y a plusieurs décennies pour plusieurs d'entre eux.

Les associations d'usagers en petite couronne et à Paris ont travaillé sur plusieurs projets qu'il convient d'expertiser à l'occasion de la révision du plan de mobilité.

Ainsi, cet amendement rappelle la nécessité de mener une opération sur la gare routière de Porte d'Orléans qui assure une rénovation des espaces entre le périphérique et les boulevards des Maréchaux, une amélioration de l'implantation des arrêts de bus et un nouvel aménagement de la D 920.

Plus généralement, le territoire de la Porte d'Orléans doit être préparé à l'arrivée du T6 et doit améliorer le franchissement du T3 a.

Aurélië TAQUILLAIN
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 08 : Transports et mobilités
Fonctionnement
Chapitre 938 : Transports
Code Fonctionnel 820 : Services Communs
Programme 82004 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens
Action 18200401 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 0,3M € en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, sur le chapitre 936 « Transports », code fonctionnel 820 « Service communs », programme 82003 « Etudes générales », action 18200301 « Etudes générales, expérimentations et innovations ».

Exposé des motifs de l'amendement :**GARANTIR LA QUALITE DE SERVICE DES DSP BUS**

Le groupe Majorité présidentielle n'est pas opposé à la mise en concurrence du réseau de bus, à la condition d'une amélioration objective des conditions de transports, qu'il reste à démontrer sur plusieurs réseaux de bus en grande couronne mis en concurrence.

Cet amendement vise à augmenter la contribution de la Région à Île-de-France Mobilités pour lui permettre d'améliorer la transition d'un délégataire à un autre et à garantir aux Franciliens un service optimal au premier jour de la mise en place d'une DSP.

Il n'est ainsi pas acceptable qu'IDFM prévoit de graves perturbations pour l'entrée en vigueur de la DSP Sud-Yvelines au 1^{er} janvier 2024 alors que cette dernière fut attribuée il y a 8 mois et que l'AOM régionale est garante devant les Franciliens du bon fonctionnement du service des bus. Cela fait suite à d'autres passations compliquées qui continuent de perturber gravement le service en grande couronne.

Île-de-France Mobilités doit également examiner les recours possibles contre l'opérateur choisi et se réserver la possibilité de renoncer au marché public lorsque le délégataire retenu confirme ne pas être en mesure de réaliser le service attendu.

Aurélie TAQUILLAIN*Présidente du groupe*

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 08 : Transports et mobilités
Fonctionnement
Chapitre 938 : Transports
Code Fonctionnel 820 : Services communs
Programme 82004 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens
Action 18200401 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 0,1M € en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, sur le chapitre 936 « Transports », code fonctionnel 820 « Service communs », programme 82003 « Etudes générales », action 18200301 « Etudes générales, expérimentations et innovations ».

Exposé des motifs de l'amendement :

GARANTIR DES TRANSPORTS A LA DEMANDE PROPRES DANS NOS PNR

Dans le cadre des nouvelles délégations de service public, le service de transport à la demande est remis en question avec des délégataires proposant des flottes thermiques en remplacement de flottes propres.

Cet amendement vise à permettre à Île-de-France Mobilités d'engager les démarches nécessaires pour demander aux opérateurs de ne pas installer de flottes thermiques là où existait au préalable des flottes de véhicules propres, et ce en priorité dans les Parcs Naturels Régionaux qui ont construit des cadres protecteurs de l'environnement.

Aurélie TAQUILLAIN

Présidente du groupe



Amendement N° 77



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-108
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 08 – Transports et mobilités

Investissement

908 Transports

820 Services communs

82001 Accessibilité du réseau

18200101 Accessibilité du réseau

**Cette action est abondée de 10 M€ en AP et autant en CP.
Les AP sont ainsi portées à 60 M€ et les CP à 33,955 M€.**

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 484001051 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

Avec un réseau d'une densité importante, l'Île-de-France ne compte que peu de gares et de lignes adaptées aux personnes en situation de handicap. C'est le cas par exemple des lignes 14 du métro, A et B du RER ainsi que d'une petite centaine de gares SNCF sur l'ensemble du réseau alors même que les objectifs fixés par la Région et les opérateurs comme la RATP tendent vers une mise en accessibilité aux alentours des 110 stations (sur le réseau métro) à horizon 2030, soit à peine 29% des stations. Par ailleurs, il n'y a qu'à observer le fonctionnement des ascenseurs sur le site Vianavigo¹ pour se rendre compte à quel point le matériel n'est absolument pas fonctionnel dans les gares pour les personnes disposant d'un fauteuil roulant, les mères de famille ou bien les femmes enceintes par exemple. A quelques semaines des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris qui doivent accueillir près de 350 000 visiteurs en situation de handicap, seules 9% des stations de métro sont accessibles, soit 27 stations sur 309, un chiffre proprement dérisoire.

¹ <https://www.vianavigo.com/ascenseurs>

S'il est évidemment disproportionné d'exiger la mise en accessibilité de l'ensemble des stations, il demeure urgent de l'effectuer sur les points d'interconnexions connaissant un fort trafic et où cela serait techniquement réalisable.

Quand une personne en situation de handicap ne peut pas se rendre là où tout citoyen peut se rendre, c'est une inégalité et une discrimination inadmissibles. Ces personnes ont par le passé subi des reports de travaux d'accessibilité pour des raisons ahurissantes comme celles du retard d'autres chantiers d'infrastructures liés notamment au Grand Paris Express. On ne saurait donc accepter le recul des travaux en matière d'accessibilité, sous prétexte de faire des économies, de manque de moyens prétendus de la SNCF. Alors que les JO de 2024 approchent à grands pas et accueilleront des millions de visiteurs, il est nécessaire que notre région se dote de nouvelles infrastructures en la matière et propose un meilleur plan d'accessibilité à l'échelle du réseau des transports. L'enjeu de la mise en accessibilité des gares franciliennes ne doit pas servir de variable à des ajustements budgétaires. Pourtant, c'est avec stupéfaction que nous constatons que les AP n'ont été consommés qu'à hauteur de 25 M€ sur 50 M€ votés en 2023, soit exactement la même somme qu'en 2022 !

C'est pourquoi nous proposons d'abonder l'action de 10 M€ en AP et CP pour confirmer l'importance de cette mesure et la priorité de son application.



Wallerand de Saint Just

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 : Transports et mobilités

Investissement

Chapitre 908 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82002 : Études et expérimentations

Action 18200201 : Études et expérimentations

Texte de l'amendement :

L'action « Études et expérimentations » est augmentée de 2,5 M€ en AP et 2,5 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UN DOUBLE TUNNEL ENTRE CHÂTELET ET GARE DU NORD**

Le projet NExTEO porté par IDFM pour un coût anticipé de 1,2MD€ est censé permettre une augmentation du nombre de trains en heure de pointe de 29 à 32 trains par heure. Au regard des prévisions de fréquentation des deux lignes à horizon 2030, nous pouvons d'ores et déjà anticiper que cela ne sera pas suffisant.

Une solution alternative existe et est connue des collectifs d'usagers et des opérateurs : l'augmentation du nombre de voies entre Châtelet et Gare du Nord pour les RER B et D. Le débat sur le SDRIF-E a permis de donner à voir une première convergence sur ce sujet entre tous les groupes politiques d'opposition du Conseil régional.

Plusieurs études sur le sujet ont déjà été produites :

- En 2003 par la RATP
- En 2013 par la SNCF
- En 2015 par la FNAUT
- En 2016 par un bureau d'étude mandatée par l'association des élus du RER B sud

Plusieurs scénarios sont présentés. Dans le prolongement de ces études et afin d'anticiper la hausse de la fréquentation de ces deux lignes, nous demandons qu'une nouvelle étude de faisabilité soit conduite sur cette question. Sans remettre en cause le projet NExTEO, cette étude apporterait les informations nécessaires à l'examen d'une solution qui répondrait de manière pérenne aux problématiques rencontrées par les RER B et D.



Vianney Orjebin
Président du groupe LFI-A

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 : Transports et mobilités

Investissement

Chapitre 908 : Transports

Code Fonctionnel 838 : Autres transports

Programme 83003 : Fret et logistique

Action 18300301 : Fret et logistique

Texte de l'amendement :

L'action « Fret et logistique » est augmentée de 3 M€ en AP et 2,5 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme 84002 : « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UN VRAI PLAN AU SERVICE DU FRET FERROVIAIRE

Le fret ferroviaire ne représente plus que 9% du transport de marchandises. Lorsqu'on sait qu'un train de 35 wagons représente 55 camions de 32 tonnes, nous mesurons les conséquences écologiques que représente l'absence d'une véritable stratégie en matière de déploiement du fret ferroviaire.

Le fret fluvial, s'il présente un certain nombre d'avantages relativement au transport routier, se heurte à certaines difficultés :

- Saturation de certains sites de réparation navale
- Risque de contamination des habitats aquatiques
- Difficultés d'aménagement écologiquement responsable des berges dans les zones fortement urbanisées (ex : projet Green Dock)

Alors qu'il conviendrait de lancer un grand plan pour le ferroutage permettant le développement du transport combiné rail-route, ce budget acte, au contraire, la baisse de l'effort régional en matière de soutien au fret et à la logistique. Par cet amendement, nous demandons l'augmentation du budget alloué au fret ferroviaire.



Vianney Orjebin
Président du groupe LFI-A

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 08 : Transports et mobilités

Investissement

Chapitre 908 : Transports
Code Fonctionnel 822 : Transport ferroviaire
Programme 82007 : Liaisons ferroviaires

Création d'une action : « Grand plan pour la maintenance, l'entretien et la modernisation du réseau »

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Grand plan pour la maintenance, l'entretien et la modernisation du réseau" est créée et abondée de 30M€ en autorisations de programme et 30M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 841 "Voirie nationale" ; Programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale" ; Action 18400105 "Aménagement de voirie nationale".

L'amendement est gagé pour les CP :

- pour **16 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 841 "Voirie nationale" ; Programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale" ; Action 18400105 "Aménagement de voirie nationale" ;
- pour **14 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" , Code fonctionnel 843 "Voirie départementale" ; Programme 84002 "Aménagement des infrastructures de voirie départementale" ; Action 18400201 "Aménagement de voirie départementale".

Exposé des motifs de l'amendement :

**ACCÉLÉRER LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DU RÉSEAU DE
TRANSPORT, UNE URGENCE POUR LES USAGER·ES DU QUOTIDIEN
STOP GALÈRE**

Le réseau existant de transports du quotidien souffre d'un besoin d'investissements massifs pour offrir à ses millions d'usager·es une solution de transports décarbonée, fiable et de qualité.

Abandonné par la Région, le réseau se détériore un peu plus chaque année : offre réduite, manques d'agent·es dûs à des salaires trop bas, défauts de signalisation, retards quotidiens, infrastructures vieillissantes, manque d'entretien, problèmes sur les rails, report du renouvellement du matériel roulant, dysfonctionnements profonds sur les trains et vétusté,... Les colis abandonnés ne sont responsables que de 9% de l'offre non réalisée. De trop nombreux incidents sont liés à des problèmes d'infrastructures qui pourraient être évités par des investissements bien supérieurs dans l'entretien et la modernisation.

La Région fait le choix d'investir dans la construction de nouvelles lignes au détriment d'investissements indispensables pour entretenir les infrastructures existantes. Ce choix ne peut avoir pour conséquence qu'une altération de la réalisation de l'offre de transports. D'après le président de

Conseil régional

la RATP, Jean Castex, le réseau de transport en commun est "obsolète", avec au moins huit lignes sur dix qui ne sont plus en état d'assurer un service public de qualité.

Cette dégradation devient invivable pour de trop nombreux·ses usager·es du quotidien. C'est notamment le cas sur les lignes B et D du RER. Alors que ces lignes sont inscrites au volet mobilités du CPER depuis 2015, elles ne présentent qu'une ponctualité de 85% et on compte seulement 17,5 trains par heure dans le tunnel Châtelet - Gare du Nord de la ligne B quand il devrait y en avoir 20. C'est également le cas sur les lignes 3, 6, 7, 8 et 13 du métro avec une ponctualité à l'heure de pointe inférieure à 85%.

Il est urgent d'apporter des solutions aux galères et à la détresse des usager·es pour garantir leur droit à la mobilité. C'est pourquoi **nous déposons un amendement de repli pour accroître les investissements dans l'entretien, la maintenance et la modernisation des lignes existantes du réseau ferré de transports du quotidien, en assumant d'utiliser les lignes budgétaires dédiées aux infrastructures routières hors compétences régionales, dont le budget est par ailleurs en hausse de 125,9% entre 2021 et 2024.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 08 : Transports et mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82004 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

Action 18200401 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

Texte de l'amendement :

Conditionne le versement de la contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens prévue par l'Action 18200401 "Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens" au retour immédiat d'une offre de transport à 100% de 2019 sur l'ensemble des RER, métros, transiliens, bus et tramways.

Exposé des motifs de l'amendement :

**CONDITIONNER LA SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À UN RETOUR DE L'OFFRE DE
TRANSPORTS A 100%
STOP GALÈRE**

L'offre de transport sur les lignes de bus, métro, RER, transilien et tramway n'a toujours pas retrouvé son niveau antérieur à la réduction de l'offre actée durant la crise Covid. Les usager-es Francilien·nes subissent toujours des conditions de transport déplorables : quais et wagons surchargés, suppressions intempestives, temps d'attente très longs,.. Cette dégradation devient invivable pour de trop nombreux·ses usager-es du quotidien. Ces dégradations sont devenues invivables pour les usager-es des lignes B et D du RER qui ne présentent qu'une ponctualité de 85% ou des lignes 3, 6, 7, 8 et 13 du métro dont la ponctualité est inférieure à 85% en heure de pointe.

Alors que le recours aux transports en commun plutôt qu'à l'automobile devrait être encouragé et soutenu pour répondre à l'urgence climatique, la réduction de l'offre sur le réseau francilien a pour conséquence inévitable de nuire à leur attractivité.

Durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, Valérie Pécresse a annoncé une hausse de l'offre de transports en commun pour faire face à l'afflux de touristes. Ce faisant, elle nous confirme qu'un rétablissement de l'offre pour répondre aux besoins est tout à fait possible. Si la Région peut proposer une offre suffisante pour accueillir les touristes durant cette période, elle a le devoir de garantir une offre répondant aux besoins des Francilien·nes toute l'année.

Aussi, nous demandons que le versement à l'exploitation des transports franciliens de la subvention régionale en fonctionnement soit conditionné au retour immédiat d'une offre de transport en commun à 100% sur l'ensemble des lignes du réseau de métros, RER, bus, transiliens et tramways.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 08 : Transports et mobilités**Investissement**Chapitre 908 : Transports
Code Fonctionnel 822 : Transport ferroviaire
Programme 82007 : Liaisons ferroviaires**Création d'une action : « Grand plan pour la maintenance, l'entretien et la modernisation du réseau »**Texte de l'amendement :**L'action suivante "Grand plan pour la maintenance, l'entretien et la modernisation du réseau" est créée et abondée de 95,917 M€ en autorisations de programme et 62,722 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en Autorisation de Programme :

- pour **71,342 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 841 "Voirie nationale" ; Programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale" ; Action 18400105 "Aménagement de voirie nationale" ;
- pour **17,425 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 843 "Voirie départementale" ; Programme 84002 "Aménagement des infrastructures de voirie départementale" ; Action 18400201 "Aménagement de voirie départementale" ;
- pour **7,15 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 845 "Voirie communale" ; Programme 84003 "Aménagement des infrastructures de voirie communale" ; Action 18400301 "Aménagement de voirie communale".

L'amendement est gagé pour les CP :

- pour **16,846 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 841 "Voirie nationale" ; Programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale" ; Action 18400105 "Aménagement de voirie nationale" ;
- pour **38,42 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 843 "Voirie départementale" ; Programme 84002 "Aménagement des infrastructures de voirie départementale" ; Action 18400201 "Aménagement de voirie départementale" ;
- pour **2,058 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 841 "Voirie nationale" ; Programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale" ; Action 18400202 "Aménagement des infrastructures de voirie départementale en grande couronne" ;
- pour **5,398 M€** sur le Chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 845 "Voirie communale" ; Programme 84003 "Aménagement des infrastructures de voirie communale" ; Action 18400301 "Aménagement de voirie communale".

Exposé des motifs de l'amendement :**ACCÉLÉRER LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DU RÉSEAU DE
TRANSPORT, UNE URGENCE POUR LES USAGER·ES DU QUOTIDIEN
STOP GALÈRE**

Le réseau existant de transports du quotidien souffre d'un besoin d'investissements massifs pour offrir à ses millions d'usager·es une solution de transports décarbonée fiable et de qualité.

Conseil régional

Abandonné par la Région, le réseau se détériore un peu plus chaque année : offre réduite, manques d'agent-es dûs à des salaires trop bas, défauts de signalisation, retards quotidiens, infrastructures vieillissantes, manque d'entretien, problèmes sur les rails, report du renouvellement du matériel roulant, dysfonctionnements profonds sur les trains et vétusté,.. Les colis abandonnés ne sont responsables que de 9% de l'offre non réalisée. De trop nombreux incidents sont liés à des problèmes d'infrastructures qui pourraient être évités par des investissements bien supérieurs dans l'entretien et la modernisation.

La Région fait le choix d'investir dans la construction de nouvelles lignes au détriment d'investissements indispensables pour entretenir les infrastructures existantes. Ce choix ne peut avoir pour conséquence qu'une altération de l'offre de transports. D'après le président de la RATP, Jean Castex, le réseau de transport en commun est "obsolète", avec au moins huit lignes sur dix qui ne sont plus en état d'assurer un service public de qualité.

Cette dégradation devient invivable pour de trop nombreux·ses usager·es du quotidien. C'est notamment le cas sur les lignes B et D du RER. Alors que ces lignes sont inscrites au volet Mobilités du CPER depuis 2015, elles ne présentent qu'une ponctualité de 85% et on compte seulement 17,5 trains par heure dans le tunnel Châtelet - Gare du Nord de la ligne B quand il devrait y en avoir 20. C'est également le cas sur les lignes 3, 6, 7, 8 et 13 du métro avec une ponctualité à l'heure de pointe inférieure à 85%.

Il est urgent d'apporter des solutions aux galères et à la détresse des usager·es pour garantir leur droit à la mobilité. C'est pourquoi **nous demandons que les investissements que la Région souhaite engager dans des projets routiers (en hausse de 125% entre 2021 et 2024) soient intégralement réaffectés dans l'entretien, la maintenance et la modernisation des lignes existantes du réseau ferré de transports du quotidien.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 08 : Transports et mobilités

Investissement

Chapitre 908 : Transports

Code Fonctionnel 86 : Liaisons multimodales

Programme 86001 : Développement du transport multimodal

Création de l'action : « Stationnements sécurisés pour vélos »

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Stationnements sécurisés pour vélos" est créée et abondée de 5M€ en autorisations de programme et 5M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 845 "Voirie communale" ; Programme 84003 "Aménagement des infrastructures de voirie communale" ; Action 18400301 "Aménagement de voirie communale".

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR DES STATIONNEMENTS VÉLOS SÉCURISÉS**

Le développement d'une vraie politique en faveur du vélo est indispensable pour permettre la décarbonation du secteur du transport en Ile-de-France. La complémentarité de ce mode de transport avec le réseau de transports en commun doit impérativement être prise en compte puisqu'il permet d'augmenter fortement les aires d'influence des gares et leur attractivité.

Afin que cette complémentarité des transports en commun et du vélo soit opérationnelle, des stationnements de vélos et de vélos-cargos doivent être proposés partout sur le territoire. Or, le déploiement de stationnements sécurisés pour vélos dans les gares d'Ile-de-France est largement insuffisant. En effet, seules 19 (soit 5 %) des 400 gares d'Ile-de-France - concernées par l'obligation de se doter de stationnements sécurisés pour vélos d'ici au 1er janvier 2024 - ont atteint les objectifs minimaux fixés par la loi d'orientation des mobilités (LOM). La Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) appelle par ailleurs à aller plus loin que les objectifs de 37% fixés par la LOM en équipant 100% des gares et pôles d'échanges.

Dans son scénario volontariste sur l'évolution de la pratique du vélo, l'ADEME projette une part modale vélo en Ile-de-France à l'horizon 2030 à hauteur de 28,5% à Paris, 24% en première couronne et 21% en grande couronne. Pour y parvenir, il est indispensable de lever les freins au recours au vélo afin de permettre la décarbonation des mobilités franciliennes.

La Région doit déployer de manière ambitieuse des équipements de stationnement de vélos et de vélos-cargos sécurisés sur le territoire : en gares, dans les lycées et universités, près des entreprises, etc. C'est l'objet de notre amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Amendement N° 349



Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 828 : Autres transports

Programme 82017 : Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées

Action 18201702 : Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées" est abondée de 2M€ en autorisations d'engagement et 2M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le Chapitre 936 "Action économique " ; Code fonctionnel 67 "Recherche et Innovation" ; Programme 67001 "Soutien à la recherche et à l'innovation" ; Action 16700107 "Projets d'innovation et de transfert de technologies".

Exposé des motifs de l'amendement :

GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Alors que le handicap et l'accessibilité sont présentés comme la grande cause régionale pour 2024, la Région se doit de garantir l'accessibilité des transports pour les personnes en situation de handicap.

Si le Programme d'Aide à la Mobilité (PAM) a pour vocation de faciliter les déplacements des personnes handicapées, de trop nombreux dysfonctionnements sont rapportés par les associations d'usager-es : matériel inadapté, annulation de trajets sans solutions alternatives proposées, prise en charge tardive ou anticipée, difficulté à réserver des trajets, voire impossibilité de réserver des courses pour des petits trajets, erreurs de facturation etc.

Ces dysfonctionnements pèsent sur le quotidien des 12 000 usager-es du service PAM à qui le réseau de transports ne permet pas de se déplacer.

Le droit à la mobilité est une liberté fondamentale qui doit être garantie pour tous-tes. C'est pourquoi **nous demandons une augmentation du budget dédié au PAM afin d'améliorer la qualité de l'offre.**

Le Président du groupe :

Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82004 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

Action 18200401 : Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

Texte de l'amendement :

L'action suivante Action 18200401 Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens est abondée de 3M€ en autorisations d'engagement et 3M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; Programme 67004 "Soutien en matière de R & D" ; Action 16700402 "Pôles de compétitivité".

Exposé des motifs de l'amendement :

PRÉSENCE HUMAINE DANS LES GARES : N'ABANDONNONS PAS LES FRANCILIEN·NES AU PROFIT DES TOURISTES DES JOP

La présence humaine est essentielle afin d'accueillir et informer les usager·es, de renforcer la sûreté en gare ainsi que d'améliorer l'exploitation du réseau.

Le Rapport Annuel d'Activité 2021 de la Défenseure des droits, publié le 5 juillet 2022, rappelle que la présence physique en gare fait partie des droits de l'usager·e du réseau et qu'il permettrait de pallier de nombreuses difficultés rencontrées en gare. La Défenseure des droits signale que la désertion du personnel en gare peut avoir un effet délétère notamment sur les personnes âgées et précaires et entraîner le recul de la cohésion sociale.

Le réseau de transport va connaître une année 2024 compliquée : fermetures pour travaux au premier semestre, saturation estivale en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques, hausse des tarifs en janvier ou encore modification de la grille tarifaire pendant l'été. La présence humaine dans les gares, pour garantir un service public de qualité, doit être une priorité dans ce contexte.

La Région doit aider Ile-de-France Mobilités, par une subvention exceptionnelle, à accroître les contrats avec la RATP et la SNCF pour renforcer les équipes chargées de l'information voyageurs et de la vente de titres de transports dans les gares en 2024, particulièrement pendant l'été. Cette demande, défendue par l'ensemble des associations d'usager·es, est un impératif pour la qualité de service et pour tenter d'éviter un désastre organisationnel du réseau de transport en 2024.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Amendement N° 351



Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 08 : Transports et mobilités
Fonctionnement
Chapitre 938 : Transports
Code Fonctionnel 820 : Services communs
Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification
Action 18200502 : Aide aux transports des personnes les plus modestes

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aide aux transports des personnes les plus modestes" est abondée de 2,2M€ en autorisations d'engagement et 2,2M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le Chapitre 936 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et Innovation" ; Programme 67001 "Soutien à la recherche et à l'innovation" ; Action 16700107 "Projets d'innovation et de transfert de technologies".

Exposé des motifs de l'amendement :

GELER LES TARIFS SOCIAUX DES TRANSPORTS EN COMMUN

Cette année encore, Valérie Pécresse a considérablement augmenté les tarifs des transports en commun. Entre 2022 et 2024, les tarifs des transports, pour l'abonnement mensuel, ont flambé de près de 15%, soit un rythme bien supérieur à l'inflation, et cela sans qu'une amélioration de la qualité de l'offre ne soit observée sur le réseau. Or, l'inflation qui continue d'augmenter contribue à la précarisation de trop nombreux foyers pour qui le financement des transports en commun représente une charge trop importante.

Pourtant, face à l'urgence sociale et climatique, il est indispensable de garantir un droit à la mobilité pour tous·tes et, notamment pour les plus précaires, premières victimes des effets des crises.

Aussi, nous demandons que les tarifs sociaux des transports en commun soient gelés afin que la Région soit à la hauteur de sa compétence première en garantissant un réseau de transports en commun accessible à tous·tes. **Pour ce faire, la hausse moyenne de 3% des tarifs doit être prise en compte dans l'aide aux transports des personnes les plus modestes dont le montant de 73,3 millions d'euros doit être revalorisé de 2,2 millions d'euros supplémentaires.**

Le Président du groupe :

Kader Chibane

Amendement N° 352



Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

Création d'une action : "Gratuité des transports en commun pour les étudiant-es boursier-es"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Gratuité des transports en commun pour les étudiant-es boursier-es" est créée et abondée de 69M€ en autorisations d'engagement et 69M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé pour les autorisations d'engagement et pour les crédits de paiement :

- pour **35 M€** sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code fonctionnel 223 "Lycées privés" ; Programme 22012 "Lycées privés forfait d'externat "matériel " et "personnel "" ; Action 12201201 Lycées privés forfait d'externat "matériel " ;
- pour **16 M€** sur le chapitre 936 "Action économique" ; Code fonctionnel 62 "Structure d'animation et de développement économique" ; Programme 62001 "Choose Paris Region" ; Action 16200102 "Choose Paris Region" ;
- pour **10 M€** sur le chapitre 930 "Services Généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration Générale de la collectivité" ; Programme 02005 "Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité" ; Action 10200502 "Informatique" ;
- pour **8 M€** sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 34 "Vie sociale et citoyenne" ; Programme 34003 "Projets de territoires Jeunesse et Développement social" ; Action 13400305 "Jeunesse et promesse républicaine".

Exposé des motifs de l'amendement :

ÉTENDRE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN AUX BOURSIER-ES, UNE RÉPONSE À LA CRISE SOCIALE ET INFLATIONNISTE

L'Unef évalue à +6,47% l'augmentation du coût de la vie étudiante en 2023. Alors que les frais de loyers ont augmenté de près de 9%, les logements gérés par le Crous hébergent à peine 40 % des étudiant-es boursier-es. Les frais liés à l'alimentation ont grimpé de plus de 15% faisant exploser le recours à l'aide alimentaire et le nombre d'étudiant-es sautant régulièrement un repas (36%). L'an passé déjà, les étudiant-es avaient dû se restreindre face à l'augmentation des prix, et notamment de ceux de l'électricité, avec 39% de la population étudiante qui avait renoncé à se chauffer.

Face à l'explosion des prix et à la précarisation des étudiant-es, la Région se doit de mettre en place des dispositifs de solidarité. Aussi, alors que le forfait imagine R Étudiant coûte 373 euros par an, après une augmentation de 12% à la rentrée 2023, **proposer la gratuité des transports en commun pour les étudiant-es boursier-es d'Ile-de-France apparaît comme une mesure socialement juste et nécessaire.**

En 2020, l'Ile-de-France comptait 733 171 étudiant-es dont 25% en moyenne étaient boursier-es. Aussi, la Région doit mobiliser 69 millions d'euros afin de prendre en charge le coût du forfait Imagine R de 375 euros qui pèse sur les 185 000 étudiant-es boursier-es et ainsi financer la gratuité des transports en commun pour ces dernier-es. C'est l'objet de notre demande.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal stroke extending to the left.

Kader Chibane

Amendement N° 353



Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

Création d'une action : "Tarif réduit des transports en commun pour les étudiant-es boursier-es"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Tarif réduit des transports en commun pour les étudiant-es boursier-es" est créée et abondée de 34,5M€ en autorisations d'engagement et 34,5M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé pour les autorisations d'engagement et pour les crédits de paiement :

- pour **5 M€** sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 326 "Manifestations sportives" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200502 "Participation de la Région au financement des JOP 2024" ;
- pour **29,5 M€** sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 34 "Vie sociale et citoyenne" ; Programme 34003 "Projets de territoires Jeunesse et Développement social" ; Action 13400305 "Jeunesse et promesse républicaine".

Exposé des motifs de l'amendement :

**DEMI-TARIF DES TRANSPORTS EN COMMUN AUX BOURSIER-ES, UNE RÉPONSE À LA
CRISE SOCIALE ET INFLATIONNISTE**

L'Unef évalue à +6,47% l'augmentation du coût de la vie étudiante en 2023. Alors que les frais de loyers ont augmenté de près de 9%, les logements gérés par le Crous hébergent à peine 40 % des étudiant-es boursier-es. Les frais liés à l'alimentation ont grimpé de plus de 15% faisant exploser le recours à l'aide alimentaire et le nombre d'étudiant-es sautant régulièrement un repas (36%). L'an passé déjà, les étudiant-es avaient dû se restreindre face à l'augmentation des prix, et notamment de ceux de l'électricité, avec 39% de la population étudiante qui avait renoncé à se chauffer l'hiver dernier.

Face à l'explosion des prix et à la précarisation des étudiant-es, la Région se doit de mettre en place des dispositifs de solidarité. Aussi, alors que le forfait imagine R Étudiant coûtera 373 euros par an, après une augmentation de 6% à la rentrée 2023, **proposer le demi-tarif des transports en commun pour les étudiant-es boursier-es d'Île-de-France apparaît comme une mesure socialement juste et nécessaire.**

En 2020, l'Île-de-France comptait 733 171 étudiant·es dont 25% en moyenne étaient boursier·es. Aussi, la Région doit mobiliser 34,5 millions d'euros afin de mettre en place le demi-tarif du forfait Imagine R pour les 185 000 étudiant·es boursier·es. C'est l'objet de cet amendement de repli.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'K' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the top.

Kader Chibane

Amendement N° 354



Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

Création d'une action : "Gel du tarif Imagine R"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Gel du tarif Imagine R" est créée et abondée de 8,5M€ en autorisations d'engagement et 8,5M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé en AE et CP sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code fonctionnel 223 "Lycées privés" ; Programme 22012 "Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" ; Action 12201202 "Lycées privés forfait d'externat "personnel"".

Exposé des motifs de l'amendement :

GEL DU TARIF IMAGINE' R, UNE RÉPONSE À LA CRISE SOCIALE ET INFLATIONNISTE

L'Unef évalue à +6,47% l'augmentation du coût de la vie étudiante en 2023. Alors que les frais de loyers ont augmenté de près de 9%, les logements gérés par le Crous hébergent à peine 40 % des étudiant·es boursier·es. Les frais liés à l'alimentation ont grimpé de plus de 15% faisant exploser le recours à l'aide alimentaire et le nombre d'étudiant·es sautant régulièrement un repas (36%). L'an passé déjà, les étudiant·es avaient dû se restreindre face à l'augmentation des prix, et notamment de ceux de l'électricité, avec 39% de la population étudiante qui avait renoncé à se chauffer l'hiver.

Face à l'explosion des prix et à la précarisation des étudiant·es, la Région se doit de mettre en place des dispositifs de solidarité. Aussi, la Région a la capacité de décider du gel du forfait imagine R Étudiant pour la rentrée 2024, après une augmentation de 6% à la rentrée 2023. C'est une mesure socialement juste et nécessaire.

Aussi, la Région doit mobiliser 8,5 millions d'euros afin de mettre en place le gel du forfait Imagine R pour l'ensemble des bénéficiaires de cette tarification. C'est l'objet de cet amendement de repli.

Le Président du groupe :

Kader Chibane

Conseil régional**Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

Action « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens »

Texte de l'amendement :

Conditionne le versement de la contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens à la suspension immédiate de la privatisation ou « mise en concurrence » des lignes de surface et ferrées d'Île-de-France exploitées par la RATP et la SNCF.

Exposé des motifs :**STOP GALERE****ECONOMISONS AU MOINS 5 MILLIARDS D'EUROS ET SAUVONS NOS TRANSPORTS PUBLICS : LA PRIVATISATION DES TRANSPORTS PUBLICS DOIT ÊTRE SUSPENDUE DE TOUTE URGENCE !**

Ce processus de privatisation ou de « de mise en concurrence » concerne immédiatement le réseau de bus. Bien qu'imposé par la loi sur le réseau ferré, ce processus reste facultatif pour le réseau de bus de la RATP. Toutefois, Valérie Pécresse, en qualité de Présidente d'Île-de-France Mobilités, a souhaité l'ouverture au privé des lignes de bus aujourd'hui exploitées par la RATP.

Depuis 2018, les bassins regroupant plusieurs lignes de bus sont progressivement redécoupés par Île-de-France Mobilités passant ainsi de 150 à une quarantaine au sein de la zone OPTILE. Au sein de la zone RATP, un fractionnement inverse a été adopté. L'actuel réseau de bus de la RATP a été divisé en 13 secteurs géographiques (13 lots). Le découpage retenu entraînera la cohabitation de certains opérateurs au sein d'une seule et même commune.

Alors que le calendrier initial prévoyait un transfert entre la RATP et les 13 futurs opérateurs au plus tard le 31 décembre 2024, le calendrier a été reporté face à l'impréparation, à la complexité et aux coûts de ce chambardement.

Pour les bassins OPTILE déjà attribués, les offres les « moins disantes » ont été privilégiées par Île-de-France Mobilités qui a fait le choix de retenir le critère prix comme premier élément de notation des offres des candidats. Il en est de même pour les dossiers d'appel d'offres publiés sur la zone RATP.

Afin de proposer des offres les plus basses possibles, les opérateurs en compétition contractent les coûts au maximum dont le premier poste de dépenses dans ce type de service : la masse salariale. A ce propos, nous ne pouvons que constater que les dispositions prises pour empêcher la dégradation des conditions salariales à l'occasion d'un changement d'opérateur sont insuffisantes et permettent – à ce jour – la perte d'une part de rémunération et/ou d'augmentation du temps de travail sans salaire supplémentaire.

Très concrètement, cela se traduit par une dégradation sensible des conditions de travail de la majorité des conductrices et conducteurs de bus, des contrôleuses et contrôleurs voire des agents de

sécurité et administratifs. De nombreux cas ont été recensés et sont documentés : augmentation des rotations, des amplitudes horaires, réductions voire disparitions des temps de pause, baisses des salaires à temps de travail équivalent, défaut de formation pour les véhicules à gaz, etc.

Cette dégradation sensible des conditions de travail explique pour partie la pénurie de conductrices et de conducteurs enregistrée avec une plus forte intensité en Ile-de-France. Elle est également l'une des causes de la démission massive de conductrices et conducteurs au sein du département bus de la RATP, plus de 600 en 2023 et plus de 600 entre janvier et septembre 2023.

Ces conditions de travail affectent donc la qualité de service et la sécurité des usagers. Plusieurs Maires, de toutes sensibilités et de plusieurs départements, s'en sont d'ailleurs alarmés lors du « basculement » des lignes desservant leur commune.

Ces dégradations sensibles engendrent le mécontentement des usagers et des mouvements sociaux dont très récemment dans les dépôts de Plaisir, Villepinte, Chelles, Courbron... Le plus notable d'entre eux a eu lieu en septembre-octobre 2021 en Seine-et-Marne où jusqu'à une dizaine de dépôts de bus ont été mobilisés avec des taux de salariés grévistes atteignant 100% des conducteurs et conductrices. Par ailleurs, depuis plusieurs semaines, la RATP est concernée par des grèves perlées de 59 minutes de la part de conductrices et conducteurs de bus. Elles et ils protestent contre l'augmentation du temps de travail journalier d'une heure, sans aucun salaire correspondant.

Ces exemples de mouvements, parmi tant d'autres, sont directement liés à la mise en œuvre de la mise en concurrence des entreprises et des salarié.es des transports par l'intermédiaire des appels d'offres lancés par Île-de-France Mobilités et des délégations de service public qui en découlent.

La durée des contrats, généralement équivalentes à un mandat, pourra être raccourcie ouvrant une forte instabilité. D'ores et déjà, il est prévu des renouvellements cycliques des contrats, tous les 6 à 8 ans ouvrant la possibilité de se voir succéder diverses entreprises privées, nationales ou non.

De notre point de vue, cette architecture, les récents basculements de lots et la privatisation en marche des bus exploités par la RATP démontrent les dangers de la mise en concurrence et de cette façon de concevoir les appels d'offres et les délégations de service public propices au *dumping* social.

Par ailleurs, Île-de-France Mobilités rencontre des difficultés à financer le fonctionnement du réseau et à tenir les engagements en matière d'investissements. Il nous semble dangereux de venir davantage déstabiliser le système de transports franciliens par une privatisation au « moins disant » et gourmande en termes d'investissements.

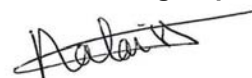
La seule mise en concurrence des lignes de bus de la RATP engendre un effort d'investissement de 4,9 milliards d'euros pour Île-de-France Mobilités – selon le rapport d'orientations budgétaires de l'autorité organisatrice - d'ici 2025 afin d'acquérir les véhicules et les biens appartenant aujourd'hui à la RATP. Ces 4,9 milliards seront financés par l'emprunt. Leur intégration au budget primitif 2022 d'Île-de-France Mobilités a entraîné la dégradation de la notation de l'autorité organisatrice de l'agence Moody's.

Concernant le réseau ferré, bien que dans une impasse financière, Île-de-France Mobilités anticipe considérablement la loi en engageant, par exemple, la privatisation de l'exploitation de la ligne L du Transilien en décembre 2022 pour une effectivité en décembre 2025, soit 7 années avant l'échéance actuellement fixée par le législateur.

Au regard de la situation extrêmement préoccupante des transports publics franciliens, des finances d'Île-de-France Mobilités et de leurs conséquences sur l'institution régionale, nous invitons l'exécutif régional à arrêter ou suspendre la privatisation du réseau de transports franciliens.

Le point de non-retour n'est pas franchi, il est encore temps !

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe



Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

Action « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens »

Texte de l'amendement :

L'action « contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens » est abondée, en AE et CP, de 1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 022 « Information, communication, publicité ».

Exposé des motifs :**STOP GALERE****RENFORCER LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS PUBLICS AVEC DE LA PRÉSENCE HUMAINE FORMÉE ET ASSERMENTÉE DANS LES GARES ET À BORD DES VÉHICULES**

Les transports franciliens sont confrontés à un plan de réduction de la présence humaine. Après la disparition des agents commerciaux dans la majorité des stations de métro, les générations successives de contrats entre Ile-de-France Mobilités et SNCF ont encadré puis réduit la présence humaine dans les gares Transilien et RER.

La réduction de la présence des agents SNCF en gare entraîne la déshumanisation de gares et la fermeture partielle ou totale de guichets de vente des titres de transport régionaux. Ainsi, la présence d'agentes et d'agents SNCF se réduit : 30% des emplois d'agents commerciaux ont été supprimés depuis 2017.

2022 et 2023 ont été marqués par une nouvelle étape de déshumanisation notamment en soirée et le week-end, y compris dans des gares dont la fréquentation dépasse pourtant les 10 000 entrants par jour. Depuis l'automne 2021, les annonces de réduction drastique de la présence humaine en gare se multiplient. Les lignes RER A, B, C et D ainsi que les lignes Transilien H, J, K, L, N, R et U sont progressivement concernées depuis janvier 2022. Ce mouvement se poursuit avec de nouvelles fermetures réalisées en septembre 2022 et en 2023.

Environ 135 gares ont été concernées en 2022 et 2023 par le retrait des agents SNCF dont 75 totalement c'est-à-dire du lundi au dimanche, 24 heures sur 24. Cette logique est déjà à l'œuvre avec, par exemple, la disparition des agents dans au moins 20 gares des lignes J et L depuis le 1^{er} janvier 2022, devenues à cette occasion des Points d'Arrêt Non-Gérés (PANG).

Il est également à déplorer que des gares deviennent des PANG temporaires bien que cela ne soit pas prévu par le contrat SNCF - Ile-de-France Mobilités, cette information a d'ailleurs été confirmée par le Directeur général d'Ile-de-France Mobilités lors du Conseil d'Administration du 17 février 2022.

Face au retrait des agents SNCF des gares, Ile-de-France Mobilités et SNCF opposent les mêmes réponses : l'automatisation des gares, les équipes mobiles de ligne et des agents de sécurité.

Concernant l'automatisation des gares, celle-ci n'est pas opérationnelle dans une majorité de gares, y compris des gares transformées en PANG en 2022.

Concernant les équipes mobiles de lignes, celles-ci n'assurent qu'une présence ponctuelle en gare. Elles sont confrontées à des effectifs limités, à des zones géographiques à couvrir trop vastes pour être réactives et se déplacent le plus souvent en véhicule automobile ce qui les rend vulnérables aux aléas de circulation, quotidiens en Ile-de-France. Si leur apport en matière de prévention et de lutte contre le sentiment d'insécurité et l'insécurité existe, leurs missions ne remplacent en rien la présence humaine pérenne en gare, ni les services commerciaux.

Concernant les agents de sécurité, le plan sûreté d'Ile-de-France prévoit de déployer 903 agent.es de sécurité supplémentaires d'ici 2027 avec seulement 63 agents publics au sein de la SUGE et du GPSR. 100 agent.es supplémentaires sont également attendus au sein d'une brigade régionale de sécurité, dès lors qu'Ile-de-France Mobilités en aura la possibilité légale.

Sur ce point, 840 agent.es de sûreté seront issus de sociétés de sécurité privée à la demande de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités. Cette orientation va renforcer la difficulté à coordonner les actions déployées pour assurer la sûreté des transports. En effet, l'existence de forces de police nationales réunies au sein de la sous-direction de la Police régionale des transports (SDRPT) de la Préfecture de Police de Paris et des services internes de sécurité à la RATP (GPSR) et à la SNCF (SUGE), partenaires de la police nationale, identifiés par les usagers, dont le professionnalisme et l'efficacité se voit concurrencée voire menacée par le déploiement d'agent.es privés.es.

Pourtant, les agent.es de sécurité privée qui ne bénéficient pas des prérogatives et de formations adaptées. Ils et elles ne disposent pas des assermentations d'agent.es relevant de la SDRPT, du GPSR, ni de la SUGE. Cette incapacité légale à intervenir sur les principaux actes d'atteinte aux personnes ne permet pas aux agent.es de sécurité privée de répondre aux problèmes de sécurité des personnes dans les gares et à bord des rames. Dans le meilleur des cas, ces agent.es participeront, peut-être, à atténuer le sentiment d'insécurité.

De notre point de vue, ces processus de déshumanisation et de privatisation de la sûreté nuisent à la sécurité des usagers et usagers des transports. Ils participent au sentiment d'insécurité et nuisent à la qualité de l'accueil sur le réseau, y compris lors des grands événements internationaux. Ils concourent à remettre en cause le principe de continuité de service public et d'égalité d'accès devant le service public.

Renoncer à la déshumanisation des gares est urgent, tout comme la réorientation de la politique de sûreté au profit d'agent.es sous statut public, avec obligation de formation et assermentés.es.

Tel est l'objet de cet amendement gagé sur les événements de la communication institutionnelle afin de réduire la communication et préférer l'action.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



Conseil régional

Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

Action « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens »

Texte de l'amendement :

Conditionne le versement de la contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens à la publication en open data des données hebdomadaires du niveau d'offre commandée et produite, du nombre de postes vacants, de la qualité de service et de la fréquentation des lignes de transports (bus, tram, RER, métro, Transilien) exploitées par la RATP et la SNCF.

Exposé des motifs :**STOP GALERE****LES USAGÈRES ET USAGERS SONT DE RETOUR DANS LES TRANSPORTS MAIS LES DONNÉES RESTENT CACHÉES POUR DISSIMULER LES RESPONSABILITÉS !**

Ile-de-France Mobilités a décidé le 11 octobre 2021 de baisser l'offre de transport en 2021, 2022 et 2023 sur :

- Environ 150 lignes de bus RATP qui appliquent l'offre « vacances scolaires » toute l'année ;
- Les lignes de tramways T2, T4, T6, T7, T8 et T11 qui appliquent l'offre « vacances scolaires » ;
- Les lignes RER, Transilien A, B, D, J, K, L, P et R disposent de 100% de l'offre théorique tandis que les lignes C, E, H, N, U voient leur offre diminuée jusqu'à 29% en 2022, selon la délibération n°20211011-238 du 11 octobre 2021 ;
- Toutes les lignes de métro, à l'exception des lignes 7, 9 et 13, voient leur offre diminuée.

Alors que Valérie Pécresse déclarait dans *Le Parisien* du 14 septembre 2022 « qu'il ne fallait pas rêver » à propos du retour à 100% de l'offre, elle a cédé sous la pression populaire et politique et a annoncé une commande de 100% de l'offre de 2019 à la RATP.

Toutefois, lors du Conseil d'Administration du 7 décembre 2022, cette promesse n'a pas été suivie des faits.

En effet, le budget 2023 d'Ile-de-France Mobilités ne prévoyait pas de retour à 100% de l'offre malgré les annonces de Valérie Pécresse dans la presse. Il sera appliqué 200 millions d'euros de réfaction sur les contrats RATP-IDFM et SNCF-IDFM qui concerneront l'offre de transport produite sur les deux opérateurs publics.

Idem en 2024 où près de 100 millions de réfaction restent provisionnés.

Le retour d'une offre de transport supérieure à celle de 2019 est indispensable. Or, elle est impossible rapidement après plusieurs années de baisse de l'offre commandée par Ile-de-France Mobilités, en raison de la réduction d'entrée en formation en 2020, 2021 et 2022, du manque d'attractivité des

métiers de la conduite avec un facteur aggravant à la RATP et la SNCF en raison de la privatisation défendue par l'exécutif régional et du corsetage des salaires par les contrats passés avec Ile-de-France Mobilités.

Alors que le retour de l'offre à 100% en 2024 est très incertain sur plusieurs lignes de RER, de métro et une centaine de lignes de bus RATP, il est indispensable de jouer la carte de la transparence avec les Conseillères régionales, Conseillers régionaux, usagères et usagers concernant l'offre de transport réellement commandée, réellement produite, sur la fréquentation réelle les transports, sur le nombre de postes vacants et sur la qualité de service.

Or, depuis plusieurs mois, ces données ne sont pas partagées avec les Administratrices et Administrateurs d'Ile-de-France Mobilités, ni avec les associations d'usagers. Cela entretient l'opacité et nourrit la défiance vis-à-vis d'Ile-de-France Mobilités. Cela dilue les responsabilités.

Cet amendement demande donc de la transparence et conditionne le versement de la contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens à la publication en open data des données hebdomadaires du niveau d'offre commandée et produite, du nombre de postes vacants, de la qualité de service et de la fréquentation des lignes de transports (bus, tram, RER, métro, Transilien) exploitées par la RATP et la SNCF.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

828 – Autres transports

Action « Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées »

Texte de l'amendement :

L'action « Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées » est abondée, en AE et CP, de 1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 022 « Information, communication, publicité », Action « Campagnes-Evénements ».

Exposé des motifs :**FACE AUX DYSFONCTIONNEMENTS LIES A LA REGIONALISATION DU PAM, ETUDIER LA REGIE REGIONALE ET DÉDOMMAGER LES USAGERS**

La régionalisation des huit départements engendre d'importants dysfonctionnements. Les témoignages d'usagers affluent et relatent des annulations de cause sans motif, des prises en charge anticipées ou retardées de plusieurs heures, des matériels inadaptés pour le transport des personnes en situation de handicap.

L'opérateur, filiale de Keolis, retenu par Ile-de-France Mobilités, doit prendre des mesures correctives d'urgence pour éviter une multiplication des dysfonctionnements lors du basculement des 5 PAM départementaux restant à régionaliser.

Par ailleurs, à l'image des contrats entre Ile-de-France Mobilités et respectivement la SNCF et la RATP, il apparaît nécessaire que l'opérateur prévoit un dédommagement des usagers lésés.

Enfin, face à cette situation, une étude comparative permettant d'étudier les avantages et inconvénients d'une régie régionale pour l'exploitation du PAM par rapport à l'externalisation actuelle s'avère justifiée et urgente.

Tels sont les objets de cet amendement.

**Céline MALAISE
Présidente de groupe**

Conseil régional

Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

828 – Autres transports

Action « Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées »

Texte de l'amendement :

L'action, le libellé du code enveloppe, le libellé du programme « Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées » sont rebaptisés « Transports spécialisés en faveur des personnes en situation de handicap ».

Exposé des motifs :

CHANGEMENT D'INTITULÉ DE LIGNE BUDGÉTAIRE

La formule « personnes en situation de handicap » est préférée par les associations d'usagers à « personnes handicapées » depuis plusieurs années. Il convient d'en tenir compte dans les documents budgétaires.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



Conseil régional

Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

822 – Transport ferroviaire

Action « Liaisons ferroviaires »

Texte de l'amendement :

L'action « Liaisons ferroviaires » est abondée de 0,1 M€

Le financement de cet amendement est gagé en investissement sur le chapitre 901 « Sécurité », sous-fonction 11 « Police, sécurité, justice », code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice », Action « Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité ».

Exposé des motifs :

MORATOIRE SUR LA FERMETURE DE LIGNES FERROVIAIRES EN ILE-DE-FRANCE

La ligne ferroviaire entre Villers-Saint-Georges et Provins a été fermée au trafic fret à l'été 2023 sans information des communes traversées, ni des chargeurs. Cette fermeture oblige ces derniers à recourir désormais à la route pour le transport de leurs marchandises.

Cette fermeture brutale intervient dans un contexte d'urgence climatique et d'affichage politique en faveur du développement des alternatives à la route.

Il convient d'informer SNCF Réseaux du refus du Conseil régional de cette fermeture et d'étudier l'état des infrastructures et des trafics afin de prévenir toute nouvelle fermeture de ligne en Ile-de-France.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

Action « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens »

Texte de l'amendement :

Conditionne le versement de la contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens à l'obtention de garanties, de la part d'Ile-de-France Mobilités, quant au maintien de l'accès des usagers en possession d'un titre de transport à l'intégralité du réseau de transport publics d'Ile-de-France aux heures d'exploitation durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Exposé des motifs :**LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 NE PEUVENT PAS S'ACCOMPAGNER DE LA PRIVATISATION DE RAMES, DE STATIONS ET DE TRONÇONS DE LIGNES DU RÉSEAU EXISTANT AUX SEULS TITULAIRES DE BILLETS OLYMPIQUES**

La réservation de rames entières aux seuls titulaires de billets olympiques pendant les Jeux est à l'étude sur plusieurs lignes "Transilien". Par ailleurs, des mesures de limitation d'accès à des stations de métro voire à des tronçons de ligne à certaines heures sont à l'étude.

Ces principes contreviennent à l'égalité d'accès au réseau de transport à tous les voyageurs, titulaires d'un titre valide, avec ou sans billet olympique.

L'abandon urgent de ces projets inacceptables doit être rapidement confirmé par Ile-de-France Mobilités.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe**

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 73 : Action en matière de gestion des eaux

Programme HP731-001 : Milieux aquatiques et îlots de fraîcheur

Action : Prévention des risques d'inondations et maîtrises des ruissellements

Texte de l'amendement :**L'action est abondée de 2M€ en AP et de 2M€ en CP.**

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 « Transport », code fonctionnel 845 « voiries communales », programme HP845-003 « aménagement des infrastructures de voirie communale », action « aménagement de voirie communale ».

Exposé des motifs de l'amendement :**Prévenir les inondations en Île-de-France**

Depuis le 1er janvier 2018, il incombe aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) d'assurer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette nouvelle compétence, dite GEMAPI, laisse donc les collectivités - dont les stratégies sont parfois contradictoires - mettre en place les mesures nécessaires à la prévention et à la gestion de l'eau. En Île-de-France, cet éclatement est particulièrement préoccupant et crée de fortes disparités.

Depuis plusieurs années, les signataires de cet amendement rappellent à la majorité la responsabilité qui est la sienne dans la nécessité de coordonner le travail des collectivités territoriales et EPCI en cas d'intempéries et notamment des fortes pluies qui conduisent à des inondations catastrophiques frappant durement les franciliennes et les franciliens.

Il est en effet particulièrement regrettable que la Région, qui agissait auparavant dans la prévention des ruissellements, se soit désormais déchargée de toute responsabilité.

Le risque de nouvelles inondations ne s'est pas évaporé pour l'année 2023 et les suivantes, bien au contraire : le dernier rapport du GIEC rappelle que les risques d'inondations vont croître en Europe de l'Ouest en raison du changement climatique. Aussi, la Région doit continuer à jouer son rôle dans la prévention des inondations. Plutôt que de recourir à des fonds d'urgence lorsqu'il est déjà trop tard, la Région devrait plutôt investir dans une politique de prévention qui serait sur le long terme, bien moins coûteuse.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 11 : Environnement et énergie
Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques
Programme HP76-003

Nouvelle action : Plan de lutte contre les pesticides

Texte de l'amendement :

L'action créée est abondée de 2M€ en AP et de 2M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 908 « Transport », code fonctionnel 845 « voiries communales », programme HP845-003 « aménagement des infrastructures de voirie communale », action « aménagement de voirie communale ».

Exposé des motifs de l'amendement :**Pour une réduction majeure de l'utilisation des pesticides en Île-de-France**

Alors que la Commission européenne a annoncé en novembre 2023 la prolongation de 10 ans de l'utilisation du glyphosate, il nous paraît indispensable que la Région soit proactive dans la réduction de l'utilisation des pesticides.

Le lien entre déclin de la biodiversité et utilisation des pesticides est indéniable. La France est championne d'Europe dans l'utilisation des produits biocides, qui sont le premier facteur de destruction de l'environnement. Cette utilisation massive a des conséquences sur l'environnement, la santé environnementale et humaine des habitant.e.s. La Région Île-de-France est la première en France dans l'utilisation des pesticides.

Une fois ce constat établi, notre collectivité se doit d'aller plus loin que la loi dans cette lutte indispensable pour protéger et préserver la biodiversité de nos territoires. Cette ambition que nous proposons à l'échelle de notre région pourrait se décliner en plusieurs mesures : lutter contre les lobbies des pesticides, accompagner davantage l'agriculture vers l'utilisation zéro pesticide, conditionner les subventions régionales en accord avec des objectifs de réduction, renforcer la prévention de l'exposition de la population aux pesticides ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité ou encore soutenir les nouveaux projets sans pesticides.

En ce sens, cet amendement vise à la mise en place d'un grand plan ambitieux de lutte contre l'utilisation des pesticides avec des objectifs précis et chiffrés.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 09 : Environnement et énergie
Investissement
Chapitre 906 : Action économique
Code Fonctionnel 632 : Industrie, commerce et artisanat
Programme 63004 Aides aux véhicules propres
Action 16300401 Aides aux véhicules propres

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 6 M € en AP et 2.5 M € en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AP et en CP, sur chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 515 « Opérations d'aménagement », programme 51002 « Territoires stratégiques », 551002063 « Cents quartiers innovants et écologiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :

L'exécutif régional propose de réduire de l'enveloppe régionale dédiée à l'aide aux Franciliens souhaitant acquérir un véhicule propre. Cette décision est regrettable alors que les ménages franciliens doivent au contraire choisir de s'équiper en véhicule électrique ou hydrogène.

La politique régionale est à rebours des préoccupations des Franciliens qui doivent répondre aux impératifs de la transition énergétique, s'adapter aux restrictions de la ZFE du Grand Paris et sortir de la dépendance aux énergies fossiles qui pèsent lourdement sur leur pouvoir d'achat.

Le nombre de Franciliens ayant bénéficié de l'aide de 6 000€ promise par la présidente de Région pendant sa campagne électorale s'élève tout au plus à quelques centaines alors que le parc de véhicules thermiques est supérieur à 10 millions de voitures en Île-de-France.

Nous continuerons de plaider pour la mise en place en Île-de-France d'une offre de véhicule électrique à 10 000€ produit en France pour les familles défavorisées et éloignées des transports en commun.

Aurélien TAQUILLAIN

Présidente du groupe



Amendement N° 78



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-109
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 - Environnement et énergie

Investissement

907 Environnement

72 Actions en matière de déchets et de propreté urbaine

72002 Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Création d'une action "Soutien aux communes dans la lutte contre les dépôts sauvages"

L'action est abondée de 1 M€ en AP et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 484001051 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à soutenir les communes dans la lutte contre les dépôts sauvages qui face à la loi anti gaspillage pour une économie circulaire applicable au 01 janvier 2024 vont au devant de difficultés. Cette loi est on le sait est un vœu pieux en matière de propreté qui n'empêchera pas les incivilités. Il est bien connu que, malgré ces dispositions, la réalisation effective de ce tri demeure un objectif louable mais confronté à des défis pratiques, notamment en raison d'actes d'incivilité persistants déjà existants.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) impose la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, englobant les déchets alimentaires et les déchets verts de jardin, afin de permettre aux collectivités de procéder à leur valorisation. Cette obligation implique l'instauration progressive de mesures de tri et de valorisation au sein des municipalités, s'articulant de diverses manières :

Collecte séparée en porte-à-porte : cette modalité consiste à utiliser un bac supplémentaire, généralement de couleur marron, ramassé distinctement par des camions-bennes spécialisés, de manière similaire aux autres types de collecte sélective.

Collecte par le biais de points d'apport volontaire : Il s'agit de poubelles collectives, analogues à celles destinées à la collecte du verre, des déchets recyclables, ou des vêtements, ou encore par le biais de déchetteries pour les déchets verts.

Dans ce contexte, il revient à la région de dédier une ligne budgétaire spécifique. Il est à noter que, lors de la saison printanière, les déchets de jardin sont fréquemment abandonnés de manière illicite le long des voies publiques ou sur des terrains privés.

En ce qui concerne les dépôts sauvages, l'objectif consiste à préserver l'hygiène publique en raison des risques de pollution inhérents aux dépôts illégaux de déchets, particulièrement en ce qui concerne la contamination de l'eau. Il s'agit également de sauvegarder la sécurité publique du fait du risque fréquent d'incendie associé à ces dépôts.

Ces comportements incivils, préjudiciables à notre environnement et à la propreté des espaces publics et privés, ont également des implications financières significatives pour les collectivités et, par conséquent, pour les citoyens. C'est pourquoi, il est de la responsabilité de la Région d'inscrire une ligne budgétaire dédiée pour un environnement propre et agréable au quotidien.

A handwritten signature in cursive script, reading "Wallerand de Saint Just", with a horizontal line underneath.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 79



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-109
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 - Environnement et énergie

Investissement

906 Action économique

632 Industrie, commerce et artisanat

632004 Aide aux véhicules propres

16300401 Aides aux véhicules propres

L'action est abondée de 5 M€ en AP et de 5 M€ en CP.

Les AP passent ainsi à 11 M€ et les CP à 11 M€.

Cet amendement est gagé sur 903 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 325 Autres équipements sportifs ou de loisirs, 32005 Participation de la Région au JOP 2024, 13200501 Participation de la Région au financement des JOP 2024

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à soutenir les incitations à l'acquisition de véhicules fonctionnant au GPL.

Son objectif est de faciliter la transition d'un plus grand nombre de résidents d'Île-de-France, en particulier ceux aux ressources faibles car dans l'impossibilité d'acquérir un véhicule électrique. Les GPL sont plus propres pour la qualité de l'air que nous respirons et plus économiques. La région doit proposer une incitation financière à la conversion des voitures essence au GPL.

Cette mesure pourrait également s'appliquer à l'acquisition de véhicules GPL par des professionnels. Des aides variant de 3 000 à 5 000 € en fonction de la catégorie du véhicule seraient cumulables avec les incitations nationales.

Le passage au GPL présente des avantages économiques à l'achat et à l'utilisation, avec des coûts plus abordables pour les véhicules neufs par rapport aux voitures électriques. De plus, les motorisations GPL ont l'avantage de ne pas produire de calamine et de présenter une durabilité

accrue dans le temps. A noter que les véhicules GPL sont classés en Crit'air1 en raison de leurs qualités environnementales et cela quel que soit la date de l'immatriculation. Ils ne sont soumis à aucune restriction de circulation en cas de pic de pollution.

En Île-de-France, la gratuité du stationnement, notamment à Paris, constitue un avantage supplémentaire pour les entreprises et les salariés.

En considération des zones à faible émission (ZFE) et des conséquences potentielles sur les citoyens franciliens, le groupe RN-IDF appelle l'exécutif à accroître le budget dédié à la transformation et à l'acquisition de véhicules fonctionnant au GPL en tant que solution alternative.

L'objectif de la proposition du groupe Rassemblement national est de permettre à tous les résidents d'Île-de-France de continuer à se rendre au travail avec leurs véhicules, tout en atténuant les répercussions sur l'air, le climat et le porte monnaie des franciliens.

C'est pourquoi le groupe RN-IDF exhorte l'exécutif à augmenter le budget à la transformation et à l'acquisition de véhicules propres GPL, une solution alternative, pour permettre à tous les Franciliens de continuer à aller travailler avec leur véhicule.



Wallerand de Saint Just

Amendement N° 80



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-109
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 - Environnement et énergie

Investissement

907 Environnement

75 Politique de l'énergie

75003 Climat et énergie

17500301 Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

L'action est abondée de 2 M€ en AP et de 1 M€ en CP.

Les AP passent ainsi à 53,500 M€ et les CP à 14,050 M€.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 87 Circulations douces, 87001 Circulations douces, 18700106 Réseaux verts et équipements cyclables

Exposé des motifs :

Cet amendement traite de la question de la transition énergétique qui implique de prendre en compte l'action relative à la société d'économie mixte (SEM) locale Île-de-France Énergies, spécialisée dans la rénovation énergétique des copropriétés.

Pour faire face à des problèmes économiques, elle se réoriente vers la rénovation des bâtiments tertiaires et convient d'un rapprochement avec Île-de-France Investissements et Territoires, une foncière spécialisée dans l'immobilier d'activité. L'objectif est de favoriser les synergies entre ces deux entités détenues majoritairement par la Région Île-de-France.

La société élargit dorénavant son champ d'intervention à la rénovation du tertiaire public et privé, conformément au décret Tertiaire, en raison des besoins importants de rénovation énergétique dans ce secteur. Cette décision a suscité des réactions sur les réseaux sociaux qui dénoncent un désengagement de la Région Île-de-France dans la rénovation énergétique des copropriétés,

considérant cette décision comme une erreur en pleine crise énergétique et soulignant l'importance du savoir-faire accumulé par Île-de-France Énergies.

C'est pourquoi le groupe Rassemblement national pense qu'il est primordial pour la Région d'être à la pointe de la rénovation énergétique afin d'amoindrir à terme les coûts énergétiques. Il convient d'augmenter la ligne budgétaire en faveur de la SEM et de son cœur de métier premier qu'est la rénovation énergétique des copropriétés.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 81



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-109
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 9 - Environnement et énergie
Fonctionnement
937 Environnement
73 Actions en matière de gestion des eaux
73002 Contrats trame verte et bleue
17300201 Contrats trame verte et bleue

**L'action est abondée de 0,100 M€ en AE et de 0,100 M€ en CP.
Les AE et les CP passent ainsi respectivement à 0,300 M€.**

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement.

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à intégrer au Projet de budget 2024 les problématiques de ruissellement dans la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Il est nécessaire d'engager des ressources budgétaires d'envergure afin de faire en sorte que cette compétence soit prise en main par la Région au cours de l'année 2024.

Il est nécessaire de rappeler que le SEMEA, syndicat mixte des bassins versants, a pour mission l'entretien et la restauration des milieux aquatiques et humides ainsi que la maîtrise des inondations.

Une partie des administrés des communes d'Île-de-France restent dans l'attente de voir traiter les problématiques liées aux ruissellements. La compétence étant toujours du ressort des communes, les financements associés ne peuvent être captés par le syndicat. Seules des études génériques

pourront être menées pour comprendre les apports en eau d'un sous bassin soumis au risque de ruissellement.

Par cet amendement, nous souhaitons que la Région saisisse l'État afin que cette problématique ne demeure pas orpheline et soit pleinement intégrée à la compétence GEMAPI.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI nécessite une ligne budgétaire pour la coordination et la coopération entre les acteurs locaux, les collectivités territoriales et les services de l'État.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 82



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-109
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 9 - Environnement et énergie
Investissement
907 Environnement
73 Actions en matière de gestion des eaux
73001 Politique de l'eau

Une nouvelle action est créée : "Remise en état, rénovation du réseau d'eau"
L'action est dotée de 1,00 M€ en AP et de 1,00 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 87 Circulations douces, 87001 Circulations douces, 18700106 Réseaux verts et équipements cyclables.

Exposé des motifs :

L'office français de la biodiversité estime que des milliers de mètres cubes d'eau sont perdus chaque année. Alors que nous faisons face à des sécheresses de plus en plus importantes et que nous devons préserver nos ressources, il est indispensable de donner les moyens aux collectivités locales, via leurs syndicats, de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour remédier à ce fléau de la vétusté du réseau d'eau potable dans les communes.

Les causes de cette déperdition sont nombreuses comme le vieillissement des canalisations et des matériaux, la corrosion, etc. En certains lieux, le réseau est une véritable passoire.

Certes, le décret n°2012-97 oblige les collectivités locales à atteindre des seuils s'agissant des rendements de leurs réseaux mais ces travaux représentent pour elles un coût trop considérable.

Sans un accompagnement financier de l'État, il est difficile pour nos communes et spécialement les plus rurales d'entre elles de mettre en place ces travaux pourtant cruciaux.

Le fonds vert de l'Etat aurait pu être une formidable opportunité pour octroyer des crédits en ce sens, mais le réseau d'eau potable ne fait pas partie du programme. Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier 2023, le fonds vert qui est un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires ne s'occupe pas de l'eau.

Le Groupe Rassemblement National pense que le remplacement de la vétusté du réseau d'eau potable peut s'insérer pleinement dans le budget régional, d'où le présent amendement.

A handwritten signature in black ink, reading "Wallerand de Saint Just". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Wallerand de Saint Just

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Action 17600309 : Nature et biodiversité

Texte de l'amendement :

L'action « Nature et biodiversité » est augmentée de 10 M€ en AP et CP pour atteindre 25,700 M€ en AP et 26,700 M€ en CP .

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LA PRÉSERVATION DE NOTRE ÉCOSYSTÈME NÉCESSITE DES MOYENS

Notre écosystème est en danger. Les capacités d'investissements des principaux bras armés régionaux de la lutte et de l'adaptation contre le dérèglement climatique, de la préservation des espaces verts, naturels et agricoles, de la protection de la biodiversité et de la lutte contre les pollutions doivent être renforcées.

La fusion de plusieurs lignes budgétaires dédiées à :

- l'ARB (Agence régionale de la biodiversité)
- l'AEV- IDF (Agence des espaces verts - Ile de France Nature)
- BruitParif
- AirParif

ne peuvent cacher les coupes drastiques opérées en matière d'investissement et de fonctionnement. A titre d'exemple, Air Parif doit subir une baisse de 23% de ses crédits de fonctionnement et de 20% en investissement. Île-de-France Nature subit une coupe de 14% en fonctionnement. Il est regrettable que l'ensemble des chiffres n'aient pas été communiqués clairement aux conseillers régionaux.

Cet amendement vise à augmenter le minimum des capacités d'investissement de ces différents organismes.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et énergie

Fonctionnement

Chapitre 937 : Environnement

Code Fonctionnel 71 : Actions transversales

Programme 71004 : Actions transversales

Action 17100402 : Soutien aux associations et organismes oeuvrant pour l'environnement

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement » est augmentée de 0,250 M€ en AE et CP pour atteindre 0,500 M€ en AE et 0,500 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 62 « Structure d'animation et de développement économique », programme 62001 « Choose Paris Region », action 16200102 « Choose Paris Region ».

Exposé des motifs de l'amendement :**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE DÉFENSE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les associations de défense et de protection de l'environnement sont des boussoles écologiques et des vigies citoyennes indispensables à la préservation de notre cadre de vie. A ce titre, elles devraient être considérées comme des partenaires majeurs de la Région. Or, dans les années passées, peu a été mis en œuvre pour les associer aux décisions et construire un réseau de travail.

Elles ont alerté sur l'inutilité de nombreux projets passés ou à venir (Europacity, vente à la découpe de Grignon, destruction des jardins ouvriers d'Aubervilliers, bétonisation de l'Aire des Vents à Dugny, construction de la gare de Gonesse en plein champ, ligne 18 Ouest sur le plateau de Saclay). Elles jouent un rôle d'éclaireur : elles sensibilisent à l'écologie et elles nous intéressent à la nécessaire harmonie entre les êtres humains et la nature.

Elles sont également les initiatrices de nombreux projets d'ampleur variable qui réduisent notre empreinte sur l'environnement.

Leur expertise sur nombre de dossiers serait profitable : SDRIF-E, PRPGD, Schéma régional biomasse, etc.

Le budget prévisionnel 2024 prévoit encore de trop faibles montants pour soutenir l'activité de ces associations.

Cet amendement vise à réparer ce manquement et à les doter significativement.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 908 : Transports

Code Fonctionnel 87 : Circulations douces

Programme 87001 : Circulations douces

Action 18700106 : Réseaux verts et équipements cyclables

Texte de l'amendement :

L'action « Réseaux verts et équipements cyclables » est augmentée de 3 M€ en AP et 2,5 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

RÉSEAU VÉLO ÎLE-DE-FRANCE : METTONS FIN AUX BLOCAGES !

L'ambition que portent la Région et le collectif "Vélo Île-de-France" - que nous soutenons - est de construire près de 750 km de pistes cyclables continues, séparées du trafic et organisées par une signalétique commune. Près de 310 km de pistes doivent être livrées dès 2025. Pourtant, le collectif alerte sur les retards et le manque de volontarisme de certaines collectivités et cela alors même que la pratique du vélo tend à augmenter comme en témoigne la fréquentation en hausse des pistes cyclables un peu partout en Île-de-France.

Un autre sujet demeure, la question de l'intermodalité. Le maillage des pistes cyclables dans un rayon de 2km autour de chaque gare doit être finalisé. Selon l'APUR, dans la configuration actuelle du rabattement vers les gares ou stations de métro, près de 69 % des voyageurs métropolitains (hors Paris) rejoignent le transport ferré à pied, soit 10 % de plus que les résidents de grande couronne (51 %).

C'est ensuite le bus qui assure « un rôle de rabattement structurant », en acheminant 23 % des usagers métropolitains et 28 % des voyageurs de grande couronne. En effet, les cyclistes souhaitant faire de l'intermodalité sont confrontés à des aménagements peu sécurisés, des trajets peu directs et une signalétique souvent incomplète. Pourtant l'opportunité est réelle, à l'image des Pays-Bas où 50 % de l'ensemble des usagers du train utilisent le vélo pour se rendre à la gare.

Par cet amendement, nous demandons la hausse du budget alloué à l'action "Réseaux verts et équipements cyclables" de sorte à lever toutes les difficultés financières et/ou opérationnelles et accélérer le soutien régional à la construction d'un vaste réseau de pistes cyclables.



Vianney Orjebin
Président du groupe LFI-A

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Energie

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 632 : Industrie, commerce et artisanat

Programme 63004 : Aide aux véhicules propres

Action 16300401 : Aides aux véhicules propres

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aides aux véhicules propres" est abondée de 5 M€ en autorisations de programme et 5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 900 "Services généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02002 "Moyens informatiques des services" ; 10200202 "Développement de logiciels et progiciels".

Exposé des motifs de l'amendement :

LA DÉCARBONATION DES MOBILITÉS PASSE PAR LA RÉGULATION DES SUV

Depuis 10 ans, nos voitures prennent 1 cm tous les deux ans et 10 kg par an. Nous sommes passés de 1,68 m de large en moyenne en 1996 à 1,78 m en 2016. Côté poids, en 50 ans les véhicules ont gagné 500 kilos. Et si l'on remonte encore un peu plus loin, on constate un alourdissement de plus de 62%. En 1960, nos voitures pesaient encore en moyenne 778 kg, contre plus de 1 262 kilos en 2017.

La croissance des ventes de SUV - véhicules utilitaires à caractère sportif - dans le parc automobile (environ 40% en 2023) est une aberration écologique, en raison de l'empreinte carbone très accrue, qui pose, en outre, des problèmes de sécurité et de partage des voiries dans les cœurs de villes.

La décarbonation du secteur des transports est un impératif pour les pouvoirs publics au regard de l'ampleur des dérèglements climatiques.

Cependant, pour une voiture électrique (qui émet très peu de CO2 en roulant), les émissions liées aux étapes de fabrication et de fin de vie, représentent environ 80 % de son empreinte carbone. Les gros SUV, même électriques, émettent donc plus de CO2 que des modèles plus légers.

Aussi, par cet amendement, le Pôle Écologiste souhaite accroître le montant des AP pour l'aide à l'achat de véhicules dits propres afin de :

- **concrétiser l'ambition de la Région en réduisant le montant de la baisse de la ligne sur un an (de 25 à 5 M€ soit une baisse de 400%) ;**
- **permettre de créer une bonification pour les véhicules légers (poids inférieur à 1200 kg).**

Le Pôle Écologiste continue par ailleurs de défendre la modification du règlement d'intervention pour introduire un poids plafond de 1300 kg pour être éligible à la subvention de la Région pour les véhicules particuliers . seuil correspondant à la proposition initiale de l'ancienne ministre de la transition écologique du gouvernement Castex, Barbara Pompili, lors du débat pour l'introduction d'un malus sur le poids des véhicules dans la Loi de Finances 2021.

À l'image de la ville de Paris qui s'engage dans une démarche de régulation des SUV dans ses espaces publics, la Région doit prendre une position claire, au nom de l'urgence climatique, contre le développement illimité de ces véhicules nuisibles.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal stroke extending to the left.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 7213 : Tri, valorisation et traitement des déchets

Programme 72002 : Économie circulaire, fonds propreté et déchets

Création d'une action : Aide aux collectivités à la collecte de biodéchets

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aide aux collectivités à la collecte de biodéchets" est abondée de 10 M€ en autorisations de programme et 5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 632 "Industrie, commerce et artisanat" ; Programme 63001 "Soutien à l'industrie et aux autres services" ; Action 16300101 "Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI".

Exposé des motifs de l'amendement :

**COLLECTE DES BIODÉCHETS : LA RÉGION, DANS SON RÔLE DE PLANIFICATION, DOIT
MENER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET VITE !**

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Elle renforce la lutte contre le gaspillage alimentaire en rehaussant ses objectifs et prévoit notamment d'apporter à tous les Français·es une solution de collecte des restes alimentaires pour valoriser leurs biodéchets en biogaz ou en compost utile pour l'économie circulaire des territoires. Afin de mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers dans toute la France d'ici le 1^{er} janvier 2024, chaque collectivité doit étudier et identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

Afin d'atteindre les objectifs de la loi AGEC sur les biodéchets, d'anticiper l'explosion des demandes d'aides des communes en vue de s'équiper pour la collecte de déchets fermentescibles (bacs de collecte, composteurs...), mais aussi de lancer un appel à projet pour développer la micro-méthanisation, il est proposé de créer une action dédiée à l'aide à la collecte des biodéchets.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Energie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Création d'un action : "Soutien aux associations oeuvrant pour la protection de la faune sauvage"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien aux associations œuvrant pour la protection de la faune sauvage" est abondée de 1 M€ en autorisations de programme et 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 905 "Aménagement des territoires et habitat" ; Code fonctionnel 51 "Aménagement et services urbains" ; Programme 51002 "Territoires stratégiques" ; Action 551002063 "Cent quartiers innovants et écologiques".

Exposé des motifs de l'amendement :

PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE : LES ASSOCIATIONS SONT PLUS À MÊME D'AGIR QUE LES FÉDÉRATIONS DE CHASSEUR·SES

Pour de nombreuses espèces, les prairies constituent un habitat riche en nourriture ainsi qu'un site de protection et de reproduction. Malheureusement, selon la statistique fédérale de la chasse, près de 2 000 faons sont tués chaque année par les faucheuses lors de la coupe des foins.

Les faons nouveau-nés nécessitent un couvert végétal pour se protéger. Dans les milieux ouverts, les prairies hautes répondent bien à cette exigence. Au cours des deux premières semaines de vie, la technique que les faons emploient pour se protéger contre les prédateurs est, outre le fait qu'ils n'émettent aucune odeur, une activité minimale basée sur le mimétisme dans le milieu de vie (camouflage grâce à leur pelage tacheté) et une immobilité surprenante. Mais cette dernière est renforcée par la peur paralysante créée par l'arrivée d'une bruyante et imposante machine agricole.

Les accidents lors de la fauche des prairies, souvent mortels, sont donc dus à cette stratégie d'autodéfense censée les protéger des prédateurs. Enfin, les espèces diurnes (perdrix, faisans...) sont particulièrement vulnérables aux travaux réalisés durant la nuit.

Les répercussions ne se limitent pas uniquement à la faune sauvage, mais peuvent aussi concerner les animaux d'élevage car les cadavres contaminent le fourrage, ce qui peut mener à des intoxications graves, surtout des chevaux ou des vaches (botulisme).

La recherche des animaux est possible via des méthodes de détection par caméra thermique montée sur drone. Le système détecte les endroits présentant des différences thermiques sur une zone survolée par le drone et, suite à au repérage des jeunes animaux ou des nids, il permet de mettre les premiers en sécurité ou marquer l'emplacement des seconds afin que les zones dans lesquelles ils se trouvent ne soient pas fauchées.

La région subventionne, pour ce faire, les fédérations de chasseur·ses, en investissement, afin de les équiper de ce type de drone. **Nous pensons qu'il est plus opportun d'apporter un soutien aux associations environnementales et de protection de la biodiversité pour mener ces opérations de sauvegarde des espèces. Cet amendement vise donc à sortir les fonds alloués à ce programme, dans la ligne très générale "Nature et biodiversité", pour créer une action spécifique de "Soutien aux associations oeuvrant pour la protection de la faune sauvage" dotée pour 2024 de 1 M€ en AP et en CP.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Énergie

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63011 : Forêt et éco-matériaux

Action 16301101 : Forêt, bois et matériaux biosourcés

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Forêt, bois et matériaux biosourcés" est abondée de 4 M€ en autorisations de programme et 2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et Innovation" ; Programme 67001 "Soutien à la recherche et à l'innovation" ; Action 16700104 "Projets d'innovation et de transfert de technologies".

Exposé des motifs de l'amendement :**PROTÉGER ET ADAPTER NOS FORÊTS AUX DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES DOIT ÊTRE UNE PRIORITÉ DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE SUR LES FORÊTS**

Le dérèglement climatique impacte de plus en plus fortement la forêt francilienne. Elle subit des sécheresses et de fortes chaleurs estivales qui engendrent des pertes considérables de certains arbres, aggravées par des maladies comme la chararose du frêne ou l'encre du châtaignier. De plus, sa proximité avec les zones urbaines engendre une surfréquentation qui la fragilise et nécessite de veiller à des modes d'exploitation adaptés aux forêts urbaines.

Aussi, il convient de mettre en œuvre rapidement une politique d'atténuation et d'adaptation.

La Région Ile-de-France a adopté en commission permanente de septembre, sans véritable débat, une nouvelle stratégie pour la forêt et le bois et s'est dotée d'un règlement d'intervention en novembre. La forêt francilienne souffre et est menacée. On ne peut se satisfaire d'une vision purement utilitariste et productiviste de la forêt. Il n'est plus l'heure d'esquiver les débats mais de regarder la réalité en face et de se donner les moyens d'agir.

Si le nouveau règlement d'intervention contient quelques avancées, sur l'intérêt de financer du fonctionnement, sur l'attention à porter à la biodiversité et la prise en compte du changement climatique, il convient de renforcer fortement les moyens pour régénérer les forêts franciliennes et faire face aux conséquences du changement climatique.

Nous proposons donc de doubler dès cette année les moyens réservés à la forêt francilienne.

Le Président du groupe :**Kader Chibane**

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Action 17600309 : Nature et biodiversité

Texte de l'amendement :**L'action suivante "Nature et biodiversité" est abondée de 5 M€ en autorisations de programme et 2 M€ en crédits de paiement.**

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 905 "Aménagement des territoires et habitat" ; Code fonctionnel 51 "Aménagement et services urbains" ; Programme 51002 "Territoires stratégiques" ; 551002063 "Cent quartiers innovants et écologiques".

Exposé des motifs de l'amendement :**VÉGÉTALISATION : LE RYTHME D'ADAPTATION DE L'ILE-DE-FRANCE DOIT ÊTRE ACCÉLÉRÉ**

Avec la création d'Ile-de-France Nature, l'extension des compétences de l'Agence des Espaces Verts offrait la perspective d'un engagement fort en faveur de la préservation du patrimoine naturel et de la renaturation des zones urbaines afin d'améliorer le cadre de vie des Francilien·nes, d'atténuer et de s'adapter au changement climatique, de reconquérir la biodiversité en ville en accompagnant les projets des territoires.

Dans le cadre du PRACC voté en 2022, la Région s'est fixée l'objectif de désimperméabiliser et de renaturer 5000 hectares d'ici 2030 pour reconstruire des trames écologiques et lutter contre les îlots de chaleur.

Le PRACC prévoit également d'accompagner la plantation et le maintien de 2 millions d'arbres d'ici 2030. Les besoins sont immenses en milieu urbain, pour la biodiversité mais aussi pour la santé des Francilien·nes face aux canicules ; un effort devant être fait dans les zones denses et les quartiers politiques de la ville trop souvent minéralisés. La forêt francilienne est en grande souffrance face aux sécheresses, aux canicules, aggravée par les maladies, elle nécessite donc un fort investissement pour sa sauvegarde.

Un an après la création d'Ile-de-France Nature et le vote du PRACC, le budget consacré à ces politiques subit une baisse drastique de 27 %, passant de 21,5 millions à 15,7. **Cet amendement vise à donner à Ile-de-France Nature les moyens de mettre en œuvre les objectifs du PRACC en maintenant le budget 2024 à hauteur du budget de 2023.**

Le Président du groupe :**Kader Chibane**

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Energie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 74 : Politique de l'air

Programme 74002 : Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Action 17400201 : Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Qualité de l'air, bruit et santé environnementale" est abondée de 7 M€ en autorisations de programme et 4 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé pour les autorisations de programme :

- pour **5 M€** sur le Chapitre 900 "Services généraux", Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02002 "Moyens informatiques des services" ; Action 10200202 "Développement de logiciels et progiciels" ;
- pour **2 M€** sur le Chapitre 900 "Services généraux", Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02001 "Moyens des services (hors informatique)" ; Action 10200101 "Travaux".

L'amendement est gagé pour les crédits de paiement :

- pour **4 M€** sur le Chapitre 900 "Services généraux", Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02002 "Moyens informatiques des services" ; Action 10200202 "Développement de logiciels et progiciels".

Exposé des motifs de l'amendement :

BAISSE DE 44% DU BUDGET POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR : UN REcul INACCEPTABLE

Dans le projet de budget 2024, les lignes en investissement consacrées à AirParif, à l'amélioration de la qualité de l'air dans le réseau de transport et le fonds renouvellement chaudières fusionnent pour devenir une ligne unique intitulée "Qualité de l'air, bruit et santé environnementale".

Sur ce volet de la qualité de l'air, l'ambition de la Région est sensiblement réduite pour 2024 puisque la ligne, en AP, passe de 9,7 à 5,4 M€, soit une baisse de 44% en investissement sur un an sur les actions pour l'amélioration de la qualité de l'air.

La pollution de l'air dans le réseau de transports reste un phénomène encore trop mal pris en compte par les politiques publiques régionales, alors que les alertes sur les conséquences sur la santé des usagers et usagères se multiplient.

En mars 2021, l'association Respire a déposé une plainte contre la RATP pour "tromperie aggravée" et "blessures involontaires", mettant en cause les niveaux de pollution de l'air dans le métro.

Début 2023, une étude rendue publique par l'émission de France Télévisions "Vert de rage", avait montré que le niveau de pollution aux particules fines dans le réseau du métro et du RER était cinq fois supérieur aux standards recommandés par l'OMS pour l'air respiré en extérieur. Le parquet de Paris a ouvert, dans ce contexte, une enquête préliminaire en mars dernier.

Nous pouvons saluer l'action de la RATP de renforcer les mesures et de réaliser une cartographie complète de l'état de la pollution de l'ensemble des gares et stations du réseau d'ici la fin de l'année 2024. Cependant, cette étude vise à mesurer l'ampleur du problème de santé publique qui ne semble plus contestable à ce stade. Dès lors, une baisse des crédits pour 2024 est totalement incompréhensible, à l'heure où il faudrait au contraire investir massivement pour réduire les niveaux de pollution dans le réseau.

Cet amendement vise donc à rétablir le niveau des crédits de 2024 et de les augmenter sensiblement pour réellement se donner les moyens de régler ce problème de santé publique.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' with a long horizontal stroke extending to the left.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Energie

Investissement

Chapitre 907 ; Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Création d'une action : "Condition animale"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Condition animale" est créée et abondée de 0,5 M€ en autorisations de programme et 0,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 901 "Sécurité" ; Code fonctionnel 11 "Police, sécurité, justice" ; Programme 11001 "Bouclier de sécurité" ; Action 1110101 "Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité".

Exposé des motifs de l'amendement :

**AIDER LES MAISONS DE RETRAITE POUR LES ANIMAUX SAUVAGES SORTIS DES CIRQUES :
VALÉRIE PÉCRESSÉ DOIT TENIR SES ENGAGEMENTS DE CAMPAGNE**

Le gouvernement a acté en 2020 l'interdiction de la présence des animaux sauvages dans les cirques itinérants.

L'interdiction définitive interviendra en 2028, mais de nombreuses communes ont d'ores et déjà décidé de ne plus autoriser les cirques qui font intervenir des animaux sauvages.

Les spécialistes estiment à 700 le nombre d'animaux sauvages, dont de très nombreux fauves, en captivité dans les cirques.

La prise en charge de ces animaux par des structures spécialisées est particulièrement onéreuse et nécessite un accompagnement public.

Conformément à l'engagement électoral de Valérie Pécresse dans la campagne de 2021 auprès de l'association L214, le Pôle Écologiste propose qu'un soutien en investissement soit ajouté au budget 2024 pour aider les structures en capacité d'accueillir ces animaux sauvages dans les prochaines années et garantir à ces animaux un havre de paix pour leur retraite. Ces autorisations de programme sont ajoutées à une nouvelle action dédiée à la "Condition animale".

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et Énergie

Fonctionnement

Chapitre 937 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Action 17600310 : Nature et biodiversité

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Nature et biodiversité" est abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 0,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 326 "Manifestations sportives" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200502 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :

EFFETS DES DÉRÈGLEMENTS CLIMATIQUES SUR LA BIODIVERSITÉ FRANCILIENNE : DES CONNAISSANCES PLUS FINES DE L'AMPLEUR SUR LES ESPÈCES PEUT PERMETTRE UNE MEILLEURE CAPACITÉ D'ACTION POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Le changement climatique impacte de plus en plus fortement la biodiversité francilienne. Les milieux sont tous impactés : forêts, prairies, plaines alluviales, zones humides, cours d'eau... Les animaux, des insectes aux mammifères en passant par les oiseaux, souffrent et leurs populations régressent dramatiquement. Les forêts subissent des sécheresses et de fortes chaleurs estivales qui engendrent des pertes considérables de certains arbres, aggravées par des maladies comme la chalarose du frêne ou l'encre du châtaignier. Un travail de recherche doit impérativement être mené pour mieux appréhender l'impact du changement climatique sur la biodiversité francilienne et être en capacité d'affiner la mise en œuvre d'une politique d'atténuation et d'adaptation.

Cet amendement vise à doter l'Agence Régionale de la Biodiversité des moyens d'études nécessaires afin de proposer des actions à mener pour faire face aux impacts du dérèglement climatique sur la biodiversité.

Le Président du groupe :



Kader Chibane



Conseil régional

[UDI]

CONSEIL RÉGIONAL - DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 7213 : Tri, valorisation et traitement des déchets

Programme 72002 : Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Code enveloppe RE7213-002 : Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Action 572002022 : Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Texte de l'amendement :

L'action « Economie circulaire, fonds propreté et déchets » est abondée de 1M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Cette augmentation est rendue possible par une baisse de 1M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement sur l'action 575003012 « Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public » imputée sur l'annexe 09 « Environnement et énergie », section « Investissement », chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme 75003 « Climat et énergie », code enveloppe RE75-003 « Climat et énergie ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**POUR SUIVRE NOS EFFORTS POUR FAIRE DE
L'ÎLE-DE-FRANCE UNE RÉGION PIONNIÈRE DANS LA
VALORISATION DES BIODÉCHETS**

Dans quelques semaines, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs : les collectivités devront toutes proposer des solutions de tri des déchets organiques, conformément au droit européen et à la loi dite anti-gaspillage de 2020. C'est une nouvelle étape qui va être franchie pour faire de l'Île-de-France une région "Zéro Déchets".

Le gisement de ces biodéchets est estimé à près de 950 000 tonnes en Île-de-France par l'*Institut Paris Region*, soit un tiers des déchets non triés par les franciliens ! Le tri des biodéchets revêt une importance cruciale du point de vue climatique, en diminuant l'empreinte carbone du secteur grâce à



la réduction du recours au stockage et à la combustion des déchets ; mais aussi en augmentant la production de biogaz réinjecté dans le réseau de gaz naturel, offrant ainsi une solution pour réduire notre dépendance au gaz, poste majeur d'émissions de gaz à effet de serre.

En matière de tri à la source des biodéchets, la Région est déjà pleinement engagée dans son soutien aux communes et aux syndicats de déchets avec une politique régionale en faveur de l'économie circulaire et des déchets, qui lui permet de soutenir chaque année des opérations et des projets en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Grâce au dispositif d'aide « *Zéro déchet et économie circulaire* », la Région a soutenu près de 384 projets pour un montant total de 33 millions d'euros entre 2020 et 2022, dont de nombreuses subventions d'investissement pour des communes et leurs syndicats de déchets dans la mise en place de composteurs partagés en pied d'immeuble et jardins partagés ou dans la distribution de bio-seaux aux franciliens.

Ce dispositif permet également de soutenir des innovations entrepreneuriales extrêmement positives pour rendre notre Région plus sobre et mieux à même de valoriser nos déchets : la généralisation de la collecte des biodéchets va justement par capillarité développer les innovations dans ce secteur qu'il sera donc d'autant plus nécessaire de soutenir.

Pour l'UDI, ces enjeux environnementaux sont centraux et doivent être au sommet de la hiérarchie des priorités de notre majorité régionale : c'est pourquoi nous proposons de renforcer les crédits dédiés à l'économie circulaire, afin que la Région continue d'accompagner les acteurs clés de la valorisation des déchets, qu'il s'agisse des syndicats de déchets ou des entreprises innovantes d'un secteur où les initiatives positives foisonnent plus que jamais.

Jean-François Vigier

Président du groupe UDI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'F' and 'V'.



Conseil régional

[UDI]

CONSEIL RÉGIONAL - DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 632 : Industrie, commerce et artisanat

Programme 63004 : Aides aux véhicules propres

Code enveloppe HP 632-004 : Aide aux véhicules propres

Action 16300401 : Aides aux véhicules propres

Texte de l'amendement :

L'action « Aides aux véhicules propres » est abondée de 2M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Cette augmentation est rendue possible par une baisse de 2M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement sur l'action 575003012 « Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public » imputée sur l'annexe 09 « Environnement et énergie », section « Investissement », chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 758 « Autres actions », programme 75003 « Climat et énergie », code enveloppe RE75-003 « Climat et énergie ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**CLIMAT : LA RÉGION A UN RÔLE À JOUER POUR
AIDER LES FRANCILIENS À VERDIR LEURS
VÉHICULES !**

Il n'y a pas d'action sérieuse contre le changement climatique sans décarbonation des transports, et sans libérer les Franciliens de la voiture individuelle fossile qui reste la première source d'émissions de gaz à effet de serre dans notre Région d'après Airparif. En moyenne, chaque Français émet 2,1 tonnes d'éq. CO2 par an en raison de la voiture fossile : c'est autant que tout ce que nous aurons le droit d'émettre au total par habitant en 2050 pour respecter les Accords de Paris !

La majorité régionale en a pleinement conscience et c'est pourquoi nous avons par exemple créé en 2021 une aide pouvant désormais aller jusqu'à 9.000 euros pour les particuliers des territoires de grande couronne qui remplacent leur ancien véhicule thermique (*Crit'Air 3, 4, 5 ou non-classé*) par une voiture électrique, à condition que l'empreinte carbone du véhicule à la fabrication soit la plus faible possible, d'où le critère d'éco-conditionnalité dépendant le mix de production du pays d'assemblage du véhicule introduit au mois de novembre.

Pour l'UDI, cette politique climatique ambitieuse de notre majorité régionale est un marqueur très fort auquel nous sommes attachés. Cet amendement propose donc de renforcer les inscriptions budgétaires de l'action "Aides aux véhicules propres", afin que ce budget primitif 2024 traduise l'engagement indéfectible de la Présidente pour une écologie positive, en accompagnant concrètement les Franciliens à changer leurs modes de vie pour diminuer leur empreinte carbone. Cet amendement s'inscrit en cohérence avec l'augmentation de 50% du montant de l'aide aux particuliers adoptée en novembre dernier.

Nous croyons en effet que dans le foisonnement actuel d'aides à l'achat de véhicules propres, la Région Île-de-France peut et doit continuer de jouer un rôle, notamment sur deux sujets où nous nous distinguons :

- **le retrofit**, une filière encore en développement, écologiquement beaucoup plus vertueuse que l'achat de véhicules neufs puisqu'elle permet de mettre sur le marché des véhicules durables dont la durée de vie est prolongée, amortissant considérablement son empreinte carbone à la fabrication. La filière du retrofit est en train de se structurer : la consommation de notre "aide retrofit" va donc être enclenchée dès 2024. Par ailleurs, la mission flash confiée à Sébastien Guérin sur le retrofit pourrait conduire à un renforcement de nos dispositifs régionaux.
- **les aides aux petites communes**, où nous sommes là encore particulièrement engagés, avec la création en novembre dernier d'une aide à l'achat de véhicules utilitaires légers neufs ou rétrofités pour les communes de moins de 10.000 habitants.

Nous proposons donc d'abonder l'action "Aides aux véhicules propres" à hauteur de 2M€, ce qui nous semble être d'autant plus justifié que l'année 2024 verra les propriétaires de voitures Crit'air 3 en grande couronne dans l'obligation de renouveler leurs véhicules afin de respecter les obligations de la ZFE de la Métropole du Grand Paris, ce qui pourrait conduire à un niveau de consommation important du dispositif de soutien aux particuliers en grande couronne.

Le maintien d'un dispositif ambitieux d'aide à l'achat de véhicules propres est par ailleurs indispensable au regard de l'augmentation importante de la fiscalité régionale sur les cartes grises, légitime à la seule condition d'inscrire cette fiscalité environnementale dans une logique de bonus-malus.

Jean-François Vigier

Président du groupe UDI



Conseil régional

Ile de France Rassemblée

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et énergie

FonctionnementChapitre **937 : Environnement**Code Fonctionnel **76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**Programme **HP 76-003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages**Action **17600310 : Nature et biodiversité****Texte de l'amendement :**

Le montant proposé sur l'action « Nature et biodiversité » est augmenté de 0,480 M€ en AE et 0,480 M€ en CPF.

Cet amendement est rendu possible par une baisse des AE et CPF de 0,480 M€ sur l'**annexe 2** « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », **action 12500301** « Formations qualifiantes et métiers », **programme HP 253-003** « Formations qualifiantes et métiers », **code fonctionnel 253** – « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », **chapitre 932** « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement vise à accompagner la montée en puissance d'Ile-de-France Nature, bras armé de la Région Ile-de-France pour préserver et favoriser la biodiversité, s'adapter au changement climatique, renforcer la nature en ville et améliorer le cadre de vie des Franciliens, notamment dans les zones les plus carencées en espace vert de proximité.

Parmi les nombreuses missions – nouvelles - confiées à Ile-de-France Nature, notons la gestion de la Corniche des forts et de la Sapinière. Deux sites dont la vocation est de permettre le développement de nouvelles activités de plein air et de nature aux habitants de la Seine-Saint-Denis.

Puisqu'aucune des collectivités limitrophes et concernées (département de Seine-Saint-Denis, Est Ensemble, Romainville, Les Lilas, Pantin, Noisy-le-Sec) ne souhaitent participer à la gestion de ces sites, laissant la Région Ile-de-France seule, nous demandons que le budget en fonctionnement d'Ile-de-France Nature soit abondé.

Le Président du groupe

Vincent JEANBRUN

Conseil régional

Ile de France Rassemblée

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et énergie

InvestissementChapitre **907 : Environnement**Code Fonctionnel **76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques**Programme HP **76-003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages**Action **17600309 : Nature et biodiversité****Texte de l'amendement :**

Le montant proposé sur l'action « Nature et biodiversité » est augmenté de 0,750 M€ en AP et 0,150 M€ en CPI.

Cet amendement est rendu possible par une baisse des AP de 0,75M€ et des CPI de 0,15M€ sur l'**annexe 8** « transport et mobilités », Investissement, **action 18400105** « Aménagement de voirie nationale », **programme HP 841-001** « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », **code fonctionnel 841** - Voirie nationale, **chapitre 908** Transports.

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement vise à accompagner la montée en puissance d'Ile-de-France Nature, bras armé de la Région Ile-de-France pour préserver et favoriser la biodiversité, s'adapter au changement climatique, renforcer la nature en ville et améliorer le cadre de vie des Franciliens, notamment dans les zones les plus carencées en espace vert de proximité.

Parmi les nombreuses missions – nouvelles - confiées à Ile-de-France Nature, notons la gestion de la Corniche des forts et de la Sapinière. Deux sites dont la vocation est de permettre le développement de nouvelles activités de plein air et de nature aux habitants de la Seine-Saint-Denis.

Puisqu'aucune des collectivités limitrophes et concernées (département de Seine-Saint-Denis, Est Ensemble, Romainville, Les Lilas, Pantin, Noisy-le-Sec) ne souhaitent participer à la gestion de ces sites, laissant la Région Ile-de-France seule, nous demandons que le budget en investissement d'Ile-de-France Nature soit abondé.

Le Président du groupe
Vincent JEANBRUN

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 – Environnement

Fonctionnement

Chapitre 936 – Action économique

75 – Politique de l'énergie

RE758-002- Énergie

Création d'une action "Aides aux ménages modestes face à la crise énergétique"

Amendement :

L'action « Aides aux ménages modestes face à la crise énergétique » est créée de 5 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé au Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », 22 – Enseignement du second degré, 223 – Lycées privés, Action « Lycées privés forfait d'externat « matériel » »

Exposé des motifs :

La crise énergétique affecte durement les ménages et singulièrement les ménages modestes. La libéralisation du secteur de l'énergie à l'échelle européenne et les privatisations n'ont abouti qu'à la dégradation du droit à l'énergie. Et cela coûte cher aux usagers devenus des clients. Face au caractère limité et ponctuel de l'aide de l'Etat pour accompagner les ménages, la Région se doit d'apporter sa contribution qui sera cumulable avec celle de l'Etat.

Alors que le coup de pouce énergie proposé fin 2023 n'est pas reconduit en 2024, il est donc proposé pour pallier l'urgence d'agir contre la précarité énergétique d'affecter 5M€ d'euros pour la création d'une aide de 100€ aux ménages modestes confrontés à des difficultés suite à l'augmentation exponentielle des prix du gaz et de l'électricité.

Tel est l'objet de cet amendement

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Conseil régional**Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 – Environnement**Investissement**

Chapitre 906 – Action économique

63 – Action sectorielles

632 – Industrie, commerce et artisanat

Action “Aides aux véhicules propres”

Amendement :**L'action « Aides aux véhicules propres » est abondée de 5 M€ en AP et en CP.**

Cet amendement est gagé au Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », 22 – Enseignement du second degré, 223 – Lycées privés, Action « Lycées privés forfait d'externat « matériel » »

Exposé des motifs :

Les nouveaux critères d'attribution des aides aux véhicules propres limitent l'éligibilité de l'aide à l'achat de véhicules plus chers, quasi exclusivement fabriqués en France, avec des montants d'aides réévalués à la hausse.

Toutefois, ces montants ne tiennent pas compte des revenus des bénéficiaires. Il est nécessaire de revoir ces aides pour introduire des critères sociaux afin de moduler à la hausse l'aide pour les ménages modestes.

Par ailleurs, les crédits de paiement proposés au BP 2024 sont en baisse de 6,455 M€. Il convient de corriger cette baisse alors que la transition du parc automobile s'accélère en Ile-de-France.

Tels sont les objets de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

Conseil régional

Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 – Environnement

Fonctionnement

Chapitre 937 – Environnement

74 – Politique de l'air

Création de l'action " Fonctionnement d'AIRPARIF "

Amendement :

L'action « Fonctionnement d'AIRPARIF » est créée avec 0,850 M€ en AE et en CP

Cet amendement est gagé au Chapitre 937 – Environnement, 74 – Politique de l'air, Action "Qualité de l'air, bruit et santé environnementale"

Exposé des motifs :

**BAISSE DE 23% DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A AIRPARIF EN 2024 :
C'EST NON !**

L'exécutif souhaite réduire drastiquement les moyens d'AIRPARIF, organisme associé acteur incontournable de la santé environnementale en Ile-de-France. Une baisse de 23% en fonctionnement a été indiquée en commission des finances ainsi qu'une baisse de 20% des investissements en 2024.

La fusion de lignes budgétaires dissimule cette baisse. Il convient donc de conserver une ligne budgétaire distincte pour AIRPARIF et de maintenir la participation régionale au niveau de 2023.

Tels sont les objets de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Conseil régional**Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

**Annexe 9 – Environnement
Fonctionnement**

Chapitre 937 – Environnement

76 – Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques
Création de l'action "AEV – Ile de France Nature"**Amendement :**

L'action « AEV – Île de France Nature » est créée avec 8,170 M€ en AE et en CP

Cet amendement est gagé au Chapitre 937 – Environnement, 76 – Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques, Action "Nature et biodiversité"

Exposé des motifs :**BAISSE DE 14,6% DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À ÎLE-DE-FRANCE
NATURE EN 2024 : C'EST NON !**

L'exécutif souhaite réduire drastiquement les moyens, en fonctionnement, de l'AEV - Ile-de-France Nature, organisme associé acteur incontournable de l'aménagement, de l'écologie et du paysage en Île-de-France. Une baisse de 14,6% en fonctionnement a été indiquée en commission des finances ainsi qu'une baisse de 30% des investissements en 2024.

La fusion de lignes budgétaires dissimule cette baisse. Il convient donc de conserver une ligne budgétaire distincte pour l'AEV – Ile-de-France Nature et de maintenir la participation régionale au niveau de 2023.

Tels sont les objets de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

**Annexe 9 – Environnement
Fonctionnement**

Chapitre 937 – Environnement

76 – Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques
Création de l'action "AEV – Île de France Nature"**Amendement :**

L'action « AEV – Île de France Nature » est créée et abondée de 8,270 M€ en AE et en CP

Cet amendement est intégralement gagé au Chapitre 937 – Environnement, 76 – Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques, Action "Nature et biodiversité"

Exposé des motifs :**LES FÉDÉRATIONS DE CHASSEURS SONT SUFFISAMMENT GAVÉES
D'ARGENT PUBLIC, LA RÉGION NE DOIT PLUS PARTICIPER À CETTE
GABEGIE**

Un rapport de la Cour des Comptes et plusieurs enquêtes journalistiques ont démontré une très forte augmentation des subventions publiques aux fédérations de chasseurs. A titre d'exemple, entre 2017 et 2022, les subventions accordées par l'Etat aux fédérations de chasseurs ont augmenté de 42 000 %. Cela est dû notamment par les missions de service public rendu par les fédérations de chasseurs. Toutefois, de nombreux concours publics, captés au titre de la biodiversité, sont détournés de leur usage selon plusieurs enquêtes, dont celles de la cellule d'investigation de Radio France et du magazine Capital mais aussi de la Cour des Comptes.

La Région participe financièrement aux actions incriminées dites « en faveur de la biodiversité ». Elle finance à ce titre des projets portés par les fédérations de chasseurs d'Ile-de-France. Il convient d'arrêter cette gabegie et de soutenir davantage les véritables actions en faveur de la biodiversité conduites, notamment, par l'Agence des Espaces Verts – Ile-de-France Nature dont la subvention en fonctionnement est réduite de 14,6% dans le projet de budget 2024.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 32



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charge
ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille
Investissement
Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
Code Fonctionnel 425 : Personnes handicapées
Programme HP425-005 : Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap
Action : Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 2M€ en AP et 2M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 « transports », code fonctionnel 843 « voirie départementale », programme HP 843-002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action « aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Augmentation du budget en faveur des personnes en situation de handicap :

Près de 12 millions de personnes en France sont en situation de handicap, représentant environ 18% de la population. Ces chiffres mettent en lumière l'ampleur de l'impact du handicap sur la société et soulignent la nécessité d'adopter des politiques publiques qui prennent en compte cette réalité diversifiée. Or, le budget alloué par la Région est insuffisant.

A l'heure d'une crise multifactorielle inédite, d'une inflation et d'une précarisation sans précédent, il apparaît nécessaire d'aider davantage les plus précaires.

Or la moitié des personnes handicapées de 15 à 59 ans ont un niveau de vie mensuel inférieur à 1 426 euros selon les données 2017 publiées par le ministère des Solidarités. Ce niveau de vie médian est inférieur de 281 euros par mois à celui de l'ensemble des personnes du même âge (1 707 euros). Si la Région entend faire du handicap sa grande cause régionale pour 2024, les moyens doivent être à la hauteur.

Dès lors, le dispositif en faveur des personnes en situation de handicap doit être revu à la hausse.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 33



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charge
ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille
Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
Code Fonctionnel 424 : Personnes en difficulté
Programme HP424-003 - Dispositif en faveur des personnes en situation précaire
Action : Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 3 M€ en AE et 3 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « action économique », code fonctionnel 633 « développement touristique », programme HP 633-006 « Fonds en faveur du tourisme », action « soutien aux organismes associés dans le domaine du tourisme ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Augmentation du budget en faveur des personnes en situation de précarité :

A la crise sociale consécutive à la pandémie de Covid-19 s'est surajoutée depuis début 2022 une crise énergétique sans précédent.

Des millions de Françaises et de Français souffrent d'une inflation qui excède quasi systématiquement leur hausse de salaire - si tant est qu'ils et elles aient pu en bénéficier d'une.

La paupérisation de grands pans de notre Région ne doit pas nous laisser de marbre. Il apparaît essentiel de ne pas laisser la main invisible écraser des centaines de milliers de franciliens.

Pourtant, que fait la Région ? En fonctionnement, en autorisation d'engagement ET en crédits de paiement, le programme « région solidaire » est fusionné dans le programme « « dispositif en faveur des situations de précarité » ». Or ce dernier voit son budget baisser alors même qu'il a une action en plus ! Pour résumer, en 2023 le programme région solidaire c'était 1,3M, et le programme « dispositif en faveur des situations de précarité » c'était 3,25M. Les deux fusionnent, et ne reste plus que 3,2M !

Dès lors, nous proposons que le dispositif en faveur des personnes en situation précaire soit renforcé pour résorber la grande pauvreté en Île-de-France.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 34



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille
Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 418 : Autres actions

Nouveau programme : Prise en charge des TND

Nouvelle action : Autisme, grande cause régionale 2024

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme intitulé « prise en charge des TND » est créé et une nouvelle action intitulée « Autisme, grande cause régionale 2024 » est créée.

L'action est abondée de 1M€ en AE et de 1M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", code fonctionnel 27 "Formation sanitaire et sociale", programme HP27-001 "formations sanitaires", action "Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires".

Exposé des motifs de l'amendement :

Autisme, grande cause régionale 2024

Les troubles du neuro-développement (TND) touchent 5 % de la population, soit environ 35 000 naissances par an, selon la Haute autorité de santé. Parmi les TND, les troubles du spectre autistique touchent aujourd'hui 1 % de la population en France. Ainsi on estime qu'il y aurait près de 700 000 personnes touchées par l'autisme dans l'Hexagone. Ces chiffres soulignent l'importance de mieux comprendre et de soutenir les individus concernés, ainsi que leurs familles.

Bien que des progrès aient été accomplis ces dernières années, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la qualité de vie des personnes autistes en France. L'éducation, la sensibilisation et l'allocation de ressources suffisantes sont des éléments clés pour favoriser une société plus inclusive et soutenir pleinement les personnes autistes et leurs familles. C'est sur ce dernier point que nous souhaitons agir, lors de ce budget 2024, en proposant la création d'une ligne budgétaire « Autisme, grande cause régionale 2024 » dotée de 1 million d'euros

Lors de l'une des premières délibérations adoptées en 2021, l'assemblée régionale avait décidé de consacrer l'année 2022, à la question de l'autisme. Il faut à nos yeux poursuivre cet engagement. Si le présent budget affirme que l'année 2024 doit être l'année du déploiement du plan autisme, nous estimons que les moyens mis en œuvre sont insuffisants. Nous attendons toujours le jaune budgétaire promis...

Les projets développés en 2022 et 2023 (groupe de travail réuni à cinq reprises, lancement d'une mission, etc) doivent trouver un prolongement et un approfondissement en 2024.

Ce sujet majeur auquel de nombreuses familles franciliennes sont notamment confrontées, n'est pourtant évoqué qu'en quelques lignes dans Budget primitif. Il faut en faire davantage.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzlen', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 35



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille
Investissement
Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
Code Fonctionnel 424 : Personnes en difficulté
Nouveau programme : Pouvoir d'achat
Nouvelle action : Coup de pouce énergie

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme intitulé « Pouvoir d'achat » est créé et une nouvelle action intitulée « Coup de pouce énergie » est créée.

L'action est abondée de 46,5M€ en AP et de 46,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé comme suit :

- 5M€ en AP et 5M€ en CP sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" », action « Lycées privés forfait d'externat "matériel" ».
- 11,5M€ en AP et 11,5M€ en CP sur le chapitre 906 "Action économique", code fonctionnel 61 "Interventions économiques transversales", programme HP61-001 "Soutien à la création et au développement des entreprises", action "Réindustrialisation et décarbonation"
- 15M€ en AP et 15M€ en CP sur le chapitre 906 "Action économique", code fonctionnel 67 "Recherche et innovation", programme HP67-002 "Incubateurs et grands projets d'innovation", action "Incubateurs et grands lieux d'innovation"
- 10M€ en AP et 10M€ en CP sur le chapitre 906 "Action économique", code fonctionnel 632 "Industrie, commerce et artisanat", programme HP632-001 "Soutien à l'industrie et aux autres services", action "Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI".
- 5M€ en AP et 5M€ en CP sur le chapitre 900 "Services généraux", code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité", programme HP020-002 "Moyens informatiques des services", action "Développement de logiciels et progiciels"

Exposé des motifs de l'amendement :

Coup de pouce énergie

Avant de présenter cet amendement, il va de soi qu'il n'est pas dans notre volonté d'amputer la construction des lycées neufs de 46,5 millions d'euros.

En juillet dernier, la Région Île-de-France lançait un « Coup de pouce énergie » de 250 euros à l'intention des foyers franciliens les plus précaires. Selon l'annexe 10, celui-ci aurait coûté 46,5M d'euros en 2023.

Si le Groupe Socialiste, Écologiste et Radical avait salué sa mise en place, nous alertions dès juillet sur un point en particulier : le mode de fonctionnement hasardeux, sinon injuste, de l'attribution du coup de pouce. Ce qui s'est passé en 2023 doit nous interpeller, et vous inciter à en changer le mode d'attribution.

La plateforme a été fermée avant la date butoir, car 160 000 Franciliens avaient pu bénéficier du « Coup de pouce énergie ». Est-ce à dire que la sélection des dossiers s'est faite sur le fondement du « premier arrivé, premier servi » ? Comment peut-on accorder équitablement une aide si l'on interrompt son fonctionnement avant même la date butoir annoncée initialement, à savoir le 31 octobre ? C'est une rupture d'égalité inadmissible.

Le « coup de pouce énergie » doit être renouvelé en 2024. Son mode d'attribution, révisée. Le « premier arrivé, premier servi » ne doit plus être de mise.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 36



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille
Fonctionnement
Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
Code Fonctionnel 418 : Autres actions
Nouveau programme : Participer à la résorption des déserts médicaux
Nouvelle action : Financer l'expérimentation de la salarisation des médecins

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme intitulé « Participer à la résorption des déserts médicaux » est créé et une nouvelle action intitulée « Financer l'expérimentation de la salarisation des médecins » est créée.

L'action est abondée de 1,5M€ en AE et de 1,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme HP67-004 « Soutien en matière de R & D », action « Pôles de compétitivité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Financer l'expérimentation de la salarisation des médecins:

Si l'on considère, en suivant l'écrivaine Karine Tuil, que désormais "les désarrois contemporains ne se résolvent plus que par ordonnance", encore faut-il que les franciliens aient accès à ces dites ordonnances.

L'union régionale des professionnels de santé a dévoilé les derniers chiffres de l'accès à la médecine de ville en Ile-de-France. 62,4 % de la région est classée comme désert médical.

En effet, selon des chiffres provisoires de l'UPRS, 92,8 % de la Seine-Saint-Denis serait par exemple classée ZIP, 84,3 % pour la Seine-et-Marne et seulement 29,8 % dans Paris intra-muros.

Dans le détail, 62,4 % de la population régionale (soit 7,5 millions de personnes) vivrait donc en 2022 dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP). Cette catégorie la plus grave des « déserts médicaux », selon les critères de l'ARS, correspond aux territoires dans lesquels le nombre de consultations accessibles par an et par habitant est inférieur à 2,5.

En 2015, seule 7 % de l'Ile-de-France était classée en ZIP. Ce déclin est vertigineux. « C'est une catastrophe et ce n'est pas près de s'arranger », a dénoncé Valérie Briole, rhumatologue

et présidente de l'UPRS, qui représente les 20.800 médecins libéraux de la région. En effet, la moitié des médecins franciliens a plus de 60 ans, et le quart plus de 65 ans, ce qui laisse présager une vague de départs à la retraite qui fragilisera encore le territoire.

Pour pallier cette désertification et permettre aux Franciliens de retrouver un accès décent à la santé, nous proposons que la Région salarie des médecins. En 2023, cette idée a été acceptée comme expérimentation, nous attendons qu'elle soit désormais déclinée concrètement.

En Commission vous avez expliqué que quelques déplacements, notamment en Occitanie, avaient été faits, mais qu'il n'existait pas d'anticipation budgétaire sur 2024.

Nous proposons donc d'augmenter le budget de l'action Région solidaire en santé et lutte contre les déserts médicaux afin de pouvoir créer dans un premier temps 150 postes, l'équivalent du nombre de médecins perdus entre 2018 et 2020.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 37



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille
Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 418 : Autres actions

Nouveau programme : Améliorer la santé scolaire

Nouvelle action : Dispositif de recrutement d'infirmiers scolaires

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme intitulé « Améliorer la santé scolaire » est créé et une nouvelle action intitulée « Dispositif de recrutement d'infirmiers scolaires » est créée.

L'action est abondée de 1,5M€ en AE et de 1,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services généraux", code fonctionnel 022 "Information, communication, publicité", programme HP022-012 "Communication institutionnelle", action "Contenus"

Exposé des motifs de l'amendement :

Formation et recrutement d'infirmiers scolaires

Les établissements scolaires sont devenus le premier désert médical de France. Il manque 15 000 infirmiers et infirmières scolaires dans notre pays.

En juin dernier, le SNICS-FSU alertait sur cette dramatique pénurie. C'est une réalité alarmante qui met en péril la santé et le bien-être de nos élèves.

Les infirmiers et infirmières scolaires jouent un rôle essentiel dans nos écoles en veillant à la santé physique et mentale des élèves. Ils et elles sont les premiers à intervenir en cas de blessures, de maladies ou de problèmes de santé chroniques.

Notre amendement visant à ce que la Région Île-de-France entame des discussions avec le ministère de l'Éducation nationale pour pallier cette pénurie a été adopté. Nous attendons désormais qu'une ligne budgétaire soit allouée à ce vote, pour qu'il ne reste pas vain.

Nous resterons vigilants sur l'avancée de ces discussions, afin que la promesse de la présidente Valérie Pécresse ne reste pas lettre morte.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 38



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille
Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 412 : Prévention et éducation pour la santé

Programme HP412-003 : Prévention et éducation à la santé

Action : Prévention - Contraception - Grossesses précoces - IVG

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 0,25M€ en AE et de 0,25M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", code fonctionnel 256 "Autres", programme HP256-010 "Ecoles de production", action "Ecoles de production"

Exposé des motifs de l'amendement :

Participer à la garantie à l'IVG :

La Région Île-de-France concentre près du quart des interruptions volontaires de grossesse (IVG) pratiquées en France.

Si les dispositifs sont bien connus, et si le droit à l'IVG est massivement soutenu par nos concitoyens, de la désinformation subsiste toujours.

La Région Île-de-France peut et doit faire davantage pour améliorer l'information dont disposent les franciliennes sur leurs droit à recourir à une IVG.

A ce titre, la mauvaise exécution de l'action "Prévention - Contraception - Grossesses précoces - IVG" en 2023 est inquiétante. 100 000 euros utilisés sur les 300 000 prévus dans le budget primitif, cela pose un sérieux problème, à l'heure où les obscurantismes progressent.

C'est dans cet esprit que cet amendement propose la réalisation d'une campagne de communication d'ampleur sur le droit à l'IVG, qui se déploierait prioritairement dans les lycées franciliens, mais aussi dans les universités, dans les transports en communs ainsi que dans la presse quotidienne régionale.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 39



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 424 : Personnes en difficulté

Programme HP424-003 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Action : Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 2M€ en AE et 2M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 020 "administration générale de la collectivité", programme HP 020-004 "frais de fonctionnement administratif de l'entité", action "loyers et charges locatives".

Exposé des motifs de l'amendement :

Prise en charge des frais de garde pour les mères et pères en recherche d'emploi

En Île-de-France, un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, un chiffre en constante hausse d'année en année. 85% d'entre eux vivent avec leur mère.

Ces familles sont davantage touchées par la pauvreté, souvent accompagnée de conditions de vie dégradées (logement surpeuplé, accès aux loisirs, accès à la santé, risques de traumatismes familiaux, etc...). Les familles monoparentales éprouvent des difficultés croissantes à boucler les fins de mois face à la forte inflation et la vie toujours plus chère, alors que le travail ne paie pas suffisamment et les salaires stagnent. 4 familles monoparentales sur 10 vivent sous le seuil de pauvreté.

Le quotidien de ces familles s'apparente à un perpétuel combat pour obtenir les ressources nécessaires à la vie du foyer, tout en prenant le temps nécessaire à l'accompagnement et à l'épanouissement des enfants.

Quand ces femmes et ces hommes n'ont pas d'emploi, ce combat devient presque impossible à gagner : il est parfois impossible de concilier formation professionnelle, recherche d'emploi, et apport du soutien nécessaire aux enfants.

La Région Île-de-France doit prendre ses responsabilités, afin que ces femmes et ces hommes n'aient plus à devoir faire des choix impossibles entre gestion du foyer et perspective professionnelle. C'est en ce sens que cet amendement propose la création d'une nouvelle action, dotée de 3 millions d'euros, qui permettra de prendre en charge les frais de garde des enfants pour les mères célibataires, mais aussi les pères seuls, pendant qu'ils suivent une formation ainsi que pendant leur recherche d'emploi.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 40



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charge
ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille
Investissement

Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 424 : Personnes en difficulté

Nouveau programme : dispositif en faveur des personnes âgées

Nouvelle action : soutien à domicile des personnes âgées

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme intitulé « dispositif en faveur des personnes âgées » est créé et une nouvelle action intitulée « soutien à domicile des personnes âgées » est créée.

Cette action est abondée de 2M€ en AP et 2M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 « transports », code fonctionnel 843 « voirie départementale », programme HP 843-002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action « aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Soutien à domicile des personnes âgées :

Crise énergétique, inflation galopante, pouvoir d'achat en berne... tous les voyants sont désormais au rouge pour les Franciliens, notamment les plus précaires.

Face à l'incurie du gouvernement, la Région peut et doit agir avec détermination, ampleur et rapidité pour répondre aux besoins et soutenir les Franciliennes et les Franciliens en grande difficulté. Les personnes âgées sont les premières victimes de ces crises multiformes et de ce budget en berne.

Si le vieillissement de notre Région est plus lent que celui des autres régions, grâce à notre dynamisme démographique, notre population vieillira tout de même dans les années qui viennent. Or, pour toutes les personnes qui souhaitent rester à leur domicile, pour des raisons parfaitement légitimes, la Région doit être au rendez-vous.

L'aide à domicile est de plus en plus plébiscitée dans les différents sondages. Lorsqu'elle est possible, l'aide à domicile représente pour les personnes âgées un pilier indispensable dans la promotion d'une vie autonome et, dans la mesure du possible, agréable.

Dès lors le présent amendement vise à créer un budget de 7 M€ consacré au soutien à domicile des personnes âgées et des dispositifs de soutien pour les aidants familiaux.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relative aux charges
Annexe 10 : Action sociale, famille et santé
Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA, et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 424 : Personnes en difficulté

Programme 42003 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Action 14200304 : Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Texte de l'amendement :

Création d'une action « Service public régional d'accompagnement des familles monoparentales ». Cette action est abondée de 1 M € en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, sur chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 022 « Information, communication, publicité », programme 02012 « Communication institutionnelle », action 10201203 « Campagnes – Evènements ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La situation des familles monoparentales ne fait plus débat : c'est un sujet à traiter en priorité.

Dans notre Région, 3 enfants sur 10 vivent dans une famille monoparentale.

Ce qui caractérise la situation de ces familles ce n'est pas seulement le fait qu'elles aient très majoritairement des femmes à leur tête, mais aussi qu'elles sont plus concernées que les autres par le risque de tomber dans la pauvreté.

Et ce risque il est directement lié à la capacité ou non à articuler la vie familiale à la vie professionnelle.

Le Gouvernement a mis en place des actions fortes pour les soutenir en les protégeant contre les impayés de pensions alimentaires, en créant une allocation de soutien familial et des crèches à vocation d'insertion professionnelle.

Étant donné les compétences qui sont les siennes, notre Région peut aussi agir pour aider ces familles à aller vers leur émancipation économique car elle dispose de nombreux leviers pour les accompagner.

Elle peut accompagner l'emploi qui va permettre la sécurité économique. Elle peut faciliter le logement qui est lui-même déterminant pour cet emploi. Elle peut évidemment permettre d'accéder à la formation professionnelle nécessaire aussi pour cet emploi, elle peut faciliter les mobilités et elle peut aussi accompagner dans l'éducation des enfants.

Il ne serait donc pas difficile de rassembler tous ces leviers et que la Région devienne le chef de file pour organiser un véritable parcours d'émancipation de ces familles monoparentales en coopération avec tous les autres acteurs : je pense aux associations mais aussi aux CCAS de nos communes qui sont des interlocuteurs précieux.

Ce serait une offre innovante et qui serait parfaitement cohérente : on le sait, les parcours d'emploi, de formation et de réussite, se font à l'échelle de la Région et pas seulement à celle d'une commune ou même d'un département.

C'est ce que nous vous proposons avec cet amendement : de créer ce service public régional d'accompagnement des familles monoparentales.

Il y a des besoins, nous en avons les moyens, la Région est le bon échelon pour le faire : faisons-le !

Aurélie TAQUILLAIN

Présidente du groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélie Taquillain', written in a cursive style.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 : Action sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 27 : Formation sanitaire et sociale

Programme 27001 : Formations sanitaires

Action 12700101 : Equipement des écoles et instituts de formations sanitaires

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 3 M € en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AP et en CP, sur chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 27 « Formation sanitaire et sociale », programme 27001 « Formations sanitaires », action 12700103 « Investissement sanitaire – Plan d'urgence santé ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Notre Région est un désert médical.

Et c'est parce que nous partageons ce constat et que nous sommes dans une démarche ouverte et pragmatique que nous avons soutenu le vœu consistant à envisager que la Région puisse salarier directement des médecins.

Mais l'offre de soins forme un tout qui ne se limite pas qu'à la présence de généralistes ou de spécialistes. Nous manquons aussi d'infirmières sur notre territoire et elles sont évidemment indispensables. Rien que dans les établissements de l'APHP, ce sont près de 1 000 postes d'infirmiers et d'infirmières qui ne sont pas pourvus et qui empêche un bon fonctionnement de notre système de soins.

La responsabilité immédiate de la Région est de garantir des places de formation dans les instituts de formations sanitaires.

C'est pourquoi, dans le prolongement des positions qui ont été les nôtres, cet amendement propose que la Région augmente les crédits liés aux équipements des écoles et instituts de formations sanitaires de façon à offrir le nombre de places suffisantes pour combler notre déficit de soignants : les franciliens, mais aussi nos médecins, nos hôpitaux, nous avons tous besoin de plus d'infirmières et d'infirmiers.

Vous affirmez dans l'exposé des motifs de ce budget qu'il faut apporter un soutien amplifié à la création de ces places. Cet amendement en est l'occasion.

Aurélie TAQUILLAIN

Présidente du groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 : Action sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 27 : Formation sanitaire et sociale

Programme 27001 : Formations sanitaires

Action 12700101 Equipement des écoles et instituts de formations sanitaires

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 3 M € en AP et CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AP et en CP, sur chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 27 « Formation sanitaire et sociale », programme 27001 « Formations sanitaires », action 12700103 « Investissement sanitaire – Plan d'urgence santé ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Notre Région est un désert médical.

Et c'est parce que nous partageons ce constat et que nous sommes dans une démarche ouverte et pragmatique que nous avons soutenu le vœu consistant à envisager que la Région puisse salarier directement des médecins.

Nous n'avons pas assez de médecins sur notre territoire et comme nous l'avons souligné aussi nous manquons d'infirmières.

Nous en parlons moins mais cette pénurie de personnel soignant concerne également les sage-femmes. Rien qu'en Seine Saint Denis par exemple, il en manque près de 150 et on estime qu'il faudra rapidement en former 500 de plus dans toute l'Île de France.

C'est indispensable pour assurer des bonnes conditions de naissance. C'est nécessaire pour compléter notre offre de soins.

Le premier levier qu'il faut actionner pour cela ce sont d'offrir les places de formation disponibles et cela relève de la responsabilité de notre Région.

C'est pourquoi cet amendement se propose d'augmenter le budget consacré ces formations à hauteur de 500 nouvelles places.

Aurélie TAQUILLAIN

Présidente du groupe



Amendement N° 83



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-110
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 - Action sociale, santé et famille
Investissement

904 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
414 Dispensaires et autres établissements sanitaires
41004 Renforcement de l'offre de soins
14100402 Fonds régional de résorption des déserts médicaux

L'action est abondée de 5 M€ en AP et en CP.

Les AP sont ainsi portées à 13 M€ et les CP à 14 M€.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 87 Circulations douces, 87001 Circulations douces, 18700101 Réseaux verts et équipements cyclables

Exposé des motifs :

Le budget alloué à la lutte contre les déserts médicaux n'est pas à la hauteur de la situation actuelle en Île-de-France, devenue le premier désert médical de France en 2022¹. L'aggravation de la désertification médicale dans les zones rurales oblige les pouvoirs publics à réagir de façon efficace, notamment en améliorant le cadre général de vie des médecins, en développant la sécurisation de leurs activités professionnelles et en rapprochant leurs permanences des lieux de transports fréquentés par les Franciliens. En outre, il convient d'étendre le soutien régional à la création des Maisons de santé, actuellement réservées aux villes de plus de 10 000 habitants, aux villes de plus de 5000 habitants, seuil correspondant au niveau des besoins des populations.

C'est pourquoi le groupe RN-IDF exhorte l'exécutif à augmenter les financements visant à résorber les déserts médicaux. La résorption des déserts médicaux doit être une priorité régionale et non un slogan alléchant.

Wallerand de Saint Just

¹ <https://www.20minutes.fr/paris/3249691-20220310-ile-france-region-devient-premier-desert-medical-france>

Amendement

N° 84



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023

Rapport n° CR 2023-110

Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 - Action sociale, santé et famille
Fonctionnement

934 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

412 Prévention et éducation pour la santé

41003 Prévention et éducation à la santé

14100301 Ile-de-France Prévention Santé Sida

L'action est abondée de 0,050 M€ en AE et autant en CP.

Les AE et les CP passent ainsi à 1 M€ chacun.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur 934 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI), 410 Services communs, 41001 Observatoire régional de la santé, 14100101 Observatoire régional de la santé

Exposé des motifs :

L'augmentation de la ligne budgétaire de 0,050 M€ vise spécifiquement à renforcer la prévention auprès de la jeunesse sur la question cruciale de la réduction du temps passé devant les écrans. Cette action ciblée, distincte des dispositifs actuels, complète les engagements en matière de santé et de bien-être des jeunes, notamment en ce qui concerne la lutte contre le VIH, la sensibilisation aux bonnes pratiques de sommeil, la prévention des addictions et la lutte contre le harcèlement scolaire. En mettant en avant cette mesure spécifique, la région reconnaît et adresse l'importance croissante des enjeux liés à l'utilisation excessive des écrans parmi la jeunesse, tout en continuant à soutenir les autres actions préventives essentielles.

Wallerand de Saint Just

Amendement

N° 85



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023

Rapport n° CR 2023-110

Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 - Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

27 Formation sanitaire et sociale

27001 Formations sanitaires

12700204 Bourses pour les élèves et étudiants des formations sociales

L'action est abondée de 0,809 M€ en AE et autant en CP.

Les AE sont ainsi portés à 50,914 M€ et les CP à 45,914 M€.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 27 Formation sanitaire et sociale, 27001 Formations sanitaires, 12700204 Fonctionnement des écoles et instituts de formations sociales

Exposé des motifs :

Les besoins en infirmiers, infirmières, aides-soignants et aides-soignantes sont supérieurs au nombre de personnels formés actuellement. Il est proposé d'étendre l'éligibilité au dispositif de bourses à différentes catégories, et en particulier à ceux qui sont en activité (non sur Pôle Emploi, donc) et qui souhaitent se reconvertir dans le domaine sanitaire et social. Un ensemble de 200 boursiers supplémentaires en 2024 serait dès lors envisagé, soit un coût global annuel estimé à 0,630 M€, sur la base du coût moyen par boursier de 3 148 €.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 86



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-110
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 - Action sociale, santé et famille
Fonctionnement

934 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
424 Personnes en difficulté
42003 Dispositif en faveur des personnes en situation précaire
14200304 Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

L'action est abondée de 6,8 M€ en AE et en CP.

Les AE et les CP passent ainsi chacun de 3,200 M€ à 10 M€.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la lutte contre les déserts médicaux, un dispositif expérimental est instauré pour encourager l'installation de médecins généralistes dans les zones déficitaires en professionnels de santé. Ce dispositif vient compléter les aides existantes liées à l'installation et aux équipements. Actuellement, le tarif d'une consultation pratiqué par un médecin généraliste est de 26,50 €¹. Grâce à un partenariat innovant entre la région et la Mutuelle régionale de santé (dispositif mis au point par l'exécutif régional en faveur des franciliens le plus défavorisés), les médecins généralistes choisissant de s'établir dans un désert médical de la région bénéficieront d'une augmentation significative de ce tarif, le portant à 40 € par consultation. Cette augmentation, incluant un complément de rémunération de 13,40 € pris en charge par le conseil régional, vise à rendre ces zones rurales plus attractives pour les professionnels de santé. L'objectif est clair et mesurable : inciter l'installation de généralistes dans ces territoires critiques, assurant ainsi un accès équitable aux soins médicaux pour tous les Franciliens.

¹ https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/11/01/la-consultation-chez-le-medecin-generaliste-passe-a-26-50-euros-au-1-novembre_6197627_3224.html

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 87



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-110
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 - Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

934 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

424 Personnes en difficulté

42003 Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Création d'une nouvelle action "Fonds régional d'aide au recrutement d'infirmiers en pratique avancée".

Cette action est dotée de 1 M€ en AE et 1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement

Exposé des motifs :

Face aux défis croissants posés par le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques et la présence de déserts médicaux en Île-de-France, il devient impératif de repenser la politique régionale en matière de santé. Dans cette optique, le groupe RN-IDF propose un amendement pour le recrutement d'infirmiers en pratique avancée (IPA) - des professionnels de santé qualifiés, se situant entre l'exercice infirmier et médical, et capables d'assurer des responsabilités élargies dans la prise en charge des patients.

Les IPA joueront un rôle essentiel dans les zones sous-desservies, où l'accès aux médecins généralistes est limité. En suivant des patients, avec leur accord et celui d'un médecin référent, au sein de structures de santé définies, ces infirmiers spécialisés contribueront significativement à réduire la charge de travail des médecins et à combler les lacunes en matière d'accès aux soins dans ces régions.

Leurs responsabilités comprendront le suivi régulier des patients, la prescription d'examens complémentaires, la gestion de suivis et de préventions, ainsi que le renouvellement ou l'adaptation de certaines prescriptions médicales. Un protocole d'organisation sera mis en place pour assurer une collaboration efficace et sécurisée avec les médecins.

Les bénéfices attendus de cette initiative sont nombreux :

Pour les infirmiers : Accès à de nouvelles opportunités de carrière, exercice plus autonome, et reconnaissance professionnelle et financière plus importante.

Pour les médecins : Une récupération significative du temps médical et l'ouverture vers de nouvelles coopérations interprofessionnelles

Pour les patients : Amélioration de l'accès aux soins dans les zones déficitaires, prise en charge diversifiée, et meilleure coordination entre les soins de ville et hospitaliers.

Pour le système de santé : Renforcement de la réponse aux besoins en soins primaires et augmentation du temps médical disponible, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 88



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-110
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 - Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

934 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

424 Personnes en difficulté

42003 Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Création d'une nouvelle action "Coup de pouce énergie étudiants".

Cette action est dotée de 3,500 M€ en AE et 3,500 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement

Exposé des motifs :

Alors que l'hiver approche, la précarité étudiante, exacerbée par les coûts croissants du logement et de l'énergie, devient une préoccupation urgente. Des centaines de milliers d'étudiants sont confrontés à des difficultés financières, les forçant à faire des choix difficiles entre se chauffer, se nourrir et payer leur loyer.

Selon le Parisien, le loyer mensuel des étudiants franciliens est de 800 euros par mois à Paris, c'est 552 euros au niveau national, selon une enquête de l'Observatoire de la vie étudiante. Se loger en Île-de-France coûte cher, surtout que les étudiants franciliens sont en concurrence avec les jeunes actifs sur le marché immobilier des petits logements locatifs. Environ 29% des étudiants peinent à payer leurs charges liées au logement, incluant le loyer et les factures d'électricité et de gaz, un chiffre bien supérieur à la moyenne nationale de 18%.

Le coût de l'électricité a également doublé depuis 2011, passant de 0.1168 à 0.2276 euros par kilowattheure, avec une hausse significative du prix de l'abonnement, de 82 € par an en 2011 à 143 €

en 2023. Bien que l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence ait offert des alternatives moins coûteuses, la hausse des prix de l'énergie en 2021 a conduit à l'introduction d'un bouclier tarifaire par le gouvernement, actuellement en place mais dont la suppression est envisagée.

De plus, de nombreux logements étudiants, souvent anciens et mal isolés, sont de véritables passoires énergétiques, ce qui augmente considérablement les coûts de chauffage en hiver.

Face à cette situation préoccupante, le présent amendement propose la création d'une aide énergétique de 100 €, accessible à tous les étudiants résidents en île-de-France qui en feraient la demande, indépendamment de leur niveau de revenu. Avec un budget alloué de 3,5 millions d'euros, cette mesure pourrait bénéficier à 35 000 étudiants, offrant ainsi une aide non négligeable pour atténuer leurs charges énergétiques.

A handwritten signature in black ink, reading "Wallerand de Saint Just". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 89



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-110
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 - Action sociale, santé et famille
Investissement

904 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
41 Santé
41004 Renforcement de l'offre de soins
14100402 Fonds régional de résorption des déserts médicaux

L'action est abondée de 5M€ en AP et en CP.

Les AP et les CP passent ainsi respectivement à 13M€ et 14M€.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 484001051 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

Dans la lutte contre les déserts médicaux, en complément des aides à l'installation et aux équipements, un dispositif expérimental favorisant les installations de médecins généralistes dans les territoires ruraux d'Île-de-France est mis en place selon les dispositions suivantes.

Un complément de 10 € par consultation est pris en charge par le Conseil régional pour les médecins généralistes s'installant dans un désert médical. L'objectif est de favoriser l'installation de 1 500 généralistes dans les territoires ruraux de l'Île-de-France présentant les plus faibles densités en médecins généralistes, correspondant ainsi à un renforcement relatif à un dixième de l'ensemble des généralistes de la région.

Wallerand de Saint Just

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 424 : Personnes en difficultés

Programme 42003 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Action 14200303 : Actions d'innovation sociale

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Actions d'innovation sociale" est abondée de 15 M€ en autorisations d'engagement et 15 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement », Code fonctionnel 223 « Lycées privés », Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel " et "personnel " », Action 12201201 Lycées privés forfait d'externat "matériel ".

Exposé des motifs de l'amendement :

PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE : ENGAGER UN VÉRITABLE PLAN DE LUTTE CONTRE LA FAIM EN ILE-DE-FRANCE

En Ile-de-France, la pandémie Covid-19 a exacerbé une réalité déjà existante mais jusqu'alors peu visible : la précarité alimentaire. Le Covid-19 a également renforcé les difficultés de nos concitoyen-nes les plus pauvres et fait basculer des millions d'autres dans la précarité. Malgré les mesures engagées, notamment dans la distribution de repas ou de colis alimentaires, beaucoup pensaient que la précarité alimentaire cesserait avec la fin de la pandémie. Force est de constater qu'aujourd'hui, cette réalité en est tout autre et que la crise alimentaire perdure.

En effet, dans sa dernière étude, "[Aide alimentaire : près d'un recourant francilien sur deux privé de logement personnel](#)", l'INSEE dévoilait que l'année dernière "*environ 1 100 sites de distribution d'aide alimentaire sont implantés en Île-de-France*" que cela soit des centres de colis ou paniers alimentaires, épiceries sociales et distributions de repas.

Et fin 2021, l'institut révélait que "*63 % des personnes qui se sont rendues sur au moins un des sites d'aide alimentaire ont fréquenté un centre distribuant des colis ou paniers alimentaires, 32 % un centre de distribution de repas et 22 % une épicerie sociale*". Si le recours à l'aide alimentaire est relativement récent dans une majorité de cas, "*pour 49 % des personnes recourantes en Île-de-France, il a commencé à partir du premier confinement décidé en mars 2020*".

Pour rappel, ces situations de sous-nutrition ou malnutrition ont des effets négatifs sur la santé : problèmes de croissance, de développement intellectuel, affaiblissement du système immunitaire, exposition aux maladies (pneumonie, diarrhée, paludisme, rougeole...), etc.

Aujourd'hui, de nombreuses associations et structures alertent sur la hausse du nombre de bénéficiaires - environ +15% dont 8 700 familles bénéficiaires supplémentaires à l'échelle francilienne selon les Restos du coeur - et des files d'attente qui s'allongent de jour en jour, la diminution du nombre de bénévoles mais aussi à l'inflation qui pèse lourdement sur leur fonctionnement. Le dernier en date, celui des Restos du cœur en septembre 2023.

Face à la montée de la précarité alimentaire, l'action de notre région ne saurait suffir au simple financement de quelques structures (comme *Linkee* ou la *Croix Rouge*). C'est une porte d'entrée, mais l'exécutif régional doit amplifier son soutien notamment vers des structures plus petites mais mieux implantées dans nos territoires et notamment en grande couronne.

Par cet amendement, et donc de l'abondement de la ligne budgétaire "Actions d'innovation sociale", les élu-es du Pôle Écologiste demandent à l'exécutif régional d'apporter une aide alimentaire d'urgence à tous les Franciliens précaires et dans le besoin en diversifiant ses aides régionales aux structures locales, de proximité et présentes sur les territoires.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'K' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the top.

Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 418 : Autres actions

Programme 41005 : Région solidaire

Création d'une nouvelle action : Soutien aux centres de santé**Texte de l'amendement :**

L'action suivante est abondée de 1,5 M€ en autorisations d'engagement et 1,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Code fonctionnel 288 « Autres services périscolaires et annexes », Programme 28006 « Schéma des formations », Action 428006015 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs de l'amendement :**RENFORCER LE SOUTIEN RÉGIONAL AUX CENTRES DE SANTÉ**

Les centres de santé sont des structures qui garantissent l'accès aux soins du plus grand nombre avec des tarifs de secteur 1, le tiers payant et des médecins généralistes et spécialistes ainsi que des professionnels paramédicaux qui répondent aux besoins du territoire. L'action d'un centre de santé est adossée à un projet territorial de santé alliant prévention et soin.

Ces centres exercent une mission sociale d'accès aux soins pour toutes et tous et sont des acteurs majeurs de la lutte contre les inégalités d'accès aux soins. Néanmoins, ces structures rencontrent de nombreuses difficultés : missions insuffisamment financées, coût de gestion du tiers payant, modifications des conditions de prise en charge des soins dentaires depuis octobre 2023, difficultés à recruter des médecins en raison des spécificités d'activité non acceptées par l'Ordre des médecins parisien et du manque d'attractivité des médecins, dentistes ou paramédicaux.

La vocation de la Région est de défendre l'intérêt général. À ce titre, les subventions régionales doivent donc prioritairement s'orienter vers les projets de centres de santé, notamment associatifs, afin d'encourager les collectivités à s'orienter dans cette voie.

Aujourd'hui, la Croix Rouge risque de fermer 6 centres de santé qui reçoivent chaque année 40 000 patient·es sur les territoires de Boulogne, Villeneuve-la-Garenne, Meudon, Antony, Paris 13e et Paris 20e. Leurs fermetures auront de graves répercussions et conséquences sur la santé des Francilien·nes qui ne bénéficient déjà pas d'un accès aux services de soins suffisants et qui, nous le savons, renoncent à se soigner.

À l'heure où l'Île-de-France est le plus grand désert médical de France, l'exécutif régional doit soutenir les centres de santé existants et renforcer leur implantation dans les territoires qui en sont dépourvus. **C'est le sens de cet amendement, qui propose la création d'une action et de financements spécifiquement dédiés au soutien des centres de santé.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-56 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
Code fonctionnel 424 : Personnes en difficultés

Programme 42003 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire
Action 14200302 : Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans-abri

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans-abri" est abondée de 1 M€ en autorisations de programme et 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », Code fonctionnel 223 « Lycées privés », Programme 22011 « Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés », Action 12201101 « Participation à la rénovation et l'équipement des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

ENGAGER UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE SOLIDARITÉ ENVERS LES PLUS DÉMUNI·ES ET À LA HAUTEUR LEURS BESOINS

Dès septembre 2023, les associations de solidarités tiraient la sonnette d'alarme sur la saturation des centres d'hébergement d'urgence en Ile-de-France et dénonçaient un manque de transparence sur le fonctionnement des « *sas d'accueil temporaire régionaux* », où l'Etat examinerait la situation administrative des personnes sans-abri, majoritairement exilées.

Avec la crise de la COVID-19, leur isolement et leur rupture sociale se sont encore approfondis, renforçant l'urgence d'une prise de conscience collective et de la mise en œuvre de dispositifs adaptés à ce qui relève également, en plus du mal-logement, d'une forme de handicap.

Aujourd'hui, la situation de ces personnes en grande précarité et sans solution d'hébergement ne s'est pas améliorée. Pire, les préfets franciliens ont durci leur action, instaurant des critères de « priorité » pour les sans-abri. Sur place, les acteur·ices associatifs·ves constatent une recrudescence de personnes sans abri, dont des familles, qui sont toujours sans solution d'hébergement même après avoir contacté le 115.

Après des épisodes de chaleur importants durant le printemps, la vague de froid hivernale est bien installée en Ile-de-France.

Si nous saluons, l'action régionale de transformer temporairement les 5 lycées parisiens fermés en centres d'hébergement d'urgence, nous pensons - au vu du nombre de personnes en situation de sans-abrisme - qu'elle doit être amplifiée.

C'est pourquoi, les élu·es du Pôle Écologiste demandent à l'exécutif régional, d'une part, de mettre à disposition tous les bâtiments régionaux vides et salubres pour accueillir les personnes à la rue ; et d'autre part, de lancer enfin le programme « Un chez soi d'abord ».

Pour rappel, en 2017, suite à un amendement des élu-es écologistes, la Présidente de la Région Ile-de-France Valérie Pécresse s'était engagée à « réfléchir à la manière dont la région [pouvait] s'inscrire » dans le programme proposé « Un chez soi d'abord ».

La rencontre qui s'en est suivie avec la Vice-Présidente chargée de l'action sociale n'a malheureusement jamais eu aucune suite.

Le dispositif "Un chez soi d'abord", permettrait un accompagnement global de la personne par une équipe médico-sociale qui l'aide de manière adaptée et répondrait à la double problématique de l'accès au logement et du soin.

La sixième puissance économique du monde et première région d'Europe doivent être exemplaires en matière de solidarité avec ces populations particulièrement vulnérables et leur offrir un accueil digne qui leur permettra de pouvoir s'intégrer dans de bonnes conditions.

C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'K' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the top.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 414 : Dispensaires et autres établissements sanitaires

Programme 41004 : Renforcement de l'offre de soins

Action 14100402 : Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Fonds régional de résorption des déserts médicaux" est abondée de 3,3 M€ en autorisations de programme et 1,45 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », Code fonctionnel 34 « Vie sociale et citoyenne », Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social », Action 13400304 « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs de l'amendement :

IMPULSER ENFIN UNE POLITIQUE D'ENVERGURE DANS LA LUTTE CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, EN COMMENÇANT PAR SANCTUARISER LES HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES

La région Ile-de-France, région de France la plus attractive et la plus riche, constitue le premier désert médical, avec les départements de la Seine-et-Marne (77) et la Seine Saint-Denis (93) figurant parmi les départements les plus fortement impactés par la désertification médicale.

Comme à l'échelle nationale, le parent pauvre est la santé mentale. Dans le Val-de-Marne, les services de psychiatrie et l'environnement de l'hôpital de Saint-Maurice sont menacés par un projet immobilier. Les grandes lignes du projet : louer en bail emphytéotique, à très faible prix donc, des bâtiments classés au patrimoine national (24 000 M2) à des promoteurs immobiliers pour qu'ils puissent y développer des activités lucratives.

Les bâtiments en question accueillent actuellement des services de psychiatrie organisés autour de patios exposés plein sud avec une vue dégagée permettant des espaces de déambulation et de soins particulièrement appréciés des patient·e et des soignant·es.

Dans le projet proposé ces services seraient relogés dans un nouveau bâtiment de l'hôpital construit sur un espace boisé (auparavant classé mais déclassé pour la poursuite du projet) dans le parc de l'hôpital (35 arbres centenaires, des Pipistrelles et autres animaux protégés sont menacés). Les patios et espaces de verdure actuels représentent des lieux de soin et de bien-être pour les patient·es. Leur en priver, reviendrait à entraver leur processus de guérison. Par ailleurs, le nouveau bâtiment serait plus petit que l'ancien et entraînerait un regroupement des services Ce projet immobilier s'accompagne, à terme, de la suppression de 240 emplois sur l'ensemble du groupement.

Ce projet est non seulement une aberration (puisque sa rénovation coûterait 2000 €/m² contre 6000 €/m² pour le coût de construction du nouveau bâtiment) mais aussi un projet écocide et désastreux pour l'emploi et l'offre de soin. Le personnel et les usager·es souhaitent et travaillent à un projet alternatif - de modernisation et de rénovation des bâtiments actuels - plus vertueux et respectueux des besoins des patient·es et de l'environnement, et qui sanctuarise les postes.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) financerait ce projet à hauteur de 100,4 M€. Le projet immobilier global reviendrait à 230 millions d'euros, et générant 30 à 80 millions d'intérêts sur la durée total de l'emprunt. Le projet alternatif, 80 fois moins consommateur de matière première aura un coût financier moindre et un impact environnemental largement inférieur.

Face à l'ampleur des dégâts que causerait ce projet, la Droite régionale doit agir et ne peut laisser le secteur de la santé mentale se fragiliser davantage. Le soutien au projet alternatif est indispensable.

Par cet amendement, nous souhaitons abonder le Fonds régional de résorption des déserts médicaux à la hauteur de l'urgence et des besoins en le dotant de 3,3 M€ AP et 1,45 M€ CP supplémentaires.

L'exécutif régional s'engagera, jusqu'en 2028, à amplifier son soutien afin de permettre l'aboutissement du projet alternatif.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'K' followed by a vertical line and a small flourish at the top.

Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-56 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 424 : Personnes en difficultés

Programme 42003 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Action 14200302 : Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans-abri

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans-abri" est abondée de 3 M€ en autorisations de programme et 3 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », Code fonctionnel 223 « Lycées privés », Programme 22011 « Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés », Action 12201101 « Participation à la rénovation et l'équipement des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

ACCORDER UN LIEU D'ACCUEIL DIGNE AUX PERSONNES SANS-ABRI LORS DES JOP 2024

Afin de mener une action réellement « *exemplaire en matière de solidarité* » et « *lutter efficacement contre les fractures sociales* », la Région ne saurait ignorer aucun public concerné par la problématique du sans-abrisme et doit renforcer considérablement ses efforts dans ce domaine.

Or, il apparaît que le dispositif pour les personnes en situation de précarité reste totalement insuffisant et parcellaire et participe à invisibiliser toute une frange de la population, en souffrance et vivant dans la plus grande précarité. Voire pire.

En effet, en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP 2024), les autorités publiques sont soupçonnées de chercher à cacher la "misère" et de transférer les sans-abri, réfugiés ou demandeurs d'asile loin d'Île-de-France, dans d'autres départements français.

Néanmoins, pour celles et ceux qui seront encore en région parisienne, plusieurs associations craignent qu'ils soient réparti-es dans les départements franciliens de grande couronne ce qui entraînerait une difficulté pour eux d'aller-vers eux.

Pour toutes ces raisons, le Pôle Écologiste demande à ce qu'un village d'accueil des personnes sans-abri et en situation de grande précarité soit installé pendant les JOP 2024 à Paris ou en petite couronne.

Dans ce village, ces publics pourront recevoir une aide médicale, des kits d'hygiène, avoir accès à des bains publics et disposer d'un endroit où se reposer et se restaurer.

Alors qu'on nous promettait des Jeux Olympiques et Paralympiques vertus, exemplaires et inclusifs, l'exécutif régional, en tant qu'investisseur, doit oeuvrer dans ce sens en commençant par l'occasion de laisser un héritage social et solidaire pour les plus démunis, et lutter contre la pauvreté et l'exclusion en menant une véritable politique régionale à la hauteur des besoins en matière d'hébergement d'urgence.

C'est le sens de cet amendement par l'abondement de l'enveloppe "Centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans-abri".

Le Président du groupe :

Kader Chibane



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et Action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 418 : Autres actions

Création d'un nouveau Programme : Plan régional pour la santé environnementale**Texte de l'amendement :**

Le nouveau programme "Plan régional pour la santé environnementale" est abondé de 0,6 M€ en autorisations d'engagement et 0,6 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », Sous-fonction 28 « Autres services périscolaires et annexes », Code fonctionnel 288 « Autres services périscolaires et annexes », Programme 28006 « Schéma des formations », Action 428006015 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs de l'amendement :**SE DOTER ENFIN D'UN PLAN RÉGIONAL POUR LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE AMBITIEUX ET PROTECTEUR**

L'Île-de-France est une des régions les plus riches du monde et concentre près d'un tiers du PIB français. Pourtant, nombre de Francilien·nes connaissent des situations de pauvreté, de précarité, d'exclusion et sont soumis·es à de fortes concentrations de pollutions (air, lumineuse, eau, etc.). Ces situations ne cessent de s'amplifier et ont de lourdes conséquences sur les Francilien·nes (maladies cardio-vasculaires, troubles du sommeil et de la concentration, fatigue, risques de cancers, etc.) mais aussi sur la biodiversité.

La Région Île-de-France a signé la charte « *Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens* », portée par le Réseau Environnement Santé. Lors de sa campagne des régionales de 2021, Valérie Péresse affirmait vouloir faire de la santé environnementale une priorité.

Pourtant, d'années en années, rien dans les budgets primitifs, qui se sont succédés, ne montrent que la santé environnementale est bien une préoccupation réelle de l'exécutif régional.

Les PRSE 3 et 4 se sont succédés sans pour autant améliorer le cadre de vie des Francilien·nes, ni lutter contre tous types de pollution et encore moins préserver la biodiversité et leur écosystème.

Face aux enjeux, nous demandons l'élaboration et la mise en oeuvre d'une feuille de route claire et ambitieuse en matière de santé environnementale, qui fera l'objet d'une large concertation avec les habitant·es, professionnel·les de la santé, réseaux associatifs et qui portera notamment sur :

- un renforcement des missions santé environnementale de l'Observatoire régional de la santé, en lien avec l'Agence régionale de la biodiversité et l'Agence régionale de santé ;
- la création d'une Agence Régionale contre les perturbateurs endocriniens chargée de mener des études et des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer ;
- un Fonds de soutien aux lanceuses et lanceurs d'alertes et aux associations de victimes d'atteintes sanitaires et environnementales ;
- ou encore la généralisation, dans tous les projets d'aménagement, d'évaluations d'impact sur la santé, ainsi que des évaluations régulières des conséquences sanitaires des pollutions de l'eau, de l'air, des sols, lumineuses.

En complément, et en tant que cheffe de file sur le climat et la qualité de l'air, notre institution doit travailler, dès à présent, et intégrer à sa politique de santé environnementale un volet concernant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France. Ce dernier, élaboré par l'État, ne va pas assez loin et l'Autorité environnementale appelle à le "muscler" en le complétant par des mesures plus prescriptives en réponse à l'injonction du Conseil d'État de ramener les concentrations en NOx sous les valeurs limites.

Pour rappel, selon l'Observatoire Régional de la Santé, 8 000 décès pourraient être évités en Ile-de-France si les seuils de l'Organisation Mondiale de la Santé étaient respectés dans notre région. Encore plus depuis l'actualisation de ces seuils.

Les élu-es écologistes estiment que la santé environnementale et la réduction drastique de la pollution de l'air sont des sujets qui méritent une politique plus ambitieuse et radicale, afin de mieux prévenir le développement des maladies respiratoires et de sauver des vies.

C'est pour toutes ces raisons que nous redemandons la création d'une ligne budgétaire spécifique au Plan régional pour la santé environnementale.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action Sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et Action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 412 : Prévention et éducation pour la santé

Programme 41003 : Prévention et éducation pour la santé

Action 14100305 : Prévention - contraception - Grossesses précoces - IVG

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Prévention - contraception - Grossesses précoces - IVG" est abondée de 1 M€ en autorisations d'engagement et 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », Code fonctionnel 34 « Vie sociale et citoyenne », Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social », 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs de l'amendement :

À L'APPROCHE DES JOP 2024, RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Dans l'exposé des motifs du budget, l'exécutif régional entend avoir "*fait de l'accès au soin, de la prévention et de l'éducation à la santé, notamment des jeunes, des axes majeurs de sa politique de santé*". Ce constat, nous ne le partageons pas.

Dans le détail, nous prenons acte d'une baisse sur le programme "Prévention et éducation pour la santé" et d'une constance financière pour l'action "Prévention - contraception - Grossesses précoces - IVG".

Les actions de prévention en santé sont tout de même les maîtres-mots pour limiter et éviter l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies, en agissant sur tout ou une partie de la population, ses comportements et son environnement.

À l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - et alors que c'est notre région qui accueille les épreuves - il nous semble plus que nécessaire de prévoir et de déployer des actions de prévention et de sensibilisation à la santé, au Sida, aux violences sexistes et sexuelles, à la contraception. Cela passerait notamment par l'attribution de moyens supplémentaires à des structures associatives qui ont l'habitude de recevoir du public ou de faire des maraudes, telles qu'Act up, AIDES et la Croix Rouge.

C'est le sens de cet amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 : Actions sociale, santé, famille

FonctionnementChapitre **934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)**Code Fonctionnel **412 : Prévention et éducation pour la santé**Programme **HP412-003 : Prévention et éducation à la santé**Action **14100301 : Ile-de-France Prévention Santé Sida****Texte de l'amendement :**

L'action « Ile-de-France Prévention Santé Sida » est abondée de 0,05M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cet amendement est rendu possible par une baisse des AE et CPF de 0,05 M€ sur l'**annexe 2** « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », **action 12500301** « Formations qualifiantes et métiers », **programme HP253-003** « Formations qualifiantes et métiers », **code fonctionnel 253** – Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi, **chapitre 932** « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La Région Île-de-France est engagée dans une démarche de Région solidaire, en faveur d'une cohésion sociale et territoriale toujours plus importante. Dans ce cadre, notre collectivité considère la lutte contre la souffrance psychique des jeunes comme une priorité de sa politique et en a fait sa Grande Cause régionale en 2020.

Le harcèlement scolaire et les cyberviolences sont parmi les principales menaces pour la santé mentale des jeunes et la lutte contre ces phénomènes fait partie intégrante de l'amélioration du bien-être des jeunes.

La Région Île-de-France et l'association Marion la main tendue, dédié à la lutte contre le harcèlement scolaire, forment un partenariat de longue date. En outre, la Région s'est investie aux côtés de l'association pour lancer le premier baromètre sur le harcèlement entre pairs en milieu scolaire et créer la première Maison de Marion, un lieu d'accueil unique en France qui permet un accompagnement à 360 degrés des causes et conséquences des violences en milieu scolaire.

Ces derniers mois, les faits de harcèlement scolaire se multiplient partout en France. Dernièrement, notre région a été particulièrement touchée par le suicide de Nicolas, lycéen harcelé dans son établissement scolaire de Poissy. L'engagement de notre collectivité est total face à ce fléau qui touche les familles et les écoles franciliennes.

C'est pourquoi, nous proposons d'abonder de 50.000€ le budget correspondant pour lutter contre le harcèlement scolaire.

Le Président du groupe**Vincent JEANBRUN**

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille**Fonctionnement**

Chapitre 934 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

41 – Santé

Création d'une action "Aides aux ménages modestes face à la crise énergétique"

Amendement :**L'action « Aides aux ménages modestes face à la crise énergétique » est créée de 5 M€ en AE et en CP.**

Cet amendement est gagé au Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », 22 – Enseignement du second degré, 223 – Lycées privés, Action « Lycées privés forfait d'externat « matériel » »

Exposé des motifs :

La crise énergétique affecte durement les ménages et singulièrement les ménages modestes. La libéralisation du secteur de l'énergie à l'échelle européenne et les privatisations n'ont abouti qu'à la dégradation du droit à l'énergie. Et cela coûte cher aux usagers devenus des clients. Face au caractère limité et ponctuel de l'aide de l'Etat pour accompagner les ménages, la Région se doit d'apporter sa contribution qui sera cumulable avec celle de l'Etat.

Alors que le coup de pouce énergie proposé fin 2023 n'est pas reconduit en 2024, il est donc proposé pour pallier l'urgence d'agir contre la précarité énergétique d'affecter 5M€ d'euros pour la création d'une aide de 100€ aux ménages modestes confrontés à des difficultés suite à l'augmentation exponentielle des prix du gaz et de l'électricité.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille**Investissement**

Chapitre 904 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Sous-fonction 42 – Action sociale

4228 – Autres actions en faveur de la petite enfance

424 – Personnes en difficulté

Programme HP 42-003 – « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire »

Création d'une action « Centre d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri »**Texte de l'amendement :**

L'action « Centre d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri » est créée et abondée de **5 M€** en autorisations de programme et **3 M€** en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 901 « Sécurité », sous-fonction 11 « Police, sécurité, justice », programme HP 11-001 « Bouclier de sécurité », action « Soutien à l'équipement en vidéo protection ».

Exposé des motifs :**UNE AIDE RÉGIONALE AUX CENTRES D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES SANS ABRI**

En 2023, l'exécutif a fait le choix de supprimer l'action « Centre d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri » lors du BP 2023 !

Dès le budget de 2016, l'action "Centre d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri" dotée de 12 M€ a été progressivement supprimée par la droite régionale. En 2020, seul 1 M€ a été récrédité. En 2021, ce sont seulement 0,15M€ qui ont été inscrits en CP et on s'oriente vers 0,3M€ de consommation à fin 2021, preuve du besoin. En 2022, il était proposé 0M€ en AP et 0M€ en CP. Idem en 2023.

Pourtant, selon le rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre, 300 000 personnes vivent dans la rue en 2020 dont la moitié en Ile-de-France. Dans une étude de l'Insee remontant à 2013, il en ressort que 5,3 millions de personnes (deux fois plus qu'en 2006) ont connu au cours de leur vie un épisode sans logement personnel. Près de 10 % des individus vivant en France auraient donc été, à un moment de leur vie, dans cette situation.

En France, les trois quarts des personnes ayant connu une telle période ont été accueillies par la famille ou des amis. Mais 866 000 autres ont connu une situation de « sans-domicile », ce qui correspond en fait à 2 % de la population en âge d'être comptabilisée. Ce nombre se renforce avec la crise sanitaire, économique et sociale d'ampleur que connaît notre pays.

La Région Île-de-France, l'une des plus riches d'Europe, doit donc participer avec un investissement financier massif à la création de plusieurs espaces d'accueil pérennes accueillant toutes les personnes sans abri, tout au long de l'année. Cela passe par un engagement financier d'ampleur et non pas une disparition des inscriptions budgétaires en pleine crise sanitaire, sociale, économique et énergétique.

La création de Maisons Région solidaire, dont les crédits affectés sont sous-consommés, ne saurait suffire face au nombre de personnes à qui il faut apporter de l'aide d'autant qu'elles n'ont pas vocation à répondre à tous les publics de personnes sans-abri.

Ce n'est pas parce que la promesse du Président de la République, « *Je ne veux plus, d'ici la fin de l'année, des femmes et des hommes, dans les rues, dans les bois ou perdus* » formulée le 27 juillet 2017, n'a pas été tenue que l'exécutif régional doit s'enfoncer dans la même voie du renoncement, et de l'abandon d'êtres humains et des promesses non-tenues.

Ce n'est pas parce que l'Etat veut « mettre au vert » 3 000 sans domicile fixe en province pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques que les 150 000 sans-abris ont disparu d'Ile-de-France.

Il convient de réinvestir cette politique publique.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille**Investissement**

Chapitre 904 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Sous-fonction 41 – Santé

Programme HP 41-002 – « Renforcement de l'offre de soins »

Création de l'action « Etude pour la création d'un service public des centres de santé régionaux »

Texte de l'amendement :

Une étude pour créer un service public des centres de santé régionaux est créée et abondée de 0,100M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :**POUR UN SERVICE PUBLIC DES CENTRES DE SANTÉ RÉGIONAUX**

La régionalisation du service public de santé est une impasse libérale, contraire à la République car rompant avec l'égalité républicaine.

Afin de favoriser l'accès aux soins, nous proposons depuis 2018 la création d'un réseau de centre de santé régionaux. Cette proposition est crédible et a été mise en œuvre à l'initiative de Carole DELGA, Présidente du Conseil régional d'Occitanie.

Ainsi, nous proposons que le Conseil régional d'Île-de-France se dote d'un nouveau service public dédié à la santé des Franciliens et qui aura vocation à mettre en place, en lien avec l'Etat, les autres collectivités, les ARS, les médecins et les spécialistes, un réseau de centres de santé géré par la Région favorisant un accès de proximité et un maillage du territoire.

Un Groupement d'intérêt Public (GIP) pourrait être créé afin de porter un appel à projets permettant d'identifier les porteurs publics de projets. La Région apporterait une partie financement de l'investissement, en lien avec les collectivités lauréates. Le nouveau service assurerait la prise en charge et le recrutement du personnel médical à l'image de la Région Occitanie qui a créé 200 postes de médecins, infirmières et infirmiers salariés de la collectivité.

Tel est l'objet de cet amendement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline Malaisé', with a long horizontal stroke extending to the right.

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille**Fonctionnement**

Chapitre 934 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Sous-fonction 42 – Action sociale

Programme HP 41-002 – « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire »

Action « Fonds régional de solidarité en situation précaire »

Texte de l'amendement :

L'action « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » est abondée de 2 M€ en AE et en CP

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – 25 Sports (autres que scolaires – 326 Manifestations sportives, Action Participation de la Région au financement des JOP 2024

Exposé des motifs :**FACE A LA CRISE SOCIALE ET AUX APPELS À L'AIDE DES ASSOCIATIONS, L'EXÉCUTIF NE PEUT PAS DIMINUER LES AIDES DE SOLIDARITÉ**

A l'occasion d'une fusion de plusieurs lignes budgétaires, l'exécutif réduit de 1,150 M€ le fonds régional de solidarité et de soutien aux familles. Cette ligne alimente notamment les subventions aux associations caritatives petites et grandes, qui viennent en aide aux plus précaires, aux mères isolées, aux enfants, aux sans-abris, etc.

Réduire cette ligne est en opposition avec les déclarations de l'exécutif à la suite des appels à l'aide des grandes associations caritatives, dont Les Restos du Cœur, lancés début septembre 2023.

La supercherie de la fusion de ligne budgétaire étant démasquée, ce coup de rabot de 1,15 M€ doit être corrigé bien que cette ligne restera très en deçà des besoins et de la gravité de la situation sociale.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Sous-fonction 42 – Action sociale

Programme HP 41-002 – « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire »

Action « Fonds régional de solidarité en situation précaire »

Texte de l'amendement :

L'action « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » est abondée de 2 M€ en AE et en CP

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – 25 Sports (autres que scolaires – 326 Manifestations sportives, Action Participation de la Région au financement des JOP 2024

Exposé des motifs :

ACCUEILLIR DIGNEMENT LES RÉFUGIÉS

L'Île-de-France est une terre d'accueil des réfugiés poussés hors de leur pays par les guerres, les persécutions, les catastrophes naturelles, la faim, etc.

Les associations impliquées dans l'accueil des réfugiés doivent être davantage soutenues par la Région afin d'apporter à ces personnes une aide humanitaire, alimentaire ou sanitaire digne, face aux défaillances de l'Etat.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 904 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Sous-fonction 41 – Santé

Programme HP 41-002 – « renforcement de l'offre de soins »

Action « Equipement d'Unité fonctionnelle IVG »

Texte de l'amendement :

L'action « Equipement d'Unité fonctionnelle IVG » est abondée de 0,4 M€ en AP et en CP

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES CENTRES DE SANTÉ FACILITANT L'ACCÈS À L'IVG À TOUTES LES FEMMES

Le combat pour l'accès à l'IVG de toutes les femmes est plus que jamais d'actualité. Ce droit est en effet attaqué dans de nombreux pays, dont les Etats-Unis, la Pologne et l'Italie, et fait l'objet de campagnes de propagande intenses en France de la part d'opposants aux libertés et aux droits des femmes à l'image de la récente campagne sauvage sur une partie du parc de vélos Vélib'.

En plus de ces menaces, les difficultés d'accès sont nombreuses et exigent une intervention publique renouvelée. Pour tenter d'y remédier en proposant un accès de proximité et gratuit, de nombreuses communes d'Île-de-France ont fait le choix de développer et de faciliter l'accès à l'IVG instrumentale dans leur centre de santé. Ainsi les villes de Saint-Denis, Romainville et Aubervilliers mais aussi de Malakoff et d'Arcueil ont décidé d'appliquer rapidement un décret autorisant leurs praticiens à proposer la pratique des IVG par aspiration sous anesthésie locale, accessible jusqu'à la 14^e semaine d'aménorrhée.

Le recours à cette pratique des IVG par aspiration sous anesthésie locale effectuée au cœur des centres de santé permet de raccourcir les délais, de pallier le manque de gynécologues sur ces territoires, de désengorger les hôpitaux et participe à rendre effectif le droit à l'IVG et à la maîtrise de leurs corps par les femmes. Il permet également de proposer des structures plus accueillantes et à taille humaine que des centres hospitaliers. Cette technique est complémentaire à l'IVG par voie médicamenteuse dont l'accès convient d'être soutenu.

L'amendement propose qu'un soutien régional spécifique soit mis en place afin que l'Île-de-France agisse concrètement pour les droits des femmes et la lutte contre les freins à l'accès de toutes à l'IVG.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne



Conseil régional**Gauche Communiste, Ecologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille**Fonctionnement**

Chapitre 934 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Sous-fonction 42 – Action sociale

Programme HP 41-002 – « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire »

Création de l'action « Fonds régional pour l'éradication des punaises de lits »

Texte de l'amendement :

L'action « Fonds régional pour l'éradication des punaises de lits » est créée et abondée de 5 M€ en AE et en CP

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – 25 Sports (autres que scolaires – 326 Manifestations sportives, Action Participation de la Région au financement des JOP 2024

Exposé des motifs :**AIDER LES PARTICULIERS POUR ÉRADICHER LES PUNAISES DE LITS**

Les punaises de lits constituent un problème de santé publique. A défaut d'actions nationales efficaces, la Région se doit d'aider financièrement les particuliers confrontés à ce fléau source de nuisances, de dégâts matériels et de frais.

La création d'un fonds régional dédié à assister les particuliers face aux dépenses engendrées pour éradiquer les punaises de lits serait une première en France à cette échelle. Par l'intermédiaire de ce fonds, la Région pourrait cibler son aide vers des entreprises fiables afin de détourner les particuliers des charlatans qui profitent de cette situation pour escroquer des particuliers.

Ce fonds pourra être supprimé quand l'Etat assurera ses responsabilités et développera une véritable politique publique d'éradication des punaises de lits.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 11 : Logement et politique de la ville
Investissement
Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat
Code Fonctionnel 55 : Habitat (logement)
Programme HP555-03
Action : Soutien à la production de logements locatif sociaux

Texte de l'amendement :**L'action est abondée de 70M€ en AP et 30M€ en CP.**Cet amendement est gagé **pour les AP :**

15,3M€ sur chapitre 901 « sécurité », code fonctionnel 11 « police, sécurité, justice », programme HP11-001 « boulier de sécurité », actions :

- Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité,
- Soutien à l'équipement en vidéo protection,
- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics.

54,7M€ sur le chapitre 908 «Transport», code fonctionnel 843 «voiries départementales», programme HP843-002 « aménagement des infrastructures de voiries départementales, actions :

- « aménagement de voiries départementales »
- « aménagement des infrastructures de voiries départementales en grande couronne ».

Pour les CP :

10,9M€ sur chapitre 901 « sécurité », code fonctionnel 11 « police, sécurité, justice », programme HP11-001 « boulier de sécurité », actions :

- Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité,
- Soutien à l'équipement en vidéo protection,
- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics.

19,1M€: sur le chapitre 908 «Transport», code fonctionnel 843 «voiries départementales», programme HP843-002 « aménagement des infrastructures de voiries départementales, actions « aménagement de voiries départementales »

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour une politique volontariste en faveur du logement social

En huit ans, le soutien de la Région Île-de-France à la production de logements sociaux, toutes catégories confondues, s'est effondré. Dans son étude publiée en novembre dernier, l'IPR montre que la tension sur la demande de logement social est passée de 406 000 demandeurs en 2010 au nombre historique de 783 000 en 2022, alors même que le nombre d'agrément devrait connaître une baisse inédite à 18 000.

Sur la mandature, le sous-investissement régional aura représenté plus de 23 000 logements. La majorité régionale n'est évidemment pas la seule responsable de cette crise. Les franciliens et les franciliennes payent les choix politiques désastreux d'Emmanuel Macron en matière de logement social.

Néanmoins, la baisse dramatique des taux d'intervention régionaux par logement financé, le dispositif dit "anti-ghetto" qui exclut des logements agrés par l'État du soutien régional et la surconsommation régulière de cette ligne prouvent que la Région ne soutient pas suffisamment la construction de logement social.. La crise actuelle et ses conséquences sociales dramatiques, nous obligent à renforcer le soutien de la Région à la construction de logements sociaux.

Sur la mandature, ce ne sont pas moins de 230M€ qui auront été perdus pour la construction de logement social et que la Région Île-de-France avait la capacité d'investir. Cet amendement propose donc que le budget de soutien à la production du logement social soit revu à la hausse et entame un processus nécessaire de rattrapage.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 11 : Logement et politique de la ville
Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat
Code Fonctionnel 55 : Habitat (Logement)
Programme HP555-003

Nouvelle action : Mobilisation régionale contre les punaises de lit

Texte de l'amendement :

L'action créée est abondée de 2M€ en AP et 2M€ en CP.

L'amendement est gagé en AP et CP sur le Chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 "Autre voirie départementale », programme HP843-002 « aménagement des infrastructures de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :**Éradiquer les punaises de lit en Île-de-France**

Les punaises de lit sont un véritable fléau qui peut affecter durement la vie des franciliennes et des franciliens. L'année 2023 a été marquée par une recrudescence de leur prolifération et les journaux franciliens font régulièrement l'écho du combat des familles franciliennes pour se débarrasser durablement de ces parasites. D'après une étude des professionnels du secteur, 1,3 million de franciliens auraient déjà été victimes des punaises de lit.

Les infestations de ce parasite extrêmement résistant se multiplient, en particulier dans le parc social. Depuis la fin de l'utilisation massive du DDT et en raison de l'explosion des mobilités internationales, les punaises de lit deviennent un véritable sujet de santé publique.

Les traitements sont lourds et coûteux, en particulier pour les bailleurs sociaux. C'est un fléau éprouvant pour les familles. Faute de moyens, tous les logements d'un même ensemble ne sont pas forcément traités, ce qui favorise le retour des parasites. L'autre grand facteur de prolifération est la méconnaissance fréquente des gestes à adopter pour prévenir, détecter et traiter efficacement ces infestations.

Dans ce cadre, cet amendement vise à ce que la Région devienne proactive pour endiguer ce fléau en proposant un dispositif ambitieux d'information et d'aide au traitement des infestations, en favorisant les solutions les plus respectueuses de l'environnement, en lien avec les acteurs associatifs, les bailleurs sociaux et les collectivités locales.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 90



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-111
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 11 – Logement et politique de la ville
Investissement
905 Aménagement des territoires et Habitat
555 Logement social
555004 Actions en faveur du logement des jeunes
15500403 Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis

Cette action est abondée de 2 M€ en AP et en CP.

Les AP et les CP sont ainsi respectivement portés à 21,500 M€ et 14,900 M €

Cet amendement est gagé sur 905 Aménagement des territoires et habitat, 52 Politique de la ville, 52002 Requalifications urbaines: actions contractualisées, 15200202 Sites contractualisés ANRU

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à renforcer la ligne budgétaire dédiée au logement des étudiants, des jeunes et des apprentis, en accordant une attention particulière à la question préoccupante du logement des étudiants.

Notre groupe encourage toute initiative visant à soutenir l'ensemble des porteurs de projets concourant à la résolution de la problématique cruciale du logement étudiant.

Outre les canaux traditionnels de diffusion d'annonces immobilières, une panoplie d'initiatives novatrices ont été instaurées afin de pallier les difficultés rencontrées par les étudiants dans leur quête de logement. Parmi ces solutions alternatives, nous pouvons citer le logement intergénérationnel, le speed dating, l'habitat en conteneur comme au Havre, l'hébergement à la ferme, les maisons ou foyers d'étudiants...

Les projets doivent bénéficier d'une attention toute particulière de la part de la Région, d'où le choix d'augmenter la ligne budgétaire qui sera consacrée uniquement à la cause du logement des étudiants.

La modification concernée vise à accroître la ligne budgétaire allouée spécifiquement au logement étudiant afin de favoriser la réalisation de projets novateurs et d'élargir l'éventail des solutions disponibles pour les étudiants en quête de logement.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 91



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-111
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 11 – Logement et politique de la ville
Investissement
905 Aménagement des territoires
555 Logement social
55005 Lutte contre la précarité énergétique
15500501 Lutte contre la précarité énergétique

Cette action est abondée de 2 M€ en AP et en CP.
Les AP et les CP sont ainsi respectivement portés à 12,00 M€ et 8 M €.

Cet amendement est gagé sur 905 Aménagement des territoires et habitat, 52 Politique de la ville, 52002 Requalifications urbaines: actions contractualisées, 15200202 Sites contractualisés ANRU.

Exposé des motifs :

L'augmentation financière de cette action vise à soutenir l'augmentation du coût de l'énergie et à répondre à la lutte contre la précarité énergétique des franciliens les plus modestes.

Comme le rappelle l'Observatoire de la précarité énergétique, "l'actuelle hausse générale des prix liée au renchérissement de l'énergie a des conséquences importantes sur les ménages et tout particulièrement sur les plus vulnérables qui subissent de plein fouet les impacts de cette crise."

La Région Île-de-France n'est pas au rendez-vous des enjeux du logement en matière de précarité énergétique. La précarité énergétique doit bénéficier d'une attention toute particulière de la part de la Région, d'où le choix d'augmenter la ligne budgétaire qui lui est consacrée.

Wallerand de Saint Just

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 11 : Logement et politique de la ville
Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat
Code Fonctionnel 552 : Aide au secteur locatif
Programme 55001 : Aide au parc privé
Action 15500101 : Action en faveur du logement locatif intermédiaire

Texte de l'amendement :

L'action « Action en faveur du logement locatif intermédiaire LLI » est diminuée de 3 M€ en AP et 1 M€ en CP.

Les crédits en AP et en CP sont redéployés sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 555 « Logement social », programme 55003 « Développement du parc locatif social », action 15500304 « Soutien à la production de logements locatifs sociaux ».

Exposé des motifs de l'amendement :**CRISE DU LOGEMENT ABORDABLE : LA RÉGION DOIT CONCENTRER SON EFFORT SUR LES
LOGEMENTS SOCIAUX ET TRÈS SOCIAUX**

La loi SRU adoptée le 13 décembre 2000 vise à répondre à la pénurie de logements sociaux et aux déséquilibres territoriaux observés sur le territoire national. En plus d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, les communes déficitaires se voient alors soumises à un rythme de rattrapage, défini pour trois ans, avec un objectif quantitatif (nombre minimal de logements sociaux à financer ou à mettre en service) et qualitatif (répartition de logements sociaux financés avec 30% de PLAI minimum et 30% de PLS maximum).

Le dernier bilan triennal 2017-2019 relatif à l'application de la loi SRU par les communes faisait état de 50 communes franciliennes carencées (soit 18% des 280 communes carencées au niveau national). Voici la liste :

- **Seine et Marne :**
 - Lésigny

- **Yvelines :**
 - Chatou
 - Le Chesnay-Rocquencourt
 - Chevreuse
 - L'Étang-la-Ville
 - Flins-sur-Seine
 - Maisons-Laffitte
 - Mareil-Marly
 - Marly-le-Roi
 - Neauphle-le-Château
 - Noisy-le-Roi
 - Saint-Arnoult-en-Yvelines
 - Triel-sur-Seine
 - Vaux-sur-Seine
 - Versailles
 - Le Vésinet
 - Villennes-sur-Seine
- **Essonne :**
 - Brunoy
 - Étiolles
 - Gometz-le-Châtel
 - Igny
 - Leuville-sur-Orge
 - Morigny-Champigny
 - Saintry-sur-Seine
 - Soisy-sur-Seine
 - Vauhallan
 - Villiers-sur-Orge
- **Hauts-de-Seine :**
 - Yerres
 - Bois-Colombes
 - Boulogne-Billancourt
 - Levallois-Perret
 - Montrouge
 - Neuilly-sur-Seine
 - Saint-Cloud
- **Seine-Saint-Denis :**
 - Ville-d'Avray
 - Le Raincy
- **Val-de-Marne :**
 - Marolles-en-Brie
 - Nogent-sur-Marne
 - Noisieu
 - Ormesson-sur-Marne
 - Périgny
 - Le Perreux-sur-Marne
 - Saint-Mandé

- Saint-Maur-des-Fossés I
- Sucy-en-Brie
- **Val d'Oise:**
 - Villecresnes
 - Auvers-sur-Oise
 - Enghien-les-Bains I
 - Montmorency
 - Le Plessis-Bouchard

L'observatoire des inégalités nous offre par ailleurs un panorama de la concentration de richesse en Île-de-France. Ainsi, nous apprenons que la région concentre 43% des ménages situés dans le 1% le plus riche et 54% du millième le plus riche. Si Paris compte évidemment le pourcentage le plus élevé de Français·e en haut de la pyramide en termes de revenu, viennent ensuite de nombreuses villes franciliennes largement carencées en logements sociaux : Neuilly-sur-Seine ; Saint-Cloud; Saint-Mandé ; Boulogne-Billancourt et Levallois-Perret.

Cette concentration de richesse, largement favorisée par l'absence d'application des dispositifs législatifs, conduit notamment à des aménagements urbains assimilables à des ghetto de riches : les gated communities, ces quartiers fermés assimilables à une privatisation de l'espace public.

Dans le même temps, la tension sur la demande de logement social s'est largement accentuée ces dernières années. Il y a tout juste 10 ans, le CESER publiait une étude sur l'accès au logement des ménages à bas revenus en Île-de-France. On évaluait alors à 1 million (20 % des ménages franciliens) le nombre de ménages en dessous du seuil de pauvreté et donc éligible à du logement très social du type PLAI (inférieur à 5,87€/m²). En 2019, les données communiquées par l'Union Sociale pour l'Habitat d'Île-de-France estimait à 45% la part de ménages éligible (hors propriétaires) à un logement social, soit 2,3 millions de ménages. On recense par ailleurs 720 000 demandes de logement social avec une ancienneté moyenne de 33 mois.

Être pauvre ou précaire c'est avant tout ne pas pouvoir accéder à du logement social avec, comme conséquence, le développement que nous connaissons dans le parc privé de l'habitat indigne et du mal logement.

Au regard de l'ampleur de la crise du logement abordable, cet amendement vise donc à rediriger le soutien de la Région au logement locatif intermédiaire vers le soutien à la production de logements locatifs sociaux.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 11 : Logement et politique de la ville

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 555 : Logement social

Programme 55005 : Lutte contre la précarité énergétique

Action 15500501 : Lutte contre la précarité énergétique

Texte de l'amendement :

L'action « Lutte contre la précarité énergétique » est augmentée de 3 M€ en AP et 3 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR RÉINVESTIR LE CHANTIER DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS LE LOGEMENT
SOCIAL**

La rénovation énergétique du bâti est une problématique majeure qui couvre de nombreux enjeux : la réduction de consommation d'énergie, l'allègement des factures d'énergie pour les ménages, le confort, en été comme en hiver, pour les ménages devant faire l'impasse sur le chauffage et la climatisation faute de moyens, et enfin, un enjeu de développement économique étant donné l'immensité du chantier pour rénover toutes les passoires thermiques dans la région et le pays, et ce, avec une main-d'œuvre non délocalisable.

Selon l'Institut Paris Région, en 2018, 2,3 millions de résidences principales avaient un diagnostic de performance énergétique classé E, F ou G, soit 45% du parc francilien de résidences principales. En tenant compte de la loi Climat et résilience, cela voudrait dire que, d'ici entre 2025 et 2034, près de la moitié des logements d'Île-de-France se trouveront interdits à la location. Une situation qui aurait, de plus, des conséquences certaines et indésirables sur un marché immobilier francilien déjà extrêmement tendu.

C'est cependant dans ce contexte que la majorité régionale de droite a voté à la fin de l'année 2022 le coup d'arrêt des subventions accordées aux copropriétés entamant des

travaux de rénovation énergétique en actant le rapprochement de la société d'économie mixte Île-de-France Énergies, qui accompagnait ces rénovations, avec la société foncière Île-de-France Investissements et Territoires, spécialisée dans l'immobilier de bureaux. La rénovation énergétique nécessaire du parc locatif attendra, au profit de celle des bâtiments tertiaires. Les 40 à 50% d'économie attendus sur les factures d'énergie n'iront pas aux particuliers, mais aux entreprises aidées dans leurs démarches. Un choix d'autant plus absurde lorsque l'on sait qu'en Île-de-France, 39% des consommations d'énergie proviennent du résidentiel pour 29% du tertiaire.

Afin donc d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2 du parc de logements et améliorer les conditions de vie des Francilien·nes, il faut poursuivre le soutien à la poursuite des rénovations. C'est l'objectif de cet amendement qui vise donc à augmenter le budget alloué à la lutte contre la précarité énergétique.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the group president.

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 11 : Logement et politique de la ville

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 555 : Logement social

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme « Lutte contre les punaises de lit » est créé. Dans ce programme, une nouvelle action « Lutte contre les punaises de lit » est créée. Le programme et l'action sont abondés de 2 M€ en AP et de 2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 901 « Sécurité », code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice », programme 11001 « Bouclier de sécurité », action 11100101 « Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité ».

Exposé des motifs de l'amendement :**LA RÉGION A INVESTI CONTRE LES PUNAISES DE LIT DANS LES LYCÉES : AU TOUR DES
LOGEMENTS SOCIAUX MAINTENANT**

Les punaises de lits sont des arthropodes hématophages qui vivent à côté des humains.

Extrêmement nuisibles, leurs piqûres provoquent des lésions dermatologiques et parfois aussi de graves dommages psychologiques.

Le budget actuel ne propose pas d'action ni de budget relatif à un phénomène qui frappe durement nombre des habitants de notre région.

Ce problème touche notamment les populations les plus défavorisées et doit faire l'objet d'une attention particulière de la part de notre collectivité.

Nous proposons à travers cet amendement de consacrer des moyens permettant de financer :

- Interrogatoire clinique des patients victimes des punaises de lit
- Recherche active de l'insecte
- Lutte mécanique et chimique
- Prévention

Cela fait deux années maintenant que le groupe LFI-A propose un véritable plan d'action contre les punaises de lit au Conseil régional et se le voit refusé. Si nous nous réjouissons

de l'initiative récente de l'exécutif régional de prendre en charge cette problématique pour les lycées franciliens suite à l'explosion de la médiatisation du phénomène, nous lui demandons à présent d'investir les mêmes sommes pour le parc de logement social.

Vianney ORJEBIN

Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Conseil régional

Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 11 : Logement et politique de la ville

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 555 : Logement social

Programme 55003 : Développement du parc locatif social

Action 15500304 : Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Texte de l'amendement :**L'action suivante "Soutien à la production de logements locatifs sociaux" est abondée de 50 M€ en autorisations de programme et 25 M€ en crédits de paiement.**

L'amendement est gagé pour les autorisations de programme :

- **45 M €** sur le chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 841 "Voirie nationale" ; Programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale" ; Action 18400105 "Aménagement de voirie nationale".
- **5 M €** sur le chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 843 "Voirie départementale" ; Programme 84002 "Aménagement des infrastructures de voirie départementale" ; Action 18400201 "Aménagement de voirie départementale".

L'amendement est gagé pour les crédits de paiement :

- **22 M €** sur le chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 843 "Voirie départementale" ; Programme 84002 "Aménagement des infrastructures de voirie départementale" ; Action 18400201 "Aménagement de voirie départementale".
- pour **3 M €** sur le chapitre 903 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 325 "Autres équipements sportifs ou de loisirs" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200501 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UN SOUTIEN D'AMPLEUR À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Selon la dernière étude de l'IPR, les demandeurs de logements sociaux n'ont jamais été aussi nombreux en Ile-de-France. En 2022, 783 000 ménages, soit 14% des foyers franciliens, ont formulé une demande de logement social, un chiffre inédit. La demande a presque doublé depuis 2010. Pourtant, face à ces chiffres, l'exécutif régional se contente de reconduire le budget de 2023 affecté à la production de logements sociaux, dans un contexte d'inflation des matières premières et donc de hausse des coûts de construction.

L'inadaptation de l'offre de logements sociaux à la demande entraîne des conséquences lourdes pour les individus. Le délai d'attente atteint parfois plus de seize ans, provoquant une suroccupation des habitations et contribuant à la concentration de la pauvreté dans certains territoires. Aujourd'hui, seuls 10% des demandeurs obtiennent satisfaction alors que 76% d'entre eux sont éligibles à un logement social.

C'est pourquoi, les élu-es du Pôle écologiste demandent une revalorisation de l'action allouée au soutien de la production de logements locatifs sociaux de 50 M€ AP et 25 M€ en CP afin de répondre aux besoins réels de logements des franciliennes et des franciliens dans un contexte d'explosion des prix de l'immobilier et plus généralement, du coût de la vie.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 11 : Logement et politique de la ville
Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat
Code fonctionnel 552 : Aide au secteur locatif
Programme 55001 : Aide au parc privé

Création d'une action : "Aide contre l'habitat indigne"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aide contre l'habitat indigne" est créée et abondée de 8 M€ en autorisations de programme et 5 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé pour les autorisations de programme :

- **3 M €** sur le chapitre 900 "Services généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02002 "Moyens informatiques des services" ; Action 10200202 "Développement de logiciels et progiciels".
- **5 M €** sur le chapitre 908 "Transports" ; Code fonctionnel 841 "Voirie nationale" ; Programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale" ; Action 18400105 "Aménagement de voirie nationale".

L'amendement est gagé pour les crédits de paiement :

- **5 M €** sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; Programme 67002 "Incubateurs et grands projets d'innovation" ; Action 567002014 "Soutien à l'innovation".

Exposé des motifs de l'amendement :

LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE POUR PROTÉGER LES FRANCILIEN·NES

Dans le contexte francilien de marché tendu renforcé par le manque criant de logements sociaux, l'habitat indigne demeure une réalité en Ile-de-France, pourtant la Région la plus riche du pays, au détriment des ménages les plus modestes. L'IPR fait état de 4% de résidences indignes dans le parc privé, soit plus de 157 000 logements.

Manque de logements, suroccupation, paupérisation de propriétaires occupants conduisant à des copropriétés dégradées ainsi que marchands de sommeil, sont au cœur d'un phénomène dont les impacts sont graves et multiples, sur le plan social, sanitaire et écologique. Derrière ces chiffres, ce sont des familles à faibles revenus, victimes des bailleurs spéculatifs, dont la santé physique et psychique est en jeu.

Lutter contre l'habitat indigne est un impératif, non seulement sur le plan humain mais également sous le prisme des inégalités territoriales. Ainsi, 15,8% du parc locatif privé est potentiellement indigne en Seine-Saint-Denis, l'un des départements les plus touchés, contre 2,3% en Seine et Marne et 1,3% dans les Yvelines. La situation est telle qu'en 2021, la Cour des comptes appelait à une politique volontariste des pouvoirs publics, des orientations claires et des objectifs chiffrés, une puissance contractuelle et des moyens plus importants.

Par cet amendement, nous demandons à la Région Ile-de-France, en lien avec le Gouvernement, de compléter la politique menée sur les copropriétés dégradées en appuyant avec force les collectivités confrontées à ce phénomène et en soutenant les actions menées par les structures associatives au travers de fonds dédiés, abondés à la hauteur des besoins réels et rapidement mobilisables.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 11 : Logement et politique de la ville

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 552 : Aide au secteur locatif

Programme 55001 : Aide au parc privé

Création d'une action : "Lutte contre la précarité énergétique"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Lutte contre la précarité énergétique" est créée et abondée de 11 M€ en autorisations de programme et 8 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé pour les autorisations de programme :

- **5 M €** sur le chapitre 906 "Action économique"; Code fonctionnel 61 "Interventions économiques transversales" ; Programme 61001 "Soutien à la création et au développement des entreprises" , Action 16100110 "Réindustrialisation et décarbonation".
- **5 M €** sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; Programme 67002 "Incubateurs et grands projets d'innovation" ; Action 16700210 "Incubateurs et grands lieux d'innovation".
- **1 M €** sur le chapitre 905 "Aménagement des territoires et habitat" ; Code fonctionnel 51 "Aménagement et services urbains" ; Programme 51002 "Territoires stratégiques" ; Action 551002063 "Cent quartiers innovants et écologiques".

L'amendement est gagé pour les crédits de paiement :

- **4 M €** sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 632 "Industrie, commerce et artisanat" ; Programme 63001 "Soutien à l'industrie et aux autres services" ; Action 16300101 "Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI".
- **3 M €** sur le chapitre 900 "Services généraux", Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02001 "Moyens des services (hors informatique)" ; Action 10200101 "Travaux".

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UN GRAND PLAN RÉGIONAL DE RÉNOVATION THERMIQUE**

L'ampleur du dérèglement climatique, dont nous ressentons de plus en plus les effets, nous oblige à un effort de sobriété. Ainsi, l'amélioration de la performance énergétique des logements doit être notre priorité absolue. Pour rappel, près d'un logement sur deux en Ile-de-France est énergivore. Or, le secteur du bâtiment, résidentiel et tertiaire, constitue en France la première source de consommation d'énergie (Cour des comptes, 2022). 45 % de la consommation d'énergie en France provient en effet des bâtiments, également responsables de 23 % des émissions de GES.

Conseil régional

Au-delà de ces chiffres préoccupants pour le domaine environnemental, il s'agit d'un enjeu de santé publique. Le froid dû à un problème d'isolation et les périodes de fortes chaleurs l'été représentent aussi un danger, en particulier pour les personnes âgées ou fragilisées. Outre la non régulation de la température, un logement mal isolé a tendance à être humide et à développer des moisissures, ce qui peut mener au développement de pathologies respiratoires.

Les dépenses énergie et eau représentent à elles seules, entre 15 et 20 % du coût global d'un logement. Vivre dans une passoire thermique accroît sensiblement ces coûts, et particulièrement dans un contexte de forte inflation (*État du mal-logement en France*, Fondation Abbé Pierre, 2023). Il s'agit donc d'un enjeu profondément social.

Nous demandons donc une accélération véritable du rythme de rénovation des passoires thermiques franciliennes y compris au sein du parc social et plus largement du bâti public. En effet, les résultats avancés par la Région restent largement en deçà des exigences dues au contexte de changement climatique et de crise économique que nous traversons. La Cour des Comptes, quant à elle, analyse comme insuffisantes les sommes et les mesures engagées pour l'isolation thermique du bâti francilien. Or, au vue de la réforme du DPE engagée par la loi Climat et Résilience, ne pas investir suffisamment en ce sens pourrait à terme aggraver la crise du logement que nous connaissons.

Nous demandons donc un plan pluriannuel de rénovation thermique des passoires en Ile-de-France. Il s'agit de prendre la mesure de la nécessité d'une isolation performante pour faire face ensembles aux défis de demain, sur le plan climatique, sanitaire et social. La Région possède la capacité d'action pour accélérer et étendre la rénovation énergétique des logements les plus précaires. Il est de son devoir d'accompagner, de soutenir et de protéger les franciliennes et les franciliens.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 11 – Logement et Politique de la Ville
Investissement
Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat
55 – Habitat (Logement)
555 – Logement social
Action “Aide à la création de logements locatifs très sociaux”

Amendement :

L'action « Aide à la création de logements locatifs très sociaux » est abondée de 5 M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :**SOUTENIR DAVANTAGE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX PARTOUT EN ILE-DE-FRANCE**

Le dispositif « anti-ghetto » nuit à la construction de logements et empêcherait la construction d'un logement sur cinq par rapport à la production 2018-2022. Il s'agit d'une mesure contraire aux objectifs de la loi du 3 juin 2010 qui vise à construire 70 000 logements par an, objectif jamais atteint à ce jour.

Cette disposition est par ailleurs totalement déconnectée de la misère, de la souffrance et de la galère qui découlent de la pénurie de logements qui entretient le mal logement et toutes les difficultés qui y sont associés (précarité énergétique, insalubrité, conflictualité intrafamiliale, etc.).

Cette mesure est par ailleurs hypocrite car elle stigmatise les collectivités qui respectent l'obligation légale de construire pour dépasser 25% de logements sociaux. Elle stigmatise également les occupant.es du logement social en convoquant un mot chargé d'histoire et jette l'opprobre sur l'ensemble des quartiers d'habitat social. Cette hypocrisie est double : la pénurie de logements accentue la pression sur les collectivités qui en construisent, pression augmentée par les collectivités qui refusent d'appliquer, 23 ans après son adoption, la loi SRU.

Le dévoiement du SDRIF-E pour introduire un tel dispositif est dangereux et expose ce document stratégique à son rejet par l'Etat ou le Conseil d'Etat. Il ouvre la voie à des recours juridiques majeurs alors que d'autres mesures du schéma sont utiles, attendues et indispensables et mériteraient de rentrer en application le plus rapidement possible.

Enfin, puisque la crise du logement s'est considérablement aggravée depuis l'an 2000 et le vote de la loi SRU, il convient que la Région Ile-de-France soit exemplaire et augmente son aide à la construction de logements de type PLAI par un triplement des taux d'intervention moyens.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 12 ET 13 DÉCEMBRE 2022

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 12 : Aménagement
Investissement
Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitant
Code Fonctionnel 51 : Aménagement et services urbains
Programme HP515-002 : Territoires stratégiques
Nouvelle action : Tout à 20 minutes

Texte de l'amendement :

Le programme est abondé de 1M€ en AP et 1M€ en CP. Une nouvelle action « Tout à 20 minutes » est créée.

L'amendement est gagé en AP et en CP sur le Chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme HP841-001, action « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Des services publics à 20 minutes pour chaque francilien

Le projet de budget 2024 ne comprend toujours pas de traduction budgétaire des engagements pris par la majorité, à savoir : construire un centre santé dans chaque commune de plus de 10 000 habitants, un équipement sportif dans chaque commune francilienne, et un équipement culturel à moins de 20 minutes de l'habitation de chaque francilienne et de chaque francilien.

Nous proposons que l'exécutif engage réellement des études sur cette idée des implantations de services publics de proximité. Elle sera dotée pour commencer d'une somme d'un million d'euros.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2022-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 12 : Aménagement
Fonctionnement
Chapitre 935 : Aménagement des territoires et habitat
Code Fonctionnel 515 : Opérations d'aménagement
Programme HP515-002 : Territoires stratégiques
Action : Soutien à l'Institut Paris Région

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 3 M€ en AE et 3 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP-020-004, action loyers et charges locatives en AE et en CP.

Exposé des motifs de l'amendement :

Depuis plusieurs années, l'exécutif fait le choix de diminuer à chaque budget la subvention à l'Institut Paris Région. Reconnu depuis plus de 60 ans comme le laboratoire d'idées de l'aménagement du territoire, cet organisme joue un rôle indispensable dans l'élaboration des politiques publiques régionales, en témoigne notamment la qualité du travail réalisé dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIDF-e) mais également l'ensemble des travaux d'analyses réalisés sur des sujets très variés.

La mobilisation de l'ensemble des agents de l'IPR ces derniers mois témoigne de leur investissement à poursuivre leur travail avec des moyens à la hauteur de leur investissement. Notre Région peut être fière de disposer d'un tel outil au service de son action. Cet amendement vise non seulement à compenser cette décision délétère pour la qualité des travaux préparatoires, mais également à donner les moyens suffisants à l'Institut Paris Région pour que les services assument leur charge de travail dans de bonnes conditions.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 12 : Aménagement

Fonctionnement

Chapitre 935 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 515 : Opérations d'aménagement

Programme 51002 Territoires stratégiques

Action 15100214 : Soutien à l'Institut Paris Region

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 3 M € en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, sur chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 62 « Structure d'animation et de développement économique », programme 62001 « Choose Paris Region », action 16200102 « Choose Paris Region ».

Exposé des motifs de l'amendement :

L'institut Paris Région, berceau des villes nouvelles, du RER, de la ceinture verte francilienne, craint pour son indépendance. La plus grande agence d'urbanisme et d'environnement de France et d'Europe subit un projet de rationalisation de ses moyens.

D'abord, elle a dû intégrer l'observatoire régional de la santé et celui des déchets, l'Agence de la biodiversité et celle de l'énergie.

Ensuite, en 2022, l'exécutif a fait le choix de réduire son soutien.

Enfin, dans le cadre du BP 2024, une nouvelle baisse de l'ordre de 3M est proposée par l'exécutif, montant du loyer des locaux parisiens que l'association occupe dans le 15e arrondissement, et dont le bail arrive à échéance fin 2024.

Aujourd'hui, des professionnels de l'urbanisme, des transports, de l'environnement, des élus se mobilisent pour défendre l'indépendance de l'institut, devenu un outil inestimable et d'évaluation à la décision de politiques publiques dans le cadre de la planification écologique.

Le groupe Majorité Présidentielle estime qu'une telle diminution semble être contradictoire avec les missions réalisées actuellement à l'Institut et les recours soutenus de la Région à l'Institut. Au contraire, il nous semble indispensable d'apporter un franc soutien à la recherche publique en urbanisme et en environnement.

Aurélie TAQUILLAIN

Présidente du groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 11 : Logement et politique de la ville
Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat
Code Fonctionnel 553 : Aide à l'accession à la propriété

Programme 55002 : Aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé
Action 15500206 : Aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé

Texte de l'amendement :

Création d'une action « rénovation thermique des logements privés ». Cette action est abondée de 10 M € en AP et 6 M € en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AP et en CP, sur chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme 67002 « Incubateurs et grands projets d'innovation », action 16700210 « Incubateurs et grands lieux d'innovation ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Selon, l'Institut Paris Région, ce sont 745 000 logements dans la région parisienne qui pourraient être interdits de mise en location à l'horizon 2034.

Le principal frein à la réalisation de travaux de rénovation énergétique étant leur coût, mais aussi, dans plus de 40 % des cas, le fait d'être tributaires d'une décision d'AG de copropriété.

Souvent les différents copropriétaires ne partagent pas une posture ou une stratégie commune face à ces travaux en fonction de la typologie de l'usage du bien, location ou habitation.

Pourtant, la réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur du logement est un prérequis pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris pour le climat et la neutralité carbone en 2050. L'impératif de la rénovation des passoires thermiques apparaît à ce titre prioritaire.

Après la Convention citoyenne pour le climat, le Parlement a voté un calendrier ambitieux pour sortir les passoires thermiques (E, F, G, G+) du parc locatif. Cela impose un grand nombre de travaux dans les copropriétés franciliennes dans les mois et années à venir.

Ces copropriétés, partagées entre propriétaires occupants et bailleurs, peuvent connaître des difficultés à initier les travaux, notamment en raison du coût des études permettant de poser un diagnostic.

Cheffe de fil de la politique air-climat-énergie, la Région doit être aux avant-postes de la politique de rénovation énergétique des logements. Nous demandons par cet amendement la mise en place d'un coup de pouce aux copropriétés pour les inciter à réaliser des études de rénovation thermique.

Aurélien TAQUILLAIN

Présidente du groupe



Amendement N° 92



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-112
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – Aménagement

Fonctionnement

935 Aménagement des territoires et Habitat

515 Opération d'aménagement

515002 Territoires stratégiques

15100214 Soutien à l'Institut Paris Région

Cette action est abondée de 1 M€ en AE et autant en CP.

Les AE et les CP sont ainsi portés à 15,103 M € chacun.

Cet amendement est gagé sur 930 Services généraux, 022 Information, communication, publicité, 02012 Communication institutionnelle, 10201203 campagnes-événements

Exposé des motifs :

L'augmentation budgétaire de cette action vise à soutenir l'agence régionale "Institut Paris Région" qui porte son attention de manière significative aux projets stratégiques d'aménagement du territoire. Cette agence a accompli un travail exemplaire, comme en témoigne la publication en septembre 2022 d'un guide sur la sobriété foncière en Île-de-France. Ce guide fournit des directives opérationnelles pour l'élaboration des stratégies de sobriété au niveau des communes et des intercommunalités, abordant des questions pratiques, informant sur les outils et les financements mobilisables, et présentant des exemples inspirants à pérenniser à grande échelle.

Face à l'existence d'une telle entité compétente, il est impératif de lui accorder les moyens financiers pour esquisser les trajectoires envisageables SDRIF-E vers l'horizon 2040-2050.

Par cet amendement, le groupe Rassemblement National cherche à répondre de manière urgente aux besoins de la Région en matière de SDRIF-E et par conséquent, propose d'augmenter la ligne budgétaire de l'Institut Paris Région.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 12 : Aménagement

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 515 : Opérations d'aménagement

Programme 51002 : Territoires stratégiques

Action 15100211 : Territoires stratégiques - EPL La Défense

Texte de l'amendement :

L'action « Territoires stratégiques - EPL La Défense » est supprimée.

Les crédits en AP et CP sont redéployés sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme 54001 « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité ».

Exposé des motifs de l'amendement :**LA RÉGION N'A PAS À FINANCER LES ZONES DE CONCENTRATION CAPITALISTE**

Fin 2016, le gouvernement annonçait le projet de nouvelle gouvernance du quartier d'affaires de La Défense. L'État devenait alors très minoritaire au sein du nouvel établissement public local (EPL), qui réunissait les deux structures précédentes : l'Epadesa, en charge de l'aménagement de La Défense, et Defacto, en charge de sa gestion. Le premier rôle a alors été laissé aux collectivités. Un changement radical qui signait la fin d'une époque et soulève plusieurs questions. Celle, notamment, du recours à l'ordonnance plutôt qu'à la loi, une décision du gouvernement alors contestée.

Depuis, l'EPL dispose de 17 sièges dans son Conseil d'administration : 9 sont occupés par le département des Hauts-de-Seine, 2 par des représentants de l'État, 1 par la Métropole du Grand Paris, 1 par la commune de Courbevoie, 1 par Puteaux, 1 par Nanterre, 1 par Paris, et enfin 1 par la Région Île-de-France ! Seulement, il fut établi que pour obtenir un droit de vote dans ce Conseil, il était obligatoire de verser une contribution financière annuelle. Nanterre et Paris refusèrent, mais le Conseil régional accepta.

Nous souhaitons, par cet amendement, affirmer notre opposition à cette subvention annuelle à un établissement public local disposant de très nombreux financements par ailleurs. Aussi, nous souhaitons rappeler à l'exécutif régional l'importance d'agir contre la désaffectation des centres-villes franciliens de la petite et grande couronne, menacés justement par les centres commerciaux périphériques, et La Défense en est un des plus grands.

Il apparaît comme plus qu'inutile de subventionner cette zone de concentration capitaliste qui menace la ruralité francilienne et ouvre ses portes à de grandes enseignes commerçantes ou à de grandes écoles de commerce dont la situation ne nécessite pas d'aide publique en priorité alors que de petits commerces de proximité de centres-villes doivent être sauvegardés et préservés par la puissance publique.

Cet amendement vise alors à redéployer cette subvention vers les petits commerçants franciliens.

Vianney ORJEBIN

Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text above it.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 12 : Aménagement

Fonctionnement

Chapitre 935 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 515 : Opérations d'aménagement

Programme 51002 : Territoires stratégiques

Action 15100214 : Soutien à l'Institut Paris Région

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien à l'Institut Paris Région » est augmentée de 2,501 M€ en AE et 2,501 M€ en CP.

Cet amendement est gagé :

- En AE sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action 10200401 « Loyers et charges locatives »
- En CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme 22010 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées », action 12201001 « Rémunération des agents des Brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs :**NON A LA CASSE DE L'INSTITUT PARIS RÉGION PAR VALÉRIE PÉCRESSE ET SA MAJORITÉ !**

Depuis plus de cinq ans, les salarié·es de l'Institut Paris Région (IPR) alertent la majorité sur ce qu'ils appellent être "la mort programmée de l'Institut".

En 2016 avec l'arrivée de l'actuel exécutif, la décision est prise par la Présidente de Région de baisser la subvention de 6%. Les effectifs de l'institut diminuent drastiquement du fait du non-remplacement des départs, tendance largement confirmée en 2017. Ainsi, sur la période 2013-2017, l'emploi de l'institut décroît de -12,3% avec principalement une diminution du nombre de contrats en CDI.

En 2018 et à la suite d'une mobilisation des salarié·es, l'Institut obtient la sanctuarisation de la subvention, sanctuarisation confirmée lors du conseil d'administration de janvier 2019. En novembre 2021, la majorité annonce finalement une baisse d'environ 5% de la subvention régionale. Lors du Conseil d'Administration du 26 janvier 2022, le secrétaire du CSE de l'IPR déclare à l'intention de la Présidente de Région :

« La dernière fois que je me suis adressé à vous, je vous avais demandé un engagement de long terme sur nos perspectives budgétaires afin de nous assurer la visibilité indispensable pour que nous puissions en retour vous assurer, à la Région et à tous nos membres adhérents, d'être pleinement opérationnels pour répondre à vos sollicitations et vous aider à construire une politique ambitieuse et efficace au service des Franciliens.

Face à ces demandes la présidente avait tenu à être rassurante en nous disant de ne pas nous inquiéter pour le financement de L'Institut.

Dont acte nous disions-nous alors.

Mais à peine 2 mois plus tard la Région décide de baisser brutalement de 5% notre subvention rappelant aux salariés de L'Institut les incertitudes des premières années de votre précédente mandature. ... »

Et c'est au dernier moment que cette décision nous est communiquée. Même notre direction générale n'a été prévenue que très peu de temps avant que cette baisse ne soit entérinée par un vote au Conseil régional.

Je vous parle de hausse. Vous nous dites d'être rassurés. Et puis, vous nous infligez une baisse sans nous prévenir.

Les effets ont été immédiats : stupeur, consternation, sentiment de trahison. “

Depuis, la situation n'a fait que se dégrader et les salarié·es mobilisent tous les leviers qui sont à leur disposition pour protester contre la décision de l'exécutif régional : grève reconductible, rassemblements devant le siège du Conseil régional, tribunes de soutien d'intellectuels et de chercheurs, ...

Alors que la subvention régionale concourt à près de 80% du budget de la structure, les salarié·es alertent sur le fait que la trésorerie de l'Institut ne permettra pas d'amortir une nouvelle baisse. Plus de 75% de cette réserve correspond à des dépenses provisionnées et ne peut donc pas être juridiquement mobilisé.

Si l'exécutif ne revient pas sur sa décision de baisser de plus de 12% la subvention régionale à l'IPR, c'est près de 30 emplois qui seront alors menacés. Au-delà de la casse sociale que cette décision politique entraînerait, c'est tout le travail de production de connaissance de l'Institut Paris Région qui serait alors menacé. A l'heure de la nécessaire bifurcation écologique et la révision du SDRIF, le choix de l'exécutif constitue un contresens majeur.

Cet amendement vise donc à annuler la baisse de subvention que la Région envisage en 2024.



Vianney Orjebin

Président du groupe LFI-A

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 12 : Aménagement

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 515 : Opérations d'aménagement

Programme 51002 : Territoires stratégiques

Action 551002093 : Aménagement durable et innovation urbaine - Friches

Texte de l'amendement :**L'action suivante "Aménagement durable et innovation urbaine - Friches" est abondée de 15 M€ en autorisations de programme et 9 M€ en crédits de paiement.**

L'amendement est gagé pour les autorisations de programme :

- pour **4 M €** sur le Chapitre 901 "Sécurité" ; Code fonctionnel 11 "Police, sécurité, justice" ; Programme 11001 "Bouclier de sécurité" ; Action 1110101 "Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité".
- pour **4,4 M €** sur le Chapitre 901 "Sécurité" ; Code fonctionnel 11 "Police, sécurité, justice" ; Programme 11001 "Bouclier de sécurité" ; Action 1110102 "Soutien à l'équipement en vidéo protection".
- pour **2 M €** sur le chapitre 900 "Services généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02002 "Moyens informatiques des services" ; Action 10200202 "Développement de logiciels et progiciels".
- pour **1,6 M €** sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; Programme 67001 "Soutien à la recherche et à l'innovation" ; Action 16700104 "Projets d'innovation et de transfert de technologies".
- pour **3 M €** sur le chapitre 905 "Aménagement des territoires et habitat" ; Code fonctionnel 51 "Aménagement et services urbains" ; Programme 51002 "Territoires stratégiques" ; Action 551002063 "Cent quartiers innovants et écologiques".

L'amendement est gagé pour les crédits de paiement :

- pour **4 M €** sur le Chapitre 901 "Sécurité" ; Code fonctionnel 11 "Police, sécurité, justice" ; Programme 11001 "Bouclier de sécurité" ; Action 1110101 "Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité".
- pour **3 M €** sur le Chapitre 901 "Sécurité" ; Code fonctionnel 11 "Police, sécurité, justice" ; Programme 11001 "Bouclier de sécurité" ; Action 1110102 "Soutien à l'équipement en vidéo protection".
- pour **2 M €** chapitre 900 "Services généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02002 "Moyens informatiques des services" ; Action 10200202 "Développement de logiciels et progiciels".

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR LA RECONDUITE D'UN PLAN FRICHE AMBITIEUX**

Conseil régional

La fin annoncée du programme "Friches" dans le budget 2024 marque un désengagement de la Région vis-à-vis des communes alors que la réhabilitation de friches est un des leviers de l'objectif ZAN et une solution pour maintenir une offre foncière durable sur le territoire. Surtout, cette coupe budgétaire est particulièrement étonnante, pour ne pas dire malvenue et déconcertante, pour l'année consacrée à l'enquête publique sur le SDRIF dit Environnemental censé planifier la trajectoire de réduction sensible de l'artificialisation de notre région.

Terrains vagues, bâtiments inoccupés et zones industrielles abandonnées sont autant d'opportunités pour éviter la bétonisation des sols, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets. Les derniers rapports du GIEC sont clairs : l'urbanisation croissante, par l'extension des villes, est l'un des déterminants principaux du changement climatique et du déclin de la biodiversité. Les scientifiques ont, à multiples reprises, invité les décideurs publics à imaginer de nouveaux modèles d'aménagement plus respectueux des sols. En supprimant le plan Friches, l'exécutif régional agit à contre-courant de l'urgence climatique et sociale.

C'est pourquoi, nous, élu·es écologistes, proposons la reconduite du plan friches en y associant un budget plus ambitieux. Il en va de la protection des franciliens et des franciliennes pour les décennies à venir.

Le Président de groupe :



Kader Chibane



Conseil régional

[UDI]

CONSEIL RÉGIONAL - DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 12 : Aménagement

Fonctionnement

Chapitre 935 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 510 : Services communs

Programme 51001: Aménagement et territoires

Code enveloppe HP510-001 : Aménagement et territoires

Action 15100102 : Etudes, prospective et valorisation

Texte de l'amendement :

L'action "Etudes, prospective et valorisation" est abondée de 0,020 M€ en autorisations d'engagement et de 0,020 M€ en crédits de paiement.

Cette augmentation est rendue possible par une baisse de 0,02 M€ en autorisations d'engagement de en crédits de paiement sur l'action 13100504 « Développement de la permanence artistique » imputée sur l'annexe 7 « Culture », section « Fonctionnement », chapitre 933 « Culture vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », programme 31005 « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », code enveloppe HP311-005 « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue »

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR DES ASSISES RÉGIONALES DE LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Les communes et collectivités franciliennes sont confrontées à un mur d'investissements colossal en raison de l'urgence climatique qui leur impose de respecter le décret tertiaire pour décarboner les bâtiments publics dont elles ont la charge.

D'après les recherches de l'ACE, pour répondre aux obligations européennes et internationales de la France en matière de neutralité carbone, les collectivités territoriales doivent plus que doubler leurs investissements annuels en faveur de la décarbonation, passant de 5,5 milliards d'euros à 12 milliards d'euros. Ceci représenterait environ 20 % du total de leurs dépenses d'investissement actuelles !

Or, dans un contexte de forte contraction des recettes communales doublé d'une inflation significative de leurs dépenses obligatoires, les élus franciliens expriment de très fortes inquiétudes quant à la possibilité de conduire ce grand chantier de la transition écologique du bâti sans autonomie fiscale, et sans possibilité d'isoler la "dette verte". En ingénierie, la capacité de la société civile et du monde de l'entreprise à suivre le rythme des mises en chantier rendues nécessaires par la stratégie nationale bas-carbone est également une source d'inquiétude.

En tant que cheffe de file sur l'air, l'énergie et le climat, la Région Île-de-France est en capacité de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs de la rénovation énergétique du bâti public (financeurs, entreprises, communes, Etat) dans le cadre d'Assises régionales de la rénovation thermique des bâtiments publics pour accélérer les mises en chantier, partager les bonnes pratiques, répondre aux inquiétudes des communes et évaluer l'ampleur des besoins pour adapter nos politiques publiques régionales.

La Région serait d'autant plus dans son rôle qu'en déclinaison de sa Stratégie énergie-climat, elle soutient déjà les opérations de rénovation énergétique du patrimoine bâti public, via un dispositif dédié et via les Contrats d'aménagement régionaux (CAR).

Cet amendement propose donc de financer l'organisation au premier semestre 2024 d'Assises régionales de la rénovation thermique des bâtiments publics par la SEM IDF Investissements & Territoires.

Jean-François Vigier

Président du groupe UDI





Conseil régional

[UDI]

CONSEIL RÉGIONAL - DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 12 : Aménagement

Fonctionnement

Chapitre 935 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 515 : Opérations d'aménagement

Programme 51002 : Territoires stratégiques

Code enveloppe HP515-002 : Territoires stratégiques

Action 15100214 : Soutien à l'Institut Paris Region

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien à l'Institut Paris Region » est abondée de 0,500 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de fonctionnement.

Cet amendement est rendu possible par une baisse des AE et CPF de 0,500 M€ sur l'annexe 2 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », Action 12500301 « Formations qualifiantes et métiers », Programme HP253-003 « Formations qualifiantes et métiers », Code fonctionnel 253 – Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi.

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE BIENNALE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE TOUJOURS PLUS AMBITIEUSE !

Première région d'Europe en matière économique, l'Île-de-France doit sans cesse se réinventer pour continuer de se développer, répondre aux attentes des Franciliens et renforcer son attractivité internationale, tout en prenant en compte les enjeux d'une gestion économe des espaces et des ressources.

Après deux premières éditions, en 2019 puis 2022, de la Biennale d'architecture et de paysage qui auront fait la part belle à la place du vivant dans nos villes et fort de ces succès, cet événement apparaît déjà comme un rendez-vous incontournable de l'aménagement durable et de la façon d'imaginer l'Île-de-France de demain.



Cet événement d'envergure offre une plateforme unique pour mettre en lumière les dernières tendances et innovations dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysagisme et au-delà. En réunissant des professionnels visionnaires et des experts dans leur domaine, la Biennale favorise l'échange d'idées et la création d'un dialogue enrichissant sur les enjeux contemporains liés à la conception des espaces urbains.

En faisant sienne l'idée selon laquelle la ville de demain ne pourra pas être moderne et connectée sans être avant tout humanisée, la Biennale encourage la créativité, l'expérimentation et la recherche de solutions novatrices pour les défis urbains actuels et futurs.

Cette manifestation offre également une vitrine exceptionnelle aux talents émergents, permettant aux architectes et urbanistes de présenter leur travail aussi bien au grand public qu'à des professionnels de renom. En favorisant la sensibilisation du public à l'importance de la conception architecturale et urbaine, la Biennale contribue à forger une vision collective et à stimuler le développement harmonieux de nos environnements urbains.

Afin de réaffirmer notre soutien à cet événement devenu structurant, il est donc proposé d'abonder l'action "Institut Paris Region" pour que l'organisme puisse venir en accompagnement et en soutien à l'organisation et la préparation de la prochaine "Biennale de l'architecture et de l'urbanisme" afin de faire de la 3e édition, un moment unique d'émulation et d'innovation, accessible au plus grand nombre y compris parmi les moins initiés.

Jean-François Vigier
Président du groupe UDI

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 : Aménagement

FonctionnementChapitre **935 : Aménagement des territoires et habitat**Code Fonctionnel **510 : services communs**Programme **HP510-001 : Aménagement et territoires**Action **15100103 : Biennale de l'architecture et de l'urbanisme****Texte de l'amendement :**

Cette action est abondée de 0,350 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est rendu possible par une baisse de :

0,050 M€ des autorisations d'engagement et des crédits de paiement sur l'**action 10300604** « Fonctionnement du CESER » imputée sur l'**annexe 1** « Administration générale », **chapitre 930** « Services généraux », **code fonctionnel 032** « Conseil économique et social régional ou Conseil de développement », **programme HP 032-006** « Fonctionnement général du CESER » ;

et une autre baisse de **0,300 M€** des autorisations d'engagement et des crédits de paiement sur l'**annexe 2** « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », **action 12500301** « Formations qualifiantes et métiers », **programme HP253-003** « Formations qualifiantes et métiers », **code fonctionnel 253** – « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », **chapitre 932** « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La troisième édition de la Biennale d'architecture et de paysage de la Région Île-de-France, prévue pour l'année 2025, représente un événement majeur dédié à la célébration et à la réflexion sur l'architecture et le paysage franciliens. Impulsé en 2019 par la Présidente de la Région Valérie PÉCRESSE, cette initiative mérite d'être soutenue et renforcée à travers une augmentation budgétaire de 350 000€ sur la ligne dédiée à son organisation, au sein du budget en fonctionnement.

Cette Biennale se distingue par son engagement à explorer les aspects fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire francilien. L'Île-de-France, en tant que région en constante évolution, doit poursuivre sa réinvention pour répondre aux attentes des habitants de notre Région, renforcer son attractivité sur la scène internationale et relever avec succès les impératifs de la transition écologique.

La Biennale s'inscrit pleinement dans cette démarche en offrant une plateforme d'échange et de réflexion sur les enjeux cruciaux liés à notre environnement urbain.

Portée par l'initiative visionnaire de la Présidente du conseil régional, cet événement a su susciter l'adhésion tant du grand public que des acteurs professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. Il représente un espace essentiel de valorisation et de promotion des savoir-faire, tout en favorisant l'émergence d'idées novatrices pour façonner l'avenir des grandes régions métropolitaines face aux défis du changement climatique.

La construction de notre cadre de vie étant un enjeu crucial pour la première région d'Europe, également la plus peuplée de France, la Région Île-de-France s'est dotée d'un rendez-vous majeur représentant un carrefour d'idées, essentiels à l'épanouissement harmonieux de notre territoire.

En conséquence, il est proposé d'abonder de 350 000€ le budget en fonctionnement dédié à l'organisation de la troisième édition de la Biennale d'architecture et de paysage de la Région Île-de-France pour garantir son succès et son impact positif sur le développement et l'attractivité du territoire francilien.

Le Président du groupe

Vincent JEANBRUN

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 12 : Aménagement

Fonctionnement

Chapitre 935 : Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 515 : Opérations d'aménagement

Programme 51002 : Territoires stratégiques

Action 15100214 : Soutien à l'Institut Paris Région

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien à l'institut Paris Région" est abondée de 3 M€ en autorisations d'engagement et 3M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur le Chapitre 930 "Services Généraux", Code Fonctionnel 022 "Information, communication, publicité", Programme 02012 "Communication institutionnelle", Action 10201203 "Campagnes-Événements".

Exposé des motifs de l'amendement :**GARANTIR L'INDÉPENDANCE ET LES MARGES DE MANOEUVRE DE L'IPR**

L'Institut Paris Région (IPR) joue un rôle majeur dans la conception de l'aménagement et dans la réflexion sur les politiques publiques en Ile-de-France. Il délivre des analyses très précieuses qui permettent de mieux élaborer et faire vivre l'action publique sur notre territoire. À cet égard, le travail fourni par ses agent-es dans le cadre de l'élaboration et de la rédaction du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France dit Environnemental (SDRIFE) est remarquable par sa qualité.

Pourtant, Valérie Pécresse étudie la double hypothèse d'une cure d'austérité en fonctionnement pour l'IPR et d'un déménagement programmé dans les locaux du Conseil Régional à Saint-Ouen.

Les agent-es de l'IPR sont légitimement inquiet-es quant à leur devenir. Ils œuvrent à l'institut par vocation, depuis plusieurs années, et sont très attachés à leur liberté de production intellectuelle. Ils seraient prêt-es à envisager un déménagement mais, pour des raisons d'indépendance et d'intégrité auprès de leurs autres partenaires, ils ne souhaitent pas s'installer au siège du Conseil Régional à Saint-Ouen (93). La baisse du budget risque d'enlever toute marge de manœuvre pour trouver des locaux adaptés à l'ensemble des missions de l'IPR.

Par cet amendement, le Pôle Écologiste souhaite que la Présidente de Région revienne sur sa décision et puisse garantir l'indépendance de l'IPR de manière financière en préservant son budget et en lui laissant choisir son nouveau siège.

Le Président du groupe :**Kader Chibane**

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

**Annexe 12 – Aménagement
Investissement**

Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat

51 – Aménagement et services urbains

515 – Opérations d'aménagement

Action "Aménagement durable et innovation urbaine - Friches"

Amendement :

L'action « Aménagement durable et innovation urbaine - Friches » est abondée de 12 M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

LE FONDS FRICHES EST UTILE

Les friches urbaines gèlent des centaines d'hectares au cœur de communes d'Île-de-France, notamment celles au passé industriel. Les coûts de leur mutation sont souvent incompatibles avec un projet d'aménagement viable aux conditions du marché en raison, notamment, de la pollution.

Afin de favoriser la réutilisation des friches urbaines, la Région avait souhaité accompagner les collectivités et les aménageurs afin d'apporter une contribution qui faisait effet levier permettant l'opération d'aménagement.

Ce fonds friches au bilan favorable est à présent raboté de 12 M€ au BP 2024, prélude à une disparition totale.

Cet amendement propose de maintenir le fonds friches au regard, notamment, des besoins de construction de logements en zone dense.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Conseil régional
Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

**Annexe 12 – Aménagement
Fonctionnement**

Chapitre 935 – Aménagement des territoires et habitat

51 – Aménagement et services urbains

510 – Services communs

Suppression de l'action "Biennale de l'architecture et de l'urbanisme"

Amendement :

L'action « Biennale de l'architecture et de l'urbanisme » est supprimée.

Les crédits de l'action « Biennale de l'architecture et de l'urbanisme », à savoir 1 M€ en AE et en CP sont transférés au Chapitre 935 – Aménagement des territoires et habitat, 51 – Aménagement et services urbains, 515 – Opérations d'aménagement, action « Soutien à l'Institut Paris Region ».

Exposé des motifs :

L'INSTITUT PARIS REGION EST UN BIJOU. PRÉSERVONS LE !

La Présidente souhaite réduire les moyens consacrés à l'Institut Paris Region. Cet amendement propose de recentrer le soutien régional sur l'essentiel et le plus utile aux Francilien.nes en renforçant le soutien à l'Institut Paris Région de 1 M€.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – Aménagement

Fonctionnement

Chapitre 935 – Aménagement des territoires et habitat

51 – Aménagement et services urbains

515 – Opérations d'aménagement

Action "Soutien à l'Institut Paris Region"

Amendement :

L'action « Soutien à l'Institut Paris Region » est augmentée de 3 M€ en AE et CP.

Cet amendement est gagé au Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », 22 – Enseignement du second degré, 223 – Lycées privés, Action « Lycées privés forfait d'externat « matériel » »

Exposé des motifs :

L'INSTITUT PARIS REGION EST UN BIJOU, PRÉSERVONS LE !

La Présidente souhaite réduire les moyens consacrés à l'Institut Paris Region (IPR).

Cette décision intervient alors que l'IPR vient d'élaborer le projet SDRIF-E et sera amené à la modifier à la suite de la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique sur ce document stratégique.

Cette décision intervient alors que la Présidente avait pris l'engagement à maintenir les crédits de fonctionnement de l'IPR. Aujourd'hui, cette promesse n'est plus et la coupe est brutale. De plus, elle intervient avant même la communication aux salarié.es, au Vice-Président chargé de l'aménagement et aux instances paritaires de l'IPR de l'audit commandé au prestigieux cabinet de conseils, Ernst and Young, premier cabinet de conseils en volume du Conseil régional.

Les arguments de l'exécutif pour justifier cette coupe budgétaire sont biaisés. A titre d'exemple, le matelas sur lequel serait assis l'IPR n'est pas mobilisable, à plus de 75%.

Par ailleurs, l'IPR a déjà connu des coupes budgétaires ces dernières années dont la dernière en date, en 2022, de l'ordre de 5%. Ces coupes ne sont pas sans conséquence sur le volume de travail de l'IPR alors même que le Conseil régional ajoute des missions à l'IPR à l'image de certaines missions issues de la dissolution du CARIF-OREF Défi Métiers ou de l'observatoire du fret et de la logistique.

Cette baisse proposée pour 2024, à hauteur de 2,5 M€, est vivement dénoncée par l'ensemble du personnel de l'IPR. Plus d'une centaine de professionnels, de chercheurs, d'universitaires et de personnalités se sont exprimés à ce sujet et déplorent de tels choix comptables.

Parce que l'IPR est la première agence d'urbanisme publique d'Europe et qu'elle est indispensable au pilotage éclairée des politiques publiques, il est nécessaire de revenir sur cette baisse et, au contraire, d'augmenter le budget de l'IPR pour faire face aux besoins.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAÏSÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel : 6312 Autres

Programme HP6312-008 : Soutien aux secteurs de l'agriculture

Nouvelle action : Soutien au maintien en agriculture biologique

Texte de l'amendement :

L'action "Soutien au maintien en agriculture biologique" est créée.

L'action créée est abondée de 2M€ en AP et 1M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 900 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel HP020-002 « développement de logiciels et progiciel ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour la création d'un fonds de soutien pour le maintien en agriculture biologique

Depuis plusieurs années déjà, les chambres régionales d'agriculture alertent sur la baisse de la consommation des produits bio : en 2022, le bio représentait 6% du panier des français et 6,44% en 2021. Par cet amendement, nous souhaitons créer un fonds d'aides en soutien aux exploitations en agriculture biologique qui rencontrent des difficultés à se maintenir. Nous savons le contexte particulièrement difficile dans lequel travaillent souvent ces jeunes maraîchers et souhaitons que notre collectivité leur apporte un soutien lorsque leur exploitation est en difficulté.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 93



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-113
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Agriculture et ruralité
Investissement
906 Action économique
6312 Autres
63008 Soutien aux secteurs de l'agriculture

Création d'une action : "Soutien aux frais de soins et aux équipements vétérinaire"
Cette action est dotée de 0,200 M€ en AP et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 905 Aménagement des territoires et habitat, 515 Opérations d'aménagement, 51002 Territoires stratégiques, 551002063 Cent quartiers innovants et écologiques

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à soutenir les éleveurs et les refuges à travers une aide Régionale pour les frais de soins et équipements vétérinaires.

Les frais vétérinaires représentent une obligation incontournable pour les éleveurs et les refuges.

De nombreux agriculteurs et éleveurs ne se versent aucun salaire, entraînant ainsi un déficit financier important. Il serait opportun que la Région puisse leur apporter, sous certaines conditions, un soutien financier quand ils sont dans l'incapacité de régler leurs frais vétérinaires.

Cette mesure doit englober les refuges car avec un nombre alarmant de 100 000 abandons annuels (soit plus de 11 chaque heure), notre Région aiderait grandement les structures privées accueillant les chiens et chats errants que les fourrières ne peuvent retenir au-delà de huit jours.

Une "Région favorable et amie des animaux" aurait ainsi la possibilité de contribuer aux coûts des soins vétérinaires et des équipements nécessaires.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 94



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-113
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Agriculture et ruralité
Fonctionnement
936 Action économique
6312-Autres
63009 Soutien aux secteurs de l'agriculture

Création d'une action "Étiquetage et bien-être animal"
Cette action est dotée de 0,200 M€ en AE et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 935 Aménagement des territoires et habitats, 510 services communs, 51001 Aménagement et territoires, 15100103 Biennale de l'architecture et de l'urbanisme

Exposé des motifs :

Cet amendement propose d'intégrer l'étiquetage bien-être animal dans l'élevage.

L'étiquetage bien-être animal est né en 2017 sous l'impulsion de La Fondation LFDA, suivies d'initiatives privées comme celle du « *Groupe Casino* » et des « *Fermiers de Loué* ».

Cet étiquetage qui s'applique pour l'instant aux conditions d'élevage (et non d'abattage) et aux volailles (pas encore aux porcs) comprend 5 niveaux, de la lettre A à la lettre E indiquant selon la lettre, si l'animal a accès à l'extérieur ou non, s'il dispose de paille, d'un perchoir etc... Il doit être demandé par l'éleveur qui fait alors l'objet d'un audit indépendant.

67% des agriculteurs interrogés pensent que le bien-être animal constitue un argument de vente de leur produit et il est donc indispensable de les aider à entreprendre la démarche. Et ce d'autant plus que la Commission Européenne dans le cadre de la nouvelle PAC 2023/2027 a inscrit comme objectif l'amélioration des résultats sur le bien-être animal.

Ainsi, la Région qui se dit « *amie des animaux* » et qui accorde déjà une aide à la certification « bio », ne peut pas renoncer en parallèle à accorder une aide aux éleveurs qui souhaitent vendre leur produit avec l'étiquette bien-être animal, mettant en avant leur mode d'élevage. Ce ne serait ni

cohérent, ni en adéquation avec les recommandations européennes; L'objectif de cet amendement est d'offrir aux consommateurs franciliens une nourriture produite dans le cadre de nouvelles filières durables, de proximité et de qualité, tout en contribuant à réhabiliter une condition animale digne.

C'est la raison pour laquelle la Région doit abonder son budget fonctionnement pour une aide à l'étiquetage bien-être animal des filières d'élevage. Le groupe Rassemblement national est particulièrement attaché à l'avenir de l'élevage et au bien-être animal autour de l'élevage.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 95



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-113
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Agriculture et ruralité
Fonctionnement
936 Action économique
6312 Autres
63010 Actions agri-environnementales
16301003 Agriculture biologique

**Cette action est abondée de 1,000 M€ en AE et autant en CP
Les AE et les CP sont ainsi portés à 3,9 M€ chacun.**

Cet amendement est gagé sur 936 Action économique, 65 Insertion économique et économie sociale et solidaire, 65001 Economie sociale et solidaire, 565001024 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à renforcer la cohérence des politiques publiques relatives à l'agriculture et à l'environnement, en mettant l'accent sur la nécessité de maintenir une agriculture performante tout en préservant les ressources naturelles et en particulier l'empreinte environnementale.

- Cela passe par le renforcement des pratiques durables. Exemple : mettre en place un programme de subventions pour les agriculteurs qui adoptent des techniques d'agroforesterie, intégrant des cultures avec des arbres fruitiers et des zones boisées, favorisant ainsi la biodiversité, la régénération des sols et la réduction de l'érosion.
- Cela passe par la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources. Exemple : établir des incitations et donner des aides régionales pour les agriculteurs qui investissent dans des équipements de précision pour la distribution de nutriments et de glyphosate, permettant une utilisation plus efficace de ces ressources et prioritairement les impacts négatifs sur l'environnement.

- Cela passe par le renforcement de la coopération entre acteurs. Exemple : créer des centres régionaux de collaboration entre agriculteurs, chercheurs et experts en environnement, facilitant l'échange d'expertise, la formation aux pratiques durables et la recherche collaborative sur des solutions innovantes adaptées aux conditions locales.
- Cela passe par le maintien des subventions pour l'agriculture et l'environnement. Exemple : garantir des subventions continues pour les agriculteurs qui participent à des programmes de gestion durable des terres, favorisant la conversion vers des méthodes biologiques, la conservation des ressources hydriques et la séquestration du carbone dans les sols.
- Cela passe enfin par le suivi et l'évaluation. Exemple : mettre en place un système de collecte de données annuelles pour mesurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la conservation des ressources en eau et la diversité des espèces dans les zones agricoles, permettant ainsi une évaluation continue de l'impact des politiques mises en place.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Rassemblement national demande un financement important pour maintenir à niveau de nombreux objectifs environnementaux.

A handwritten signature in cursive script, reading "Wallerand de Saint Just". The signature is written in black ink and is positioned above a horizontal line.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 96



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-113
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Agriculture et ruralité
Fonctionnement
936 Action économique
6312 Autres
63010 Actions agri-environnementales

Création d'une action : "Classification et élément de paysage patrimonial à protéger et mettre en valeur : la haie bocagère"

Cette action est dotée de 0,100 M€ en AE et en CP

Cet amendement est gagé sur 937 Environnement, 71 Actions transversales, 71004 Actions transversales, 17100405 Budget participatif écologique et solidaire.

Exposé des motifs:

Cet amendement veut faire de la haie bocagère un élément patrimonial à protéger dans le paysage.

Le code de l'urbanisme ne fournit pas de prescriptions spécifiques. La collectivité détermine le degré de protection des haies, avec la possibilité d'utiliser ce classement en l'adaptant au règlement. La traduction réglementaire de la trame EBC localise les éléments à protéger sur le plan de zonage, et le règlement écrit inclut des dispositions spécifiques, par exemple : "À l'intérieur des espaces boisés classés, les défrichements et les coupes d'arbres sont interdits, sauf exceptions prévues par le code de l'urbanisme."

En résumé, le règlement propose des mesures de protection des haies et des boisements, utilisant les classifications EBC et Éléments de Paysage, avec une adaptation possible pour les haies à enjeux forts, assurant ainsi la préservation du paysage et du bocage.

La haie bocagère est un peu l'oubliée de notre patrimoine. Dans un environnement global de changement climatique, la haie bocagère et l'arbre en ville sont des alliés. Ils apportent leur contribution en séquestrant le carbone, mais surtout ils nous aident à lutter contre les effets du

réchauffement climatique : ils ralentissent le cycle de l'eau ; ils limitent l'érosion ; ils nous permettent de reconquérir la biodiversité ou, le cas échéant, de la stabiliser ; ils apportent des îlots de fraîcheur.

Le groupe Rassemblement national veut davantage mettre en valeur la haie bocagère et l'arbre en général car il s'agit d'une véritable richesse pour la faune et la flore, notre air, nos eaux souterraines. La Région doit montrer des engagements concrets sur l'importance des haies, classer les existantes et permettre le reboisement de beaucoup d'autres.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 97



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-113
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Agriculture et ruralité

Investissement

905 Aménagement des territoires et habitat

54 Espace rural et autres espaces de développement

54001 Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural

Création d'une action "Services publics en zone rurale"

Cette action est dotée de 0,100 M€ en AP et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 900 Services généraux, 020 Administration générale de la collectivité, 02002 Moyens informatiques des services, 10200204 Transformation numérique-SMART services

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à renforcer des services publics et de l'équité dans les territoires ruraux afin d'améliorer leur accès.

Un rapport parlementaire du 6 avril 2023 met en lumière la situation des territoires ruraux en France et souligne à la fois des améliorations et des défis persistants. Ce rapport constate notamment que la ruralité concerne désormais 88% des communes et 33% de la population française, plaçant la France au deuxième rang des pays les plus ruraux d'Europe. La numérisation et la dématérialisation des services publics restent néanmoins imparfaites et environ 13 millions de personnes éprouvent des difficultés avec le numérique.

En matière de santé, les territoires ruraux font face à une désertification médicale, avec 63% des bassins de vie ruraux en manque de médecins généralistes.

En attendant que l'Etat prenne ses responsabilités, le groupe Rassemblement National demande à la région de continuer à investir pour aller au-devant des personnes jusqu'au dernier kilomètre afin de

leur donner l'accès aux mairies, aux préfectures, aux démarches numériques et surtout à des accès aux soins.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 98



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-113
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Agriculture et ruralité
Investissement
906 Action économique
6312 Autres
63008 Soutien aux secteurs de l'agriculture

**Création d'une action "Amélioration de l'habitat des animaux d'élevage".
Cette action est dotée de 0,200 M€ en AP et autant en CP.**

Cet amendement est gagé sur 900 Services généraux, 020 Administration générale de la collectivité, 020002 Moyens informatiques des services, 10200204 Transformation numérique-SMART services.

Exposé des motifs :

Le but de cet amendement est de pousser l'investissement régional vers le bien-être animal et la transition des élevages en Île-de-France.

La Région a fait le choix de consentir en 2022 un effort important pour accompagner les investissements, la modernisation et l'innovation agricole. Or l'innovation agricole et la transition écologique souhaitées par les pouvoirs publics et la Commission européenne englobent l'objectif de « bien-être animal » qui figurait déjà dans le code rural, l'article L 214-1 du code rural indiquant que tout animal étant un être sensible. C'est pourquoi les agriculteurs doivent être aidés afin d'assurer à leurs animaux un habitat respectant les besoins de l'espèce et respectueux de leur bien-être. Le monde agricole doit pouvoir investir dans du matériel pour une condition de vie animale digne.

L'investissement devra en priorité porter sur l'élevage porcin. La région Île-de-France compte 97 sites détenteurs de porcs pour environ 25 éleveurs professionnels de porcins.

Or, 95% des porcs en France sont élevés en système intensif, sur sol bétonné, sans paille ni accès à l'extérieur avec des truies qui passent quasiment la moitié de leur vie (gestation et maternité) enfermées dans des cages de contention où elles ne peuvent ni se tourner ni se lever. La souffrance

physique et psychique est telle qu'elles mordent les barreaux et il arrive que des vétérinaires leur injectent des tranquillisants.

Il existe pourtant une solution : des cases maternité encore appelées « free-farwing » utilisées en Angleterre où la truie peut s'allonger sur la paille et disposer d'un mètre carré pour se mouvoir. La Région se doit donc d'aider les agriculteurs à remplacer les stalles de contention par des cages maternité dont le coût est supérieur (1300 à 1 400 euros environ par cage). De même, elle doit aider tout agriculteur qui souhaite se détacher de l'agriculture intensive et améliorer l'habitat de l'animal qu'il élève.

L'objectif de cet amendement est d'offrir aux consommateurs Franciliens une nourriture produite dans le cadre de nouvelles filières durables, de proximité et de qualité, tout en contribuant à réhabiliter une condition animale digne.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63008 : Soutien aux secteurs de l'agriculture

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action « Aide à la sortie des pesticides » est créée. Cette action est abondée de 2 M€ en AP et de 1,500 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme 67002 « Incubateurs et grands projets d'innovation », action 16700210 « Incubateurs et grands lieux d'innovation ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**AIDER LES AGRICULTEURS À DÉVELOPPER LEUR USAGE DES ALTERNATIVES AUX
PESTICIDES**

Malgré le désaccord de la FNSEA, l'État a récemment maintenu son objectif de réduire l'usage des pesticides de 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de 2015 à 2017, et sur la base du même indicateur de référence que celui actuellement utilisé : le Nodu (nombre de doses unité). En l'absence d'une éventuelle future modification de l'indicateur de référence dans le cadre du règlement européen, cela signifie que de nombreuses installations agricoles devront adapter leur système à l'horizon 2030.

Les pesticides sont à l'origine en partie de la disparition du « peuple de l'herbe » en Île-de-France.

Le dernier rapport de l'agence régionale de la biodiversité (ARB), du département de l'Institut Paris Région et l'Office pour les insectes et leur environnement (Opie) consacré à la « liste rouge » des orthoptéroïdes en Île-de-France indique que 22 % des 71 espèces recensées dans la région sont menacées d'extinction, 11 % quasi menacées et 6 % disparues.

Il est par conséquent nécessaire d'agir vite et fort, et aussi d'aider les agriculteurs franciliens déjà en difficulté dans leur transition agroécologique pour se tourner vers des alternatives aux pesticides souvent plus onéreuses. Par cet amendement, nous appelons l'exécutif régional à participer à ce chantier de massification des pratiques de reconception des systèmes dans l'intérêt de la logique de transition agroécologique.

Vianney ORJEBIN
Président du groupe LFI-A

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text above it.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme « Fonds de secours aux animaux » est créé. Dans ce programme, une nouvelle action « Fonds de secours aux animaux » est créée. Ce programme et cette action sont abondés de 1 M€ en AP et de 1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme 67002 « Incubateurs et grands projets d'innovation », action 16700210 « Incubateurs et grands lieux d'innovation ».

Exposé des motifs de l'amendement :**LES ANIMAUX DE RENTE NE DOIVENT PAS ÊTRE TRAITÉS
COMME DES DENRÉES JETABLES**

Un animal domestiqué par l'homme et utilisé à des fins agricoles est généralement appelé animal de rente. Dans le cadre de l'élevage intensif, les animaux dits de rente doivent être aussi rentables que possible et, pour réaliser un maximum d'économie, sont maintenus dans des espaces confinés, généralement sans aucun accès à l'extérieur et donc sans possibilité de faire de l'exercice ni de goûter aux stimuli climatiques externes. Ainsi, ils sont privés de la chance de pouvoir vivre leur comportement ou besoins naturels de base.

Chaque année, ce sont des milliers d'animaux d'élevage qui pourraient être saisis pour des faits de maltraitances ou de négligence. Si certaines associations participent aux sauvetages à la hauteur de leurs moyens, elles ne sont pas en mesure de porter l'intégralité de la tâche à accomplir sur leurs seules épaules.

Si le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire s'était engagé dans le cadre de sa Stratégie bien-être animal 2016-2020 à « assurer un financement pérenne des opérations de retrait et de placement des animaux », l'action entreprise ne se montre pas à la hauteur.

C'est pourquoi la Région Île-de-France pourrait prendre en charge ce chantier. Un refuge pour les animaux de rente en région permettrait d'accueillir certains de ces animaux et de combler leurs besoins essentiels : sécurité, abri, protection, alimentation, soin,

socialisation... Chaque animal pourrait alors vivre dans un environnement le plus adapté possible. Ce fonds pourrait également permettre une expérimentation en procurant des soins d'urgence vitale gratuits.

Dans certains cas, il pourrait aussi accueillir des animaux qui ne trouvent plus grâce aux yeux de la production qui est attendue d'eux. Par exemple, une étude du début d'année de l'Agence régionale de santé a déterminé que les œufs issus de 25 poulaillers, dont 14 situés à proximité des trois principaux incinérateurs de déchets autour de Paris (Ivry-sur-Seine, Issy-les-Moulineux, Saint-Ouen) et 11 qui en sont éloignés, présentaient des contaminations à des taux explosifs parfois. Un tel refuge pour animaux de rente pourrait alors recueillir les poules de ces exploitations et ainsi permettre d'éviter leur mort prématurée.

Cet amendement vise à créer un fonds dans la perspective d'un refuge des animaux de rente en Île-de-France.

VIANNEY ORJEBIN

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président du groupe :'. It appears to be a cursive or semi-cursive signature, possibly reading 'Vianney Orjebin'.

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63008 : Soutien aux secteurs de l'agriculture

Création de l'action : « Aide à la transformation de l'agriculture, pour des exploitations plus résilientes »

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Aide à la transformation de l'agriculture, pour des exploitations plus résilientes » est créée et abondée de 15 M€ en autorisations de programme et 15 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 903 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 325 "Autres équipements sportifs ou de loisirs" ; Programme 32005 "Participation de la Région aux JOP 2024" ; Action 13200501 "Participation de la Région au financement des JOP 2024".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UN MODÈLE AGRICOLE RÉSILIENT, À LA MESURE DE L'URGENCE CLIMATIQUE

Les événements météorologiques se multiplient et s'intensifient chaque année : sécheresse, feux de forêts, canicules, grêles dévastatrices de cultures,... Face à ces événements, l'agriculture conventionnelle témoigne de son inadaptation pour y faire face et de sa vulnérabilité. Conséquences directes des dérèglements climatiques provoqués par les activités humaines, ces phénomènes ne peuvent être résolus par une réponse conjoncturelle (comme une simple assurance récolte ou la construction de bassines d'irrigation illustrant un modèle de culture intensive à bout de souffle). Un accompagnement structurel de l'agriculture est indispensable pour assurer la transition des exploitations vers davantage de résilience. Il est aujourd'hui vital de développer la capacité du modèle agricole à s'adapter aux perturbations des écosystèmes, à la fois pour pouvoir résister à la survenue d'aléas, mais également pour s'adapter aux mutations profondes.

L'ensemble des agriculteur·trices Francilien·nes doivent être accompagnés dans la mutation de leurs pratiques : diversification des pratiques agricoles, cultures associées, développement de l'agro-écologie et de l'agro-foresterie, rotations plus longues, couverts végétaux, recours à des semences paysannes et à des luttes biologiques, redéploiement de haies et de fossés, portage foncier pour les jeunes agriculteur·trices, soutien aux petites exploitations, transition énergétique des fermes et exploitations avec un objectif d'autonomie.

La région doit prendre la mesure de l'urgence climatique et mettre en œuvre un grand plan pour la résilience agricole de l'Île-de-France. Aussi, nous proposons la création d'une nouvelle action "Aide à la transformation de l'agriculture, pour des exploitations plus résilientes".

Le Président de groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63010 : Actions agri-environnementales

Action 16301003 : Agriculture biologique

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Agriculture biologique » est abondée de 15 M€ en autorisations d'engagement et 15 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur le chapitre 930 "Services Généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration Générale de la collectivité" ; Programme 02004 "Frais de fonctionnement administratif et de l'entité" ; Action 10200401 "Loyers et charges locatives".

Exposé des motifs de l'amendement :

**POUR UN SOUTIEN RÉGIONAL AMBITIEUX À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE,
GARANTE DE LA PRÉSERVATION DE LA SANTÉ HUMAINE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Depuis deux ans, la filière biologique connaît une crise majeure avec une baisse, en part de marché, de la consommation globale. La décélération de la consommation labellisée agriculture biologique (AB) se traduit par une baisse de 13% au premier semestre 2023 en volume dans la grande distribution et de 8% en valeur en 2022 dans les magasins spécialisés.

Cette dynamique de baisse s'explique par le contexte inflationniste qui pèse sur le pouvoir d'achat des français·es, mais également par la concurrence déloyale de labels qui se multiplient (comme HVE ou Zéro Résidu de Pesticides) qui ne garantissent pas une qualité accrue par rapport à l'agriculture conventionnelle, font perdre leurs repères aux consommateur·ices, voire accroissent leur défiance vis-à-vis de la qualité des produits, puisque seul le label AB garantit l'absence de pesticides avec son cahier des charges contraignant et ses contrôles sur la qualité.

Pour autant, l'agriculture biologique reste la solution d'avenir. Bénéfique pour la qualité des sols, de l'air, des eaux et de l'alimentation, pour la biodiversité, pour la santé et pour la création d'emplois pour les Francilien·nes, elle est également plus résilience aux chocs, et notamment à l'inflation, grâce à ses faibles dépendances internationales et à sa structuration en circuits-courts qui permet un approvisionnement local limitant les coûts de transport.

C'est pourquoi la Région se doit de renforcer de manière urgente son soutien financier à l'agriculture biologique, tant sur l'aide à l'installation, à la conversion et au maintien, que sur la structuration de la filière et sur la communication sur les bénéfices de cette filière. Ce soutien est indispensable pour permettre la transition écologique et agricole. Nous proposons ainsi d'abonder le Plan Bio pour accroître la contribution de la Région dans le développement et le maintien de cette filière stratégique.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

Amendement N° 376



Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique
Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63009 : Soutien aux secteurs de l'agriculture

Création de l'action : « Fonds Sécurité sociale alimentaire »

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Fonds Sécurité sociale alimentaire » est créée et abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 0,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 935 "Aménagement des territoires et habitat" ; Code fonctionnel 510 "Services communs" ; Programme 51001 "Aménagement et territoires" ; Action 15100102 "Etudes, prospective et valorisation".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE AIDE DES AGRICULTEUR·ICES ENGAGÉ·ES DANS LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ALIMENTATION

Le nombre de personnes en précarité alimentaire explose : 20% de la population française se déclare contrainte économiquement pour s'alimenter, tandis qu'un enfant sur quatre n'a pas accès à un petit déjeuner quotidien. Face à cette situation, le recours à l'aide alimentaire a connu un bond. Or, l'aide alimentaire ne doit être qu'un moyen d'urgence et non une réponse structurelle à ces situations de détresse. Par ailleurs, la précarité alimentaire pèse sur la santé des français·es. En effet, 80 % des décès prématurés par maladies non transmissibles sont causés par des pathologies liées à l'alimentation. La région se doit de mettre en place des solutions pérennes pour garantir l'accessibilité d'une alimentation saine et durable pour tous·tes.

La Sécurité Sociale de l'Alimentation est un projet innovant qui répond à la double problématique des enjeux de circuit court et d'aide aux producteur·ices, et de la précarité alimentaire. Le projet porté par le collectif Sécurité Sociale de l'Alimentation vise à co-financer des achats de produits de qualité conventionnés dans des commerces conventionnés, par les pouvoirs publics et par les bénéficiaires, à la hauteur de leurs moyens.

Ce projet est donc particulièrement d'actualité à l'heure de l'inflation qui touche particulièrement l'alimentation des Francilien·nes. Il est donc urgent de réinventer des circuits de production, de vente et de distribution, plus vertueux, qui ne sacrifient pas l'alimentation des plus précaires, ni les revenus des agriculteur·ices.

Loin d'être utopique, ce projet qui s'inscrit pleinement dans l'économie sociale et solidaire, est au stade, en 2024, de l'expérimentation sur quelques territoires en Ile-de-France, avec l'aide des communes. À l'heure actuelle, on dénombre 6 territoires qui se sont engagés dans l'expérimentation pour 2024, pour toucher 500 ménages par territoire. Sur les expériences de SSA menées à Montpellier, Lyon, Toulouse, Grenoble et en Gironde, on constate que les familles dépensent en moyenne entre 20 et 40 € par panier mensuel.

Au travers de cet amendement il est proposé une aide aux producteur·ices Francilien·nes engagé·es dans ces expérimentations. À raison d'une aide régionale de 20 € par panier mensuel, cela revient à un budget de 360 000 € en aides directes aux agriculteur·ices dont les produits seraient conventionnés. Ceci laisse 140 000 € en aide pour le fonctionnement de cette SSA.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

Amendement N° 377



Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63009 : Soutien aux secteurs de l'agriculture

Création d'une action : "Soutien aux acteurs de la transition agroécologique et du renouvellement des générations agricoles"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien aux acteurs de la transition agroécologique et du renouvellement des générations agricoles" est créée et abondée de 2,7 M€ en autorisations d'engagement et 2,7 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur le chapitre 936 "Action économique" ; Code fonctionnel 6312 "Autres" ; Programme 63009 "Soutien aux secteurs de l'agriculture" ; Action 16300908 "Agriculture, innovation et adaptation".

Exposé des motifs de l'amendement :

SUPPRIMER LES SUBVENTIONS A LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE AU PROFIT DES STRUCTURES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

La chambre régionale d'agriculture promeut un modèle d'agriculture conventionnelle incapable de tenir ses promesses d'apporter une nourriture saine, de qualité et en quantité pour tous et toutes et, en outre, particulièrement nuisible pour la biodiversité et les écosystèmes.

Alors que l'urgence est à la transition vers un modèle agricole résilient et durable, les subventions publiques doivent être prioritairement et massivement dirigées vers un modèle viable et soutenable pour l'environnement. En l'état, la transition agroécologique ne peut passer que par un soutien accru à l'agriculture biologique, seul modèle capable de répondre aux impératifs de notre époque.

45 % agriculteur·ices et paysan·nes vont cesser leur activité d'ici 2026 et un tiers d'entre eux vont prendre leur retraite d'ici 2030. Ce contexte du renouvellement est une opportunité pour construire un virage à 180° dans nos politiques agricoles, en attirant une nouvelle génération sensible à la préservation des écosystèmes et susceptible d'apporter une réponse à l'urgence climatique et sociale.

La chambre régionale d'agriculture mène depuis des années une politique qui nous conduit à la situation actuelle : l'agriculture pèse pour 19% des émissions de gaz à effet de serre de la France, la taille des exploitations explose et menace la capacité des agriculteur·ices à vivre de leur métier, les décennies d'épandage de produits chimiques toxiques pour la santé humaine fragilisent les sols et les

écosystèmes, les exploitations sont faiblement résilientes face à l'ampleur des dérèglements climatiques et la qualité de l'alimentation n'est pas au rendez-vous.

Or, la région verse chaque année de substantielles subventions à la chambre pour mener des politiques agricoles, à un niveau de 2 711 381€ en 2023¹.

Les élu-es écologistes estiment qu'elle ne remplit pas son rôle et proposent, à l'instar du choix opéré par l'ex région Poitou-Charente dans les années 2010, de suspendre les subventions à la chambre d'agriculture pour les rediriger vers les structures susceptibles de mener la transition agroécologique et moins solides financièrement que les chambres, à savoir les trois structures constituant l'association ABIOSOL :

- **Le champ des possibles, pour l'aide à l'installation,**
- **Terre de Liens, pour l'accès collectif au foncier et au bâti agricole,**
- **Le Réseau des AMAP en Île-de-France, pour le développement et le soutien à une agriculture paysanne, de proximité, économiquement viable et socialement équitable.**

Ces structures ont démontré leur capacité à attirer de nouveaux profils vers les métiers de l'agriculture et de la paysannerie et ont besoin de moyens financiers pour monter en puissance.

Ce changement de paradigme, de subventionner des acteurs qui agissent pour le bien commun et contre les intérêts privés des multinationales et des lobbys, est nécessaire pour répondre aux enjeux des décennies à venir. C'est le sens de cet amendement qui propose une nouvelle action gagée sur le montant de la subvention à la chambre d'agriculture qui se trouve dans l'action "Agriculture, innovation et adaptation".

Le Président de groupe :



Kader Chibane

¹ 621 671€ en janvier (CP 2023-007), 1 085 210€ en juillet (CP 2023-182) et 1 004 500€ en septembre 2023 (CP 2023-301).

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63010 : Actions agri-environnementales

Action 16301003 : Agriculture biologique

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Agriculture biologique" est abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 0,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" ; Code fonctionnel 201 "Services communs" ; Programme 20001 "Mesures transversales" ; Action 12000102 "Evaluation, études et promotion".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE FORMATION DES AGRICULTEUR·ICES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET VÉGÉTALE

Alors que le modèle d'agriculture conventionnelle a montré ses limites et sa vulnérabilité face au dérèglement climatique et à la multiplication et l'intensification de ses effets négatifs, il est aujourd'hui impératif d'accompagner les agriculteur·ices et paysan·nes dans la transition des exploitations vers une agriculture plus résiliente. Bénéfique pour la qualité des sols, de l'air, des eaux et de l'alimentation, pour la biodiversité, pour la santé et pour la création d'emplois, l'agriculture biologique est incontestablement la solution d'avenir. Aussi, l'ensemble des agriculteur·trices Francilien·nes de demain - comme celles et ceux déjà installé·es - doivent être formé·es aux pratiques de l'agriculture biologique afin que celle-ci devienne le modèle agricole dominant.

Par ailleurs, dans le cadre de sa campagne pour les élections régionales de 2021, Valérie Pécresse s'est engagée à développer une offre de formation professionnelle en agriculture végétale. Il est temps de passer des promesses aux actes.

La région doit prendre la mesure de l'urgence climatique et de l'inadaptation du modèle agricole actuel aux enjeux de demain en garantissant la formation de tous·tes les agriculteur·ices aux pratiques de l'agriculture biologique et végétale. C'est l'objet de notre demande.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Fonctionnement

Chapitre 937 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76002 : Parcs naturels régionaux

Action 576002032 : Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien au fonctionnement et actions des PNR" est abondée de 0,2 M€ en autorisations d'engagement et 0,45 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 935 "Aménagement des territoires et habitat" ; Code fonctionnel 515 "Opérations d'aménagement" ; Programme 51002 "Territoires stratégiques" ; Action 15100212 "Territoires stratégiques "EPL La Défense"".

Exposé des motifs de l'amendement :

AIDER LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX À FAIRE FACE À L'INFLATION

Alors que les parcs naturels régionaux alertent sur leurs difficultés financières et notamment sur l'impossibilité pour eux de recruter pour faire face à des départs, faute de moyens suffisants, ils sont en plus impactés par l'augmentation de l'inflation qui rend leur fonctionnement encore plus complexe.

Pourtant, l'exécutif régional a fait le choix de ne pas augmenter les autorisations d'engagement consacrées au fonctionnement des parcs naturels régionaux, mais en plus de diminuer leurs crédits de paiement de 250 000 euros, soit une baisse de 5% et de 8,6% en prenant en compte l'inflation.

Pour aider les parcs naturels régionaux, la Région doit impérativement maintenir leurs subventions initiales, soit 5 millions d'euros, en les augmentant à hauteur de l'inflation, avec 200 000 euros supplémentaires. C'est l'objet de notre demande.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

[IDFR & UDI]

CONSEIL RÉGIONAL - DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 54 : Espace rural et autres espaces de développement

Programme 54001 : Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural

Code enveloppe HP54-001 : Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural

Action 15400106 : Agence Ile-de-France Ruralité

Texte de l'amendement :

L'action "Agence Ile-de-France Ruralité" est abondée de 1 M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Cet amendement est rendu possible par une baisse de 1 M€ en AP et de 1M€ en CPI sur l'annexe 8 « *Transport et mobilités* », Investissement, action 18400105 « *Aménagement de voirie nationale* », programme HP 841-001 « *Aménagement des infrastructures de voirie nationale* », code fonctionnel 841 - Voirie nationale, chapitre 908 Transports.

Exposé des motifs de l'amendement :

Les deux groupes (IDFR & UDI) de la majorité régionale sont particulièrement attachés au polycentrisme et au rééquilibrage territorial de la Région Île-de-France. A nos yeux, la décentralisation n'est en effet pas qu'une question institutionnelle : c'est aussi un projet de société global où la vie économique est mieux répartie territorialement, une ambition d'ailleurs portée dans le SDRIF-e qui vise à casser le métro-boulot-dodo en construisant une Île-de-France des 20 minutes. Notre vision de l'Île-de-France pour 2040 est celle d'un archipel de polarités dans lesquelles les Franciliens pourront vivre, travailler et élever leurs enfants, sans être attiré sans cesse par cette force d'attraction centripète de la seule ville de Paris. Dans les communes rurales, le maintien d'un fort tissu social est essentiel, ce qui passe par le développement et le soutien à l'implantation de commerces de proximité mais aussi et surtout par un important maillage d'équipements publics. **Cet amendement propose donc de renforcer les moyens de l'Agence Île-de-France Ruralité qui est justement chargée de conduire ces deux politiques publiques régionales, notamment grâce au Contrats ruraux.**

Jean-François VIGIER & Vincent JEANBRUN

Conseil régional**Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 - Agriculture ruralité**Investissement**

Chapitre 906 « Action économique»

63 – « Actions sectorielles »

6312 “Autres”

Programme HP 63008 – « Soutien aux secteurs de l'agriculture »,

Création de l'action « Fonds régional d'accompagnement pour la sortie des pesticides »

Amendement :

L'action “ Fonds régional d'accompagnement pour la sortie des pesticides” est créée et abondée de 2M€ en AP et 2M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :**CRÉER UN FONDS RÉGIONAL POUR ACCOMPAGNER LA SORTIE DU GLYPHOSATE ET DES PESTICIDES**

La lâcheté de la France a conduit au renouvellement de l'autorisation du glyphosate pour 10 ans dans les pays de l'UE. L'OMS, l'Inserm sont pourtant clairs. C'est un scandale sanitaire et environnemental en germe qui menace les agriculteurs, les riverains des cultures et les consommateurs. L'Inserm a plus que documenté les conséquences désastreuses des pesticides sur la santé mettant à jour des effets neurotoxiques dissimulés. Des alternatives techniques existent dès que l'on s'extrait du lobbying des multinationales et des dires des partisans de l'agriculture intensive.

La Région Ile-de-France comme région agricole de premier plan doit faire du principe de précaution l'alpha et l'oméga de ses politiques publiques agricoles. Tout doit être entrepris pour sauvegarder la santé des êtres vivants et environnementale. Les profits de quelques-uns ne doivent plus passer avant les vies de la majorité.

Créer un fonds pour accompagner les agriculteurs franciliens à sortir du glyphosate et des pesticides permettrait d'enclencher l'indispensable transition agricole. Les 2M€ en AP et en CP devront être abondés lors d'un budget supplémentaire au cours de 2024.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056

Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 - Agriculture ruralité

Fonctionnement

Chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat »

76 – « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques »

Programme HP 76002 – « Parcs naturels régionaux »,

Action « Soutien au fonctionnement et actions des PNR »

Amendement :

L'action " Soutien au fonctionnement et actions des PNR" est abondée de 0,250M€ en AE et de 0,250M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », Action « Prestations intellectuelles ».

Exposé des motifs :

MAINTENIR LE SOUTIEN RÉGIONAL AUX PARCS NATURELS RÉGIONAUX

L'exécutif régional fait le choix de réduire de 0,250M€ tout en réaffirmant son "soutien plein et entier" aux PNR. Cet affichage contradictoire à la décision prise interroge notre groupe mais également le Ceser qui ajoute que le périmètre du fonctionnement des PNR s'est élargi de 4 parcs à 5 avec la création du Parc Brie-et-Deux-Morin qui n'est pas budgétairement pris en compte.

Interrogé, l'exécutif régional a certifié que cette baisse n'aurait aucune incidence sur le fonctionnement régulier des parcs régionaux. Or plusieurs exemples indiquent que d'ores et déjà le fonctionnement des parcs est perturbé. Par exemple, dans celui du Vexin, après le départ de sa Directrice générale son remplacement s'avère impossible.

Cet amendement vise à revenir sur cette coupe budgétaire lourde de conséquences.



Céline Malaisé
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

Conseil régional**Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne****SÉANCE PLÉNIÈRE DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-056****Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 - Agriculture ruralité**Investissement**

Chapitre 907 « Environnement »

76 – « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques »

Création de l'action « Etude pour la mise en oeuvre de l'interdiction de la chasse le week-end et durant les vacances scolaires »

Amendement :

L'action "Etude pour la mise en oeuvre de l'interdiction de la chasse le week-end et durant les vacances scolaires" est créée et abondée de 0,1M€ en AP et 0,1M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :**INTERDIRE LA CHASSE EN ILE-DE-FRANCE LE WEEK-END ET DURANT LES VACANCES
SCOLAIRES**

La France est le pays d'Europe avec le plus d'accidents de chasse et le seul à autoriser la chasse tous les jours de la semaine. Cette absence de réglementation met en danger des dizaines de personnes, que ce soient des promeneurs en forêt ou des riverains ou encore des automobilistes.

La Région Ile-de-France afin de permettre à l'ensemble des Franciliens de profiter des espaces forestiers et ruraux met en place l'interdiction de la chasse le week-end et durant les vacances scolaires.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**
Présidente
Gauche Communiste,
Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 : Développement économique et innovation
Investissement
Chapitre 906 : Action économique
Code Fonctionnel 65 : Insertion économique et économie sociale et solidaire
Programme : HP65-001
Action : Soutien à l'économie sociale et solidaire

POUR UNE VRAIE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 5 M€ en AP et CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP :

- Pour 5 M€ sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « lycées privés », programme HP223-011, action « participation à la rénovation des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Face aux défis qui nous attendent sur le plan économique, social et environnemental, il est temps d'agir et de s'éloigner d'un modèle économique qui s'est trop longtemps appuyé sur le productivisme et la consommation à outrance.

La Région doit aussi sensibiliser les plus jeunes à une économie circulaire, ou acheter ne reviendrait pas à jeter. D'ailleurs, nous regrettons au regard des compétences de la Région sur les lycées et l'apprentissage, que des dispositifs ne se développent pas en ce sens : sensibiliser et accompagner l'éducation sur l'économie sociale et solidaire. Valoriser et développer les métiers du futur et les études, courtes ou longues, portant sur l'ESS.

Il ne s'agit pas, ici, d'un effet de mode. L'ESS doit s'inscrire dans le temps. Elle ne doit pas être simplement une clé partenariale avec l'économie francilienne mais bien le nouveau paradigme d'une nouvelle économie. Un paradigme s'appuyant sur trois grands principes : le volontariat, la démocratie et la primauté de l'humain sur le capital.

Des efforts ont été réalisés en matière d'économie sociale et solidaire par la Région Île-de-France mais cela reste encore trop peu pour qu'une réelle transition s'opère. L'objet de cet amendement vise donc à abonder de 5 M€ la ligne budgétaire visant à soutenir l'économie sociale et solidaire sur notre territoire.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 99



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-114
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 14 – Développement économique et Innovation
Investissement
905 Aménagement du territoire et habitat
57 Technologies de l'information et de la communication
57001 Aide au développement du territoire numérique
557001013 Aide aux projets d'infrastructures haut débit

Cette action est abondée de 5 M€ en AP et autant en CP.
Les AP sont ainsi portés à 5,500 M€ et les CP à 9 M€

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 484001051 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

Améliorer, accélérer le déploiement du Haut et du Très Haut Débit, amplifier la couverture mobile et le développement des usages et des services en région d'Île-de-France est une priorité pour l'ensemble des Franciliens. Comme l'énonçait l'ancien Préfet de Région Michel Cadot, « *le numérique, c'est une transformation profonde de nos façons de produire, de consommer, d'apprendre, de travailler, d'échanger et de vivre tout simplement. C'est une opportunité pour créer de l'emploi, pour augmenter notre compétitivité et, in fine, pour améliorer notre vie quotidienne. Mais pour atteindre cet objectif, il y a encore du chemin à parcourir, beaucoup à investir, à créer, à inventer, à former et à accompagner, d'où l'importance de cette instance* ».

Dans une période où les confinements passés ont prouvé à quel point le numérique prenait une place primordiale dans les foyers franciliens, que ce soit pour le télétravail ou la proximité avec certains services publics, il convient de tout mettre en œuvre pour que l'ensemble de notre territoire soit couvert par le Très Haut Débit. Il ne saurait exister d'injustice plus forte que celle d'habiter dans

une zone géographique où la couverture crée une fracture supplémentaire entre les citoyens et l'accès aux services numériques aujourd'hui omniprésents dans la vie quotidienne.

Partant de ce constat, il nous semble inopportun de réduire quasiment à néant la part des AP dans ce BP 2024 à la ligne consacrée à l'aide au développement du territoire numérique. La Région doit tout faire pour résorber les fractures numériques et cela passe par des investissements d'ampleur.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 100



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-114
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 14 – Développement économique et Innovation
Investissement
906 Action économique
63 Actions sectorielles
63001 Soutien à l'industrie et aux autres services
16300101 Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI

Cette action est abondée de 10 M€ en AP et autant en CP.
Les AP sont ainsi portés à 29 M€ et les CP à 30 M€

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 484001051 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

L'industrie pèse près de 10 % des emplois de l'Île-de-France avec un peu plus de 430 000 salariés. Il s'agit donc d'un secteur essentiel. Il n'est pas non plus inutile de rappeler que l'industrie génère et diffuse l'innovation dans le reste de l'économie puisqu'elle représente toujours 80 % des dépenses de recherches et développements privées en France et 80 % des exportations hors-énergie au niveau mondial, soit 74 % des exportations françaises. L'importance de l'industrialisation n'est pas à démontrer tant elle est source d'emploi, d'innovation, de puissance. Il est donc nécessaire que l'industrie, en Île-de-France et plus largement dans notre pays, redevienne attractive ; c'est d'ailleurs tout ce que porte le Rassemblement national depuis plus de 15 ans avec toutes les mesures proposées en faveur d'une réindustrialisation. Car le rôle de l'industrie est fondamental : il est le gage d'une bonne santé économique.

La baisse notable des AP sur ce BP 2024 par rapport au BP 2023 est un mauvais signal envoyé au secteur industriel francilien. C'est pourquoi nous proposons de réhausser AP et CP de 10M€ chacun.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 101



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-114
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 14 – Développement économique et Innovation
Investissement
906 Action économique
63 Actions sectorielles
63005 Fonds en faveur du tourisme
16300505 Fonds en faveur du tourisme

Cette action est abondée de 0,600 M€ en AP et autant en CP.
Les AP sont ainsi portés à 3 M€ et les CP à 3 M€

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 484001051 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

Soutenir fortement une politique dynamique en faveur du tourisme en Île-de-France est essentiel pour plusieurs raisons cruciales liées au développement économique, à l'attractivité régionale et à la qualité de vie des résidents. A l'aune des Jeux Olympiques de Paris l'année prochaine, il nous paraît pour le moins surprenant de noter une baisse des AP sur cette action au BP 2024 par rapport à l'année dernière.

Le tourisme est en effet un secteur économique majeur susceptible de générer des revenus importants comme l'ont prouvé les 19,6 milliards d'euros de recettes en 2022. En soutenant ce secteur, la région Île-de-France peut stimuler la croissance économique, créer des emplois et favoriser le développement de nombreuses industries connexes, comme l'hôtellerie, la restauration, le transport et les activités culturelles. Une politique touristique dynamique génère des opportunités d'emploi dans divers secteurs. Des emplois sont créés dans l'accueil, les services, la restauration, les transports, les activités culturelles, contribuant ainsi à la réduction du chômage et au dynamisme économique régional. Par ailleurs, en développant une offre touristique attrayante, la région Île-de-

France peut renforcer son rayonnement international en particulier auprès des millions de visiteurs attendus dans le cadre des JOP de Paris. Cela attire l'attention des médias et des voyageurs du monde entier, positionnant la région comme une destination incontournable. Par effet de levier, le tourisme incite à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la région Île-de-France et permet ainsi de protéger les sites emblématiques et de créer une identité régionale forte étant donné la première place mondiale que possède la destination Paris - Île-de-France.

Toutes ces raisons nous conduisent donc à proposer la réattribution d'AP et CP équivalentes à celles de l'an passé. Le tourisme n'a pas à être le parent pauvre du développement économique francilien.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Amendement N° 102



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 20 et 21 décembre 2023
Rapport n° CR 2023-114
Projet de budget pour 2024

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 14 – Développement économique et Innovation
Fonctionnement
936 Action économique
62 Structure d'animation et de développement économique
62002 Structure d'animation et de développement économique
16200202 Soutien aux projets territoriaux

Cette action est abondée de 0,320 M€ en AE et de 0,620 en CP.
Les AE et CP sont ainsi respectivement portés à 2,495 M€ chacun.

Cet amendement est gagé sur 936 Action économique, 65 Insertion économique et économie sociale et solidaire, 65001 Economie sociale et solidaire, 565001024 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Exposé des motifs :

La Région joue un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement économique. En soutenant les projets territoriaux, les régions peuvent assurer une cohérence stratégique avec leurs objectifs et leurs priorités économiques spécifiques. Notre collectivité dispose d'une connaissance approfondie de ses spécificités économiques, sociales et culturelles. En soutenant des projets territoriaux, la Région peut favoriser des initiatives qui répondent de manière plus précise aux besoins et aux caractéristiques locales, assurant ainsi une plus grande pertinence. Par ailleurs, les projets territoriaux traités dans le secteur du développement économique ont souvent un impact direct sur la création d'emplois locaux. En investissant dans des initiatives qui stimulent l'économie régionale, les régions contribuent à réduire le chômage et à renforcer la stabilité sociale. Ils renforcent *de facto* l'attractivité pour les entreprises. En soutenant ces projets, la région contribue à la diversification de l'économie francilienne. Cela réduit la dépendance à un secteur particulier et améliore la résilience face aux fluctuations économiques. Des projets territoriaux bien conçus peuvent attirer des investissements locaux et étrangers. C'est

pourquoi il est primordial d'accorder les moyens nécessaires à cette action puisque la Région fournit des incitations, subventions ou facilités pour encourager les investisseurs à participer à ces initiatives de projets territoriaux. Ces derniers peuvent impliquer des programmes de formation et de développement des compétences adaptés aux besoins locaux, garantissant ainsi une main-d'œuvre qualifiée et adaptée. Enfin, il va sans dire que les succès des projets territoriaux contribuent au rayonnement positif de la région. Cela peut attirer l'attention des médias, des investisseurs et des talents, renforçant ainsi la réputation de la région en tant que pôle économique dynamique.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous nous alertons de la diminution des AE et CP sur cette ligne, d'où notre souhait de rétablir des sommes au moins identiques à celles de l'an passé. Le signal envoyé par une telle baisse n'est pas acceptable pour la bonne santé du tissu économique francilien.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 : Développement économique

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 65 : Insertion économique et économie sociale et solidaire

Programme 65001 : Economie sociale et solidaire

Action 565001024 : Soutien à l'économie sociale et solidaire

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien à l'économie sociale et solidaire » est augmentée de 2 M€ en AE et de 2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 62 « Structure d'animation et de développement économique », programme 62001 « Choose Paris Region », Action 16200102 « Choose Paris Region ».

Exposé des motifs de l'amendement :**L'ESS, LE GRAND OUBLIÉ DE LA POLITIQUE RÉGIONALE**

Au regard des objectifs de la stratégie ESS 2022-2028 fixées par l'exécutif, nous pouvons affirmer que les politiques régionales et le budget alloué - constant pour les AE depuis 2 ans soit une baisse compte tenu du niveau d'inflation - peinent à suivre. Le désintérêt de l'exécutif pour ce secteur s'illustre d'ailleurs à travers une vision étriquée et peu ambitieuse qui cantonne l'ESS à un rôle de béquille de l'économie de marché.

Or, au-delà de sa fonction réparatrice, l'ESS est surtout porteuse d'une dynamique collective pour les territoires autour de la poursuite d'un objectif d'utilité sociale. Ses principes fondamentaux sont : la gestion démocratique, la solidarité et la défense de l'intérêt général, la libre adhésion, la lucrativité limitée (en encadrant notamment les salaires et en limitant la rémunération du capital) et la juste répartition des excédents.

Profondément transversales dans les secteurs d'activités investis, les initiatives issues de l'ESS font quotidiennement la démonstration de leur capacité à apporter des solutions concrètes aux besoins locaux par l'émergence de nouvelles formes de coopérations. Tout ceci reste toutefois fragmenté et peine encore à faire système. Il s'agit alors pour la

puissance publique de replacer ce logiciel au centre du jeu économique.

Cet amendement vise à redéployer une partie des crédits alloués à la nouvelle structure Choose Paris Region, cette nouvelle agence qui entérine encore un peu plus une certaine vision du territoire considéré avant tout comme un support d'attractivité que la compétition mondiale entre grandes métropoles viendrait challenger. Ces crédits pourraient par exemple servir à :

- Favoriser l'émergence de structures sous la forme « coopérative » via, notamment, la consolidation d'un réseau qui permette de mettre en commun les capacités d'investissement en mutualisant la plus-value au service de projets de territoires. Les Coopératives d'activités et d'emplois, alternatives à l'auto-entrepreneuriat doivent également être favorisées.
- Favoriser le développement des Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE) qui vise à rassembler, sur un territoire donné, un ensemble d'acteurs autour d'un projet économique commun pour favoriser le développement territorial local. Il permet la mutualisation de ressources entre acteurs autour de logiques de filières correspondant aux spécificités d'un territoire et à la réponse de besoins non couverts. Le PTCE contribue par là même à la transition écologique en réactualisant les principes d'une économie de la proximité.

-

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 : Développement économique

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 633 : Développement touristique

Programme 63005 : Fonds en faveur du tourisme

Action 16300505 : Fonds en faveur du tourisme

Texte de l'amendement :

L'action « Fonds en faveur du tourisme » est diminuée de 0,7 M€ en AP et de 0,7 M€ en CP.

Les crédits en AP et CP sont redéployés sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 65 « Insertion économique et économie sociale et solidaire », programme 65001 « Economie sociale et solidaire », action 16500101 « Soutien à l'économie sociale et solidaire ».

Exposé des motifs de l'amendement :**LE FONDS RÉGIONAL EN FAVEUR DU TOURISME N'A PAS VOCATION À FINANCER LE
TOURISME DE LUXE OU LE TOURISME D'AFFAIRES**

L'examen des dossiers de demandes de subventions émergeant au fonds régional en faveur du tourisme indique que plusieurs acteurs du tourisme de luxe et/ou d'affaires perçoivent d'importantes aides régionales pour leurs investissements. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, le choix de l'exécutif d'inclure tout type d'acteur du tourisme interroge et traduit un certain manque de vision.

Pourtant, la massification des activités touristiques en Île-de-France a entraîné la saturation de nombreux sites. Il est nécessaire de faire bifurquer les flux touristiques vers les ruralités afin que ces territoires puissent eux aussi bénéficier des retombées économiques de ces activités.

Il convient alors de parvenir à mailler le territoire francilien de réseaux touristiques de proximité autour de coopératives territoriales de développement touristique permettant de mettre les professionnels du tourisme, les producteurs locaux, les pouvoirs publics, les commerces et les artisans en relation. Dans la mesure où le tourisme est responsable de 8% des émissions de gaz à effet de serre, un autre enjeu relève de la montée en puissance d'un écotourisme axé sur le modèle de l'économie circulaire.

La coopération entre les acteurs de l'ESS et les acteurs du tourisme responsable peut être un puissant levier pour la bifurcation de ce secteur. A cet effet, cet amendement propose

de déduire du fonds en faveur du tourisme du budget 2024 la part correspondant au soutien à des acteurs du tourisme de luxe et/ou d'affaires et de la rediriger vers le soutien à l'ESS. Ce redéploiement sera fléché vers le soutien en investissement des acteurs de l'ESS œuvrant dans le secteur du tourisme.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 : Développement économique et innovation

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 65 : Insertion économique et économie sociale et solidaire

Programme 65001 : Economie sociale et solidaire

Création d'une nouvelle action : Revalorisation des subventions destinées aux associations

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Revalorisation des subventions destinées aux associations" est créée et abondée de 3 M€ en autorisations d'engagement et 3 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 34 "Vie sociale et citoyenne" ; Programme 34003 "Projets de territoires Jeunesse et Développement social" ; Action 13400305 "Jeunesse et promesse républicaine".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE REVALORISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE

Alors que les prévisions de la Banque de France annoncent une inflation qui s'établirait à 4,5 % en 2023, le montant des subventions versées par l'État et la Région aux associations de l'ESS a diminué en euros courants.

Or, le contexte inflationniste entraîne deux conséquences majeures sur les associations : elles doivent, d'une part, affronter une augmentation de leurs charges sous l'effet de la hausse des prix et du coût de l'énergie, ainsi que, d'autre part, une baisse de leurs ressources liée notamment aux difficultés financières de leurs adhérent·es ainsi qu'aux nécessaires revalorisations salariales.

Au vu de la faiblesse des moyens dédiés par l'État à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), confirmé par le projet de loi de finances 2024, **la Région doit prendre toute sa part et soutenir un secteur essentiel de notre société, adapté aux grands enjeux de notre temps que sont la cohésion sociale dans un climat particulièrement crispé ainsi que les transitions écologiques et énergétiques. C'est le sens de cet amendement.**

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 : Développement économique et innovation
Investissement
Chapitre 906 : Action économique
Code Fonctionnel 65 : Insertion économique et économie sociale et solidaire
Programme 65001: Economie sociale et solidaire
Action 16500101 : Soutien à l'économie sociale et solidaire

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien à l'économie sociale et solidaire" est abondée de 3 M € en autorisations de programme et 3 M € en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 632 "Industrie, commerce et artisanat" ; Programme 63001 "Soutien à l'industrie et aux autres services" ; Action 16300101 "Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI".

Exposé des motifs de l'amendement :

REVALORISER LES FONDS ALLOUÉS À L'ESS, EN ACCORD AVEC LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE ESS 2022-2028

Alors que la stratégie ESS 2022-2028 présentée par l'exécutif a pour but premier d'amplifier le soutien au développement de l'ESS, le présent budget marque une baisse considérable des fonds alloués à l'ESS à hauteur de 4 M€ contre 6,5 M € dans le précédent budget. Pourtant, soutenir le secteur de l'ESS est une nécessité à trois titres : elle est source d'emplois, elle contribue à réduire les fractures territoriales et à renforcer la résilience de l'économie francilienne.

Dans la stratégie ESS 2022-2028, l'exécutif régional promeut lui-même la viabilité économique de l'ESS et son impact positif pour les territoires. De même, cette baisse des fonds alloués à l'ESS est à l'encontre du signal que l'exécutif régional a envoyé en début de mandat, notamment avec la création d'une Vice-présidence à l'ESS.

C'est pourquoi, le secteur de l'ESS mérite une enveloppe adaptée aux ambitions affichées et non une coupe budgétaire d'une telle ampleur. C'est le sens de cet amendement.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 : Développement économique et innovation

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique
Code Fonctionnel 65 : Insertion économique et économie sociale et solidaire
Programme 65001 : Economie sociale et solidaire

Création d'une nouvelle action : " Hackathon marchés publics pour les acteurs de l'ESS"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien à l'économie sociale et solidaire" est abondée de 0,5 M € en autorisations d'engagement et 0,5 M € en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 933 "Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs" ; Code fonctionnel 34 "Vie sociale et citoyenne" ; Programme 34003 "Projets de territoires Jeunesse et Développement social" ; Action 13400305 "Jeunesse et promesse républicaine".

Exposé des motifs de l'amendement :

**POUR LA CRÉATION D'UN HACKATHON AFIN DE DONNER LES MOYENS AUX STRUCTURES
ESS DE RÉPONDRE À LA COMMANDE PUBLIQUE**

L'impact positif de l'ESS dans l'économie francilienne n'est plus à prouver : elle est source d'emplois, elle contribue à réduire les fractures territoriales et à renforcer la résilience de notre économie. Porter un projet ambitieux pour l'économie sociale et solidaire suppose de s'adapter aux besoins spécifiques des structures ESS, tout particulièrement dans leur accès aux marchés publics. Accompagner en pratique les entreprises ESS afin de leur garantir un accès plus large à la commande publique favoriserait une montée en puissance du secteur dans l'économie francilienne.

Comme le propose la CRESS, un fond dédié à un hackathon pour soutenir la structuration de groupements d'entreprises ESS et non ESS, notamment dans le cadre de réponse aux marchés publics irait dans ce sens. Concrètement, cet événement d'une journée au cours duquel des équipes seraient amenées à développer un projet, imaginer des solutions concrètes pour des structures ESS sélectionnées, pourrait s'articuler autour de moments de partage de connaissances, d'expériences et de réflexions autour de cas pratiques pour répondre aux marchés publics.

Accorder un budget supplémentaire aux besoins spécifiques du secteur ESS en matière d'accès aux marchés publics permettrait de poursuivre l'ambition pour ce secteur et d'être à la hauteur des objectifs que la région s'est fixée dans le cadre de la stratégie ESS 2022-2028.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 : Développement économique et innovation
Investissement

Chapitre 906 : Action économique
Code Fonctionnel 67 : Recherche et innovation
Programme 67002 : Incubateurs et grands projet d'innovation

Création d'une nouvelle action "Fonds de R&D et d'innovation sociale et environnementale"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Fonds de R&D et d'innovation sociale et environnementale" est créée et abondée de 13 M€ en autorisations de programme et 13 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; Programme 67002 "Incubateurs et grands projets d'innovation" ; Action 16700210 "Incubateurs et grands lieux d'innovation".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE R&D ET D'INNOVATION SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

L'année 2023 a été marquée par l'irruption dans le débat public de la question de l'intelligence artificielle (IA). Depuis, les politiques publiques se sont focalisées sur une course technologique, marginalisant les questions éthiques. Cette priorité accordée au développement de l'IA *via* les investissements de recherche et innovation nous a été confirmée en commission.

Si l'IA est un domaine particulièrement novateur et stratégique, il n'est pas souhaitable de concentrer l'effort budgétaire sur une seule et même technologie qui fait déjà l'objet d'une stratégie nationale d'ampleur et, suite à des dérives, peut poser des questions en matière d'éthique.

C'est pourquoi, **nous proposons de sanctuariser une partie des fonds de recherche et innovation à destination de projets à impact environnemental et social positif, technologiques et non technologiques.**

La création d'un fonds spécifique permettrait d'accompagner et valoriser le milieu de la recherche et les entreprises qui, dans une démarche RSE, souhaitent développer des connaissances et des projets utiles pour l'humain et l'environnement. Orienter la R&D et l'innovation comme nous le proposons garantirait de développer des dispositifs bénéfiques pour le plus grand nombre et un juste rééquilibrage des deniers publics à disposition. C'est le sens de cet amendement.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : PROJET DE BUDGET POUR 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 : Développement économique et innovation
Investissement
Chapitre 906 : Action économique
Code Fonctionnel 61 : Interventions économiques transversales
Programme 61001 : Soutien à la création et au développement des entreprises
Création d'une nouvelle action "Economie circulaire"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Economie circulaire" est créée et abondée de 6 M€ en autorisations de programme et 3 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 906 "Action économique" ; Code fonctionnel 632 "Industrie, commerce et artisanat" ; Programme 63001 "Soutien à l'industrie et aux autres services" ; Action 16300101 "Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI".

Exposé des motifs de l'amendement :

**DES MOYENS AMBITIEUX POUR ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE**

L'économie circulaire est un modèle économique qui a pour objectif de limiter la production de déchets et l'usage des ressources en prolongeant la durée de vie des produits. L'économie circulaire recouvre de multiples activités et compétences telles que le réemploi, la location, la réparation et le recyclage mais également des acteurs divers, des ressourceries aux industries. Loin d'être anecdotique, ce secteur concerne 72 000 emplois en Île-de-France, durables et non délocalisables.

Toutefois, ces activités sont encore sous-représentées dans la Région en comparaison à la moyenne nationale alors qu'elles permettent de concilier un modèle économique viable, des pratiques de consommation vertueuses et un usage raisonné des ressources. Si la Région a d'ores et déjà développé plusieurs dispositifs en ce sens, nous proposons d'aller plus loin en créant un programme budgétaire spécifique associé de moyens à la hauteur de l'enjeu.

En apportant un soutien financier réel à l'économie circulaire, la Région appuie des acteurs économiques engagés mais incite également les entreprises, notamment les plus petites structures, à adopter de nouvelles pratiques, qui, en l'absence de soutien public, demeurent plus coûteuse que l'économie de l'usage unique, à l'image du recyclage du verre. Si la transition vers une économie circulaire a été officiellement reconnue comme un objectif de la transition écologique et énergétique au niveau national, il reste à concrétiser sur le territoire.

C'est le sens de cet amendement.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 14 : Développement économique

FonctionnementChapitre **936 : Action économique**Code Fonctionnel **632 : Industrie, commerce et artisanat**Programme **HP 632-005 : Industrie, commerce et artisanat**Action **16300501 : Soutien à l'industrie, au commerce et à l'artisanat****Texte de l'amendement :**

Le montant proposé sur l'action « **Soutien à l'industrie, au commerce et à l'artisanat** » est augmenté de 0,847 M€ en AE et 0,847 M€ en CPF.

Cet amendement est rendu possible par une baisse de **0,847M€** des AE sur l'**action 12500402** « Actions VAE » et **0,847M€** en CPF sur l'**action 12500401** « Pôle régional/conseil en validation des acquis de l'expérience », imputées sur l'**annexe 2** « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », **chapitre 932** « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », **code fonctionnel 253** « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme **HP 253-004** « Valorisation des Acquis de l'Expérience - VAE ».

Exposé des motifs de l'amendement :

En 2020, des pans entiers de la société ont basculé dans le numérique avec la pandémie de Covid-19, augmentant fortement la surface d'exposition aux cyberattaques. Depuis, la menace cyber s'est intensifiée. 54% des entreprises françaises ont été attaquées en 2021. Les conséquences de ces attaques sont potentiellement catastrophiques : 60 % des petites entreprises victimes d'une cyberattaque font faillite dans les 6 mois.

Avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Région Ile-de-France sera plus que jamais la cible des cybercriminels.

Dans ce contexte, le risque cyber est un enjeu majeur à la fois en matière de protection du patrimoine des entreprises franciliennes, de compétitivité et de création de valeur.

Fortement mobilisée face à cette menace, la Région Ile-de-France a mis en place tout un continuum de mesures, notamment pour accompagner les entreprises franciliennes face à la menace cyber.

Ainsi, en plus du Centre Régional de réponse aux incidents cyber qui devrait bientôt voir le jour, la Région a mis en place le dispositif « chèque cyber » afin d'accompagner les PME franciliennes dans leur démarche de sécurisation et d'équipement cyber et ainsi participer à leur résilience.

Le chèque cyber offre un soutien financier pour la réalisation d'un diagnostic cyber mais aussi pour couvrir les dépenses d'investissements nécessaires aux entreprises pour se protéger efficacement contre les cybermenaces.

Au total, plusieurs centaines d'entreprises franciliennes devraient bénéficier chaque année du chèque cyber. À ce titre, et afin de permettre à la Région de prendre toute sa part dans ce défi majeur, il est proposé d'augmenter de 0,847 M€ en AE et 0,847 M€ en CPF le montant proposé sur l'action « Soutien à l'industrie, au commerce et à l'artisanat ».

Le Président du groupe**Vincent JEANBRUN**

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DECEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024**

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 14 : Développement économique

FonctionnementChapitre **936 : Action économique**Code Fonctionnel **61 : Interventions économiques transversales**Programme **HP 61-001 : Soutien à la création et au développement des entreprises**Action **16100107 : Accompagnement des entrepreneurs et des jeunes entreprises****Texte de l'amendement :**

Le montant proposé sur l'action « **Accompagnement des entrepreneurs et des jeunes entreprises** » est augmenté de 0,803 M€ en AE et 0,803 M€ en CPF.

Cet amendement est rendu possible par une baisse de **0,803 M€** des AE et CPF sur l'action **12500401** « Pôle régional/conseil en validation des acquis de l'expérience » imputée sur l'**annexe 2** « Formation professionnelle, apprentissage et emploi », **chapitre 932** « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », **code fonctionnel 253** « Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi », programme **HP 253-004** « Valorisation des Acquis de l'Expérience - VAE ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Avec plus de 285 000 créations en 2022, l'Île-de-France est la 1^{ère} région de France en nombre de créations d'entreprises. Or, parmi les entreprises nouvellement créées, 50% « meurent » avant leur 5^{ème} anniversaire. Cet important taux d'échec est principalement dû à l'absence d'accompagnement dans le développement de leur activité.

Avec un accompagnement personnalisé et de qualité, une jeune entreprise a près de deux fois plus de chance de dépasser les 5 ans d'existence. C'est pourquoi, depuis 2017, la Région a fait le choix de créer le programme d'accompagnement « Entrepreneur #Leader ».

Porté par un réseau de partenaires, ce dispositif vise à proposer à tous les Franciliens une offre d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise quel que soit son statut ou sa localisation. Ce dispositif propose des offres spécifiques et renforcées pour s'adapter aux freins qui touchent les jeunes, les habitants en QPV et des zones rurales et les femmes.

Depuis 2017, la Région a investi plus de 40M€ dans le dispositif Entrepreneur#Leader. Cet outil a offert un accompagnement personnalisé à plus de 45 000 entrepreneurs, dont 52% de femmes, leur permettant de bénéficier de conseils d'experts, d'accéder à des solutions de financement ainsi qu'à un réseau professionnel exceptionnel. Ces ressources ont été essentielles pour accompagner nos entrepreneurs dans le développement de leur projet.

Afin de soutenir les ambitions de la Région dans son accompagnement des entrepreneurs franciliens, il est proposé d'abonder cette action de 0,803 M€ en AE et 0,803 M€ en CPF.

Le Président du groupe**Vincent JEANBRUN**

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024**

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 14 – Développement économique et innovation
Investissement
Chapitre 905 – Action économique
63 – Actions sectorielles
632_ Industrie, commerce et artisanat
Programme HP –632-003 – Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art
Action « Soutien à l'artisanat et aux TPE »

Amendement :

L'action « Soutien à l'artisanat et aux TPE » est augmentée de 2,5 M€ en autorisations de programme et de 2 M€ en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :**POUR UNE RÉGION PLUS ROBUSTE GRACE AU DEVELOPPEENT ET AU SOUTIEN A
L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX TPE**

La robustesse de la région Ile de France sera d'autant plus forte que ses commerces, artisans et petites entreprises seront soutenus dans leurs projets d'investissement. Ils contribuent à la vitalité des quartiers et villes, favorisent le développement de l'emploi de proximité et donc au lien social dans les territoires.

Afin de renforcer leur présence et leurs activités, il est essentiel d'augmenter la contribution financière de la région et ce d'autant que les crédits 2023 ont été surconsommés.

Un plan de déploiement sera mis en œuvre pour l'utilisation des moyens régionaux en leur direction.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 14 – Développement économique et innovation
Investissement
Chapitre 905 – Action économique
633 – Développement touristique
Programme HP –633-005 – Fonds en faveur du tourisme
Action « Fonds en faveur du tourisme »

Amendement :

L'action « Fonds en faveur du tourisme » est augmentée de 5 M€ en autorisations de programme et de 4,5 M€ en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

POUR UNE RÉGION PLUS SOLIDAIRE FACE À LA CRISE : CONTRIBUER DAVANTAGE AU DÉVELOPPEMENT DU TOURISME SOCIAL ET DU DROIT AUX VACANCES POUR TOUTES ET TOUS

Il est fondamental que la Région Ile-de-France s'engage davantage dans son soutien au développement du tourisme social et ce d'autant plus que la baisse du pouvoir d'achat des ménages franciliens freine leur départ en vacances, leur capacité à sortir de leur quotidien pour des moments de ressourcement, de loisirs et de découverte pourtant indispensables à leur bien-être et leur épanouissement. Un constat d'autant plus inquiétant que cela frappe de nombreux enfants et jeunes franciliens

Pourtant de nombreux acteurs du tourisme social et solidaire, collectivités territoriales, associations, se mobilisent pour le droit aux vacances pour toutes et tous et permettre à celles et ceux les plus éloignés de ces temps de découvrir le patrimoine régional et français.

L'une des problématiques pour ces acteurs réside dans la rénovation et l'entretien de leur patrimoine en Ile de France et en province.

Afin de les accompagner et de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre, la région doit mobiliser davantage de crédits en investissement pour financer les travaux d'aménagement de ce patrimoine.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023**Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget 2024**

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 14 – Développement économique et innovation
Investissement
Chapitre 905 – Action économique
65 – Insertion économique et économie sociale et solidaire
Programme HP –65-001 – Économie sociale et solidaire
Action « Soutien à l'économie sociale et solidaire »

Amendement :

L'action « Soutien à l'économie sociale et solidaire » est augmentée de 2,5 M€ en autorisations de programme et de 2 M€ en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :**POUR UNE RÉGION PLUS SOLIDAIRE FACE À LA CRISE : CONTRIBUER DAVANTAGE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESS**

Il est fondamental que la Région Ile-de-France s'engage davantage dans son soutien au développement de l'économie sociale et solidaire.

Cet effort indispensable de notre collectivité doit permettre de répondre à deux enjeux : d'une part, de façon générale, à la nécessité de réorienter l'économie régionale vers un modèle plus durable, plus juste et plus solidaire, profitable aux salarié-e-s et aux territoires. D'autre part, en lien avec ces perspectives, il répond à la nécessité d'agir face par la création d'emplois non délocalisables, socialement utiles, liés à des activités répondant aux besoins des populations locales.

La politique de soutien aux acteurs de l'ESS doit donc être renforcée par des moyens financiers plus ambitieux dans le budget régional en investissement, d'autant plus que les crédits alloués en CP en investissement ont été surconsommés en 2023.

Céline MALAISE
Présidente de groupe

Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-056 : Projet de budget pour 2024

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 15 : Europe
Fonctionnement
Chapitre 930 : Services généraux
Code fonctionnel 020 : Administration générale de la collectivité
Programme 02008 : Assistance technique

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action « Accompagnement des porteurs de projets » est créée.

Elle est abondée de 1,5 M€ en AE et 1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 62 « Structure d'animation et de développement économique », programme 62001 « Choose Paris Region », action 16200102 « Choose Paris Region ».

Exposé des motifs de l'amendement :

METTONS FIN À LA SOUS-EXÉCUTION STRUCTURELLE DES FONDS EUROPÉENS

- *Avis du CESER du 12 mai 2022 relatif au Compte administratif de la Région Île-de-France pour 2021:*

De plus, le taux moyen (de l'ordre de 40 %) de dépenses réellement exécutées - et pleinement certifiées - sur la période 2014-2020 ainsi que le fort taux de sous-consommation des crédits accordés, malgré les octrois de financements additionnels dus à la crise sanitaire, attestent manifestement d'une contre-performance.

- *Avis du CESER du 29 juin 2022 relatif au Budget supplémentaire de la Région Île-de-France pour 2022 :*

Si le Ceser a pu constater avec satisfaction que la gestion des FESI déléguée à la Région s'est améliorée, il redit son inquiétude devant les difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux porteurs de projets.

Il recommande de nouveau la mise en place de conventions de partenariat avec des groupements ou fédérations d'entreprises pour faciliter l'accès des porteurs de projets aux FESI

- *Avis du CESER du 3 novembre 2022 relatif aux Orientations budgétaires de la Région Île-de-France pour 2023 :*

Article 9 :

Le Ceser, à plusieurs reprises, a fait le constat d'écart importants dans la consommation des fonds européens, entre le prévisionnel et le réalisé, pour chacune des programmations FEDER, FSE et FEADER.

Dans cette période de tensions budgétaires et de recherche de ressources, il demande à l'Exécutif régional d'évaluer de façon complète et exhaustive, les motifs des reprogrammations ou annulations antérieures des crédits et de définir les moyens d'y remédier afin d'éviter leur perte, souvent substantielle.

- *Avis du CESER du 24 mai 2023 relatif au compte administratif de la Région Île-de-France pour 2022 :*

Il s'interroge cependant sur le montant des subventions certifiées depuis le début de la programmation 2014-2021 qui s'élève à 335,7 M€, soit 61 % de la maquette prévue par l'Union européenne (UE).

La clôture de cette programmation étant fixée au 31 décembre 2023, il apparaît difficile de certifier près de 40% de la programmation dans les six mois qui viennent.

- *Avis du CESER du 13 septembre 2023 relatif à la décision modificative au budget 2023 de la Région Île-de-France :*

Il rappelle néanmoins que près de 40 % des fonds européens de cette programmation ne sont toujours pas utilisés, l'Exécutif régional ayant demandé et obtenu de la Commission européenne un délai supplémentaire pour clôturer cette programmation au 31 décembre 2023.

Le Ceser s'interroge donc sur la faisabilité, d'ici la fin de l'année, des trois opérations concernées et leur concrétisation, en crédits de paiement, au budget 2023.

Le temps passe, les recommandations du CESER s'accumulent mais les difficultés persistent. La sous-exécution persistante des programmes FEDER, FSE et FEADER devrait pousser l'exécutif régional à un examen critique quant à la méthode déployée et les freins existants dans l'utilisation de ces crédits. Et cela d'autant plus que des régions de tailles comparables (Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France) présentent des taux d'exécution beaucoup plus satisfaisants. Notons enfin que nous avons d'ores et déjà 2 années de retard sur la programmation 2021-2027.

Parmi les difficultés existantes, il fait désormais consensus que la lourdeur des dossiers au regard du manque de ressources des acteurs éligibles à ces financements est un des freins évidents. Le Conseil régional a un véritable rôle à jouer en matière d'accompagnement en ingénierie de projets. Plus généralement, un travail doit être opéré concernant la publicisation de ces programmes et les freins à l'origine de cette faible exécution.

C'est l'objet de cet amendement qui propose un redéploiement de 1,5 M€ en AE et 1 M€ en CP pour la mise en place d'une nouvelle action « Accompagnement des porteurs de projets » à travers laquelle la Région travaille à faciliter l'accès aux fonds européens pour les structures éligibles.

Vianney ORJEBIN

Président du groupe LFI-A

